This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

PARIS QUI SOUFFRE

Digitized by Google

1371-1887

Digitized by Google

PARIS
QUI SOUFFRE

La basse Geôle du Grand Châtelet
et les Morgues modernes

PAR

ADOLPHE GUILLOT
JUGE D'INSTRUCTION A PARIS

AVEC UNE PRÉFACE

PAR ERNEST DAUDET

PARIS
P. ROUQUETTE, LIBRAIRE-ÉDITEUR
69, *Passage Choiseul*, 73.
1887

Digitized by Google

- 22927 -

ASTOR
APR
13
1894
NEW

Digitized by Google

AU DOCTEUR BROUARDEL

Professeur de médecine légale à la Faculté de médecine de Paris

J'ai voulu, sans vous l'avoir demandé, de peur de gêner la liberté de vos critiques, que votre nom, si sympathique à tous, fût sur la première page de ce tout petit livre.

Parler des souffrances de Paris, dont nous sommes chaque jour les témoins attristés, raconter les misères, les difficultés, auxquelles nous nous heurtons sans cesse dans la recherche de la vérité, but suprême de nos communs efforts, c'est rappeler les progrès que vous doit la science de la médecine légale, l'éclat que vous jetez sur elle et en même temps la sollicitude compatissante par laquelle vous aimez à adoucir les rigoureuses et nécessaires exigences des investigations scientifiques et judiciaires.

C'est bien le cas de me souvenir de la leçon que Pascal donnait à certains auteurs. Ils feraient mieux de dire : « Votre livre, votre « commentaire, votre histoire, etc., vu que d'ordinaire, il y a plus « en cela du bien d'autrui que du leur ».

Saint-Jacques de Buxeuil, 25 septembre 1886.

Digitized by Google

Digitized by Google

PRÉFACE

Ceci est un bon, un beau livre, ami lecteur, le livre d'un magistrat qui, pour t'entretenir d'un sujet brûlant, s'est fait historien et moraliste.

Sous ce titre éloquent « Paris qui souffre », il a touché d'une main hardie, à l'une des redoutables questions qui intéressent ta Cité. Suis-le sans crainte là où il a voulu te conduire; c'est un guide sûr et expérimenté; il ne te montrera que ce que tu dois voir; il ne te dira que ce que tu peux entendre.

En t'ouvrant les portes de la Morgue, en t'en racontant l'histoire à travers les âges, en te la décrivant dans le présent, horrible et pervertissante, en demandant qu'à l'avenir, ce lieu maudit reste fermé aux foules, qu'il ne s'ouvre que pour permettre à l'action de la justice et de la police de

Digitized by Google

s'exercer, il n'a pas seulement défendu les morts contre d'odieuses profanations, les vivants contre des spectacles corrupteurs; il a fait plus encore : il a révélé sa sympathie pour ceux qui pleurent, pour ceux qui gémissent, pour ceux qui souffrent, pareil à ce personnage du romancier russe Dostoïeski, qui, posant ses lèvres au bas de la robe d'une prostituée, embrassait dans sa personne « toute la souffrance de l'humanité ». C'est aussi à « toute la souffrance de l'humanité » que l'auteur de ce livre, en te conduisant à la Morgue, apporte l'hommage de sa compassion.

Et ne vas te tromper ni aux fonctions qu'il remplit, ni au titre de son œuvre. Tu ne trouveras pas ici ces révélations qu'un magistrat ne peut se permettre sans trahir son devoir, ces indiscrétions professionnelles, trop souvent mensongères, presque toujours dictées par la vanité, dont d'autres ont donné l'exemple. Accoutumé par état à se pencher sur les abîmes de Paris, à respirer l'odeur de ses cloaques, à mesurer la profondeur de ces sentines de vices, où fleurissent la misère et le crime, l'auteur connaît la « grand ville. » Il la connaît et il l'aime. Ne faut-il pas l'aimer pour en parler ainsi qu'il en parle, comme un ami parle de son ami? Il l'aime autant pour les tristesses qu'on y rencontre à chaque pas, que pour les joies qu'on y goûte; et c'est d'un accent d'ardent amour qu'il en décrit les misères, non pour le vain plaisir de t'émouvoir, en s'adressant à ton

Digitized by Google

imagination, mais pour, en provoquant ta pitié, par un appel à ton cœur, t'amener à faire croisade avec lui, à l'effet de les soulager.

Si tu es curieux des choses du passé, tu te passionneras à ces tableaux des mœurs de tes ancêtres, au récit de leurs efforts pour apaiser d'indestructibles maux; si la Providence t'a doué d'un cœur sensible, tu t'apitoyeras à ces peintures des toujours saignantes plaies de Paris, aussi nombreuses et non moins visibles dans la capitale moderne agrandie, embellie, transformée que dans l'antique cité de Philippe-Auguste; et si tu es convaincu que tout être intelligent doit aux malheureux un témoignage de sa bonté, tu t'associeras à la campagne dont ce livre te donne le signal.

Dans ce Paris qui souffre, au sein du Paris qui jouit, la Morgue, comme l'hôpital, est une des formes les plus âpres de la souffrance. A l'hôpital vient expirer l'infortuné privé d'asile ou de famille, — trépas lamentable et cruel, plus cruel et plus lamentable encore depuis que la violence des passions antireligieuses a écarté du lit des mourants cette héroïque sœur de charité, bienfaisante à leur corps comme à leur âme, dont la sollicitude leur rendait presque douce la mort et dont la parole sanctifiante berçait leur agonie dans les espérances d'un avenir de lumière.

Mais plus horrible encore est la Morgue, cette dalle impudique et sinistre, sur laquelle se joue l'épilogue des exis-

Digitized by Google

tences qu'un drame quelconque, accident, crime ou suicide, a dénouées et qui se sont tragiquement closes sans livrer le secret de leur fin; oui, plus horrible, non pour celui dont le cadavre est jeté brutalement en pâture à la curiosité publique et qui ne peut ressentir l'outrage fait à la mort, dans sa chair sans vie, mais pour ceux qui l'ont aimé, lui survivent et le pleurent.

Cependant, l'intérêt supérieur de la loi, la sécurité sociale, des nécessités de police s'accordent pour créer d'implacables, d'impérieuses exigences. Il ne semble pas possible de soustraire à ces pénibles formalités les morts restés inconnus ou ceux dont la justice cherche les meurtriers. Mais, s'il est indispensable qu'elles s'accomplissent dans un lieu spécial et réservé, où magistrats et médecins légistes puissent procéder librement à leurs investigations, ne saurait-on, par des améliorations prudentes, sages, humaines, atténuer l'horreur qu'inspire ce lieu? Est-il utile que ce sombre édifice dresse au cœur de Paris, sur le passage des foules, sa façade repoussante? Est-il nécessaire surtout que ses portes leur demeurent ouvertes et les imprescriptibles droits de la morale comme ceux de l'humanité n'exigent-ils pas qu'elles soient fermées à tous ceux que poussent seuls à les franchir une curiosité perverse, l'attrait inavoué d'un spectacle malsain?

Voilà les graves questions que pose l'auteur. Tu verras, ami lecteur, quelles réformes civilisatrices lui a suggérées

Digitized by Google

une longue expérience; tu encourageras son louable effort pour les imposer à ceux qui tiennent tes destinées.

De ces réformes, celle qu'il demande le plus instamment consiste à supprimer l'exposition publique des cadavres. Avec son autorité de magistrat, il affirme que cette exposition, offense permanente à la majesté de la mort, qui fait de la Morgue une école de démoralisation, est inutile à l'action de la justice. Il l'affirme; par maints exemples, il le prouve. Qui ne se rappelle la récente exposition, devant un rideau rouge, d'une pauvre fillette trouvée morte rue du Vertbois? Devant ce reposoir théâtral, ont défilé trois cent mille Parisiens; et cependant, le mystère du tragique trépas de l'enfant subsiste toujours. Il est donc indéniable que la justice n'est pas intéressée au maintien des expositions à la Morgue.

Ce qui est vrai, c'est que ces spectacles sont corrupteurs. Ils troublent les imaginations, au même degré que les exécutions capitales; ils engendrent les perversités précoces, développent le goût du sang, sont un appel à la volupté du crime, une excitation à ces forfaits que rendent épouvantables l'âge de ceux qui les commettent et les barbares raffinements que les criminels apportent dans leur abominable besogne.

Tu frissonneras au tableau qu'on te trace plus loin de ces longues processions qui se déroulent devant la dalle de la

Digitized by Google

Morgue, où se pressent des enfants, des femmes, des jeunes filles, où se prononcent d'immondes paroles, où, sous l'empire d'excitations maladives, dans l'entraînement de la fascination de l'horrible, s'étale le cynisme inconscient des foules hypnotisées par ces exhibitions. L'auteur a vu ces choses; il te les décrit telles qu'il les a vues, et c'est avec raison qu'il conclut par cette affirmation : que les foules « en sortant de ce mauvais lieu vaudront moins qu'en y entrant, deviendront plus facilement la proie de tout ce qui énerve et de tout ce qui dégrade ».

Et ce qui se dégage de ce livre, c'est qu'il y a là un danger public, qu'il faut le conjurer dans l'avenir, en supprimant désormais les spectacles qui le créent. J'avais donc raison de te dire en commençant, ami lecteur, que cette œuvre est une œuvre de moralisation. C'est aussi une œuvre de commisération et de pitié. A tous ces titres, elle a droit à ta sympathie.

ERNEST DAUDET.

Digitized by Google

CHAPITRE PREMIER

LA MORT VIOLENTE

Passant penses-tu pas
Passer par ce passage
Où passant j'ai passé?
Si tu n'y penses pas,
Passant, tu n'es pas sage;
Car, en n'y pensant pas,
Tu te verras passé.

(Inscription aux Authieux près Rouen.)

La Mort, cette majesté, dont le sceptre ne sera jamais brisé, inspire à ses sujets un instinctif respect. Elle éveille même chez celui qui prétend s'affranchir de toute idée théologique, l'appréhension de destinées inconnues, de responsabilités redoutables.

Digitized by Google

Elle porte en elle des mystères qui défient la science de l'homme, humilient son orgueil, et mettent à sa puissance, comme le frein par lequel une force invisible arrête sur le rivage la vague frémissante.

La mort terrifie, parce qu'elle est implacable ; son inflexible niveau pèse sur tous les fronts ; elle confond toutes les grandeurs, mêle toutes les poussières, renverse les destinées les plus superbes.

« O éloquente, juste, puissante mort », écrivait dans sa prison W. Raleigh, se souvenant de ses splendeurs passées avant de marcher au supplice, « ce qu'aucun n'eût osé essayer, tu l'as accompli. »

Elle est aussi pour un grand nombre, aux heures de tristesse et de découragement, le suprême refuge des illusions perdues, des joies détruites, des ambitions déçues ; ceux dont les pieds sont alourdis par la fange ramassée dans les chemins de la vie, les désespérés qui ont vu s'évanouir leurs derniers rêves, et dans le chaos des choses, sont arrivés à douter de tout et d'eux-mêmes, n'ont plus d'espoir qu'en elle, ils l'appellent, non pas, comme le bûcheron de la fable, pour lui dire quand elle se présentera :

« N'approche pas, ô mort ! ô mort, retire toi ! »

mais pour la recevoir en libératrice « requies æterna laborum », si même ils ne vont se jeter lâchement dans ses bras avant l'heure marquée par la Providence.

L'humanité, qui a tourné tant de choses en dérision, lui a épargné ses railleries.

Digitized by Google

Les danses macabres du moyen âge, étaient pour elle un hommage religieux et non pas une insulte ; on la représentait prenant la reine de sa main décharnée, et l'entraînant sans pitié, dans la ronde fantastique, ou tous étaient égaux.

« Allons, suivez ma belle reine,
Sinon par la ceinture, agréez qu'on vous mène
Au grand bal qui se fait au palais de la Mort,
Étant jeune, aimable et bien faite,
Vous serez aujourd'hui la reine de la fête.
Peut-on prétendre un plus beau sort ? »

Le peintre du cimetière de Bâle traduisait de la sorte la solennelle parole des oraisons funèbres : « Et nunc, reges, intelligite, erudimini qui judicatis terram ».

C'était la même pensée qu'exprimait Malherbe dans ces vers classiques, inspirés par les Écritures Saintes et par Horace :

« Le pauvre en sa cabane, où le chaume le couvre,
Est sujet à ses lois.
Et la garde qui veille aux barrières du Louvre
N'en défend pas nos rois. »

Ceux qui se plaisent à rabaisser la dignité humaine, à fermer aux souffrances de ce monde les horizons radieux des grandes espérances, sont souvent les premiers à faire les plus magnifiques funérailles à ceux qu'ils veulent honorer et recommander à l'admiration du peuple.

Il faut les en louer ; c'est un hommage rendu à l'esprit, une affirmation de la grandeur morale de l'homme survivant

Digitized by Google

à la destruction de la matière, une idée qui, même altérée, rapproche l'athée du croyant; l'un rend hommage au souvenir impérissable d'un glorieux génie, l'autre s'incline devant l'âme immortelle, façonnée par les mains divines.

Victor Hugo, dans une de ses plus belles odes à laquelle il avait donné comme épigraphe ces paroles de l'épître :

« Or, sachant ces choses, nous venons enseigner aux hommes la crainte de Dieu. »

N'a-t-il pas dit :

« C'est que la mort n'est pas ce que la foule en pense,
C'est l'instant où notre âme obtient sa récompense,
Où le fils exilé rentre au sein paternel.
Quand nous penchons près d'elle une oreille inquiète
La voix du trépassé, que nous croyons muette,
A commencé l'hymne éternel. »

Il est bon de prêter l'oreille à ces voix qui semblent sortir du fond des sépulcres; elles nous rendent meilleurs, nous instruisent, nous parlent un langage où le divin se dégage, suivant l'expression du philosophe antique.

Il existe un lien étroit entre la façon dont les morts sont honorés et la valeur morale des vivants.

Il suffit de visiter un tombeau pour savoir ce qu'une race est devenue; si la pierre brisée disparaît sous les herbes folles et les ronces, si la mousse et la poussière du temps sont venues effacer des inscriptions, derniers vestiges de gloires oubliées, d'affections détruites, c'est que la famille est éteinte ou dé-

Digitized by Google

chue, que le temps n'en a rien laissé debout, qu'elle a perdu son honneur, son patrimoine, ses traditions.

Ce sont les sentiments élevés, les doctrines spiritualistes, la foi dans des destinées supérieures qui entretiennent le respect de la dignité humaine dans la mort; ceux qui ne croient qu'à la matière s'organisant elle-même n'ont aucune raison de l'honorer quand elle se désorganise, c'est de leur part manquer de logique que d'avoir encore quelque considération pour des restes de chair inerte et des molécules désagrégées.

En France, malgré tout ce qui a été tenté, l'instinct populaire l'a emporté sur les doctrines matérialistes ; les gens dont les opinions s'affirment à certains enterrements, par la fleur rouge dont le nom, par une singulière contradiction, rappelle encore l'immortalité, seraient les premiers à s'indigner, si on donnait une appellation par trop réaliste à la dépouille qu'ils accompagnent.

L'homme le plus grossier s'incline devant le cercueil d'un enfant ; on voit les haines elles-mêmes s'apaiser un instant en présence de la mort, et les têtes se découvrir sur le passage du convoi de celui que personne n'eût salué quand il était vivant.

C'est dans ces sentiments salutaires qu'il faut chercher la cause de la répulsion qu'inspirent les établissements du genre de la Morgue, les salles des morts dans les hôpitaux, les amphithéâtres de dissection, boucheries humaines, où la chair de nos semblables n'est pas mieux traitée que celle des animaux.

Digitized by Google

N'est-ce pas aussi le respect traditionnel de la mort qui rend impopulaire la substitution de la crémation à l'enterrement; le tombeau avec sa poésie répond mieux à nos aspirations que le four le plus perfectionné. L'imagination la plus éthérée ne parviendra pas facilement à voir dans la fumée fétide et graisseuse s'échappant d'un appareil crématoire, qui n'aura même pas la splendeur du bûcher grandiose de Sardanapale, cette forme aérienne dont M. Frédéric Passy, dans son récent discours sur la loi des funérailles civiles, disait : « qu'elle est comme une image de l'aspiration de la créature humaine vers le ciel ».

Ce n'est pas à l'homme qu'il appartient de se détruire lui-même, par des procédés rappelant trop ceux qu'emploient, avec succès, les criminels contemporains pour faire disparaître leurs victimes.

La terre nous a portés, nous a nourris; elle nous réclame, laissons-là accomplir dans son sein mystérieux l'œuvre de notre destruction charnelle, elle sait la dissimuler, elle fait éclore sur les tombes les fleurs joyeuses et parfumées, qui sont comme le trait d'union symbolique entre la mort et l'éternel printemps.

C'est par les mêmes raisons que l'horreur d'un crime augmente, que toute pitié s'éloigne du coupable si, après le meurtre il a porté, ne serait-ce que pour échapper à la justice, une main sacrilège sur le cadavre.

Les êtres les plus odieux, les plus abominables, ne sont-ils pas ceux qui, semblables aux vampires, dont on leur a donné le

Digitized by Google

nom, s'en vont, quand la nuit est sombre et le cimetière désert, arracher les morts de leur linceul.

C'est encore par respect pour la mort qu'avant de livrer à la science les restes d'un supplicié, on les conduit au cimetière, pour sauver les apparences en procédant à un simulacre d'inhumation.

La société a des devoirs à remplir vis-à-vis de ceux qui ne sont plus ; la personnalité humaine ne disparaît pas avec le dernier souffle, la mort a quelque chose de plus inviolable que la vie.

Nos lois, nos règlements, nos usages tiennent-ils suffisamment compte de ces devoirs et ne heurtent-ils pas quelquefois le sentiment public ?

La justice est souvent obligée de chercher la preuve du crime jusque dans les entrailles de la victime ; la science doit ouvrir les corps pour soulager les maux de l'humanité, en pénétrant les secrets de la maladie ; la police, dans un intérêt de salubrité d'ordre public, recueille les cadavres abandonnés.

Dans ces différentes œuvres d'intérêt général, il importe toujours de faire une part aussi large que possible au respect que mérite notre dépouille mortelle.

C'est bien le cas de se souvenir de la grande pensée du poète : « Je suis homme, et rien de ce qui est humain ne peut me laisser indifférent ».

Il sera peut-être intéressant de remonter dans le passé, de rechercher comment à diverses époques les morts furent traités par la justice et la police, depuis le temps où on les jetait sur

Digitized by Google

le pavé de la basse geôle du grand Châtelet, jusqu'à ce jour où, dans la Morgue moderne, ils sont, à défaut d'autres honneurs, soigneusement classés, étiquetés, congelés par les procédés les plus perfectionnés.

La Morgue est la maison mortuaire de ceux qui n'ont pas de demeure, pas de parents, pas d'amis, ou de ceux que, dans un intérêt général, la justice enlève à leur famille.

C'est donc à la société qu'il appartient de leur donner une hospitalité honorable et d'affirmer par là même le respect qui est dû à la mort.

Sans doute, la plupart de ceux qui viennent échouer sur cette rive funèbre n'ont pas su gouverner leur barque en pilotes prudents ; faut-il pour cela les traiter avec mépris; ce sont les enfants perdus de cette bohème parisienne, que Murger, son historien, appelait la préface de l'Académie, de l'Hôtel-Dieu ou de la Morgue. Les uns n'ont écouté que leurs passions, les autres ont voulu tenter la fortune, celui-ci a rêvé des destinées glorieuses, celle-la, comme la Marguerite, a prêté l'oreille à des voix enchanteresses.

Charles Nodier a pu écrire sans trop exagérer : « Si Malfilâtre avait péri de faim dans la rue, on y aurait porté Malfilâtre... Il n'y a pas de mois qu'on n'y porte un homme de talent ou d'espérance, qui aurait été Gilbert, qui aurait été Malfilâtre, et auquel il n'a manqué que des prôneurs et du pain. »

On peut dire aussi avec le poète qui dans le premier chapitre d'*Han d'Islande* nous montre dans une morgue de Norvège la foule regardant aussi curieusement qu'à Paris le cadavre

Digitized by Google

d'une jeune fille : « Voilà où conduit l'amour, voisin Niels; cette pauvre Guth ne serait point là étendue sur cette grande pierre noire, comme une étoile de mer oubliée par la marée si elle n'avait jamais songé qu'à reclouer la barque ou à raccommoder les filets de son père ».

Sans doute celui qui n'a jamais failli, que l'imagination n'a pas, par les sentiers fleuris, poussé vers les abîmes, ou que l'expérience n'a pas rendu compatissant, dira d'un ton doctoral et convaincu : Les gens qui n'ont pas d'esprit de conduite finissent toujours ainsi !

Mais il n'est pas besoin d'être un génie méconnu ou une femme séduite pour finir à la Morgue; les accidents les plus imprévus survenant au milieu d'une vie calme et bourgeoise peuvent vous y conduire.

Les crimes succèdent aux crimes, la violence nous envahit, les têtes se montent, les appétits deviennent plus ardents, les haines plus terribles, chacun est armé pour attaquer, pour se défendre, la guerre sociale est déclarée.

Vous vous croyez tranquille parce que vos mœurs sont paisibles et que votre vie est exempte d'aventures romanesques; savez-vous si demain vous ne rencontrerez pas un fou sur votre route; si un valet, caché derrière les rideaux de la chambre, ne viendra pas vous couper la gorge pendant votre sommeil; si un anarchiste ne vous fera pas sauter à la Bourse pendant que vous achèterez de la rente; si un débiteur mécontent n'aura pas l'idée de se libérer à coups de revolver; si vous n'aurez pas à défendre votre domicile contre des enva-

Digitized by Google

hisseurs; si tout simplement un brutal cocher, de ceux pour lesquels la préfecture de police fait de platoniques arrêtés, ne vous écrasera pas dans la rue ?

Moins que jamais personne n'est sûr que la mort violente lui sera évitée et que son corps, étendu sur la pierre de l'amphithéâtre, ne servira pas de pièce à conviction et de sujet de démonstrations médico-légales.

Au lieu de détourner sa pensée de ces tristes perspectives, il vaut mieux se préoccuper des mesures à prendre pour que l'action de la justice et de la police puisse s'exercer sans porter une trop grave atteinte à la majesté de la mort.

Sans doute, peu importe au cadavre de reposer sur un lit funèbre ou sur le pavé de la Morgue; l'outrage pas plus que le respect ne peuvent lui rendre la vie et retarder d'un instant l'œuvre fatale de sa décomposition.

Mais ce qu'il faut respecter en lui, c'est l'idée morale dont il évoque le souvenir, les affections, les douleurs qui l'enveloppent, comme dans un suaire sacré, auquel on ne doit toucher que d'une main respectueuse et réservée.

Dans le cours d'une carrière où il nous a été trop souvent imposé d'être témoin de scènes déchirantes, d'assister à des drames poignants, rien ne nous a laissé une plus profonde impression que le premier mouvement de résistance, puis la sombre résignation des parents, au moment où on leur représente la nécessité de transporter dans un lieu de mauvaise renommée, et qui leur semblait réservé aux réprouvés, le corps qu'ils entourent encore de leur vénération et de leur culte.

Digitized by Google

Ce sont les sentiments qui ont inspiré ce livre; quelques-uns de ses lecteurs les comprendront peut-être en se souvenant de leur propre douleur.

Déjà, dans certaines circonstances, un mouvement d'opinion s'est manifesté dans le sens d'une meilleure organisation des dépôts mortuaires; il faut qu'il se propage, il ne peut que hâter des réformes désirables, répondre aux vœux de tous les magistrats, favoriser les vues élevées des médecins légistes et leurs constants efforts pour donner satisfaction à tous les intérêts.

Digitized by Google

Digitized by Google

CHAPITRE II

LES ORIGINES DE LA MORGUE. — LES SŒURS DE SAINTE-CATHERINE

la fin du jour, si vous descendez le cours de la Seine, le long du vieux quai d'Orléans, il n'est pas nécessaire que votre âme soit celle d'un poète ou d'un artiste pour admirer le spectacle grandiose se déroulant devant vos yeux.

Le soleil, avant de disparaître à l'horizon, tend un voile tissé d'or et de pourpre, sur lequel se détachent comme une

Digitized by Google

merveilleuse broderie, parsemée de traits de feu, le noir profil de celle que le poète appelait la vieille reine de nos cathédrales, les courbes hardies de ses contreforts, la silhouette de son abside, gracieuse comme la proue d'un navire, qui fend les flots, et les dentelures de sa flèche aérienne entre les masses sombres de ses deux tours.

Mais à ses pieds, à la pointe extrême de l'île, l'œil désenchanté aperçoit tout à coup au premier plan une maçonnerie toute basse comme si elle avait honte d'elle-même.

Le nom de cet étrange bâtiment vous donne un involontaire frisson.

C'est la Morgue : d'un côté ce qui transfigure la mort, de l'autre ce qui l'avilit.

C'est le temple du suicide.

Le cadavre, en y entrant, semble perdre tout droit au respect, il devient la chose de la curiosité publique et la langue de l'argot lui décerne le nom de macchabée.

Les mots ont une singulière destinée : du sens de martyr on est passé à celui de chair à dissection; le peuple, qui ne sait plus l'Histoire Sainte, a gardé le nom et perdu le souvenir; Simon Macchabée, pour honorer le sublime héroïsme de ses frères tués pour la patrie, faisait élever sur les hauteurs un monument qui dominait la mer : « quæ viderentur a navigantibus mare »; il ne se doutait guère que leur nom glorieux servirait un jour à plaisanter de la mort.

La populace grossière préfère la Morgue à Notre-Dame,

Digitized by Google

elle y trouve de malsaines émotions, des spectacles hideux, des sensations brutales.

L'église est souvent vide, le charnier toujours plein ; l'émeute a essayé de pétroler l'une, elle a respecté l'autre.

Les gens de goût trouvent qu'il serait décent de mettre ailleurs ce vilain édifice, de ne pas lui donner droit de façade sur la rue, où chacun passe et devine, dans une sorte de pénombre, ses horreurs sépulcrales.

Ce n'est point, comme l'a fort bien dit l'ermite de la Chaussée-d'Antin, le calme mélancolique des tombeaux, le spectacle pieux et lugubre d'une cérémonie funéraire, l'aspect imposant et terrible d'un champ de bataille, ce sont les visages nus et sanglants du suicide, du meurtre, de l'assassinat ou du désespoir, c'est la mort dans toute son horreur.

Edouard Fournier, dans son livre sur les énigmes de Paris, s'est demandé si le choix d'un emplacement si voisin de Notre-Dame n'avait pas été inspiré par la pensée de mettre la prière à côté de la douleur.

L'idée eut été digne de nos traditions, elle eut imprimé à ce lieu de désolation un caractère plus noble ; l'art et le sentiment n'en auraient pas été bannis ; et, peut-être, dans la légende populaire, où la reconnaissance a quelquefois sa part, serait-il resté comme un vague souvenir de l'image touchante des saintes filles de Saint-Augustin, connues dans le vieux Paris sous le nom de religieuses de Sainte-Catherine ou Catherinettes.

Leur grand patron avait dit : « Ensevelir les morts avec un

Digitized by Google

respect pieux, honorer de tout son pouvoir leur dépouille mortelle, ce sont là des devoirs que l'Ecriture sainte place au rang des œuvres méritoires et louables ».

Pendant des siècles, elles se chargèrent, par esprit d'humiliation volontaire, de donner la sépulture, dans le cimetière des Innocents, aux personnes noyées et trouvées mortes dans les rues ou portées à la basse geôle du Châtelet.

Nous ne pensons pas que ces considérations aient contribué au choix de l'emplacement actuel.

On s'arrêta à la pointe de la cité, uniquement parce qu'on y trouvait un terrain inoccupé, au centre de Paris, à proximité du Palais-de-Justice et de la Préfecture de police ; on s'inquiéta peu de gâter un des sites les plus majestueux de la ville, de donner comme premier plan au plus beau de nos monuments une lourde bâtisse, des cheminées de ventilation cadavérique, des tuyaux de machines à vapeur, sans compter la clôture de persiennes, plantées sur le parapet du quai, qui de loin, on nous permettra la trivialité de la comparaison, font ressembler la Morgue, vue du côté de la Seine, à un vaste garde-manger.

Mais n'insistons pas sur ces fautes d'esthétique, qui abondent d'ailleurs dans les constructions modernes de la Cité ; elles n'ont même pas pour justifier tant d'offenses à sa majesté historique, à la splendeur de ses vieux édifices, l'excuse des nécessités du service et de la perfection des aménagements intérieurs.

Digitized by Google

Un chercheur Parisien, M. Firmin Maillard, s'est demandé dans une étude historique qu'il a publié sur la Morgue en 1869, à quelle époque l'usage de déposer les corps au Châtelet s'était établi; il avait d'abord fixé la date, beaucoup trop récente, de 1714, en s'appuyant sur un passage du journal de Barbier; mais il a rectifié en partie cette erreur manifeste, qui cependant a été reproduite par le Dr Devergie dans une notice publiée en 1877 et intitulée : « Notions générales sur la Morgue de Paris. »

Gilles Corrozet, en 1550, dans son livre sur les antiquités de Paris, dit : « Que près le Perrin Gasselin estait une place ou « on gettait les chiens morts qui s'appellait la Fosse aux « Chiens. »

On ne saurait admettre que les cadavres humains aient été traités avec le même mépris et que des mesures de police et de salubrité n'aient pas été de tout temps prises à leur égard.

Il est évident que dès le jour où il y a eu une police ou quelque chose qui y ressemblât, on a dû relever les cadavres ramassés dans la rue et les déposer dans une dépendance du lieu où la police avait son siège.

L'histoire des sœurs de Sainte-Catherine nous montre la basse geôle existant déjà au XIVe siècle.

En effet le R. P. Jacques du Breuil dans son Théâtre des Antiquités de Paris, au chapitre intitulé : « De la part et « portion qu'ont les dames de Sainte-Catherine au cimetière

Digitized by Google

« des Saints-Innocents », rapporte une sentence de Hugues Aubriot, prévôt de Paris, du 23 décembre 1371, confirmée par arrêt du parlement du 29 septembre 1372, où il est question des cadavres déposés au Châtelet.

Cette décision était intervenue dans une contestation entre les marguilliers des Saints-Innocents, le chapitre de Saint-Germain-l'Auxerrois, et la communauté de Sainte-Catherine au sujet du cimetière des Innocents.

L'arrêt décide que c'est aux sœurs qu'il appartient « de « pourvoir à l'ensevelissement des corps venant de l'hôtel-Dieu « de Sainte-Catherine, soit qu'iceux corps soient apportés DU « CHASTELET DE PARIS ou dudit hostel-Dieu ».

Il résulte donc des termes de cet arrêt que déjà en 1371 il y avait au Châtelet, centre judiciaire et administratif, un lieu où les corps étaient déposés ; ensuite on les remettait presque tous aux sœurs de Sainte-Catherine.

En 1494, il se produisit un conflit violent entre la police, qui voulait contraindre les sœurs à recevoir même les suicidés et celles-ci, qui déclaraient ne pouvoir leur donner la sépulture qu'avec la permission de l'évêque ; dans l'édition qu'il a donnée de l'Histoire du diocèse de Paris par l'abbé Lebeuf, M. Cocheris a publié un très curieux mémoire adressé à ce sujet au Parlement par l'administrateur de l'hospice.

On avait amené un pendu pour être enterré en la manière accoutumée comme les autres corps tués, noyés ou morts soudainement.

Les Catherinettes répondirent « que c'estait grand péchier

Digitized by Google

et grande faulte et grand esclande, de contraindre les dictes religieuses de mettre ung omicide la corde au col, en terre sainte, qu'elles ne feroient ni recepveroient aucunement sans avoir lettre de l'evesque ».

Le commissaire de police ne s'arrêta pas devant ces protestations; c'était, comme cela s'est vu quelquefois, un homme qui se souciait fort peu de la légalité; il était prêt à empoigner le bon Dieu ou le diable avec le même zèle, peut-être même le premier plus volontiers que le second; il fit crocheter les serrures, enfoncer les portes, entra de vive force avec son cadavre ; il fallut l'intervention de la justice pour mettre fin à ces exploits accomplis avec le concours de deux cents sergents.

Le mémoire est encore intéressant à un autre point de vue; il nous apprend que la sépulture de chaque corps coûtait dix sous parisis à l'hopital; il en recevait bien une centaine par an; mais au lieu de lui laisser à titre d'indemnité, les vêtements des morts, comme l'usage en avait existé, la police avait pris l'habitude de les envoyer « tous nus, en leurs chemises, où ung meschant pourpoint ».

Du Breuil, écrivant en 1612, constate qu'en moins de quatre mois il fut porté à l'hopital de Sainte-Catherine quatre-vingts et dix-huit corps morts, par actes signés des greffiers de justice.

Le journal d'un curé ligueur raconte, que le 24 décembre 1565 un mari jaloux ayant tué sa femme et un galant, les deux corps furent portés au Châtelet.

Digitized by Google

Le Journal de Pierre de l'Etoile mentionne le 2 juin 1606 qu'un tailleur de Mme de Sourdis s'étant pendu se « voioit le corps mort, le lendemain au Chastelet ».

La basse geôle devait être souvent pleine, si l'on en juge par les lamentations de l'honnête chroniqueur sur la corruption de son temps.

« Force meutres, assassinats, voleries, excès, paillardises, et toutes sortes de vices et impiétés régnèrent en cette saison extraordinairement, disait-il, dix-neuf ont été trouvés, avoir été tués et assassinés en ce seul mois par les rues de Paris dont on n'a pu découvrir encore les meurtriers. Pauvre commencement d'année, nous menaçant de pire fin, par la constitution du temps si piteux, qu'elle semble pleurer nos péchés au défaut de la crainte de Dieu, qui ne se trouve plus aujourd'hui entre les hommes. »

François Miron, lui aussi, déplorait ces excès et cherchait à les prévenir ; on pourrait mettre dans la bouche de nos contemporains, ces paroles toujours vraies qu'il adressait au Roi : « Le vrai populaire, c'est-à-dire celui né et élevé à Paris, est le plus laborieux du monde, voire même le plus intelligent, mais l'autre, Sire, est le rebut de la France. Que des lois énergiques rejettent cette écume hors de la ville afin que le flot parisien reprenne sa transparence et sa limpidité ».

Au milieu de tous ces désordres, la charge des Catherinettes n'était pas une sinécure.

Les registres d'écrou du grand Châtelet, conservés à partir de l'année 1651, et dont nous aurons à parler plus loin, cons-

Digitized by Google

tatent journellement des envois de cadavres à la basse geôle; le plus souvent une note mise en marge indique : « que le cadavre mentionné cy endroit a été inhumé par les dames religieuses de Sainte-Catherine en la manière accoutumée, et ce de l'ordonnance de M. le prévost général de l'Ile de France, rendu sur les conclusions de M. le procureur du Roi ».

En 1688, des lettres patentes confirmèrent encore les religieuses dans leur pieuse mission qui leur procurait une légère redevance avec laquelle il leur était possible de soutenir leurs bonnes œuvres et de soulager les misères des vivants; elles avaient inventé, discrètement, sans aucun concours mondain, l'hospitalité de nuit.

A la meilleure place de leurs statuts figurait l'obligation, « de recevoir toutes pauvres femmes ou filles pour chacune nuit, les héberger pour trois jours consécutifs, les panser, traiter et chauffer de charbon quand la saison le requiert ».

C'est ainsi que par une ingénieuse combinaison de la charité, s'alimentant elle-même, les morts de la basse geôle aidaient à secourir les femmes errantes dans les rues fangeuses de Paris, où elles étaient exposées à de fâcheuses aventures.

Aussi les Catherinettes étaient-elles très aimées par le peuple.

« Hé Notre-Dame de Paris
Aidier moi qui sui esmaris
Et Sainte Katherine aussi »,

Digitized by Google

disait au quatorzième siècle l'auteur du poème les Monstiers de Paris.

Les bons offices des religieuses ne cessèrent pas, même à l'époque où l'organisation de la police fut arrivée à un plus complet développement.

Un article de M. Troche, dans la Revue archéologique, fournit sur leur histoire des renseignements intéressants et consciencieusement recueillis.

Brice, dans sa Description de Paris en 1713, rapporte qu'elles devaient faire enterrer les corps exposés pendant quelques jours au Châtelet pour être reconnus.

Dans le Guide des amateurs et étrangers à Paris en 1787, Thiery constate encore qu'il leur appartient de donner la sépulture aux personnes mortes dans les rues ou dans les prisons.

Tant de services ne leur firent pas trouver grâce devant les spoliations révolutionnaires; leur chapelle de la rue des Lombards, confisquée en 1793, fut convertie en théâtre, leur jardin servit aux réunions de la secte ridicule des théophilantropes qui, sous le patronage officiel de la Reveillère-Lépaux, l'inventeur du baptême laïque, avaient eut l'idée, reprise depuis par d'autres, de substituer à la religion catholique le culte civil; enfin, par un meilleur emploi, les bâtiments furent affectés jusqu'en 1808 à l'instruction des jeunes aveugles sous la direction de Valentin Haüy; les derniers vestiges qui portaient le n° 72 de la rue Saint-Denis disparurent lors de l'ouverture du boulevard de Sébastopol.

Digitized by Google

Il y avait donc sous l'ancien régime deux mesures bien distinctes concernant les cadavres délaissés : l'une de police, l'autre de respect et de charité ; l'exposition du corps au Châtelet, puis son ensevelissement par les soins des religieuses.

La cour occidentale du Grand Chatelet en 1702 d'après Manesson Mallet

Digitized by Google

Digitized by Google

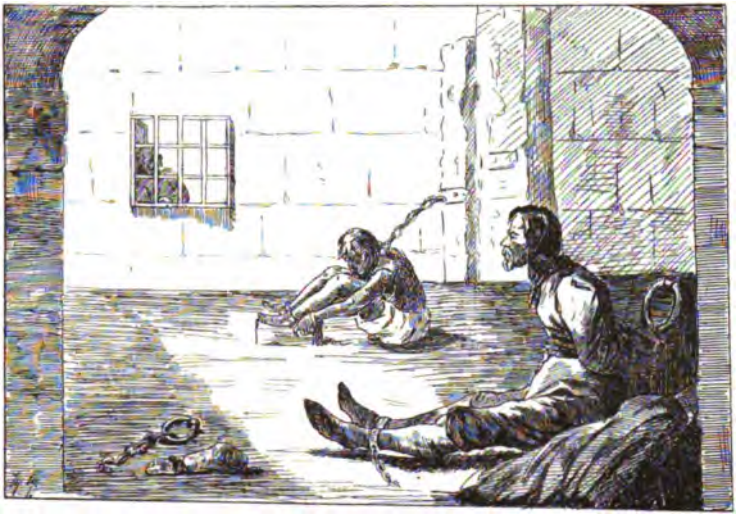

CHAPITRE III

LE GRAND CHATELET. — LA BASSE GEOLE LES MORGUES SEIGNEURIALES

Nous nous proposons de démontrer par l'histoire même de la Morgue qu'elle ne répond pas suffisamment à ses destinations diverses.

Elle ne doit pas être seulement un lieu de dépôt pour les homicidés d'eux-mêmes, dont les cadavres étaient condamnés par le Parlement de Paris à être traînés sur une claie et pendus par une jambe, mais un asile, empreint du respect de la

Digitized by Google

mort, où un corps puisse être apporté sans subir d'ignominieux contacts et une sorte de profanation.

Après avoir rappelé ce qu'elle fut, il sera plus facile de dire ce qu'elle devrait être.

Le lieu destiné à recevoir les cadavres dans un intérêt de justice ou de police, a reçu quelquefois le nom de Morne, sans doute parce que ce mot exprime une idée de tristesse.

« Tout un peuple suivait, morne, glacé d'horreur », dit le poète tragique.

« C'est à l'Hôtel-Dieu, c'est à la Morne », écrivait le lieutenant de police Mercier dans ses premiers Tableaux de Paris en 1783, que l'on aperçoit les nombreuses et déplorables victimes des travaux publics et d'une trop nombreuse population.

Prudhomme, dans le Miroir de l'ancien et du nouveau Paris en 1804, dit également Morne ou basse geôle ; il en est de même dans une description de Paris publiée à Londres en 1805.

Nous avons aussi retrouvé cette expression dans des documents administratifs : un procès-verbal d'un commissaire de police du 18 juillet 1791, et un procès-verbal d'enquête au sujet des événements du 20 août 1792.

Mais le mot Morgue est le seul qui soit resté en usage et qui figure dans les dictionnaires classiques.

On ne le trouve encore dans le dictionnaire de l'Académie de 1694 et même dans les nouvelles éditions des dictionnaires de Richelet et de Furetière en 1728, que sous la seule acception de guichet de prison.

C'est en 1718 que, par une extension de son sens primitif,

Digitized by Google

il fait son entrée au dictionnaire de l'Académie, comme désignant l'endroit où les corps sont exposés à la vue du public.

On le trouve aussi avec le même sens dans le nouveau dictionnaire de Ménage en 1750 et dans celui de Trévoux en 1771.

Voltaire l'emploie dans une lettre du 11 novembre 1777 à M. de Thibouville; il n'apparaît toutefois dans les actes administratifs et sur les registres qu'en 1804, à l'époque où, comme nous le verrons plus loin, la basse geôle disparut avec les derniers débris du Grand Châtelet.

Le mot avait eu une plus noble origine.

Il fut, paraît-il, d'après le Glossaire de la langue française de Saint-Palais, le nom d'une fée, sœur d'Arthur et élève de l'enchanteur Merlin.

Elle avait sans doute le regard fixe et hautain et le visage altier, semblable au Jupiter de Pantagruel, qui « feit une morgue « tant espouvantable que le grand Olympe en trembla ».

Littré, d'accord avec Grandgagnage, trouve la première origine du mot dans le languedocien morga qui veut dire museau, visage.

Cette opinion nous semble bien plus fondée que celle qui ferait dériver morgue de mort, par analogie avec le juron mordieu et par altération mordienne, morgue, morguienne, c'est-à-dire mort de Dieu.

Les écrivains du XVIe siècle employaient souvent le mot morgue pour exprimer une façon hautaine et dédaigneuse de dévisager les gens « le naturel altier et farouche », suivant la définition de Charron dans le livre de la Sagesse, ou une sorte

Digitized by Google

de prétention empreinte d'un certain ridicule, à exagérer sa propre importance.

Ce sens est encore usité ; il n'est personne qui ne comprenne ce qu'on entend reprocher au caractère d'un homme en disant de lui qu'il a de la morgue.

Notre langue, par une sorte d'ironie, est arrivée à se servir du même mot pour exprimer les contrastes les plus violents, l'orgueil et la misère, la suffisance hautaine et le néant, la vie dans sa vanité, la mort dans son abjection.

L'enchaînement des idées par suite desquelles la signification primitive du mot s'étendit peu à peu est facile à saisir.

Comme l'homme qui a de la morgue doit avoir le regard fixe et interrogateur, on se mit à appeler morgueurs les geôliers chargés de prendre le signalement des prisonniers et Morgue l'endroit où on procédait à ces constatations.

C'était là, comme il en est souvent fait mention dans les Registres criminels du Châtelet publiés par M. Dupleis Agier, pour la période de 1389 à 1392, qu'on fouillait le prisonnier « pour savoir qu'il avait sur lui, ainsi comme il est accous- « tumé de faire ».

Sandricourt dans ses Fictions politiques raconte en 1652 qu'il passa à la Morgue « où deux mastins de guichetiers se « mirent à considérer son visage ».

Le même désagrément arriva en 1674 au triste poète Coypeau d'Assoucy.

Il nous apprend dans son livre, « Ma Prison », de quelle façon s'étant fait arrêter, malgré son naturel de brebis, dans une des

Digitized by Google

aventures de sa vie errante, il fut conduit à la Morgue où un geôlier d'un aspect farouche l'examina dans les parties les plus privées de sa personne.

Comme la geôle des prisonniers était voisine d'une geôle dite basse où on déposait les cadavres, qu'elles avaient toutes deux le même geôlier et le même registre d'écrou, que dans l'une on dévisageait les prisonniers pour s'imprimer leurs traits dans la mémoire, et que dans l'autre on examinait les personnes mortes pour les reconnaître, on arriva à se servir du même mot pour les désigner toutes les deux.

« La basse geôle qui est dans la cour du grand Châtelet, rapporte Denisard dans son Répertoire de Jurisprudence de 1768 et où l'on expose les cadavres qui ne sont pas reconnus ou réclamés sur-le-champ, se nomme Morgue du verbe morguer, qui, dans l'une de ses significations, veut dire regarder fixement, comme l'on fait à l'égard du cadavre que l'on ne peut reconnaître, que si on le regarde fixement, ainsi que cela se pratique de la part des geôliers qui tiennent pendant quelque temps dans le second guichet le prisonnier qu'on leur amène. »

Dans le vieux français le mot geôle, diminutif du latin, *cavea*, cage, était plus usité que prison; c'était une métaphore; une cage et une prison se ressemblent, fait remarquer le dictionnaire de Ménage, en ce que les hommes et les oiseaux y sont enfermés contre leur gré; l'oiseau captif remplit la cage de ses chants, mais les geôles humides et sombres n'entendaient que lamentations et blasphèmes; cependant dans le Thrésor de la langue française, Nicot rapporte qu'en 1606, « on demandait

Digitized by Google

la chanson par gaudisserie à celui qui est délivré de prison, voulant dire qu'il doit avoir appris à chanter puisqu'il a été en cage ».

Aujourd'hui, la geôle est devenue la maison d'arrêt, avec ses cellules silencieuses; on nomme greffe l'endroit où les prisonniers sont visités et écroués, mais on a conservé le mot Morgue pour le lieu où on expose les cadavres.

La basse geôle où les cadavres étaient déposés se trouvait au Grand Châtelet.

Elle figure sur la planche du quartier de Saint-Jacques-la-Boucherie, aux plans et descriptions des vingt quartiers de Paris dressés, en 1714, sur les ordres de M. d'Argenson, par Jean la Caille, imprimeur de la police, conformément à l'édit du mois de décembre 1701 et à la déclaration du roi du 12 décembre 1702.

Elle est représentée au fond de la cour par deux petites ouvertures et la légende porte : « Cour du Châtelet où est la « Morgue en laquelle on expose tous les corps morts que l'on « trouve dans les rues et aussi ceux que l'on trouve noyés. »

Son emplacement est aussi marqué, mais avec moins de précision, sur le beau plan de l'abbé Delagrive en 1728.

Elle se composait de deux pièces; dans l'une on lavait les corps avec l'eau d'un puits, qui, selon le témoignage de Bonnardot, auteur estimé de recherches iconographiques sur

Digitized by Google

Paris, existait encore en 1840, dans la cour d'un petit restaurant de la rue Pierre-au-Poisson, où les poissonniers étalaient leurs marchandises sur des dalles, à la place desquelles s'élève aujourd'hui le théâtre du Châtelet.

Dans l'autre pièce on faisait l'exposition.

M. Firmin Maillard, ayant remarqué sur un des dessins de la géométrie pratique de Manesson Mallet (1702) une vue de la cour occidentale du grand Châtelet, indiquant au fond à gauche de la porte principale deux petites ouvertures, crut y trouver l'entrée de la basse geôle et la fenêtre par laquelle les curieux étaient admis à regarder.

Cette supposition, qui plaçait un véritable foyer d'infection au pied même du grand escalier, et en quelque sorte sous le nez des magistrats, serait peu vraisemblable si elle ne paraissait confirmée par le plan de Lacaille.

D'un autre côté, dans un ouvrage publié à Londres et intitulé : « Description de Versailles, Paris et Saint-Denis en 1805 », une grande estampe à l'aquatinte d'après Nattes, représente l'entrée de la Morgue, non plus à gauche dans la grande cour, mais, en dehors, à droite au dessus d'un perron de quelques marches, le long de la rue et près des voûtes conduisant dans l'intérieur du Châtelet.

« La rue qu'on voit dans cette planche, porte le texte, conduit au quai de la Ferraille, autrement dit de la Mégisserie, et dans la rue à droite en devant est un lieu qu'on appelle la Morgue où tous les morts qu'on trouve à Paris et dans la Seine, qui sont en très grand nombre, sont exposés pour

Digitized by Google

quelques jours, afin qu'ils soient reconnus et rendus à leurs amis. »

La meilleure manière de concilier ces plans et ces dessins est d'admettre que de 1702 à 1805 la basse geôle a changé de local; mais il est certain qu'elle n'en a pas moins toujours été dans une partie quelconque de l'enceinte du Châtelet; le reste nous paraît d'un intérêt trop secondaire pour nous y arrêter davantage.

Dernièrement, les notaires parisiens, pour honorer leur berceau, ont fait mettre à la porte de leur chambre une plaque de marbre avec cette inscription accompagnée d'un plan : « Sur cette place s'élevait le Grand Châtelet, ancienne entrée fortifiée de la cité, siège de la prévoté de Paris et de la chambre des notaires. »

Le Grand Châtelet, entassement de bâtiments de toutes les époques, renfermait bien autre chose.

Guillebert de Metz dans sa Description de la ville de Paris vers 1400 disait : « que les prisons y étaient en nombre merveilleux ».

Des lettres patentes de Charles VI de 1398 parlaient « de la multitude de personnes et crimineulx qui y sont ».

La plupart des prisons modernes sont des lieux de délices à côté des anciens cachots que le Grand Châtelet renfermait dans ses épaisses murailles.

L'emprisonnement n'était pas seulement comme aujourd'hui la privation de la liberté, c'était une véritable torture, aggravée par la cupidité des gardiens qui se faisaient payer les moindres

Digitized by Google

adoucissements et étaient autorisés à retenir « en chartre » ceux qui n'acquittaient pas les droits de geôle fixés par un règlement de de l'an 1425.

Ces cachots, qui avaient les mêmes geôliers et les mêmes registres que la basse geôle, portaient les noms les plus étranges, il y avait : la barbane, la barbarie, baumont, la chausse d'hypocras, l'entre-deux huis, fin d'aise, la fosse, la gloriette, la gourdaine, la griesche, la motte, l'oubliette, le paradis, le puits, la salle, beauvais, beaurier, le berceau, la boucherie et d'autres encore.

Il y en avait où le prisonnier attaché par des chaînes ne pouvait se tenir ni debout, ni couché, où les infiltrations de la Seine lui tenaient perpétuellement les pieds dans l'eau, où il avait pour compagnon des crapauds et des reptiles, d'autres enfin où on le descendait au moyen d'une poulie.

Lorsque les détenus à la suite de ce régime devenaient gravement malades, on les envoyait à l'Hôtel-Dieu; le 25 mars 1754, il y en avait un si grand nombre, raconte d'Argenson dans ses Mémoires, qu'ils se révoltèrent, blessèrent deux sœurs à mort et voulurent se sauver pour incendier Paris.

Si notre siècle a commis bien des fautes, s'il a trompé plus d'une fois l'attente de ceux qui aiment la vérité et la justice, il a eu au moins le mérite de supprimer dans la pénalité ce qu'elle avait d'excessif et d'odieux, et d'introduire dans nos lois criminelles des dispositions plus conformes à l'esprit chrétien et à la saine philosophie.

Digitized by Google

Louis XVI dont l'âme généreuse se prêtait à toutes les réformes, avait proclamé dans le préambule de la déclaration du 8 mai 1788 sur la révision des lois criminelles, qu'il convenait de punir les malfaiteurs avec toute la modération que l'humanité réclame.

La conservation des horribles cachots du Châtelet ne pouvait se concilier avec ces nobles principes ; leur suppression avait été décidée dès 1780 ; les événements politiques, les troubles qui précédèrent la Révolution, l'augmentation du nombre des crimes, l'encombrement des prisons, ajournèrent l'exécution de la mesure.

Le lieutenant civil, Talon, à la séance de l'Assemblée nationale du 27 mai 1791, déclarait qu'il était entré au Châtelet plus de deux tiers d'accusés de plus que dans les autres années.

Ces prisons ne furent supprimées qu'après les massacres du 4 septembre 1792.

A cette époque, s'il faut en croire l'architecte Giraud chargé de leur démolition, et auteur d'un projet de reconstruction de la Morgue, cent vingt individus étaient entassés sur un seul grabat de 7^{m} 18 centimètres de largeur, avec un vide au milieu de 1^{m} 33 centimètres et autour un passage de 33 centimètres.

« Je suis enfin parvenu, dit-il, à faire démolir ces prisons « après dix ans de sollicitations et de démarches auprès de « toutes les autorités, jamais je n'ai employé plus d'activité, « plus de zèle, jamais je n'ai exprimé une satisfaction plus

Digitized by Google

« vive, qu'au moment ou, après l'affreuse journée du 4 sep-
« tembre j'ai fait desceller les grilles et les portes de ces infâmes
« cloaques, briser les tableaux de leurs baies, démolir les voutes
« des principaux cachots. »

Le 9 septembre on lisait dans le Moniteur : « Le procureur de la commune, Manuel, a requis la démolition du Châtelet; cette démolition projetée sous l'ancien régime, procurera l'avantage de déboucher la rue Saint-Denis, de faire jouir les citoyens qui l'habitent de la rue du Pont aux Changes, et de rendre plus pur l'air infecté par les vapeurs de la morgue, du marché au poisson et des boucheries. »

Les prisons seules furent détruites; les autres bâtiments du Châtelet, qui, depuis la nouvelle organisation judiciaire, servaient aux tribunaux de première instance et d'appel du deuxième arrondissement de Paris, ne furent démolis qu'en 1808; certaines parties furent même conservées plus longtemps et affectées à d'autres usages; M. Granier de Cassagnac, dans son histoire des Girondins, rapporte qu'en 1857, il en existait encore des vestiges entre le quai de la Mégisserie, la place du Châtelet et la rue Pierre-au-Poisson.

Le Grand Châtelet était aussi, dans l'enceinte de ses tours et de ses murs, une sorte de cité judiciaire et administrative.

Dans l'une des salles, appelée la chambre de César, on voyait jusqu'à la fin du seizième siècle, rapporte Félibien dans son histoire de Paris ces mots gravés sur une plaque de marbre : « Tributum Cœsaris ».

Était-ce là qu'autrefois se payait le tribut à l'entrée de la

Digitized by Google

ville, sur les marchandises arrivant par eau ; ou l'inscription voulait elle simplement rappeler à celui qui franchissait le seuil pour chercher la justice, qu'il y rencontrerait aussi sous la forme de taxes, d'enregistrements, d'amendes, d'impôts, de frais de procédure, ce que le plaideur dans tous les temps, doit aux Césars, avec ou sans couronne.

Un des anciens magistrats les plus éminents de la Cour de Paris, M. le conseiller Desmaze, a exploré les moindres détours de l'antique palais et a écrit l'intéressante histoire de cette juridiction, « dont la dignité, disait Félibien, jointe au « mérite et au savoir de la plupart de ceux qui forment le con- « seil, fait remarquer cette compagnie comme un véritable sé- « minaire de magistrats ».

A l'endroit où les eaux de la fontaine des Pyramides jaillissent à l'ombre des marronniers, s'élevait l'amas des ces massives constructions que Louis XIV avait eu la pensée de faire réédifier, tellement elles tombaient en ruine déjà sous son règne.

Si ce fut un des lieux les plus célèbres dans l'histoire de la magistrature française, ce fut aussi l'un des coins les plus noirs et les plus sinistres de la ville.

« Des voûtes sombres, dit Mercier, dans son 390e Tableau de « Paris, l'embarras d'un sale marché, un lieu où l'on dépose « tous les cadavres pourris trouvés dans la rivière où assassinés « aux environs de la ville, joignez-y une prison, une boucherie, « une tuerie, tout cela ne compose qu'un même bloc, empesté, « emboué. »

Digitized by Google

Tout le monde est d'accord pour faire de l'ancienne morgue un tableau vraiment repoussant.

Prud'homme, dans le Miroir historique, politique et critique de Paris en 1807, disait encore : « La ci-devant juridiction du « Châtelet est bien coupable de n'avoir pas cherché à dimi- « nuer l'horreur de ce spectacle ».

C'était un lieu infect, pestilentiel, où les cadavres étaient jetés pêle-mêle sur le sol, sans être entourés, jusqu'au moment où on les remettait à la communauté de Sainte-Catherine, d'aucun des égards que réclame la mort ; ils étaient nus, et nous voyons dans la relation du voyage de François Cognel à Paris sous Louis XVI, qu'on mettait à côté d'eux leurs effets pour faciliter les reconnaissances.

Les visiteurs ne pouvaient se présenter que l'un après l'autre ; ils étaient forcés d'appliquer leur visage contre une étroite ouverture, afin de regarder dans l'horrible et sombre caveau et de respirer l'air empoisonné de cette grotte, comme l'appelle Sainte Foix dans ses Essais sur Paris.

Les récits consacrés à la description de ce lieu contiennent l'expression du sentiment de répulsion qu'il inspirait, et l'on retrouve presque partout cette exclamation de l'auteur de Paris en miniature en 1784 : « Mais qu'aperçois-je ? « Une secrète horreur me saisit, ah ! c'est la Morgue, antre « lugubre !... »

« Je me rappelle encore, raconte M. de Jouy, la première « impression que me fit éprouver la vue de ce lieu de mi- « sère ; je sortais du collège, la foule se portait sous les voûtes

Digitized by Google

« de l'ancien Châtelet; la curiosité m'y poussa comme les « autres. Au fond de cette tour gothique se trouvait à gauche « un long soupirail qui laissait tomber quelques rayons de lu- « mière dans un souterrain attenant à la basse geôle. A travers « les barreaux du soupirail, où je vis avec effroi le corps d'une « jeune fille dont l'extrême blancheur se détachait comme un « jet de lumière au milieu des ombres épaisses qui l'environ- « nait, la mort violente qui avait terminé les jours de cette in- « fortunée avait à peine altéré ses traits... J'étais comme « attaché à cette grille fatale, une sueur froide me coulait du « front, je me sentais près de défaillir, je fus tiré de ce cruel « état par les cris d'une personne qui poussée vers cet endroit « par suite des recherches qu'elle faisait depuis deux jours, ve- « nait d'y rencontrer sa fille. »

Avant que Louis XIV en 1674 ait supprimé et incorporé à la justice du Châtelet toutes les juridictions possédées par divers seigneurs dans les villes, faubourgs et banlieues de Paris, elles avaient un lieu de dépôt pour les cadavres.

Le prieuré du Temple ayant un droit de haute justice sur son territoire, l'enlèvement des cadavres qui y étaient trouvés lui appartenait, ainsi que toutes les procédures relatives à leur reconnaissance; pour cet effet, rapporte Barillet qui a recueilli des souvenirs sur le Temple peu de temps avant sa démolition en 1800, une morgue était établie près de son bailliage et la

Digitized by Google

tradition la place dans l'endroit où sont bâties les cuisines du palais; il paraît, ajoute-t-il, quelle subsistait encore en 1620.

Dans l'intéressante publication du registre criminel de la justice du prieuré de Saint-Martin-des-Champs faite par M. Louis Tanon en 1871, il est rapporté que, lorsqu'on relevait un cadavre sur le territoire de ce prieuré, comprenant l'emplacement occupé aujourd'hui par le Conservatoire des arts et métiers, on le transportait sous un orme qui s'élevait sur la petite place appelée Cour-Saint-Martin, à côté de l'échelle du pilori, devant la prison. On l'y laissait exposé aux regards du public afin de faciliter la reconnaissance et la découverte des causes de la mort.

C'est ainsi qu'à la date du 29 décembre 1337, on voit sur le registre de cette juridiction qu'Agnès, la tripière, demeurant en la rue du seigneur de Montmorency, ayant été trouvée morte dans sa maison, fut « apportée en la court Saint-Martin « dessous l'ourme où l'on a acoustumé à apporter corps trouvés « mors par accident ».

Tout le monde vint la regarder et il fut attesté par « tous les « habitans de la rue qu'elle estait esteinte et morte de feu que « par fortune estait prins en sa meson ».

Il faut aussi noter une petite morgue dont il est fait mention en ces termes daus le guide de Thierry de 1786 :

« Près du mur de clôture sur le bord de l'eau du monastère « des religieuses de la Visitation à Chaillot était un petit bâti- « ment où la Prévôté Royale tenait ses audiences les samedis ;

Digitized by Google

« les prisons de cette juridiction se trouvaient dans le même « endroit et à côté était une morgue dont les guichetiers avaient « la clef. »

Si la basse geôle du Châtelet était un lieu horrible et fait pour donner la peste, on peut s'imaginer ce que devaient être les morgues des juridictions particulières.

Il est probable que, dans de pareilles conditions, les morts ne devaient pas être facilement reconnus.

D'ailleurs, il arrivait souvent qu'il n'y étaient même pas apportés.

L'administration donne aujourd'hui vingt-cinq francs pour le sauvetage d'un noyé et quinze francs pour le repêchage d'un cadavre; autrefois, comme le mort se payait plus cher, on pouvait se faire de meilleurs profits par des moyens moins licites.

Les maîtres de ponts, bateliers, meuniers, laissaient volontiers les gens se noyer lorsqu'ils n'y aidaient pas un peu; on n'avait pas inventé les primes et médailles de sauvetage, on s'en rapportait aux bons instincts de l'humanité; aussi il arrivait que lesdits bateliers, au lieu de tirer les gens hors de l'eau, aimaient mieux les y laisser; ensuite, se gardant bien de porter à la basse geôle le corps dont ils avaient trop soigneusement visité les vêtements, ils l'attachaient sous leurs bateaux.

Digitized by Google

Les choses en arrivèrent à ce point sous le règne de Louis XIV que le 5 septembre 1712 une ordonnance royale prescrivit ce qui suit aux officiers de police :

« Nous enjoignons de se transporter diligemment sur le lieu, « de dresser procès-verbal de l'état auquel le corps aura été « trouvé, de lui appliquer le scel sur le front et le faire visiter « par chirurgien, en leur présence d'informer et entendre sur-le-« champ ceux qui seraient en état de déposer de la cause de la « mort, du lieu et de vie et mœurs du défunt et de tout ce qui « peut contribuer à la connaissance du fait. »

Cette déclaration, complétée par un arrêt de règlement du 1er septembre 1725, fit envoyer à la basse geôle un nombre de cadavres plus considérable et réveilla le zèle des agents.

Cependant l'utilité de la mesure ne paraît pas avoir été comprise tout de suite; il semble qu'elle se soit heurtée à certains préjugés populaires et que le public ait mis quelque temps à se rendre compte des services que la Morgue était appelée à rendre dans la recherche des personnes disparues.

Suivant une vieille croyance, le moyen le plus sûr de retrouver le corps d'un noyé était de mettre sur la rivière un sébille en bois avec un cierge allumé et un pain consacré à Saint-Nicolas de Tolentino, au couvent des Grands-Augustins; elle devait s'arrêter au bon endroit.

Le 17 avril 1718, une pauvre vieille en quête de son fils, au lieu d'aller voir s'il ne serait pas à la basse geôle, employa ce procédé ; elle faillit brûler tout Paris.

Le cierge mit le feu à un bateau de foin ; des gens ayant

Digitized by Google

coupé l'amarre, le bateau, tout enflammé, descendit le cours du fleuve, répandant la terreur, incendiant sur son passage les maisons de bois du Petit-Pont. Tout un quartier fut détruit; les Parisiens conservèrent longtemps le souvenir de ce mémorable désastre, et c'est par son récit que commence le journal de l'avocat Barbier.

La leçon ne fut peut-être pas perdue; on apprit à mieux apprécier l'utilité d'une salle d'exposition mortuaire.

Le nombre des noyés fut toujours très considérable à Paris; un ancien échevin de la ville, M. Pia, qui en 1772 créa un établissement en faveur des personnes noyées, fit sur ce sujet un ouvrage en trois volumes où il raconte : « que, par suite « d'un préjugé aussi funeste que barbare, on croyait défendu, « sous de rigoureuses peines, de toucher à un noyé et de le « tirer hors de l'eau à moins qu'un commissaire ne fût présent « pour dresser procès-verbal ».

Le fleuve fut dans tous les temps le principal pourvoyeur de la Morgue; « elle aime la Seine, a dit Champfleury dans ses Contes et Ballades, car la Seine lui fournit des épaves humaines ».

D'après une légende qui a été reproduite sans contrôle par les auteurs de quelques-unes des descriptions de Paris : Mercier, Dulaure, Saint-Edme, miss Trollope, il y aurait eu jusqu'à une époque assez récente sous les arches du pont de Saint-Cloud un grand filet où venaient à la sortie de Paris s'arrêter tous les noyés.

Nous n'avons trouvé, ni aux archives de la préfecture de

Digitized by Google

police, ni dans les souvenirs des plus anciens employés, aucune trace de rien de semblable; le docteur Devergie, qui a inspecté la Morgue pendant de longues années, déclare formellement dans la notice déjà citée que les fameux filets n'ont jamais existé.

Il est probable que les pêcheurs qui tendaient leurs filets pour prendre du poisson ne manquaient pas, lorsqu'un cadavre venait s'y arrêter, de réclamer la prime de repêchage et exerçaient ainsi de leur propre chef une petite industrie d'un genre particulier.

L'amusante relation que fit un Rouennais spirituel de son voyage de Paris à Saint-Cloud en 1748 rapporte que c'était le meunier qui tendait ces filets pour prendre toutes sortes de poissons d'eau douce et que très souvent aussi il s'y trouvait bien des choses qui avaient été perdues à Paris; il ajoute « qu'ayant perdu sa coiffure il se rendit chez le meunier, dont « la fille, personne fort aimable, lui ouvrit une grande armoire « remplie de tant de sortes de choses que l'inventaire en « serait trop long, et qu'il y trouva un tas de perruques de « médecins et de procureurs sans y reconnaître la sienne.

Tous ceux qui ont lu le livre des Bannières ou Ordonnances et qui ont étudié, aux archives de la préfecture de police, la belle collection dite de Lamoignon, où se trouve sur la police urbaine une suite si complète de pièces manuscrites, savent que la plupart de nos règlements actuels ont leur origine dans des dispositions anciennnes.

Brice, ne parlait pas trop en flatteur lorsqu'il écrivait en 1713 :

Digitized by Google

« Une particularité qui doit aussi donner beaucoup d'étonne-
« ment, c'est que la police est observée à Paris avec un soin
« tout à fait merveilleux par la vigilance des magistrats qui s'ac-
« quittent des fonctions de leurs charges, avec une habileté et
« une exactitude sans pareille, pour contenir dans les bornes
« du devoir ce grand peuple, d'ailleurs, plus éloigné, qu'aucun
« autre du tumulte et de la désobéissance », ajoute le bienveillant auteur à une époque où l'esprit de révolte ne se montrait encore que dans les salons et dans les livres.

Sur le sujet qui nous occupe on trouve les plus judicieuses prescriptions dans les anciens règlements et notamment dans une sentence en date du 11 janvier 1742 du prévôt de Paris, rapportée par La Poix de Fréminville dans son traité de la police générale et concernant l'exécution des déclarations du roi du 5 septembre 1712 et 9 avril 1736, à l'occasion des cadavres des personnes qui seront trouvées mortes soit dans les lieux publics, soit dans d'autres endroits.

Les recherches destinées à établir l'identité des cadavres se faisaient, ainsi que le constatent de nombreux procès-verbaux conservés aux archives nationales, non pas par le guichetier de la basse geôle, agent d'un ordre subalterne, mais par les commissaires du Châtelet dans le quartier desquels le corps avait été trouvé; si ces commissaires, qui portaient le titre d'avocat et de conseiller du roi, remplissaient certaines fonctions de police, ils avaient aussi quelques unes des attributions des juges de paix et exerçaient ainsi une véritable magistrature.

C'est probablement à raison de ces vieux souvenirs que

Digitized by Google

les commissaires actuels, bien que leur caractère soit devenu administratif et qu'ils ne soient plus que par certains côtés sous la dépendance, souvent trop méconnue, de l'ordre judiciaire, sont quelquefois désignés à tort dans le langage courant sous le titre de magistrat, ce qui contribue à entretenir dans le public les idées les plus fausses sur les attributions respectives de l'administration et de la justice.

Sans doute la Morgue moderne ne ressemble pas plus à la basse geôle qu'une demeure somptueuse à un misérable bouge; l'état matériel des choses a été profondément modifié, mais les règlements sont restés à peu près les mêmes et l'article que dans son Encyclopédie de jurisprudence (1784) le conseiller au Châtelet Boucher d'Argis consacrait à la basse geôle, peut s'appliquer encore à l'organisation actuelle :

« L'exposition des cadavres inconnus, disait-il, doit durer « pendant deux fois vingt-quatre heures au moins; aussitôt que « le procureur du roi est instruit qu'il a été apporté un cadavre « à la basse geôle, il en requiert la visite par les médecins et « chirurgiens du Châtelet qui doivent constater les causes de la « mort et en dresser procès-verbal.

« Lorsque le cadavre n'est réclamé par qui que ce soit, « M. le procureur du roi conclut à ce qu'il soit inhumé et « M. le lieutenant criminel l'ordonne; si au contraire le ca- « davre est reconnu, le réclamant doit présenter requête au « magistrat, à l'effet d'obtenir la permission de faire transpor- « ter le défunt dans sa maison, pour le faire ensuite enterrer « convenablement.

Digitized by Google

« Mais cette reconnaissance du cadavre ne dispense pas de « la formalité de la visite des médecins et chirurgiens, et la « permission de l'enlever ne s'accorde que sur les conclusions « du procureur du roi. »

Entrée de la Morgue, d'après Nattes, en 1804.

Digitized by Google

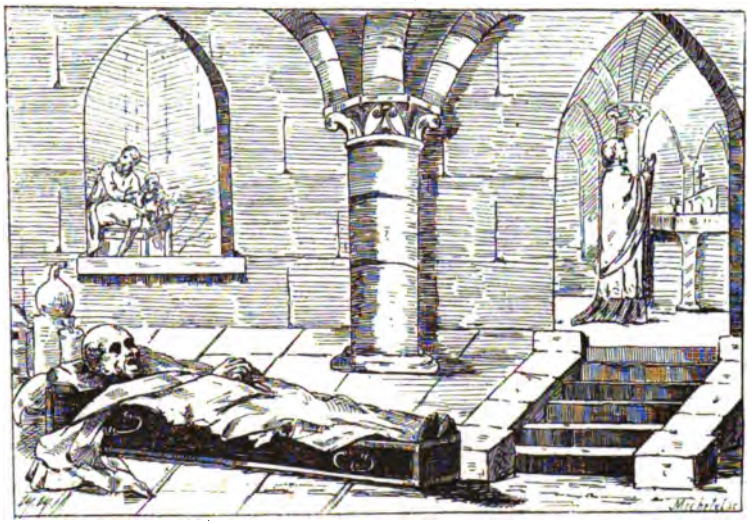

CHAPITRE IV

LA MÉDECINE LÉGALE. — LES PAUVRES ET LES SUPPLICIÉS LES PROCÈS AUX CADAVRES

Depuis un temps fort reculé, les médecins légistes avaient des attributions permanentes et officielles.

Dès le XIIIe siècle, on trouve la trace de l'assistance que la justice demandait déjà, nous ne dirons pas à la science, mais à l'opinion, souvent bien aveugle, des « fisiciens, mièges, mires, serurgiens et preudes fames ».

La médecine légale se développe peu à peu ; on la voit par-

Digitized by Google

ticiper de plus en plus intimement au fonctionnement, aux erreurs, aux abus, et aussi à l'incessant progrès de la procédure criminelle.

Il est déjà question des expertises médicales dans les très vieux établissements et coutumes de Normandie (1207 à 1245), dans les assises et bons usages du royaume de Jérusalem (1250), dans les lettres patentes de Philippe le Hardi de mai 1278, par lesquelles le roi confirmait la justice du maire et des bourgeois de Rouen, hors les cas de mort et de méhaing (mutilation, blessure) constatés « per dictum cirurgicorum » et réservés à la justice royale.

Nous voyons encore Philippe le Bel dans une ordonnance de 1311, Jean II en avril 1352 reconnaître l'existence de leurs bien-aimés maîtres chirurgiens jurés.

Aux termes de cette ordonnance, le prévôt de Paris fera crier solennellement que nul à Paris n'exerce l'art de chirurgien, à moins qu'il n'ait été examiné par les maîtres chirurgiens jurés de Paris convoqués : « per dilectum magistrum Joannem Pitardi chirurgicum nostrum juratum Casteleti nostri ».

En outre, il est prescrit au prévôt de faire brûler les enseignes de tous ceux qui feront l'exercice de cet art sans avoir été examinés et de les faire conduire au Châtelet.

Dans son histoire de la médecine légale, M. Desmaze donne des extraits des registres criminels du Châtelet au XIVe siècle, qui contiennent des avis de médecins; par exemple dans ces termes : « Sur quoi oy maistre Jehan le Comte, chirurgien « juré du roi, qui dist que la playe faite au dit feu Crique-

Digitized by Google

« tot, en la teste, fu d'une hache, si comme il croit en sa « conscience ».

Les comptes de la prévôté de Paris pour l'année 1491, rapportés par Sauval au troisième volume de ses Antiquités, renferment l'article suivant relatif aux frais de visites médico-légales : « A Philippe Roger, chirurgien juré du roi, pour ses « salaires, d'avoir par ordonnance de justice, depuis quatre « ou six ans, visité et appareillé, tant de jour que de nuit, « plusieurs corps morts qui ont été apportés au Châtelet, tant « suffoqués en la rivière, qu'autres qui ont été frappés de « glaives, les autres précipités, comme autres prisonniers, « navrés et mutilés sur plusieurs parties de leurs corps et « donné les médicaments ».

Le grand code criminel de Charles-Quint, connu sous le nom de la Caroline (1532), l'édit du 30 août 1536 de François Ier, contenaient aussi des dispositions sur les visitations et rapports sous serment des médecins et chirurgiens légistes.

Les nombreuses juridictions seigneuriales eurent leurs experts ; ainsi le Temple avait son chirurgien assermenté.

L'un des registres criminels de Saint-Martin-des-Champs (1060-1674) mentionne souvent l'intervention du mire ou médecin juré.

Il était chargé de rechercher les causes de la mort et, après qu'il avait attesté par serment : « avoir veu, visité, resgardé, tasté, cerchié et manié par tous les membres, conduis et entrées du corps » (rapport de Pierre de Largentière 10 décembre 1337), il faisait un rapport sur les réquisitions du

Digitized by Google

« maire », premier officier de justice du prieuré; on procédait à une information publique et, s'il n'y avait ni crime, ni suicide, le corps était rendu à la famille ou aux amis.

C'est ainsi, entre autres, que le 26 juillet 1333, le registre constate que Henri Ostran, sururgien lieutenant, remplaçant maistre Jehan de Vailli, mire juré, requis par le maire à l'effet de visiter « une fame morte » appelée Jehanne Lestruveresse, harangière, rapporta : « par son serement, que il l'avait trouvée « sans casseure, froisseure, blesseure et navreure et sans « aucuns coups orbès, par quoy il appareust que elle eust « prins mort, et que elle estait morte d'une maladie appellée « en l'art du sururgie, érisipèle, autrement dicte et nommée « le feu Nostre-Dame ».

Les magistrats attachaient tant de prix aux renseignements que la science pouvait leur fournir et à ses constatations qu'ils auraient voulu que tous les médecins fussent tenus d'être leurs auxiliaires et même leurs pourvoyeurs.

En 1551, la bonne ville de Paris était, comme cela lui est arrivé plus d'une fois, remplie de malfaiteurs; le Parlement recevait infinies plaintes des abus, fautes, insolences, rébellions, blasphèmes, larcins, voleries, meurtres et autres maux; en conséquence, pour que l'on puisse promptement tirer la vérité « de plusieurs délits et détrousses qui se fesaient occultement », la cour, par arrêt du 12 décembre portant règlement

Digitized by Google

sur différentes parties de la police et principalement sur celle de sûreté, enjoignit « à tous chirurgiens et barbiers de cette « ville et aux compagnons dudit mestier, non ayant boutiques « et néanmoins pratiquant en chambre, d'escrire les noms et « surnoms des personnes qui seront blessées de jour et de « nuit et qui se retireront par devers eux, pour être pansées et « médicamentées de leurs plaies, et iceux noms et surnoms « apportés incontinent par devers le lieutenant criminel de la « Prévôté de Paris ou le commissaire du quartier qui le « dénoncera au dit lieutenant criminel sous peine d'être punis « corporellement et de grosse amende ».

Une ordonnance de police du 4 novembre 1788 a reproduit ces prescriptions sous peine de 300 livres d'amende, d'interdiction et même de punition corporelle.

Malgré ces injonctions, renouvelées depuis dans différentes circonstances, les médecins ont toujours pensé que, par de telles révélations, ils trahiraient la confiance de ceux qu'ils assistent. Dans un temps où la grande loi morale du secret professionnel, scandaleusement violée, a été et paraît reléguée, par ceux-là mêmes qui devraient donner l'exemple, dans la catégorie des choses surannées, elle est restée debout et respectée dans le corps médical; nous savons quels amers regrets empoisonnèrent la vie d'un médecin bien connu qui avait commis la légèreté de se conformer à la malencontreuse ordonnance d'un préfet de police prescrivant aux médecins, à la suite d'une émeute, de signaler les insurgés apportés dans les hôpitaux.

On peut citer ce fait comme une exception; aucun médecin

Digitized by Google

assurément ne serait capable de trahir par crainte le secret dont il est le dépositaire; mais il est un autre sentiment, l'amour de la publicité, auquel il est plus difficile de résister, parce qu'il est, en quelque sorte, dans l'air mauvais au milieu duquel nous vivons.

La Morgue étale trop nos misères et notre dégradation pour ne pas ramener l'esprit, par un enchaînement tout naturel des idées, à certaines réflexions sur la vanité humaine et les sottises qu'elle fait commettre à quelques-uns de nos contemporains.

Les spectacles de la Morgue font songer à d'autres exhibitions, non moins répugnantes, que certaines gens aiment à faire de leur propre personne; jamais on n'eut autant besoin d'occuper l'attention de la foule, n'importe à quel prix; on ne recule devant rien, on n'est arrêté par aucun respect, on se fait au besoin plus laid et plus mauvais que nature, pour être plus sûrement remarqué.

Alcibiade, qui eût mérité d'être un Parisien, se contentait de couper la queue de son chien; aujourd'hui on se détériore soi-même, on se donne les airs de trahir quelqu'un ou quelque chose pour piquer la curiosité et prendre le public naïf à l'appât d'une révélation scandaleuse.

Autrefois, quand un homme écrivait ses mémoires, c'était pour raconter les grands événements auxquels il avait été mêlé, expliquer certains actes d'un intérêt général et fournir à la postérité les éléments de ses arrêts; sans doute ces récits étaient souvent des apologies où l'orgueil ne perdait pas ses droits, mais le moi, s'il était souvent haïssable, gardait

Digitized by Google

toujours une certaine noblesse; aujourd'hui il est mesquin et sent la réclame.

Il fut un temps encore peu éloigné où il fallait être quelqu'un pour se croire digne de raconter sa vie; de nos jours, le premier venu, homme ou femme, comédien ou personnage politique, ce qui est quelquefois la même chose, peut obtenir un succès de librairie en mêlant à de prétendus souvenirs beaucoup de caquetages, de vilénies et de mensonges.

C'est un genre d'exhibition qui ne vaut pas mieux pour la morale que celle des cadavres étalant derrière les vitrines de la Morgue leur ventre ballonné, leurs traits défigurés, leurs chairs verdies par la décomposition.

Les médecins nous excuseront si, en parlant de leurs vertus traditionnelles respectées à travers les âges, nous avons été entraîné à faire ces réflexions et ces comparaisons.

Mais les chemins de traverse, quel que soit leur charme, ont aussi leur péril, et, sans nous y engager davantage, nous nous hâtons de reprendre la grande route, sauf à la quitter encore, et à abandonner, si l'occasion s'en présente, les morts pour les vivants.

Les fonctions de médecin légiste ont toujours été recherchées comme un honneur et une marque de distinction particulière.

Les lettres patentes d'Henri IV du 14 mars 1601, desquelles

Digitized by Google

il appert que les places de chirurgien au Châtelet ne peuvent être remplies que par des chirurgiens du collège de Saint-Côme, dont l'origine remontait à saint Louis, portaient que ces médecins devaient être : « des personnes capables qui « n'aient pas seulement une légère expérience, savantes en « bonne lettre, ayant la théorie ou expérience requises » et elles en donnaient pour motif « qu'il faut que nos juges « puissent fonder sur leurs rapports l'équité de leurs juge- « ments quand il est question de la visite des corps morts qui « ont été étouffés, empoisonnés, émorcelés ou autrement tués « de violence ».

Il y a eu de tout temps, disait aussi l'édit de 1606 : « deux « chirurgiens des plus capables et suffisants en notre bonne « ville de Paris pour assister à tous les rapports et constata- « tions qui se font en justice ».

Les médecins et chirurgiens du roi au Châtelet prêtaient serment au moment de leur entrée en charge ; c'étaient de véritables fonctionnaires comme aujourd'hui les médecins légistes de l'Allemagne ; ils étaient revêtus d'une qualité supérieure à laquelle nul autre ne pouvait prétendre et avaient pour l'ouverture des cadavres un privilège dont ils se montraient fort jaloux vis-à-vis de leurs confrères.

La justice avait aussi ses matrones assermentées ; ce n'était pas une mauvaise chose ; il y a des constatations que la femme peut faire aussi bien et même mieux que le médecin ; son intervention ménagerait certains sentiments délicats ; les doctoresses, s'inspirant de ces vieux souvenirs, trouveraient ainsi

Digitized by Google

une occasion de montrer leur savoir, et leur sexe les protègerait sans doute contre les attaques violentes que nos jeunes avocats de cour d'assises dirigent souvent contre la science masculine.

« Le cœur des malfaiteurs ou des prisonniers de guerre est lui-même sacré », écrivait un médecin égyptien, il y a plus de trois mille ans, au temps d'Aménophis Ier, sur le papyrus d'Ebers.

Les missionnaires rapportent que, vers le IVe siècle, un gouverneur chinois d'une province avait à prononcer une sentence contre quarante scélérats qui avaient fait périr plusieurs femmes et leurs enfants; il vit là une occasion de satisfaire la justice et la science tout à la fois, et il convia des artistes qu'il chargea de dessiner les organes internes de ces assassins, pendant que des médecins experts dirigeaient le fer du bourreau.

On ne saurait nier que, dans les conditions même les plus correctes et les plus légitimes, il n'y ait dans une autopsie, malgré le respect dont on l'entoure, quelque chose qui révolte la nature; on éprouve une impression pénible dont on ne peut se rendre maître que par le raisonnement et la considération de l'utilité sociale.

On a répété souvent que le dogme catholique avait, pendant longtemps, condamné la pratique des autopsies, cela n'est pas absolument exact.

L'Eglise a toujours tenu les médecins en très haute estime et

Digitized by Google

son opinion n'a pas changé ; leur ministère avait quelque chose de sacré ; Jean de Jandun, dans son Voyage à Paris en 1323, les appelle « ces hommes que le sage nous a ordonnés d'hono-
« rer comme étant créés par le Très-Haut pour nous secourir :
« quos etiam propter necessitatem ab altissimo creatos sapiens
« honorare precepit ».

« Après la théologie qui nous apporte une pensée de Dieu et
« dont l'objet est placé plus haut que ce monde, entre tous les
« objets proposés à l'activité de l'esprit, disait en 1879 l'abbé
« d'Hulst en inaugurant l'hôpital libre de Saint-Joseph, je n'en
« connais pas qui puisse être comparé à celui que le médecin
« considère et dont le vrai nom serait non plus la médecine,
« mais l'anthropologie », et plus loin il ajoutait : « Le médecin
« se forme encore dans ces recherches de l'amphitéhâtre, dont
« il ne faut parler qu'avec réserve, mais aussi avec respect,
« dans ces investigations courageuses qui contraignent le mort
« de livrer au savant les secrets de la vie ».

La doctrine de l'Eglise, si on la dégage de certains préjugés des époques où il n'existait pas encore de science expérimentale, a toujours été qu'il faut concilier les exigences des études ayant pour but le soulagement de l'humanité avec le respect du corps où a demeuré une âme immortelle ; c'est pour cela qu'autrefois, par une pratique touchante, on célébrait des messes pour ceux dont les corps servaient dans un intérêt général aux recherches des médecins.

Les savants les plus orthodoxes ont pu faire de l'anatomie sans encourir ni censure ni excommunication.

Digitized by Google

La faculté de médecine de Paris eut, en 1276, un régent, Pierre Julien, qui devint pape sous le nom de Jean XXI; la médecine fut longtemps une propriété du clergé.

On voit dans l'Histoire littéraire de la France au chapitre de l'État des lettres au XIVe siècle, que Guillaume Baufet, évêque de Paris; Laurent de Biars, évêque de Tulle ; Jacques prémontré, abbé de Saint-Paul-de-Verdun, étaient médecins; ce ne fut qu'en 1398 que la faculté commença à admettre des médecins mariés.

Le célèbre Ambroise Paré, qui fit en 1550 un traité où il enseignait l'anatomie et les règles à suivre pour la dissection des corps, se distinguait par sa grande piété, il disait toujours en racontant ses cures : « Je le pansay, Dieu le guarist », et, comme le fait remarquer le Dr Malgaigne qui a écrit son histoire « il n'était pas un seul de ses ouvrages où il ne cherchait l'occasion de rendre gloire à son créateur. »

Nos rois, qui ne passaient pas pour des infidèles, encouragèrent dans plus d'une circonstance les travaux anatomiques.

Charles VI, au mois de mai 1396, ordonnait que les juges de Montpellier seraient obligés de donner une fois l'année, à la faculté de médecine de cette ville, le cadavre d'une personne suppliciée « suspensam, seu submersam, vel aliter... quod « anathomia est necessaria pro salute humanis generi ».

« Le jour, a dit Victor Leclerc, où le roi reconnut ainsi que « les études anatomiques valent mieux pour un médecin que

Digitized by Google

« les arguments subtils, ou les secrets surnaturels, ce jour-là, il « avait recouvré la raison. »

La faculté de médecine de Paris obtenait presque toujours les corps de suppliciés.

L'article 25 de l'édit du mois de mars 1707, cité par de la Poix de Freminville, par le répertoire de Guyot et l'Encyclopédie, (édit. de 1783), enjoignait aux magistrats et aux directeurs des hôpitaux de faire parvenir des cadavres aux professeurs de médecine pour faire les démonstrations d'anatomie et enseigner les opérations de chirurgie, mais ceci ne pouvait avoir lieu que depuis le 1er octobre jusqu'au 1er avril parce que c'est le temps de l'année où il n'y a pas d'infection à craindre.

Le juge qui, à cette époque, présidait à une exécution criminelle était le maître de faire donner la sépulture au cadavre lorsque certaines considérations l'exigeaient, ou d'en disposer en faveur des amphitéhâtres de médecine.

Il arrivait quelquefois que le corps était rendu à des personnes qui, par pure charité, le réclamaient pour le faire enterrer.

Ainsi une relation en date du 4 janvier 1737, de la conversion et de la mort édifiante d'une jeune fille complice d'un assassinat, rapporte que plusieurs dames de piété obtinrent la permission de la faire inhumer en considération de ses sentiments de pénitence.

Le 8 février 1789, deux frères, du nom d'Agasse, ayant été condamnés à mort pour faux, un mouvement d'opinion se produisit en leur faveur, par des considérations politiques, et l'Assemblée Nationale rendit un décret où il était dit que, le

Digitized by Google

crime étant personnel, le supplice d'un coupable et les condamnations infamantes ne devaient pouvoir imprimer aucune flétrissure à la famille et que le corps du supplicié devait être rendu aux parents s'ils le demandaient.

Cela servit de prétexte à de belles déclamations, mais en réalité on ne changeait rien, à ce qui se pratiquait depuis longtemps, car les magistrats accordaient la remise du corps à la famille plus souvent que ne le font aujourd'hui les bureaux des préfectures; leur intervention était une garantie morale qui n'existe plus.

Lorsque le peuple fut le maître, il eut un autre système et traita ses suppliciés à sa façon, il les mit en morceaux et promena sur des piques, avant de les jeter à l'égout, leur cœur, leurs entrailles et leur tête.

Le Code pénal de 1800 porte dans son article 14 que « les « corps des suppliciés seront délivrés à leurs familles si elles le « réclament, à la charge de les faire inhumer sans aucun appa- « reil »; la rédaction primitive disait : « sans cérémonie ». Sur l'observation qui fut faite, on supprima ce mot et il fut entendu que le corps pourrait être simplement présenté à l'église; l'aumonier de la prison qui a assisté le condamné au pied de l'échafaud accompagne toujours le corps jusqu'au cimetière.

Il est rare que les familles usent de leur droit; d'ailleurs, comme l'autorité administrative chargée de l'exécution a soin de ne pas les prévenir du jour où elle aura lieu, les réclamations arrivent presque toujours tardivement, alors que le cadavre a déjà été porté à l'amphithéâtre, et que les journaux,

Digitized by Google

mieux informés, ont publié les moindres détails d'expériences étranges que l'intérêt de la science peut justifier mais sur lesquelles il conviendrait de jeter un certain voile, ne serait-ce que par respect pour de grandes douleurs.

On peut conclure, d'après les termes de l'article que nous venons de citer, que le Code pénal a entendu conférer à l'État, dans l'intérêt de la science, un droit sur les cadavres des suppliciés que les parents ne réclament pas; mais n'abuse-t-on pas de ce droit ?

Lorsque les corps ont servi à des expériences, qui n'ont souvent d'autre but que de démontrer par la conformation du cerveau la théorie de l'atavisme et l'irresponsabilité prétendue de ceux que la société a condamnés, ne conviendrait-il pas au moins de laisser ces dépouilles reposer en paix dans la tombe ?

Avons-nous le droit de blâmer nos pères qui faisaient un procès aux cadavres quand, au nom de la science, nous les laissons sans sépulture; on peut voir à l'École de médecine les crânes des assassins célèbres, au musée Broca, les squelettes de criminels qui hier encore comparaissaient devant la cour d'assises; il y a là une aggravation de pénalité, une sorte de carcan posthume dont la flétrissure atteint les familles de ceux qui ont droit au silence après avoir payé leur dette à la société.

Ce qui peut les consoler, il est vrai, c'est qu'il est devenu à la mode de faire de même l'autopsie des grands personnages et de publier, comme si cela pouvait augmenter leur renommée, le poids de leur cerveau, la grosseur de leur cœur et la dimension des organes qui contribuent le moins à la gloire de l'homme.

Digitized by Google

On a dit que les hommes de la Convention, pour mieux tirer parti des dépouilles de leurs victimes, avaient établi à Meudon une tannerie de peau humaine; rien n'est moins prouvé et une certaine affiche, invoquée à l'appui de cette opinion, paraît avoir été l'œuvre personnelle d'un intrigant du nom de Galetti.

On trouvera le résumé de toutes les suppositions et de tous les renseignements à ce sujet dans différentes notices publiées par la Revue l'Intermédiaire des chercheurs et des curieux.

Le mari de Mme Roland avait envoyé à l'Académie de Lyon un mémoire où il proposait d'utiliser les morts en faisant de l'huile et de l'acide.

On ne s'étonnera donc pas que, pendant la Terreur, on ait avec la peau humaine, qu'on pouvait se procurer à très bon compte, relié des ouvrages patriotiques et notamment une édition de la Constitution de 1791.

Il en existe entre autres un exemplaire à la bibliothèque Carnavalet; un petit morceau de la reliure a été remis au docteur Robin, professeur à la faculté de médecine; il y a constaté tous les signes constitutifs de la peau humaine.

Harmand de la Meuse, dans ses anecdoctes sur la Révolution, rapporte que Saint-Just envoya à l'échafaud une jeune fille qui l'avait repoussé, et se fit faire une culotte avec sa peau : « Je « tiens ce fait révoltant, ajoute l'auteur, de celui même qui a « été chargé de satisfaire le monstre ».

Digitized by Google

Il est juste toutefois de reconnaître qu'à toutes les époques on fit, à titre de curiosité, usage de la peau humaine, et sans réhabiliter sur ce point l'époque sanglante comme a voulu le faire avec trop de passion M. Louis Combes dans ses Épisodes et Curiosités révolutionnaires, on ne doit pas lui attribuer exclusivement l'idée d'avoir utilisé nos peaux, d'un grain délicat et fin, à la reliure des livres rares et à la confection de certains vêtements intimes.

D'après la légende, la peau du chef des Hussites en 1424, Jean Ziska, aurait été employée, à faire un tambour dont le son terrifiant mettait les ennemis en fuite.

M. Ludovic Lalanne raconte dans ses Curiosités bibliographiques, qu'à la bibliothèque de Dresde, fondée en 1556, se trouve un calendrier mexicain sur peau humaine.

Il existe à la bibliothèque nationale une Bible du XIIIe siècle et un texte des Décrétales, qu'on suppose, sur des données très contestables, écrits sur du parchemin humain.

L'édition de l'Encyclopédie de 1765 indique le procédé à employer pour tanner la peau de l'homme et rapporte qu'un docteur Sue, chirurgien à Paris, avait donné au cabinet du roi une paire de pantoufles faite avec une peau ainsi préparée.

Pour parler d'un fait plus certain, tout le monde sait que Jérémie Bentham, le chef de l'école utilitaire, mort presque centenaire en 1832, légua son corps aux amphithéâtres de Londres et ordonna de relier avec sa peau ses traités de législation.

En Amérique, le pays des gens pratiques, la peau humaine est souvent utilisée pour toutes sortes d'usage.

Digitized by Google

On peut voir à Paris, dans le cabinet de M. Talrich, le mouleur de pièces anatomiques, deux peaux entières, l'une d'un nègre, l'autre d'une blanche, achetées à Amsterdam dans la boutique d'un brocanteur comme l'homme à l'oreille cassée, dont Edmond About, dans un de ses meilleurs romans, a si bien raconté l'amusante résurrection.

Tous ceux qui s'occupent d'anthropologie criminelle connaissent la collection de tatouages du docteur Lacassagne, singuliers dessins où l'homme vient sur sa propre peau attester sa vanité, sa bêtise, et ses vices.

Il s'est établi, au sujet de la peau des suppliciés, toutes sortes de légendes, et nous pourrions en citer qui sont en train de devenir des articles de foi.

Il y a deux ans, à la suite de l'exécution d'un fameux assassin, on peut bien prononcer son nom puisqu'il a toujours déclaré que ce n'était pas le sien, le journal le Figaro dans le numéro du 24 novembre 1884, publia sous ce titre, « Campi et sa peau », un article où il était dit que l'un des préparateurs de la Société d'anthropologie, M. Flandinette, s'était réservé la peau du côté droit et du bras, afin de relier un volume contenant les nombreux articles parus sur ce personnage mystérieux et le détail des recherches scientifiques dont son corps avait été l'objet.

Le premier effet de ce récit fut d'exposer cet employé à recevoir des demandes d'une foule de collectionneurs de tous les pays; il avait beau faire, beau dire et protester contre cette fâcheuse imputation, il n'en était pas moins harcelé par des

Digitized by Google

gens convaincus qu'il mettait de la mauvaise volonté à les satisfaire. C'est alors que, pour se débarrasser de leurs importunités et les mystifier en même temps, il imagina, nous a-t-il affirmé, de leur faire croire qu'en effet il préparait son sinistre volume et il leur donna, comme étant de la peau de Campi, des morceaux de cuir chagriné ayant les apparences de la peau humaine.

Il nous a dit aussi, pour montrer jusqu'où peuvent aller certaines manies, assurément fort blâmables, que, pendant l'autopsie, on avait volé les ongles du supplicié et que, depuis que son squelette est exposé, la phalange de l'un des doigts avait disparu.

Voilà les abus, les attentats, que l'on rend possibles en donnant à un être humain, au lieu d'une sépulture dans un cimetière, une vitrine dans un musée.

Les amateurs, qui au lieu de peau humaine n'ont eu qu'un cuir d'animal seront peut-être vexés d'apprendre qu'ils ont été bafoués ; mais, pour l'honneur de l'humanité, nous sommes heureux que le récit de pareilles profanations révolte la conscience publique et que ceux auxquels on les impute éprouvent tout au moins le besoin de se défendre et de protester.

Sous ce rapport, nos ancêtres avaient plus de scrupules que nous : Les prévôts des maîtres chirurgiens de Saint-Côme avaient exposé qu'ils ne pouvaient se passer de

Digitized by Google

sujets pour exercer les aspirants de leurs profession et demandaient aux hôpitaux de leur en donner sous les conditions qu'on jugerait à propos de leur imposer et offraient notamment de faire dire des prières publiques pour le repos de l'âme de chaque sujet.

Une délibération en date du 12 mars 1731, rapportée dans la collection Lamoignon, expose, dans des termes dignes de remarque, les sentiments dont se montra préoccupé le bureau « touché, d'une part, de la répugnance naturelle et tant de fois « éprouvée de la part des pauvres de voir les corps morts « quoique insensibles servir aux anatomies; ayant aussi consi- « déré, d'autre part, que les pauvres ne composent pour ainsi « dire qu'une même famille, qu'ils doivent aux charités du « public leur subsistance, ce qui doit les engager d'autant plus « à vaincre leur répugnance à cet égard pour leur conservation « à eux-mêmes survivants ».

Et plus loin le procès-verbal ajoute : « la religion est seule « capable de nous élever au-dessus de nous-même et de « dissiper des répugnances dont des sentiments d'humanité « peu éclairée seraient la seule source ».

Des chirurgiens furent ainsi autorisés à se faire délivrer des cadavres à l'Hôpital général, à la Salpêtrière et à Bicêtre, à la charge de venir les chercher le soir dans un carrosse, de les ramener le matin avant l'heure des prières qui précèdent l'inhumation, de rapporter un certificat de M. le curé de la paroisse de Saint-Côme portant quittance de la somme de vingt livres employées à faire dire des messes pendant l'autopsie.

Digitized by Google

Que les temps sont changés et comme les esprits se sont repliés vers la terre; au siècle dernier, c'étaient les idées chrétiennes qu'on invoquait pour faire accepter au pauvre le sacrifice que lui demandaient la science et l'humanité; maintenant c'est pour anéantir ces mêmes idées que l'on prétend leur imposer l'obligation de se laisser autopsier.

Le 24 juillet 1886, une proposition ayant été faite au conseil municipal de supprimer la taxe d'inhumation pour que les corps puissent etre plus souvent réclamés, il fut répondu par ces paroles passionnées qui déterminerent l'ajournement : « Si « trop de facilités étaient données, nous verrions sans aucun « doute les sociétés religieuses, enchantées de pouvoir retirer « gratuitement les corps des hopitaux pour les empecher de « servir aux études et à la science et de fortifier le matérialisme « et la libre pensée ».

C'est ainsi que l'esprit de parti comprend la charité.

Plus d'un siècle s'est écoulé : la religion, qui avait fondé les hôpitaux en a été bannie, les chapelles sont laïcisées et les aumôniers congédiés.

En revanche, l'amphithéâtre s'est agrandi et perfectionné; chaque siècle a ses tendances souvent trop exclusives ; aujourd'hui la science, cette admirable manifestation de l'intelligence humaine, est un peu comme les conquérants qui, enivrés par de merveilleuses victoires ne, connaissent plus d'obstacles et veulent tout courber sous leurs lois; l'homme lui appartient, et elle n'entend pas qu'il puisse se dérober à ses inquisitions les plus hardies; pour satisfaire à ses recherches, aux

Digitized by Google

exigences de ses analyses et de ses instruments les plus perfectionnés, il lui faut beaucoup de sujets.

Il en est bien peu dans les hôpitaux qui échappent à l'autopsie.

L'administration, qui succéda à l'ancien conseil général des hospices, dut intervenir plusieurs fois pour concilier les droits des familles et les intérêts non moins respectables de la science.

Un arrêté du préfet de la Seine en date du 2 décembre 1834 encore en vigueur et affiché dans toutes les salles des morts, fit une distinction entre la simple ouverture des corps et l'autopsie.

L'une est toujours permise aux professeurs de clinique et aux chirurgiens dans les hôpitaux et hospices ; l'autre peut être faite par les médecins dans leur service, mais seulement jusqu'à concurrence du tiers des corps des décédés et à la condition qu'il n'y ait pas de réclamation de la part des familles.

Un arrêté du 22 décembre 1841 vint confirmer ces prescriptions.

Des sociétés de bienfaisance, parmi lesquelles figuraient des médecins en renom, le Dr Cruvelhier entre autres, s'étant formées pour protéger les droits des familles et faciliter la réclamation des morts, les refus d'autopsie devinrent assez fréquents. Afin de combattre, dans l'intérêt des études médicales, l'action des ces sociétés, le préfet de la Seine, par des circulaires des 15 juillet et 31 août 1850, prescrivit aux directeurs des hôpitaux « non seulement de laisser les familles à leur spontanéité « et de s'abstenir de provoquer leur opposition, mais de tâcher

Digitized by Google

« de vaincre leurs résistances et d'insister sur les considéra-
« tions d'intérêt général pour les décider à ne pas faire une
« opposition gênante à l'autopsie cadavérique. »

Cette même circulaire avait aussi la prétention, fort arbitraire, de déterminer jusqu'à quel degré de parenté l'opposition pouvait être faite, et de ne l'admettre que des ascendants ou descendants en ligne directe, de l'époux survivant, des frères et sœurs, des oncles et tantes, des neveux et nièces, de telle sorte que, d'après ce système, qui ne reconnaît même pas les lois de succession établies par le Code, le cousin, appelé à hériter, ne peut pas empêcher le parent qui lui laisse son petit avoir d'être porté à l'amphithéâtre.

L'esprit de l'administration est d'écarter les réclamations, de les décourager en les soumettant à des formalités gênantes et de passer outre le plus souvent possible ; elle arrive ainsi à retenir environ le quart des cadavres, sur une moyenne de quinze mille décès par an, quatre mille corps restent à la disposition de la science.

L'autopsie ne peut avoir lieu que dans les vingt-quatre heures, mais si le médecin ne perd pas de temps, l'opposition de la famille arrive toujours trop tard; la main habile du garçon d'amphithéâtre répare les ravages du scalpel, et pour peu que le visage soit intact, les parents, trompés par les apparences, croient que leur volonté a été respectée et ne se doutent pas de ce qui est caché sous le drap soigneusement replié.

Les corps des malheureux, soit que leurs parents ne les

Digitized by Google

réclament pas, soit encore que ceux-ci ne puissent acquitter la taxe municipale de six francs et payer le prix de la bière, sont envoyés à la Faculté de médecine pour les cours et les examens, ou au grand amphitéâtre du sombre Clamart de la rue du Fer-à-Moulin, dont Georges Grison, le spirituel et ingénieux explorateur des bas-fonds parisiens, a donné, dans son livre « Paris horrible » une description pleine de sentiment et de vérité.

Un puissant et amer écrivain, Louis Veuillot, s'est aussi arrêté un instant à la vue de ces lieux terrifiants ; il leur a consacré un chapitre dans les Odeurs de Paris, et au spectacle du charnier et de certains détails écœurants, il s'écrie : « O peuple « du Christ ! ô petits qu'il avait faits les premiers ! ô cimetières « des campagnes chrétiennes, où les tombes, couvertes d'herbes « fleuries, se pressaient à l'ombre du clocher ! sur ces tombes « longtemps arrosées de pleurs, les vivants ne cessaient de « répandre leur prière, et la terre sacrée n'était touchée que « par des genoux. »

L'amphithéâtre de Clamart est l'avant-dernière étape des cadavres des misérables ; de là ils s'en vont dans le Champ des Navets, à côté des suppliciés et des envois de la morgue, ou bien ils fournissent des squelettes aux élèves des écoles.

On a inventé à ce sujet une foule de légendes absurdes qu'il n'est peut-être pas inutile de détruire, car elles tendent à exciter les colères du pauvre et à représenter sous un jour absolument odieux, les opérations anatomiques dont il est exposé à devenir le sujet.

Digitized by Google

Plusieurs journaux, se copiant les uns les autres, avaient déjà raconté avec des détails à sensation qu'il existe dans les environs de Paris « des usines de cadavres et des fabriques de squelettes », et que la nuit on voit sortir de leurs hautes cheminées de sinistres flammes semblables à celles de quelque infernale officine.

Tout récemment il a paru sous le titre « Souvenir d'un bourreau de Paris » un livre où toutes ces histoires sont rééditées avec des renseignements si précis que bien des lecteurs ont pu s'y laisser prendre et s'imaginer que les corps des misérables morts de misère ou morts d'infamie sont livrés à de révoltantes profanations dignes des peines édictées par le code pénal contre les violateurs de tombeaux.

On sait ce que valent ces prétendus souvenirs ; s'il existe des mémoires où la vérité soit effrontément outragée, où les histoires les plus absurdes soient recueillies, ce sont bien ceux qui, sous des titres divers, promettent des révélations sur des mystères de l'ordre policier.

Le livre dont nous parlons avait d'abord paru en feuilleton dans le journal « la Lanterne » ; on peut deviner quels sentiments de haine contre la société pouvaient faire naître chez ses lecteurs les descriptions suivantes :

« Rien n'est impossible à la spéculation ! Elle ne recule pas « devant l'horreur et l'inhumanité ; sous prétexte de donner « à l'art chirurgical de nouveaux sujets, un fabricant s'est « arrogé le droit de prendre au cimetière des suppliciés comme « aux cliniques des cadavres innommés destinés à devenir des

Digitized by Google

« produits perfectionnés. Une épaisse buée aux senteurs âcres « et fades, voile cet intérieur. Des hommes presque nus cir- « culent avec d'énormes cuillers qu'ils plongent dans ces chau- « dières chauffées à blanc; ils retournent leur instrument « comme le feraient des bitumiers dans un liquide en ébullition.

« Ce qu'ils travaillent, ce sont des cadavres; il les jettent « dans de vastes récipients où se groupent les épouvantables « cuisiniers de ces monstrueux pot-au-feu !

« Ces marmites de l'enfer alimentées par ces démons glacent « le cœur de dégoût et d'épouvante. Il faut être bien aguerri « pour se faire à ce potage de cannibales où s'entrechoquent « des torses déchiquetés, des tibias cherchant des fémurs, des « mains courant avec des contorsions fantasques après des « pieds dansant sur un liquide incandescent ; on se croirait « en enfer devant des démons faisant leur cuisine avec le corps « des damnés. »

Ces descriptions atroces et tout ce pathos macabre agissant sur des esprits crédules, commencèrent par jeter l'effroi dans le quartier; un voisin, troublé par de sinistres cauchemars, écrivait même au commissaire de police pour lui dire que par dessus le mur il avait aperçu le corps complètement nu d'une femme, avec tous ses cheveux étendus sur une table où elle séchait au soleil.

Ces inventions et ces rêves sont inspirés par la malveillance ou la bêtise ; ni l'École de médecine, ni la Préfecture de police, toutes les deux également soucieuses de leurs devoirs, ne méritent qu'on les signale ainsi à l'indignation populaire.

Digitized by Google

Il n'est peut-être pas superflu d'opposer la réalité à la légende, de dire de quelle façon se préparent les squelettes humains destinés à l'enseignement.

Tout près du chemin de ronde, à quelques pas de la porte d'Italie, dans une de ces rues solitaires et paisibles où l'herbe pousse comme dans les champs, refuge, encore respecté, des petits rentiers et des philosophes peu fortunés, se trouve une modeste maison, aux allures discrètes, au milieu d'un jardin très ombragé, tout rempli au printemps de l'odeur des lilas en fleurs ; tel est l'endroit dont l'auteur des « Souvenirs d'un bourreau » a voulu faire le dernier cimetière des parias.

Au fond, dans un atelier très bien tenu, d'habiles et studieux ouvriers se livrent, sous la direction d'un homme fort distingué, M. Tramont, préparateur des facultés de médecine et des sciences, à toutes les préparations nécessaires à l'étude de l'anatomie comparée, de la zoologie et de l'histoire naturelle, depuis l'ossature humaine jusqu'au fragile squelette du dernier des batraciens.

Les charpentes humaines destinées à être assemblées sont fournies par l'amphithéâtre de l'École de médecine ; les hôpitaux n'en livrent jamais directement ; les abus qui ont pu se produire autrefois de la part de certains garçons de salle ont été sévèrement réprimés ; ce ne sont pas d'ailleurs des cadavres qui sont livrés, mais des squelettes, complètement débarrassés de leur chair par la dissection ; il ne reste plus qu'à assurer leur conservation par certains procédés chimiques et à les monter.

Digitized by Google

Le ministère de l'instruction publique a donné à M. Tramont le monopole des préparations d'ostéologie humaine, et lui procure gratuitement un certain nombre de squelettes dont il doit rendre compte ; ils sont principalement destinés aux établissements publics ; cependant on tolère qu'il en soit vendu à des particuliers.

C'est un singulier catalogue que celui de ces marchandises humaines ; il a son éloquence, il vaut presque un sermon sur la mort, et peut inspirer les réflexions les plus philosophiques ; on y voit que le prix d'un squelette mâle ou femelle varie de quatre-vingt à cent soixante francs, suivant la blancheur et la qualité des os, un gorille se paie quinze fois plus cher qu'un homme et, ce qui est autrement humiliant, un fort malpropre pachyderme, le porc qui se roule dans la fange, vaut vingt francs de plus que nous.

Il se prépare par an environ trois cents squelettes articulés ou non, sans compter ceux des suppliciés conservés comme types dans certains musées.

Depuis qu'on ne se contente plus de demander aux femmes d'avoir de l'esprit, du cœur et des vertus, et qu'on leur donne de plus dangereuses ambitions, la consommation des squelettes a beaucoup augmenté; dans la liste du matériel recommandé pour l'enseignement des sciences naturelles dans les lycées de jeunes filles, on voit figurer au premier rang, un squelette humain articulé, et le ministère de l'instruction publique a même obtenu un rabais considérable pour cette clientèle féminine, objet de ses prédilections particulières.

Digitized by Google

Mais que ces débris humains soient maniés par des mains d'homme ou de jeune fille, qu'on y touche avec plus ou moins de respect, il n'en est pas moins pénible de penser qu'il y a de pauvres êtres qui, après avoir peiné pendant toute leur vie, deviennent ensuite des objets d'études et presque d'amusement.

On serait tenté de dire avec Hamlet : « Les os ont donc « coûté peu de chose à former, qu'ils ne sont bons que pour « jouer aux quilles ; les miens me font mal d'y penser ».

Sans doute, en se plaçant à un certain point de vue sentimental et philosophique, on peut s'affliger de retrouver après la mort des inégalités qui existent pendant la vie ; il semble qu'il soit plus facile de donner aux hommes la même pelletée de terre, que de répartir entre eux les biens de ce monde; mais que de différence dans la façon dont chaque cadavre est traité ! Les uns sont enfermés dans d'impénétrables caveaux et reposent en paix dans des monuments superbes, les autres sont jetés sur l'étal public de l'amphithéâtre; les uns, enveloppés dans des suaires précieux, sont soigneusement embaumés à l'exemple des momies égyptiennes, les autres sont dépecés par le couteau de l'anatomiste.

L'intérêt social a de terribles appétits; il réclame ses victimes parmi les morts aussi bien que parmi les vivants.

Ce sont de désolantes mais d'inévitables nécessités, les apôtres les plus turbulents de la démocratie seraient les premiers à pousser des cris d'indignation, si au nom de l'égalité.

Digitized by Google

dont ils parlent sans cesse, on cessait d'autoriser la dissection du pauvre décédé à l'hôpital.

A une époque où la science ne recule devant aucune hardiesse tantôt pour accomplir les plus merveilleuses découvertes, tantôt pour édifier certains systèmes, il lui faut beaucoup de cadavres ; elle en fait une terrible consommation.

Nous sommes surpris que dans le débat entre les partisans et les adversaires de la peine de mort, il ne se soit pas trouvé des gens pour demander non seulement qu'elle ne soit pas abolie mais que le droit de grâce ait de moins fréquentes applications, afin de fournir aux physiologistes de plus nombreuses occasions de se livrer sur l'espèce humaine, et non seulement sur de pauvres grenouilles ou d'inoffensifs lapins, à ces singulières démonstrations, d'autant plus à la mode aujourd'hui, qu'elles tendent parfois à battre en brèche les dogmes religieux et les enseignements de la philosophie spiritualiste.

Il ne faudrait même pas s'étonner si un jour, sous le prétexte d'égalité et de science tout à la fois on avait l'idée de décréter l'autopsie obligatoire ; il n'est pas un des arguments usités pour justifier l'intervention de l'État dans nos affaires privées qui ne puisse être invoqué pour imposer ce nouveau genre de tyrannie et s'il fallait faire un choix, il se rencontrerait beaucoup de gens qui accepteraient d'être autopsiés après leur mort, si ce sacrifice devait les garantir pendant leur vie, contre toute oppression et leur assurer la liberté de leur personne, de leur conscience et de leurs opinions.

Digitized by Google

Mais tout le monde n'a pas le même souci, et dans le peuple, où les sensations matérielles sont plus vives que les autres, l'autopsie inspire une sorte de terreur.

C'est une des raisons pour lesquelles le pauvre aime de moins en moins l'hôpital ; la perspective d'être disséqué sans indemnité préalable, si, dans un délai de vingt-quatre heures, un parent très proche ne vient pas le réclamer, n'a rien de bien attrayant ; les gens qui aiment à se singulariser en laissant leur corps à des académies ne sont pas nombreux, et, ce n'est pas en général dans le peuple que se rencontre ce genre d'originaux.

Que d'amères réflexions doivent assaillir le malheureux sans parents, sans amis, le jour où le médecin l'abandonne et où l'heure fatale approche, il a souffert, travaillé sans relâche, il a été l'instrument des uns et des autres ; on l'a repoussé, quand il n'était plus bon à rien, il s'était laissé prendre aux flatteries, aux discours trompeurs ; on avait fait résonner à ses oreilles des mots pleins de séduction ; il s'était entendu traiter de souverain ; on lui avait promis la richesse, le pouvoir, la jouissance ; il n'aura jamais recueilli que des déceptions, des misères, des humiliations ; il est là, seul, sur son lit ; l'infirmier, qui n'a plus rien à en attendre, a fermé les rideaux pour qu'il puisse râler sans déranger les voisins, et ne s'occupe plus de lui, on a éloigné ce qui aurait pu verser dans son cœur, si justement aigri, une pensée douce et consolante ; il ne lui est plus donné d'entendre la douce prière de la sœur agenouillée à son chevet ; au fond de son cœur désenchanté,

Digitized by Google

s'élève le secret désir de voir auprès de lui ceux dont l'image lui apparaît encore au milieu des souvenirs de son enfance ; il faut qu'il ait la force de les réclamer d'une façon impérative, mais, en revanche, on ne lui demande pas s'il lui plaira de servir de sujet à des démonstrations anatomiques ; sa volonté sur ce point ne sera même pas consultée ; on disposera de son corps, on s'en emparera brutalement, on le dépouillera de ce dernier et unique bien ; il le sait, alors, jetant un regard sur les misères, les injustices, les douleurs dont sa vie a été abreuvée, se voyant déjà en morceaux sur la pierre de l'amphithéâtre, son dernier soupir pourra-t-il être autre chose qu'un cri de révolte, de malédiction contre la société.

Sans doute il est nécessaire et légitime de fournir aux médecins le moyen de se perfectionner dans leur art, la science n'existerait pas sans cela, mais faut-il tant parler de liberté, des droits de l'homme, du respect de sa personnalité, quand on n'éprouve aucun scrupule à s'emparer de son corps, dès que la vie a cessé de l'animer.

Dans la séance de la chambre du 16 février 1886, au cours de la discussion de la loi sur les enterrements civils, un député de l'extrême gauche proposa et fit adopter en première lecture un amendement consacrant la propriété de tout majeur ou mineur émancipé sur son propre corps et le droit d'en disposer au profit des établissements d'instruction publique et des sociétés savantes.

Pourquoi en effet l'homme qui se vend si souvent pendant sa vie ne pourrait-il pas se donner après sa mort ?

Digitized by Google

Déjà, une société d'autopsie, fondée par le docteur Broca, a reçu de la part de quelques-uns de ses membres des libéralités de cette nature et possède dans ses collections le cerveau de Gambetta, celui d'un rédacteur du Rappel, voire même d'un écrivain des Débats et de plusieurs autres amis; nous ne voyons pas grand inconvénient, pour notre part, au plaisir que peuvent trouver certaines personnes à préférer pour leurs restes l'armoire d'un musée ou le bocal d'esprit de vin au caveau d'un sépulcre; mais si on met le corps au nombre des biens transmissibles par testament, on ne devrait pas plus pouvoir s'en emparer que de toute autre propriété, en l'absence d'une disposition formelle, à moins de créer une inégalité de plus entre le riche et le pauvre?

On a malgré les protestations des médecins, expulsé les sœurs des hôpitaux sous le prétexte qu'elles recrutaient des âmes pour l'éternité, chassera-t-on les médecins à leur tour s'ils recrutent des cadavres pour l'amphithéâtre?

Ce qui, en réalité, apporta pendant longtemps le plus d'entraves aux travaux anatomiques, ce fut la rivalité des différentes branches de la science; jamais pires ennemis ne se firent une guerre plus acharnée que les médecins et les chirurgiens.

« Ces malheureuses dissensions, ces habitudes de haine et « de discorde, cet oubli de la grandeur de la profession, a-t-on

Digitized by Google

« dit, dérivèrent dès l'origine des deux grands courants de « l'art de guérir et les empêchèrent longtemps de se confondre, « pour porter en commun et répandre comme aujourd'hui « tant de science et de lumière. »

On se disputait les cadavres de part et d'autre pour les dissections qui se faisaient à l'école de médecine, dans les hôpitaux, à l'amphithéâtre de Saint-Côme, au jardin royal des plantes et dans les cours particuliers.

Deux obstacles s'opposaient principalement à l'étude de l'anatomie, fait remarquer une note de la collection Lamoignon : « le petit nombre de cadavres provenant des exécutions « et l'assujetissement de ne pouvoir obtenir aucun corps sans « le consentement de la faculté de médecine ».

Il était extrêmement difficile d'obtenir des cadavres venant des hôpitaux; si on parcourt les quelques registres de l'Hôtel-Dieu qui ont échappé aux incendies de mai 1871, on voit bien souvent (12 février 1655, 1728, 1731, 1733, 30 avril 1749) le bureau refuser des cadavres à des chirurgiens autres que ceux de l'hôpital, par crainte, porte une des délibérations, « de « priver les cent chirurgiens de la maison qui sont employés au « service des pauvres malades des secours nécessaires à leur « instruction. » Les médecins qui prétendaient tout régenter, les chirurgiens qui cherchaient à se soustraire à une humiliante tutelle, et jusqu'aux tonsores chirurgi, tous s'arrachaient les sujets, en s'opposant, dans leurs mémorables querelles, dont profitaient les avocats, non seulement les ordonnances des rois et les arrêts des parlements, mais en usant de moyens

Digitized by Google

belliqueux ; les apprentis chirurgiens envahissaient l'amphithéâtre de la faculté et les étudiants en médecine la salle du collège de Saint-Côme ; l'autorité était obligée d'intervenir et les infortunés que ces puissances rivales s'étaient déjà disputés pendant leur vie eussent été exposés à être écartelés après leur mort, si la police ne les eût protégés contre de scientifiques ardeurs.

En 1717, par exception, l'Hôtel-Dieu avait accordé à l'anatomiste Duvernet l'autorisation de prendre des corps, mais il en abusa en ne remplissant aucune des conditions imposées et en subornant le fossoyeur du cimetière de Clamart ; « ce qui intéresse la religion », fit remarquer le maître spirituel de l'Hôtel-Dieu, « et excita de grandes rumeurs de la part du menu peuple, qui se plaignait tout haut qu'on violait le droit de sépulture, qu'on fesait un commerce public du corps de leurs parents. »

Duvernet ne fut pas le seul. « A l'égard des cadavres inhumés dans les paroisses » porte la note de la collection Lamoignon déjà citée, « les étudiants en chirurgie en achètent sou-« vent des fossoyeurs à l'insu des curés et des marguilliers et « l'on ne poursuit que ceux qui ne sont pas assez adroits ou « assez heureux pour enlever ces cadavres et faire des études « particulières dans un profond secret. Ordinairement ce sont « ceux qui ont le plus d'ardeur pour s'instruire qui vont tra-« vailler en particulier ».

A chaque page sur les registres de l'Hôtel-Dieu, on trouve la trace d'incidents de cette nature.

Digitized by Google

Le 30 décembre 1624, c'est une plainte à propos d'un emballeur (on appelait ainsi l'homme qui mettait en bière) « qui « aurait vendu et livré unq corps d'un défunct à un chirur- « gien, lequel avait esté ensepvely et mis au charriot pour « être porté en sépulture, mais à l'issue des portes du dit « Hostel-Dieu, du costé du petit pont, les dits emballeurs l'au- « raient livré aux chirurgiens ».

Le 30 mai 1682, on signale le fossoyeur de l'Hôtel-Dieu qui vend des cadavres.

Le répertoire de Guyot cite le cas du fils d'un fossoyeur de Saint-Sulpice qui fut admonesté et condamné à l'aumône par un arrêt du 12 juillet 1683 pour avoir vendu plusieurs cadavres à des chirurgiens.

En 1771, le fossoyeur du cimetière de de l'Hôtel-Dieu et son garçon sont dangereusement blessés en voulant s'opposer à l'enlèvement d'un corps par deux chirurgiens.

En janvier 1780, à deux jours de distance, des bandes avec bâtons, sabres et épées escaladent les murs et enlèvent vingt-quatre cadavres, « les gens qui se livrent à ce brigan- « dage, porte le régistre, sont des élèves en chirurgie qui se « font soutenir par des soldats recruteurs en semestre, et il « se fait un commerce de ces cadavres à raison de un louis la « pièce ».

« Les élèves, au défaut d'argent, » écrivait Mercier dans l'un de ses tableaux, « escaladent la nuit les murs d'un cimetière, « volent le corps déposé et enseveli la veille et le dépouillent « de son linceul... Il y a un commerce suivi entre les corbeaux

Digitized by Google

« des cimetières et les disciples des maîtres en chirurgie. En « allant prendre une leçon gratuite d'anatomie, on pourrait « (ce qui est horrible à penser) rencontrer sur le marbre noir « son père, son frère, son ami, qu'on aurait enterré et pleuré « la veille. »

« Le soir en allant chez la marquise, raconte Retif de la « Bretonne dans sa XXXIIe nuit, je voulus passer près du cime- « tière Saint-Séverin, il était fermé ; je pris par la ruelle des « Prêtres et je vins écouter à la grille. J'entendis quelque bruit « et je me tins assis sous la porte du Presbytère. Au bout d'une « heure, un homme ouvrit la grille du cimetière et quatre « jeunes gens sortirent emportant un corps dans son linceul et « se précipitèrent dans une petite maison obscure de la rue de « la Harpe. »

Tout en faisant la part de certaines exagérations assez fréquentes chez ces chroniqueurs, il n'en est pas moins certain que les médecins et surtout les élèves, qu'on désignait avec une sorte de mépris sous le nom de carabins, faisaient fort peu de cas du respect dû aux morts ; la passion de la science a ses entraînements ; les anatomistes anglais qui, en 1833, assommaient les passants, attiraient les étrangers dans des guet-apens et étranglaient les ivrognes pour fournir des sujets à l'amphithéâtre de Knox, montrent que le désir de s'instruire, sentiment fort honorable, peut quelquefois inspirer de fort vilaines actions.

Digitized by Google

Souvent aussi, les étudiants des différentes corporations cherchaient à s'emparer par violence des corps des suppliciés réservés à la faculté, qui était obligée d'appeler le guet au secours de ses privilèges menacés.

Plainte fut faite à la cour par le procureur général, porte le préambule de l'arrêt du 1er février 1630 qui intervint à cette occasion à raison « des voies de fait, violences et meurtres « qui se commettent par les escoliers, étudiants en médecine « et compagnons chirurgiens qui, pour avoir le corps de ceux « qui sont exécutés, attirent des vagabonds, pages et laquais, « et les emportent de force, violant l'autorité du roi et le res- « pect dû à la justice ».

Les dissections pratiquées en fraude compromettaient d'une autre façon encore le respect dû à la mort; il fallait faire disparaître les débris, on se servait de la rivière et des égouts.

Le 16 février 1703, le bureau de l'Hôtel-Dieu, sur la plainte que des médecins jettent les ossements dans des lieux indécents, leur défend de ne plus faire d'autopsie dans leurs chambres, ou autres endroits, ni d'y porter aucune partie de cadavres, à peine d'être sur-le-champ congédié de la maison et, pour cela, il fait mettre un cadenas à la porte de la salle des morts, avec une clef pour la mère prieure et l'autre pour les religieuses qui la remplacaient.

Digitized by Google

« Quand le corps a été haché, disséqué », rapporte Mercier dans son 72e tableau, « l'anatomiste ne sait plus comment le « replacer au lieu où il l'a pris ; il en jette et en disperse les « morceaux où il peut ; des os humains se trouvent mêlés avec « les os des animaux qu'on a dévorés et il n'est pas rare « de trouver dans des tas de fumier des débris de l'espèce « humaine ».

On pourrait penser que ce tableau serait trop poussé au noir si des témoignages comtemporains et irrécusables ne venaient en attester l'exactitude.

Il suffit, pour s'en assurer, de parcourir les registres de la basse geôle.

Prenons, par exemple, l'année 1788 et contentons-nous de reproduire, en respectant l'orthographe et sans commentaire, les mentions relatives aux débris de cadavres déposés par la police.

1er janvier 1788, plusieurs débris de cadavres.
23 — un débris de cadavre masculin.
28 février, deux fétus, un bras et un crâne.
13 mars, des debry de cadavres.
7 avril, des débris de cadavre.
21 — un trons masculin.
26 — un tronc masculin.
8 mai, des débris de cadavre.
14 — des débry de cadavre.
23 — une carcasse d'emphant masculin.

Digitized by Google

27 — des débris de cadavre.

id. — des débris.

3 juin, une jambe.

4 — le tronc d'un cadavre.

5 — une jambe.

18 — une tête humaine.

19 — des ossements humains.

10 juillet, un bras humain.

12 — quatre doit masculin.

19 — différents ossements humains.

12 août, un pied.

14 — une cuisse humaine.

24 octobre, un tronc de cadavre féminin.

2 décembre, des morceaux de cadavre reconnus pour être humain.

Ce mépris des dépouilles de l'homme était un des symptômes du progrès des idées matérialistes qui achevaient la corruption de la société et un signe précurseur des actes sanguinaires, des sauvages profanations, dont le régime de la Terreur allait bientôt donner le spectacle !

Il arrive encore, mais rarement, hâtons-nous de le dire, que des étudiants, auxquels cependant les amphithéâtres, ne manquent pas, agissent comme au temps où il était difficile de faire de l'anatomie.

Comme on s'était aperçu que quelques-uns d'entre eux

Digitized by Google

emportaient des pièces d'ostéologie appartenant à la faculté, on a dû les faire teindre en rouge d'aniline; c'est la marque de l'École et les os blancs sont les seuls qui soient dans la circulation.

Plus d'une fois la police, intriguée, quand elle n'était pas mystifiée, a fait exposer à la morgue, comme s'il s'agissait de de quelque horrible crime, des débris qui venaient tout simplement d'une dissection clandestine.

Edmond Texier, dans ses tableaux de Paris, où on retrouve la manière de Mercier, visait à l'effet plutôt qu'à la vérité, en nous montrant l'élève en médecine, il y a trente ans, quand il existait encore un Quartier Latin, occupé à garnir sa chambre d'ossements couverts de rouille humaine, se servant de crânes en guise de pot à tabac ou de chandelier et buvant dans des coupes comme celles qu'aux enfers la statue du Commandeur présente à Don Juan.

Les logis des étudiants de nos jours ne sont pas aussi lugubres; ils ne ressemblent pas tous à la mansarde du carabin anarchiste, qui, en 1878, avec un clerc de notaire, son ami de collège, assassina une vieille laitière pour lui prendre son argent et dispersa les débris du cadavre dans les environs de l'amphithéâtre de Clamart; il méditait, au milieu d'ossements et de pièces anatomiques, sur le système de Darwin et la théorie de la sélection qui tire l'homme du singe, prétendant trouver la justification scientifique de son crime dans le principe de la concurrence vitale au profit du plus fort sur le plus faible...

Digitized by Google

Tous les débris de dissection qui remplissaient sa chambre répondaient à ces pensées, ils lui inspiraient plus de mépris encore pour la vie humaine et, lorsqu'on l'arrêta, on trouva sur sa table à côté des notes d'une conférence philosophique qu'il avait faite le lendemain même de l'assassinat dans une assemblée de jeunes radicaux, une pièce de vers dédiée au crâne d'une jeune fille ; elle se terminait ainsi :

Je rêve au temps qui passe... alors je te regarde,
Et songeant aux coups du destin,
Sur ton front nu je crois lire en tremblant : Prends garde,
Mortel, ton tour viendra demain !

Si la basse geôle du siècle dernier était souvent approvisionnée par les anatomistes, quelquefois aussi elle leur fournissait des sujets; mais cette faveur était difficile à obtenir, elle portait atteinte au privilège des experts du Châtelet, dont la prétention était d'examiner tous les cadavres en cas de mort violente.

En 1721, à propos d'une femme trépanée dont l'autopsie avait été faite par des médecins de la faculté et des chirurgiens de Saint-Côme, ils se crurent atteints dans leurs prérogatives et allèrent jusqu'à soutenir que nul n'avait le droit de faire une dissection sans leur permission.

Par son arrêt de mars 1728, le Parlement les mit d'accord

Digitized by Google

et fit un règlement touchant les visites des blessés et les ouvertures des cadavres.

Il reconnut aux maîtres chirurgiens de Saint-Côme « le droit « et possession de faire l'autopsie à la réquisition de ceux qui « agissent pour le compte des personnes décédées, dans le cas « où cette autopsie n'aurait pas été ordonnée par les officiers « du Châtelet et où il n'y aurait pas de mort violente »; mais en même temps, il maintint les maîtres chirurgiens du Châtelet dans leur droit : « de faire exclusivement à tous « autres toutes les visites et rapports de blessés, mutilés, corps « morts, tués, noyés et précipités, en vertu des ordon- « nances du lieutenant criminel et autres officiers du Châ- « telet, et de tous les corps de personnes décédées de mort « violente. »

La basse geôle demeura donc en principe, le domaine des experts du Châtelet; les médecins étrangers y pénétraient difficilement.

Cependant, dans le Voyage en France de l'Anglais Evelyn (1648-1661), il est dit que Duvernet, en outre des autorisations que l'hôpital général lui avait octroyées, employait pour ses travaux des cadavres pris à la potence au Châtelet.

Nous avons aussi constaté que le registre du Châtelet portait quelquefois, en marge du dépôt du cadavre, la mention : « remis à l'archidiacre des écoles de la faculté de « médecine ».

On appelait archidiacre le prosecteur choisi parmi les étudiants et chargé de procéder à la dissection sous les yeux du

Digitized by Google

docteur-régent, auquel la dignité de sa charge n'aurait pas permis d'opérer lui-même.

Les médecins et chirurgiens du Châtelet tenaient un registre sur lequel ils inscrivaient leurs rapports ; cet usage remontait très loin et se pratiquait même dans les justices seigneuriales, ainsi que l'atteste dès 1332 le registre déjà cité de Saint-Martin.

La plupart des cahiers des experts du Châtelet ont malheureusement disparu ; les Archives nationales possèdent encore ceux de 1673 à 1791 ; ce sont des documents dignes d'être publiés, ils intéressent tout à la fois l'histoire de la procédure criminelle et celle de la médecine légale.

Ce que nous savons de l'état de la basse geôle permet de penser que les experts étaient fort mal installés ; aussi, à en juger par leurs rapports, ils devaient s'en tenir assez volontiers aux apparences ; si un corps, par exemple, avait été trouvé dans l'eau, on se contentait de constater qu'il avait été noyé.

Souvent ils s'arrêtaient devant certaines répugnances qu'on surmonte aujourd'hui et qui étaient peu compatibles avec l'amour ardent et courageux de la science.

La putréfaction était considérée comme un obstacle à l'autopsie ; à chaque page du registre, surtout lorsqu'il s'agit de noyés, fort nombreux à cette époque, on lit ces mots : « Attendu « la grande corruption... la pourriture, la puanteur ; il n'a pas « été possible d'examiner le cadavre pour découvrir la cause « de la mort ».

Digitized by Google

Voici, comme exemple, un rapport des médecins Littre et Lombard à la date du 16 septembre 1699 :

« Nous, médecin et chirurgien juré du Châtelet, nous avons « visité dans la basse geôle le cadavre d'un homme âgé de « quarante ans environ, sur lequel nous avons seulement re- « marqué une très grande contusion qui s'étend depuis le « milieu du coronal jusques à l'occipital du côté gauche, « laquelle nous n'avons pu examiner d'assez près, non plus « que le cerveau à cause de la grande puanteur et fétidité ; il y « a cependant apparence que ce coup a été la cause de la mort « dudit cadavre ».

Plusieurs fois le Parlement dut intervenir pour enjoindre aux médecins légistes d'être plus attentifs et plus circonspects, et leur prescrire de faire connaître dans leurs rapports toutes les circonstances de nature à servir à l'éclaircissement du fait et au bien de la justice ; l'encyclopédie au mot Cadavre en donne quelques exemples.

Dans son Dictionnaire de police au mot Chirurgien, des Essarts, pour recommander la prudence et le soin dans ces sortes de recherches, rappelle la condamnation de Montbailly, qui avait été rompu vif comme coupable d'avoir assassiné sa mère, sur les indices faux qui résultaient d'un rapport de chirurgiens imprudents, tandis qu'il fut démontré par une discussion savante et approfondie du célèbre Louis, que cette femme était morte d'apoplexie.

Aussi les auteurs de l'Encyclopédie s'appuyaient-ils sur cet exemple pour soutenir avec raison, n'en déplaise

Digitized by Google

aux ignorants, que les autopsies sont nécessaires, même quand la cause de la mort est évidente ou attestée par des témoins oculaires et que le médecin doit examiner tous les organes et non seulement la lésion apparente.

En rapprochant les dates d'entrée et de sortie sur les livres, il semble que les cadavres restaient exposés de quatre à sept jours, sur le pavé de la basse geôle et non pas seulement quarante-huit heures, comme le disait Boucher d'Argis.

On peut supposer dans quel état ils devaient être après un si long séjour dans un lieu déjà infecté, privé d'air, à une époque où les procédés de conservation étaient fort élémentaires, comme on en trouve un exemple curieux dans le Journal du voyage à Paris en 1657, de deux jeunes Hollandais de distinction, les frères de Villiers; ils racontent que le corps d'un de leurs compatriotes, du nom de Beck, accusé de meurtre et de suicide, était gardé au Châtelet, après avoir été salé, en attendant qu'il eût été jugé et traîné sur la claie.

Il ne paraît pas que, dans ces conditions, les médecins et chirurgiens du Châtelet aient pu tirer un grand profit pour la science de leurs constatations et de leurs autopsies.

C'est à un chirurgien du vieux collège de Saint-Côme, Antoine Louis, que revient l'honneur d'avoir, à la fin du siècle dernier, professé les premières leçons de médecine légale.

Digitized by Google

Sous l'ancien droit, l'examen des cadavres présentait un intérêt d'une nature spéciale, sur lequel la déclaration du 5 septembre 1712 prend bien soin d'appeler l'attention des officiers de police.

Lorsqu'un accusé décédait au cours de la procédure, il mourait en possession de son état, et l'action publique se trouvait éteinte.

Cependant la loi estimait qu'à titre d'exemple, il convenait de flétrir les crimes d'une haute gravité sociale, alors même que le criminel avait cessé de vivre.

Ce n'était pas une pensée de haine, comme celle dont était animé Fouquier-Tinville le jour où il demanda au tribunal révolutionnaire que le Girondin Valazé, qui venait de se tuer dans la prison pour échapper au bourreau, fût porté à l'échafaud et que le couteau tranchât la tête du cadavre d'un ennemi politique.

Le procès fait à un mort dans le cas de lèse-majesté divine et humaine, de duel, de mort dans une rébellion contre la justice, n'avait d'autre objet que de noter d'infamie, pour l'exemple, celui qui perd la vie dans l'accomplissement d'un acte coupable, de le flétrir dans son cadavre et de l'atteindre dans les biens de sa succession.

Les gens qui, s'étant tués eux-mêmes, avaient, suivant la juste expression des anciens jurisconsultes, « commis double

Digitized by Google

« homicide de leur corps et de leur âme, subissaient le même « sort ».

« La vérité est, enseignait au XIVe siècle la Somme rurale de « Boutillier au chapitre intitulé : De Ceux qui se sont dèses- « pérés : qu'encores s'engendre action pour cas d'homicide « qu'aucuns font d'eux-mêmes par manière de désespoir ».

Dans sa Pratique des causes criminelles, accompagnée de fort curieuses gravures, Damhoudère disait en 1555 : « La raison « pourquoy il est plus ignominieusement exécuté et pendu « que ung aultre homicide est, car qui occist ung, il n'occist « que le corps, mais qui tue soy mesmes, il tue le corps et « l'âme, exemple en Iudas Scariot qui plus pécha en désespé- « rant et par despération, ravissant à soi-même la vie que « trahissant et livrant Ihesu Christ.

Les registres de la justice de Saint-Martin-des-Champs contiennent le rapport de plusieurs exécutions de cadavres, tels que celui d'un homme : « qui, le 13 septembre 1351, fut traîné « et pendu et justicié, tout mort qui se estait tué et obsis ».

Ces exécutions posthumes étaient évitées toutes les fois qu'un doute quelconque pouvait s'élever sur l'état mental du suicidé.

On considérait l'homicide de soi-même comme une telle violation des lois divines et naturelles qu'on était fort disposé à l'attribuer à un dérangement d'esprit.

D'après les registres que nous venons de citer, on voit souvent, comme l'a fait remarquer M. Tanon, admettre cette excuse.

Ainsi, le 13 avril 1343 : « le corps de Jehan le Rous, pele-

Digitized by Google

« tier, qui s'était pendu par le col en telle manière que il se « estait estranglé et tué tout mort », fut rendu à ses amis au lieu d'être traîné sur la claie parce qu'il fut reconnu après instruction que : « y celui Jehan, par avant ce grant temps, estait « tout fol et hors de cens » ; il en fut de même le 22 avril 1351 à l'égard « d'un vallet pasticier Jehannin Bourse Noe qui « s'était pendu étant fantazieux et hors de son sens ».

On acceptait aussi des atténuations tirées de certaines circonstances particulières ; « quand on voit, enseignait Bacquet, « dans son Traité des droits de justice, qu'une pauvre femme « par nécessité, indigence et pauvreté, s'est pendue, on ne use « pas de la rigueur. »

Les casuistes admettaient volontiers toutes les suppositions de nature à attribuer la mort à une cause naturelle, ils raisonnaient volontiers comme les deux fossoyeurs au cinquième acte d'Hamlet :

« Est-ce qu'elle doit être ensevelie en terre chrétienne, disait « l'un, celle qui volontairement est allée au-devant de son « propre salut? »

L'autre lui répondait : « Laissez-nous parler. Voici l'eau ; « bon ; si l'homme va vers cette eau et se noie, c'est lui qui se « noie, qu'il l'ait ou non voulu, puisqu'il est allé la trouver, re- « marquez bien cela ; mais si l'eau vient à lui, et le noie, il ne « se noie pas lui-même ; à donc celui qui n'est pas coupable « de sa mort n'abrège pas sa propre vie ».

Il est vrai que le premier fossoyeur, qui était un démocrate répliquait :

Digitized by Google

« Voulez-vous que je vous dise là-dessus la vérité ? Si ça « n'avait pas été une demoiselle noble, elle n'aurait pas été en « sépulture chrétienne. »

On réservait surtout la flétrissure pour les gens qui se suicidaient pour échapper à la responsabilité pénale de leurs actes.

Bacquet rapporte encore entre autres cas que le 9 février 1587, « un prisonnier en Conciergerie du Palais adverty qu'il estait « condamné à estre pendu et estraglé, se couppa la gorge, et « que par arrêt fut ordonné que son corps serait traîné de la « Conciergerie à la voirie près Montfaucon, en laquelle on a « accoustumé de mettre les chevaux morts et autres bestes « mortes ».

Près de deux siècles plus tard, en avril 1761, un notaire de province ayant été condamné aux galères perpétuelles pour faux, il lui prit fantaisie, pour mieux se tirer d'affaire, raconte la Chronique de Barbier, de se couper les artères des deux bras; son cadavre fut traîné sur la claie et pendu par les pieds.

On n'attendait même pas le jugement pour flétrir le cadavre du suicidé, on le traînait à la geôle avec une précipitation qui un jour, en 1788, s'il faut en croire Imbert de Soudeaux, l'auteur de la Chronique scandaleuse, faillit amener une singulière méprise; un domestique, qui soupçonnait chez son maître l'intention de se tuer, voit à la porte de la maison le peuple assemblé et la maréchaussée qui traîne un cadavre; il ne doute pas que ce ne soit son malheureux maître; il s'aperçoit qu'il respire encore et veut le secourir, il soutient que ses plaies ne

Digitized by Google

sont pas mortelles ; mais la justice a des formes à remplir et les formes s'opposent à tout ce qu'il demande.

« Mon maître n'est pas mort, s'écrie-t-il encore une fois, « mon maître n'est pas coupable de suicide, c'est vous qui l'as- « sassinez, c'est vous qui serez coupable, si vous le condamnez « au supplice infâme de ceux qui s'assassinent eux-mêmes » ; et, comme on ne l'écoutait pas, il imagina de s'accuser lui-même, d'avoir voulu le tuer ; cette ruse généreuse, digne du prix Montyon, qu'entre parenthèses, il n'obtint pas, fut sur le point de lui coûter cher ; on l'arrêta, et il aurait été condamné si son maître, revenu à la vie, n'avait proclamé son innocence.

Ces sévérités de la loi devaient bientôt disparaître devant l'esprit philosophique, on allait réclamer le droit au suicide ; la dernière tragédie que fit jouer Voltaire et dont il disait dans une lettre à son ami de Thibouville qu'elle était peut-être la plus favorable aux acteurs qui ait jamais paru, bien qu'il ait été obligé de la retirer à la sixième représentation, fut une sorte de plaidoyer en faveur du suicide.

Irène, l'héroïne, se tuait en s'écriant :

« Pardonne, Dieu clément ; ma mort est-elle un crime ? »

Voltaire savait bien que, même sous cette forme dubitative, sa thèse soulèverait plus d'une protestation ; il craignait, disait-il, « que sa pauvre Irène ne soit traînée à la morgue et pendue « par les pieds, tout en ajoutant : « Je me flatte que, si nous « sommes barbares au Châtelet, nous ne le sommes point au « théâtre ».

Une mort purement accidentelle n'arrêtait pas les poursuites

Digitized by Google

lorsqu'il s'agissait de l'un des crimes spéciaux dont nous avons donné l'énumération; le coupable était considéré comme toujours vivant; « on le traitait, dit Boutillier, comme s'il fut en « vie, convaincu et certaint du cas, et ses biens confisqués au « seigneur comme, par la loi et justice, eust été puni de son « vivant ».

Victor Cayer, dans sa Chronologie septenaire des événements de 1598 à 1604, en donne un exemple; il rapporte qu'un procès fut fait au cadavre d'un sieur Nicolas Loste qui, étant secrétaire de Villeroy, avait livré des secrets d'Etat au roi d'Espagne; en voulant se sauver, il tomba dans la Marne et s'y noya.

Le parlement condamna son cadavre à être traîné sur une claie en la place de Grève, tiré à quatre chevaux et mis sur quatre roues aux principales avenues de la ville.

Le corps, après avoir été tiré de l'eau, « avait été conduit à « Paris descouvert devant le logis de monsieur le chancelier, « mené au Châtelet et exposé en veue au lieu accoutumé »; comme il commençait à s'altérer, on l'embauma et on le mit au cimetière des Innocents, d'où on le retira pour le procès.

« Voylà, ajoute le vieil auteur en forme de moralité, la fin « misérable d'un jeune homme à qui l'ambition, l'appétit « de vengeance et le désir d'avoir de quoy contenter ses « paillardises et desbauches, ont fait perdre l'heur d'une bonne « fortune ».

Comme il eût été injuste de condamner la mémoire d'un homme sans qu'elle ait été défendue, on nommait un curateur

Digitized by Google

au cadavre et c'était contradictoirement avec lui que le procès se poursuivait.

Cette procédure, réglée en dernier lieu par l'ordonnance d'avril 1670, ne disparut qu'avec l'ancien droit criminel, mais déjà on avait supprimé ce qu'elle avait de plus choquant en évitant le plus possible la représentation matérielle du cadavre.

Le répertoire de Guyot en 1784 contient à cet égard d'intéressants détails.

Si le cadavre n'avait pas été inhumé et si le procès pouvait être achevé sans crainte d'infection, on le conservait, surtout en cas de suicide, lorsqu'il y avait lieu de lui faire subir l'ignominie publique d'être traîné par les rues ; autrement, on ordonnait l'inhumation en terre bénie ou en terre profane, suivant les circonstances.

C'était aux juges qu'il appartenait de statuer sur ce point ; le magistrat instructeur ne pouvait à lui seul prendre cette décision.

« Autrefois, ajoute le répertoire, on faisait embaumer le « cadavre afin de le conserver pour l'exécution de la con- « damnation qui devait intervenir, ou on l'exhumait pour être « traîné publiquement ; aujourd'hui on est revenu sur cette « pratique, qui avait trop d'inconvénients, sauf à faire exécuter « en effigie ».

De nos jours on se tue librement ; les enfants eux-mêmes s'en mêlent, ce n'est plus qu'une affaire de conscience, et de religion, ce qui ne gêne pas beaucoup.

Digitized by Google

Il faut prendre garde seulement de survivre quand on se suicide à deux, ce qui est assez à la mode, car quelquefois le parquet vous poursuit pour homicide ; il est vrai que le jury ne manque jamais d'acquitter.

Digitized by Google

Digitized by Google

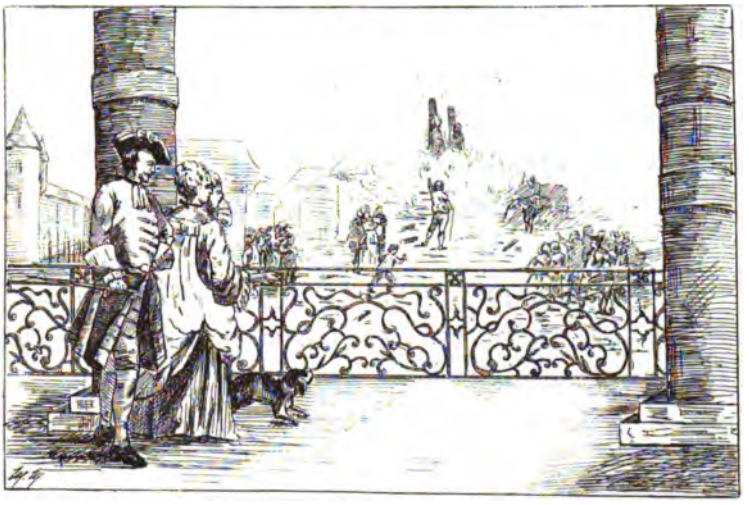

CHAPITRE V

LES REGISTRES DE LA BASSE GEOLE. — LE XVIIIe SIÈCLE. LA MORGUE DU MARCHÉ-NEUF

C'EST à l'aide des anciens registres de greffe et de police qu'il est possible de se rendre compte de l'organisation et du fonctionnement de la basse geôle.

Ces documents, peu consultés jusqu'à ce jour, méritent d'être signalés.

Les plus importants sont, en première ligne, les registres d'écrou de la prison du Grand Châtelet.

Digitized by Google

Ils se trouvent, bien qu'ils dépendent du fonds judiciaire, aux Archives de la préfecture de police, avec les registres d'écrou de la Conciergerie, des prisons de Saint-Martin, de Saint-Eloi, de la Tournelle, de la Tour de Saint-Bernard, de Bicêtre.

Ils échappèrent par miracle aux incendies de la Commune; M. Cresson, préfet de police, au moment du siège, les avait fait mettre dans des caves où ils se trouvèrent en compagnie de la Vénus de Milo, également réléguée sous ces voûtes secrètes, d'où elle sortit en vraie Vénus Victrix, dans le rayonnement de sa beauté triomphante du pillage et des flammes.

Les registres d'écrou du Châtelet, qu'il ne faut pas confondre avec les registres de sentences conservés aux Archives Nationales, sont au nombre de quatre-vingt-quinze, et portent cet intitulé : « Pour servir au greffe des prisons du Grand Châte-« let à l'enregistrement des écrous et décharges ».

Le plus ancien commence au 1er janvier 1651, et le dernier finit le 2 septembre 1792, quand les prisons du Châtelet furent supprimées ; les trois premiers sont simplement cotés ; c'est seulement à partir de 1671 qu'ils commencent à être paraphés par un magistrat, le lieutenant criminel, pour satisfaire à la nouvelle ordonnance.

Il existe également à la Morgue même quatre vieux registres, oubliés sans doute, pour la période commençant le 4 octobre 1787.

Le premier, contenant 236 feuillets, porte ce simple titre : « Pour servir à la prison du Châtelet de Paris, et paraphé par

Digitized by Google

« un conseiller du roi en sa cour de Parlement et grande « chambre d'icelle; il se termine le 15 mars 1790.

Le second avec 166 feuillets, également paraphé par un conseiller du Parlement et intitulé : « Pour servir au greffe des pri- « sons du Châtelet à inscrire les écrous et recommandations », est clos le 8 janvier 1792.

Le troisième, avec le même titre, composé de 202 feuillets commençant le 31 mars 1791 et finissant le 24 frimaire an VI, est paraphé par Pierre-Jean Agier, juge présidant le tribunal du IIe arrondissement de Paris, le même qui, ayant été nommé le 8 pluviôse an III, président du tribunal révolutionnaire, dit réparateur, à l'heure où la France commençait à relever la tête et à secouer le joug, disait dans son discours d'installation : « A la Terreur, qui a si longtemps pesé sur nous, succède enfin « la justice, et c'est pour la faire régner ici que nous sommes « appelés ».

Le quatrième registre, paraphé non plus par un magistrat, mais par un fonctionnaire, l'administrateur du département de la Seine, comprend la période du 8 nivôse an VI au 10 floréal an XIII. Il contient 191 feuillets avec ce titre : « Pour servir au « greffier du dépôt de la Morgue, gardien des bâtiments du « cy devant Châtelet, à inscrire les écrous des cadavres dé- « posés au dit dépôt.

C'est le dernier registre de la basse geôle du Châtelet.

L'existence de ces registres indique que les écritures étaient tenues en double, tout au moins à partir de la fin de 1787 ;

Digitized by Google

les seconds exemplaires antérieurs à cette époque ont peut-être été détruits ; il n'en existe plus aucune trace.

Les registres qui se retrouvent à la Morgue, où ils ont dû s'égarer au moment de la suppression de la basse geôle, servaient sans doute à l'inscription immédiate et à main courante des déclarations de dépôt que le greffier devait ensuite reporter sur les autres registres en mentionnant la suite donnée.

On remarque, en effet, des différences très significatives dans les écritures ; sur l'exemplaire des archives de la Morgue on voit que la plume n'est pas celle du greffier, mais bien du déposant lui-même, officier de police, soldat de la maréchaussée, ou simple particulier, ce qui forme un assemblage des plus étranges fantaisies calligraphiques et grammaticales ; sur l'autre exemplaire (Archives de la préfecture), l'écriture et les formules sont toujours les mêmes.

Il semblerait que ces exemplaires devraient concorder de la façon la plus exacte ; il n'en est pas toujours ainsi ; les registres restés à la Morgue sont plus complets, plus vivants ; nous avons remarqué sur les autres des omissions assez importantes.

Ainsi, tandis que les premiers constatent, à la date du 15 juillet 1789, l'envoi des cadavres de sept personnes tuées et décapitées à la suite de la prise de la Bastille, les autres n'en font aucune mention.

L'explication la plus plausible n'est-elle pas qu'avant que le greffier ait pu faire la transcription, les cadavres étaient enlevés par la populace pour en faire les trophées de ses victoires et les promener dans les rues ?

Digitized by Google

Les registres servaient à inscrire tout à la fois les écrous des prisonniers, les écrous des tableaux et effigies des coupables en fuite condamnés à être pendus ou exposés par effigie, et enfin le dépôt des corps amenés à la basse geôle.

Jusqu'au 2 septembre 1792, la confusion des écrous des vivants et des morts ne cessa pas d'exister.

Cette date est importante dans l'histoire du Châtelet.

Sur l'exemplaire des archives de la Morgue, nous avons relevé, à la date du 3 septembre, la mention suivante :

« Nous Jean-Michel David et Antoine-Thomas Traversé, « officiers municipaux, dépendant du conseil général de la « commune, nommé par ledit conseil par arrêté d'aujourd'hui « matin à l'effet d'aller au Châtelet et y opérer au désir du « dit arrêté, avons, sur la réquisition du Sr Vatrin, concierge, « et après la plus exacte perquisition faite dans la prison, reconnu « qu'il n'y existe plus un seul prisonnier et pour satisfaire « à son réquisitoire arrêté et clos le présent registre. Fait « le 3 septembre 1792 l'an 4 de la liberté et le premier de l'é- « galité. »

En effet, il n'y avait plus de prisonniers, on les avait massacrés.

Ce procès-verbal historique ne figure pas sur l'exemplaire des Archives de la préfecture ; on y voit seulement, à la date du 2 septembre, la mention suivante : « Mis en liberté par le « peuple le nommé Auger dont il n'a pas été possible de trans- « crire l'écrou, le registre ayant été volé et emporté le 3 de ce « mois ».

Digitized by Google

Ce registre, volé ou emporté, est précisement un des quatre que nous avons retrouvés à la Morgue ; c'est sur le feuillet 171 que figure, en effet, l'écrou qu'on n'avait pas pu transcrire le 2 septembre et dont l'opportune disparition avait servi de prétexte au salut du détenu Auger.

Il est ainsi conçu : « Pierre-Rigobert Auger, déposé par « Muzot, caporal des canonniers, sur l'ordre du membre du « conseil de surveillance. »

Ce fut le dernier prisonnier du Châtelet et l'un des rares survivants des massacres de septembre.

Après les registres des écrous de ces prisons et de la geôle leur voisine, nous citerons une série de documents originaux conservés aux Archives nationales et figurant aux pages 315 et 319 du Catalogue de la section judiciaire.

Ce sont, en premier lieu, seize registres de 1768 à 1791 destinés à inscrire les rapports du guet à pied et à cheval ou garde de Paris, apportés au greffe criminel du Châtelet et un registre dit des inspecteurs, sortes d'officiers de paix, commencé le 10 février 1789, et interrompu brusquement le 19 janvier 1791.

Ces registres, mieux écrits et mieux tenus que ceux des écrous du Châtelet, contiennent jour par jour le sommaire des faits dont le guet avait à s'occuper : arrestations sur la voie publique, objets trouvés, cadavres ramassés ou repêchés ; ils donnent le nom des individus arrêtés, le signalement des cadavres envoyés à la basse geôle, la description très minutieuse du costume et des détails qu'on est surpris de ne pas retrouver sur les livres du Châtelet.

Digitized by Google

Nous mentionnerons en second lieu quinze registres de la prévoté de l'Isle-de-France ; cette juridiction connaissait de tous les délits commis sur les grands chemins par des gens sans aveu ou repris de justice.

Parmi ces registres, six de 1749 à 1791 concernent les procédures apportées au greffe de la prévôté, arrestations, plaintes, levées de corps, rapports des médecins.

Trois autres de 1749 à 1791 portent le titre de registre des effets à conviction et contiennent, ce qui n'est pas sans intérêt pour l'histoire du costume, la désignation des effets trouvés soit sur les individus arrêtés, soit sur les cadavres envoyés à la basse geôle, par ordre des officiers de la prévoté.

Enfin, nous avons déjà signalé les huit registres de 1673 au 21 avril 1791 où sont inscrits les rapports des médecins et chirurgiens chargés de l'examen et de l'autopsie des corps.

Il est probable que de tout temps les curieux ne manquèrent pas pour venir regarder par la fenêtre de la basse geôle les cadavres ayant quelque célébrité, comme on allait à Montfaucon voir les corps des suppliciés, renfermés dans leurs sacs de treillis ou de cuir, se balancer dans l'espace aux chaînes de fer du gibet.

Les exécutions, les supplices étaient aussi des spectacles fort courus et qui n'effrayaient pas le sexe faible.

Dandin disait dans les Plaideurs :

Digitized by Google

— « N'avez-vous jamais vu donner la question ?

— « Non, et ne le verrai, je crois, de ma vie.

— « Venez, je vous en veux faire passer l'envie. »

Furetière en 1666, dans le Roman bourgeois où il chante « les « advantures de plusieurs bourgeois de Paris de l'un et de l'autre « sexes », nous montre le prévôt Belastre s'efforcer de gagner le cœur de la belle Collantine non seulement en lui envoyant des gâteaux et des bouquets, mais « en lui faisant bailler places « commodes dans les lieux publics pour voir les pendus et les « roués qu'il fesait exécuter. »

Molière, dans le Malade imaginaire, s'en prenait aux mêmes travers en faisant dire par Thomas Diafoirus à sa belle Angélique : « Avec la permission aussi de monsieur, je vous invite « à venir voir l'un de ces jours, pour vous divertir, la dissection « d'une femme, sur quoi je dois raisonner ».

Mais ce fut surtout à partir du XVIIIe siècle que l'attrait des émotions violentes se développa et que la basse geôle attira les curieux.

La sensualité de l'époque devait trouver d'âpres jouissances dans la vue des choses horribles, la licence des mœurs et le goût des spectacles sanguinaires appartiennent au même ordre d'instincts ; aujourd'hui, sans être meilleur peut-être, on a plus de retenue, c'est déjà un progrès ; on se contente de lire le récit des exécutions capitales, on ne va plus les voir avec le même empressement ; en tout cas, on ne s'en vante pas ; on laisse cette distraction à la lie du peuple ; il suffit au caprice des mondaines d'assister à la cour d'assises au premier acte des

Digitized by Google

grands drames judiciaires ; elles ne loueraient pas des fenêtres comme le firent, en 1757, des femmes de distinction pour voir rouer, brûler, écarteler Damiens, et elles ne méritent plus, du moins en apparence, qu'on leur applique les vers de Gilbert :

« Parlerais-je d'Iris ? chacun la prône et l'aime.
C'est un cœur, mais un cœur... c'est l'humanité même,
Il est vrai... Mais aussi qu'à la mort condamné
Lally soit en spectacle à l'échafaud traîné,
Elle ira la première à cette horrible fête
Acheter le plaisir de voir tomber sa tête. »

Dans ses Mémoires Mme de Genlis raconte qu'une de ses amies, la jeune comtesse de Joigny, avait à un si haut degré la passion de l'anatomie, qu'elle ne voyageait jamais sans emporter un cadavre dans ses voitures.

Mme de Genlis elle-même faisait un cours d'anatomie chez une demoiselle Biherou, qui avait des cadavres dans un cabinet vitré au milieu de son jardin.

Il n'est pas aujourd'hui une Française de bonne éducation qui ose franchir en plein jour et sous les regards du public le seuil de la Morgue ; il n'y a que les jeunes miss anglaises au maintien modeste pour avoir de ces fantaisies, et venir se camper résolument, au premier rang, devant le funèbre vitrage en fixant, sans le moindre embarras, leurs beaux yeux faits pour d'autres spectacles sur les plus horribles cadavres.

Les chroniqueurs du XVIIIe siècle constatent l'empressement

Digitized by Google

avec lequel les gens de toute condition choisissaient la basse geôle comme but de promenade à l'occasion d'affaires retentissantes.

Le journal de Buvat, au mois de février 1717, rapporte que, le jour du mardi gras, deux jeunes gens masqués, s'étant pris de querelle au bal de l'Opéra, en sortirent pour se battre ; l'un d'eux, qui était déguisé en femme fut tué ; sa maîtresse qui l'avait suivi, le voyant par terre, prit son épée pour venger sa mort et eut le même sort que lui ; on alla les voir exposés au Châtelet.

Aucune affaire ne passionna davantage que celle de Cartouche, elle fut le sujet d'un poème.

Six jours avant que le légendaire voleur ait été enfin amené au Châtelet et écroué par Jean Courtade de Bernac, sergent d'affaires de la compagnie de M. de Chabannes au régiment des gardes françaises, de l'ordre de M. Leblanc, secrétaire d'Etat et de la guerre, le registre d'écrou du Châtelet portait, à la date du 8 octobre 1721, l'inscription suivante :

« Un cadavre masculin tout défiguré apporté à la basse « geôle par moi archer de la compagnie de M. le Prévôt de « l'Isle, de l'ordonnance de M. le Prévot, à la requête de M. le « Procureur du roi ».

C'était le corps, horriblement mutilé, du soldat aux gardes françaises Lefebvre que Cartouche, à la veille d'être pris, avait fait assassiner pour le punir de l'avoir trahi après avoir fait partie de sa bande.

Barbier raconte qu'il y eut foule pour voir ce vilain cadavre.

Digitized by Google

Il rapporte aussi, à la date du 18 avril 1722, qu'on déposa à la morgue du Châtelet le corps, percé de deux coups de poignard, d'un nommé Sandrier, premier commis de la Jonchère, trésorier général de l'extraordinaire des guerres; « on prétend, ajoute-t-il, que c'est pour avoir mal parlé du gouvernement, et « l'on dit qu'on a pris sept ou huit de ces nouvellistes qui « s'avisent de gloser sur ceux qui administrent ».

Il cite le succès de curiosité qu'obtinrent, le 10 mars 1734, les corps de seize petits enfants, qu'on supposait avoir été tués par leurs mères, à la suite du départ des soldats aux gardes françaises; ils venaient tout simplement de la salle de dissection du professeur d'anatomie au Jardin des plantes, sans doute Joseph Hunauld.

Il parle également, à la date du 10 mars 1741, d'une tête d'homme cuite avec du sel et du gros lard dans une marmite.

Les registres d'écrou ne mentionnent pas ces lugubres dépôts; mais, à l'appui de l'un des récits de Barbier, nous avons noté sur le livre de visite des médecins à la date du 20 mai le rapport sur cette tête trouvée dans l'allée d'un faïencier rue Saint-Martin.

Ce rapport est ainsi conçu :

« De l'ordonnance de M. le lieutenant criminel, nous avons « visité dans la basse geôle de cette cour une tête humaine, « renfermée dans un vaisseau de terre, dont nous n'avons pu « reconnaître le sexe, attendu que la peau en est presque con- « sumée, et il nous paraît qu'elle a bouilli dans l'eau ou autre « liqueur. »

Digitized by Google

Buvat, dans son journal, parle encore de quatre personnes qui, ayant été étouffées le 17 juillet 1720 dans la foule qui se pressait à la porte de la banque de Law pour se faire rembourser les billets, furent exposées à la morgue du Châtelet.

C'est là aussi que fut porté, le 1er septembre de la même année, le corps de Jacques du Vergier, poète distingué et chevalier de l'ordre de Saint-Louis, assassiné rue du Bout-du-Monde.

Il était tout habillé d'un drap musc, avec un galon d'or large de trois doigts et une veste de brocard d'or ; le lendemain ayant été reconnu, ses héritiers le firent retirer et inhumer pompeusement à Saint-Sauveur, sa paroisse.

Les mécontents, et certes il n'en manquait pas à la suite de la catastrophe financière, accusèrent le régent et prétendirent, sans aucune preuve d'ailleurs, qu'il avait fait assassiner, par un homme de la bande de Cartouche, le malheureux poète auquel il reprochait d'avoir fait contre lui une parodie de la dernière scène de Mithridate, violente satire où on lisait ces vers :

« Ennemi des Français et de leur opulence,
J'ai renversé les lois et détruit la finance. »

Bachaumont, à son tour, raconte dans ses Mémoires secrets que, le 18 octobre 1767, il y eut une énorme affluence pour voir dans une grande boîte un corps desséché qu'un commissaire, trop zélé, croyait être celui d'un jeune homme étouffé à dessein.

Digitized by Google

C'était une momie qu'un particulier, venant du Grand-Caire, comme on disait alors, avait oublié au coche de Fontainebleau, ce qui fit beaucoup rire aux dépens de la police.

Le lieutenant général de Sartine, qui avait infiniment d'esprit, fut le premier à s'en amuser et dit à son commissaire, qui prenait fort mal l'aventure et se plaignait d'avoir été chansonné par Taconet, de la troupe du théâtre de Nicolet, que de toutes les vertus la tolérance était celle qu'il aimait le mieux pratiquer.

Bien que nous n'ayons trouvé à l'appui de cette histoire d'autre témoignage que celui de Bachaumont, il est peu probable qu'il l'ait inventée et elle nous paraît d'autant plus vraisemblable que les commissaires du temps de M. de Sartine ne sont pas les seuls qui aient été victimes de pareille mystification.

La basse geôle continua d'exister pendant toute la Révolution.

Ce fut un des personnages les plus féroces de la Terreur, le procureur de la Commune, Anaxagoras Chaumette, qui, dans un accès d'attendrissement, se plaignit que la République ne donnât pas aux corps abandonnés un asile plus convenable pour les recevoir, des tables de marbre pour les coucher, et l'eau limpide d'une claire fontaine pour les laver.

Un incident politique servit de prétexte à cette manifestation sentimentale.

Digitized by Google

Le 3 octobre 1793, le registre de la Morgue mentionnait le dépôt suivant : « Le cadavre de Jean-Charles Lavallery, rece-« veur de l'enregistrement à Etampes où il demeure, déposé à la « basse geôle, ordre du commissaire de police des Quinze-« Vingts, repêché au quai de la Rapée ».

Si ce cadavre eut été celui d'un réactionnaire, d'un contre-révolutionnaire, comme on disait alors, on eût trouvé la Morgue trop bonne pour lui ; mais il s'agissait, paraît-il, d'un patriote. Chaumette avait le cœur tendre, c'était lui qui avait dit un jour que : « Le divorce est le dieu tutélaire de l'hymen » ; il fit un discours ; il dénonça la Morgue comme une institution de l'infâme monarchie, et, pressentant peut-être que Robespierre le ferait décapiter quelques mois après, il se montra plein de sollicitude pour les restes de ceux qu'il appelait, dans le style du temps, « les victimes du crime et du sort ».

Sa harangue fut insérée au Journal de Paris ; la Révolution eut d'autres soucis que de réaliser les vœux de cet étrange philanthrope et de ce pédant sanguinaire.

La basse geôle resta dans le même état fort longtemps encore. Une ordonnance du préfet de police, Dubois, dans le service duquel elle avait passé par suite de la séparation des pouvoirs administratifs et judiciaires, prit soin, à la date du 29 avril 1800 (an VIII) de régler certains détails de service et la tenue du registre d'inscription ; il fixa à trois jours la durée de l'exposition avec les précautions dues à la décence et prescrivit que les vêtements seraient suspendus à côté pour aider à la reconnaissance.

Digitized by Google

L'architecte Giraud, dont nous avons déjà parlé à propos de la fermeture des prisons du Châtelet, fit un plan pour transporter la Morgue sous le Pont-Neuf; il avait imaginé de la flanquer d'un café et d'un corps de garde avec un obélisque surmonté d'un phare éclairant les quais.

Mais il n'était pas possible de la laisser dans l'endroit où elle était; on aménagea fort mal un vieux bâtiment à deux étages, sur le quai du Marché-Neuf; c'était un débris des boucheries construites en 1568 par Philibert Delorme.

Dans un article de la Revue universelle des Arts en 1856, Bonnardot, s'appuyant sur une vieille enseigne qu'il avait trouvée et sur le dire d'un vieillard du quartier, prétendait que la basse geôle avait été supprimée dès 1802 et installée provisoirement dans une maison de la ruelle Popin, mais depuis il a reconnu son erreur en traitant le même sujet dans l'ouvrage de Paris à travers les âges.

Le 17 août 1804, un arrêté du préfet de police Dubois prescrivit la fermeture de la basse geôle.

Le registre ouvert à cette date contient la mention de l'arrêté et prescrit au concierge, qui remplissait alors les fonctions de greffier, d'inscrire d'une manière claire et précise la date de l'arrivée d'un corps, son signalement, ses vêtements, la cause de mort présumée, l'endroit où il aura été trouvé, la date de l'envoi, l'autorité qui l'aura ordonné et la date de la sortie.

Digitized by Google

C'est à partir de cette époque que, dans les actes administratifs et sur les registres, l'appellation basse geôle disparaît pour faire place au mot Morgue.

Ce fut au moment même où la Morgue venait d'être installée, fait remarquer M. Cousin, dans Paris à travers les âges, que le Marché-Neuf eut l'honneur de voir défiler le double cortège du pape et de l'empereur Napoléon Ier pour la cérémonie du sacre et du couronnement à Notre-Dame.

L'emplacement de cette Morgue était aussi mal choisi que celui de la Morgue actuelle.

On s'est demandé, à cette époque aussi bien qu'aujourd'hui, comment il se faisait que l'administration n'ait jamais eu l'idée de masquer un peu l'entrée d'un tel lieu au lieu de provoquer les passants à y entrer.

« Pourquoi se trouve-t-il sur la voie publique? demandait « en 1810 Debray, dans le Cicerone parisien; ne faudrait-il « pas qu'une cour, au moins, séparât de la rue cette affreuse « exposition. »

Victor Fournier rêvait de la voir entourée d'ifs, de ciprès et d'un rideau de saules pleureurs!

Les Parisiens se souviennent encore de cette ancienne Morgue; les cartons de la bibliothèque Carnavalet en possèdent plusieurs dessins.

Flameng en a reproduit l'intérieur avec les types de ses visiteurs habituels dans Le Paris qui s'en va et le Paris qui vient, publié en 1860.

Digitized by Google

Elle a inspiré à Meryon une de ces admirables eaux-fortes, qui conserveront l'image pittoresque du vieux Paris et que les amateurs se disputent si chèrement.

Plus exigu et plus laid que la Morgue actuelle, l'ancien bâtiment s'appuyait sur le massif du quai, presque à l'angle du pont Saint-Michel et faisait saillie de toute sa profondeur sur le parapet du petit bras de la Seine ; un escalier conduisant à la berge servait à monter les noyés qui étaient amenés en bateau ; c'était un des coins les plus curieux, les plus pittoresques de l'ancien Paris ; d'un côté, le morne édifice ; en face un amas de vieilles maisons, de grandes portes cochères, de hautes et étroites constructions, d'hôtels borgnes, de bicoques branlantes et biscornues ; dès qu'un brancard s'arrêtait et déchargeait son fardeau, les fenêtres s'ouvraient et se remplissaient jusqu'aux toits d'une foule de têtes curieuses ; puis sur le quai le même mouvement, la même vie ; les badauds et les filous faisant cercle autour des pîtres et des joueurs d'orgue toujours nombreux à cet endroit, les allées et venues, les conversations des femmes au milieu des étalages du marché en plein vent, où, détail assez singulier, le contrôle des perceptions municipales, fut fait pendant longtemps par le greffier de la Morgue ; et, pour mêler à tout cela un peu de poésie, les marchands d'oiseaux accrochaient sur les murs de la noire demeure leurs cages pleines de gazouillements, comme pour saluer à son entrée l'âme du pauvre mort abandonné de tous.

Les étrangers qui venaient à Paris pour étudier nous mœurs

Digitized by Google

ne manquaient pas d'aller visiter la Morgue et en retiraient en général une assez mauvaise impression.

Dans son intéressante publication sur Paris et les Parisiens en 1825, l'Anglaise Miss Trollope, une femme qui aimait à philosopher et à discourir, ce qu'elle faisait d'ailleurs assez lourdement, raconte les émotions qu'elle éprouva en visitant « cet « asile de la mort, ce qu'elle appelle cet humble et solitaire « toit placé au centre même de cette ville de Paris, si re- « muante, si vivante, si riante, et dit que rien ne saurait se « comparer pour l'horreur à la sensation que l'on éprouve en « passant le seuil de ce charnier ».

A la même époque, J. Sanderson de Philadelphie, dans un livre intitulé : The American in Paris, se plaint du peu d'égards qu'un cadavre rencontre à la Morgue : « on l'étendra, dit-il, « sur une table de marbre noir, ses habits ensanglantés et « humides seront pendus au-dessus de lui... Si personne ne « le réclame, le roi de France le vendra pour dix francs aux « médecins; ses vêtements, après six mois, appartiendront au « garçon qui s'en servira plus tard pour ses enfants, ou les « vendra à titre de belle occasion aux brocanteurs. »

Plus loin, il ajoute : « Une foule de gens des deux sexes « entrent et sortent toute la journée ; on s'arrête à la Morgue « en allant au Marché aux fleurs... Une jeune femme occupe « le bureau en l'absence de son père et s'occupe de la vente « ou de la reconnaissance des cadavres; elle joue du piano et, « sous bien des rapports artistiques, c'est une personne accom- « plie. »

Digitized by Google

Un témoignage plus autorisé et plus véridique, celui de l'inspecteur même de la Morgue, le docteur Devergie, semble confirmer une partie de ce récit : « La presque totalité des salles, « dit-il, fut transformée en logements pour les deux familles « du greffier et du garçon, pépinière de jeunes filles, et les « fenêtres étaient remplies de fleurs ».

Victor Hugo, dans Han d'Islande en 1821, opposait avec l'imagination d'un poète les horreurs d'une Morgue de fantaisie aux prétendues splendeurs, à l'élégance du mobilier et aux enfants joyeux de la Morgue de Paris.

Jules Janin, en 1820, dans l'Ane mort et la Femme guillotinée, parlait des fêtes que donnait le gardien et des couplets qu'on lui chantait.

Ce fut Léon Gozlan qui, le premier, en 1832 dans le livre des Cent et Un, parla d'un piano, répondant, par suite de la disposition des pièces, à la table de dissection ; l'existence de ce piano a paru tellement choquante à Firmin Maillard que, pour l'honneur de la Morgue, qui lui tenait fort à cœur, il prit la chose au sérieux et consacra plusieurs pages de son opuscule à démontrer que ce devait être une perfide invention de Gozlan; mais la relation de Sanderson paraît donner raison au spirituel écrivain.

Quoi qu'il en soit, la Morgue aujourd'hui a le privilège, qui en vaut bien un autre, d'être le seul endroit de Paris où l'on soit sûr de ne pas entendre jouer du piano. Le silence est prescrit aux employés ; les oiseaux, chassés par le mauvais air, n'y font même pas leurs nids sur les toits, les seuls animaux

Digitized by Google

qu'on y tolère sont les pauvres lapins destinés aux expériences, et on n'y voit d'autre verdure qu'une plante grimpante, à laquelle on permet de vivre parce que la graine en a été trouvée dans la poche d'un noyé.

PARIS eut là, pendant cinquante ans, un établissement municipal qui lui fit peu d'honneur.

La mort y fut traitée avec mépris, le lieu était infect ; les malheureux employés, obligés de coucher presque à côté de leurs hôtes, respiraient un air empoisonné ; les rats s'attaquaient aux cadavres.

Le rapport de la commission de salubrité disait en 1832 : « Il n'y a pas un établissement public où les convenances soient « plus mal observées et où l'on rende aux morts aussi peu de « respect. »

Les magistrats protestaient de toutes leurs forces contre un tel état de choses ; les habitants du quartier entassaient pétitions sur pétitions ; la famille royale, les cortèges officiels étaient obligés de passer devant ce charnier pour se rendre à Notre-Dame ; rien n'y faisait; la Morgue ne bougeait pas.

« Elle est, écrivait encore en 1857, M. Devergie, un foyer d'infection ; on hésite à conduire les « parents de personnes « décédées auprès des corps pour en constater l'identité, at- « tendu l'exiguité de la salle des morts et son encombrement. »

Le dossier de la Morgue à la préfecture de police se com-

Digitized by Google

pose surtout des plaintes, des correspondances, des rapports auxquels, pendant tant d'années, donna lieu un si déplorable état de choses et un tel oubli des convenances.

En parcourant toutes ces pièces nous constations une fois de plus combien il faut noircir de papier, user de persévérants efforts, pour démontrer des vérités qui sont plus lumineuses que le jour, détruire des abus dont l'énormité se manifeste à tous les yeux, faire triompher les réclamations les plus légitimes, vaincre la routine, la force d'inertie, le formalisme.

On ne saurait s'imaginer tout ce que dût dépenser de tenacité le docteur Devergie pour obtenir, au nom de la science et de l'humanité, les améliorations les plus indispensables; il ne se découragea jamais; c'est à lui que revient le mérite d'avoir, avec des moyens d'action bien insuffisants, inauguré les réformes qui, depuis, ont si heureusement transformé le service de la Morgue.

Sa correspondance avec les préfets est très intéressante et sera consultée avec fruit par tous ceux qui auront à s'occuper de ce sujet.

En 1836, certains changements furent apportés au local; le second étage fut supprimé, l'édifice prit un aspect un peu plus correct; on lui fit trop d'honneur cependant en le comparant à un tombeau grec.

La Morgue resta dans cet endroit jusqu'en 1864.

A cette époque, elle fut balayée par le flot d'air et de lumière que le percement triomphal du boulevard Sébastopol vint répandre à travers la vieille et pittoresque cité.

Digitized by Google

Elle fut, contrairement d'ailleurs à l'avis du conseil de salubrité, transportée à la pointe de l'île, à l'endroit où nous la voyons et où nous espérons ne pas la voir toujours, sans souhaiter cependant, pour vaincre les lenteurs administratives qui, cette fois encore, entravent son déplacement, que des effondrements menaçants, déjà survenus dans les terrains de remblais, sur lesquels on l'a imprudemment assise, ne finissent par la précipiter dans le fleuve avec ses morts et ses vivants.

Digitized by Google

CHAPITRE VI

LA GUERRE CIVILE A LA MORGUE

PENDANT la période que nous venons de parcourir, bien des drames ont trouvé leur dénouement dans ce lieu ; nous ne nous proposons pas, pour divers motifs, de rappeler les crimes, déjà trop connus, qui y ont amené leurs victimes en entier ou en morceaux ; le seul intérêt serait de montrer, à la décharge de notre temps, que l'art de dépecer les cadavres a toujours été pratiqué.

Nous voulons seulement, pour tirer de cette étude une con-

Digitized by Google

clusion plus élevée, rappeler que plus d'une fois les circonstances ont porté à la Morgue des cadavres qui méritaient un autre asile et une honorable sépulture.

Les événements politiques dont la France a été le théâtre depuis moins d'un siècle ont laissé leur trace sanglante dans ce triste lieu.

Le 14 juillet 1789, le registre du guet constate l'envoi à la basse geôle du cadavre d'un soldat suisse du régiment de Salm-Salm, d'un cordonnier Jean Falasie et d'un bas officier invalide, Jean-Baptiste Asselin, tous trois tués à la prise de la Bastille.

Le lendemain, le même registre mentionne sept cadavres et têtes trouvés place de Grève.

Ils sont inscrits de la façon suivante sur le registre conservé à la morgue p. 146, « sept cadavres masculins déposés par la « garde bourgeoise de l'ordre de M. Duchauffour, Jacques, « officier de garde ».

Quant aux têtes, il n'en est plus question; c'étaient sans doute celles de Delaunay et de Flesselles. On trouve aussi sur le livre des médecins les rapports attribuant la mort à des coups de feu.

Le surlendemain, le guet envoya encore à la Morgue un soldat invalide tué aussi par une arme à feu.

Le 22 juillet compte de nouvelles victimes; ce n'est même plus un semblant de lutte, c'est l'assassinat pur et simple.

L'ancien intendant des armées et contrôleur général Foullon, baron de Doué, est massacré; sa tête est coupée, hachée par

Digitized by Google

lambeaux, plantée au bout d'une pique, avec du foin dans la bouche et promenée dans les rues.

Son gendre Berthier, intendant de Paris, subit le même sort, avec un raffinement d'atrocités et de profanations dont un témoin a fait le récit dans les Annales parisiennes.

Ni les registres du guet, ni ceux du Châtelet ne font aucune mention de ces scènes de meurtre.

Il paraît résulter des documents contemporains, et notamment de la déposition régulièrement reçue dans l'enquête sur les attentats du 20 juin 1792 d'un sieur Jacques Guibout, marchand de galons rue aux Fers, grenadier au bataillon de Sainte-Opportune, que les têtes de Foullon et de Berthier auraient été apportées à la Morgue où serait venu les chercher, les laver dans un seau d'eau, et les livrer au peuple qui les attendait quai de la Ferraille, un nommé Soudin, soit disant vainqueur de la Bastille, qui plus tard, le 20 août 1792, acquit de nouveaux titres en envahissant les Tuileries à la tête des bandes dirigées par Santerre et en mettant sous les yeux du roi un cœur de veau avec cette inscription : Cœur d'aristocrate.

Cette déposition se trouve notamment à la bibliothèque Carnavalet sous le n° XIV du recueil des pièces relatives aux événements du 20 août.

Le registre de la Morgue est complètement muet sur cet incident ; nous n'avons pas trouvé sur les pages la marque des gouttes de sang qui, suivant la légende, seraient tombées de la tête de Foullon au moment où on l'aurait déposée sur la table du greffier.

Digitized by Google

Il est probable que les funèbres débris ne seront restés que peu d'instants à la basse geôle et qu'avant que le greffier ait pu en mentionner le dépôt, Soudin et ses complices les auront repris pour continuer leur promenade.

Le 24 mai 1790, un registre dit des inspecteurs mentionne l'envoie à la basse-geôle « de cadavres de trois particuliers ar-« rêtés pour vol d'argenterie à l'Arc-en-ciel sur le nouveau bou-« levard, puis pendus par le peuple au marché de Bauvau ». Sur le registre conservé à la morgue on avait d'abord inscrit, f° 29, « Trois cadavres déposés à la basse geôle par la populace « du faubourg Saint-Antoine », on effaça cette phrase, et on la remplaça par ces mots d'un caractère plus officiel : Déposés « de l'ordonnance du comité de l'hôtel de ville et écroués par « nous Jacquet, officier de robe courte, soussigné.

Le lendemain, un individu, accusé par la foule d'avoir volé un sac d'avoine, aurait eu le même sort si la Fayette ne l'avait protégé; grâce à lui il arriva vivant au Châtelet; on lit sur le registre d'écrou (Archives de la préfecture) : « Jean Thery, amené « de l'ordre du commissaire Duchesne, soupçonné du vol d'un « sac d'avoine, lequel Thery a été pendu à la lanterne et détaché ».

« Quel horrible spectacle, disait Bailly dans la séance du 27 mai de l'Assemblée nationale à l'occasion de ces massacres, « que celui d'un peuple qui se dispute les fonctions de bourreau « et qui, au moment où on adoucit pour lui les lois, imite lui-« même et surpasse les tyrans les plus sanguinaires ».

Le 17 juillet 1791, deux cadavres masculins, dont les têtes ont été coupées, « sont écrouées avec leurs têtes » par Chauvin,

Digitized by Google

officier de garde nationale, porte le registre de la Morgue; mais on n'en trouve pas trace sur le registre de transcription.

C'étaient deux pauvres malheureux, un perruquier et un invalide avec une jambe de bois, qui s'étaient glissés pour faire des sottises d'assez mauvais goût sous l'estrade de l'autel de la Patrie au Champ-de-Mars, le jour où les clubs apportèrent une pétition contre le maintien de la prérogative royale. Ils furent pris pour des conspirateurs, traînés à la section du Gros-Caillou, pendus sans plus ample informé, suivant la nouvelle méthode, et décapités sur l'heure.

Le lendemain, deux autres cadavres furent apportés à la Morgue; on sut depuis que l'un d'eux était celui d'un nommé Antoine Lechmann, cordonnier alsacien, tué d'un coup de feu. Il avait été amené d'abord à l'entrée des galeries de bois du Palais-Royal. Le commissaire de police, après avoir, suivant l'usage, fait constater la mort par un médecin en présence de deux notables, trouva dans les poches du mort des adresses de bottiers qui sont restées jointes au procès-verbal (Archives de la préfecture de police); il envoya un commissaire pour vérifier ces adresses; mais celui-ci ne revenait pas vite, et le commissaire en était fort ennuyé : « attendu, porte le procès-verbal, que, dans « les circonstances présentes, ce cadavre pouvait exciter quelque « rumeur s'il restait plus longtemps exposé à la vue, dans, un « lieu aussi passant que l'est la dite cour du Palais-Royal, et que « d'ailleurs il avait été apporté sans doute à dessein du Champ « de la Fédération jusque dans le jardin du Palais-Royal; nous « avons estimé de l'avis des susdits notables adjoints qu'il est de

Digitized by Google

« la prudence de faire transporter le dit cadavre à la basse geôle « ou morne pour y rester exposé suivant l'usage ordinaire ».

C'était assurément un fonctionnaire perspicace et qui avait l'intuition des procédés révolutionnaires.

Les tableaux historiques de la révolution par Chamfort disent en effet, en parlant de ce cadavre : « Il fut porté sanglant au « jardin de la révolution. Antoine, haranguant les Romains sur « le corps de César, avait pu les ramener à condamner les « tyrannicides. Quelle puissance ne devait donc pas exercer sur « un peuple libre le spectacle d'une victime généreuse morte « défendant ses droits ! »

Le corps qui rappelait ces souvenirs classiques fut envoyé au Châtelet dans un fiacre, il est inscrit sur le registre d'écrou.

Nombre de suicides se succédèrent les jours suivants, prétend l'auteur des tableaux ; il en donne pour raison que, dans un gouvernement oppresseur, la mort est l'unique ressource de l'homme libre.

Les registres ne portent aucune trace de ces suicides patriotiques, et ce ne fut malheureusement pas sur eux-mêmes que les révolutionnaires portèrent ordinairement leurs coups.

Ils allaient se gorger de sang, massacrer sans raison, sans trève ni pitié, des aristocrates et des plébéiens, des vieillards, des enfants et des femmes.

On a dit que par compensation, la santé publique n'avait jamais été si bonne que pendant la Révolution ; un Allemand a consigné cette singulière observation dans la relation d'un voyage qu'il fit à Paris et rapporte que le docteur Petit de

Digitized by Google

Lyon a publié un recueil d'histoires des maladies que la Révolution a fait disparaître et où la plus violente douleur corporelle a été contrainte de céder aux effets de la terreur.

Voilà un nouvel argument que nous signalerons à ceux qui font l'apologie de cette honteuse époque et disent dans nos assemblées : « qu'on n'a pas assez tué en 1793. »

A la suite des évènements du 10 août 1792, la Morgue reçut dix cadavres d'individus tués à la prise des Tuileries ; ce chiffre peu élevé, surtout si l'on considère que les assaillants étaient en grande partie des Marseillais sans domicile à Paris, montre bien que les insurgés remportèrent une facile victoire et qu'ils massacrèrent sans peine la garde suisse, auquel le roi avait donné l'ordre de cesser le feu.

Le 2 septembre, le Châtelet fut comme les autres prisons de Paris, les Carmes, l'Abbaye, la Force, la Salpêtrière, le séminaire de Saint-Firmin, le théâtre d'épouvantables massacres.

Sur le registre de transcription des écrous aux Archives de la préfecture de police, on trouve en marge des écrous de cent soixante-six individus cette laconique annotation : « Mis à mort par le peuple ».

Le registre des écrous aux Archives de la Morgue ne contient pas ces mentions ; nous en avons déjà donné l'explication à propos de la mise en liberté du nommé Auger, le dernier prisonnier du Châtelet, en constatant qu'au moment des massacres le registre s'était égaré.

Les différentes évaluations qui ont été faites par Mortimer-Ternaux, Peltier, Prudhomme, Granier de Cassagnac, Firmin

Digitized by Google

Didot, Labat, du nombre des victimes, varient entre cent cinquante-trois et deux cent seize; on pourrait penser que le chiffre de cent soixante-six serait le plus exact, mais le registre est si mal tenu, a été livré à de telles mains qu'il nous inspire une médiocre confiance. Il est fort possible que tous les écrous n'aient pas été inscrits et que des personnes portées comme mises en liberté aient été massacrées au moment où elles franchissaient le seuil de la prison; c'est encore un des procédés de la justice dite populaire; les otages de la Commune en ont su quelque chose.

La prison du Châtelet avait une certaine analogie avec le dépôt actuel; elle était réservée aux petits délits; les individus prévenus de crimes étaient dirigés sur la Conciergerie; on y retenait aussi les prisonniers pour dettes.

Le peuple, dans son ivresse sanglante, ne fit aucune distinction; des mendiants, de vulgaires voleurs, un grand nombre d'individus soupçonnés de falsification ou de distribution de faux assignats furent tués aussi bien que s'ils eussent porté, comme les prisonniers de l'Abbaye ou des Carmes, les noms les plus illustres de France, et Robespierre, satisfait, s'écriait quelque temps après: « Heureusement il n'a pas péri un seul innocent. »

Ce furent, au contraire ceux, qui avaient commis quelque crime qui eurent la vie sauve.

« Les filous de Paris, raconte Retif de la Bretonne dans les Nuits de Paris, s'étaient mêlés avec les tueurs pour faire échapper leurs camarades emprisonnés. »

Digitized by Google

« Ils tuèrent tout le monde », dit-il encore, « le devan du Châtelet était garni de morts entassés.

« A la prison du Châtelet, ajoute Mercier dans son Nouveau « Tableau de Paris, même carnage, même férocité qu'ailleurs, « rien n'échappait à la rage de ces cannibales ; tout ce qui « était prisonnier leur parut digne du même traitement. »

Il n'apparaît pas, d'après les registres, qu'aucun de ces cadavres ait été déposé à la basse geôle ; les massacreurs s'acharnèrent sur eux, des têtes furent coupées, des corps éventrés ; puis on entassa tous ces débris sous le Pont au Change.

Le lendemain, la municipalité de Paris envoya l'ordre suivant, cité par la Varenne dans son récit des événements de Septembre : « Vous ferez sur-le-champ enlever les corps des « personnes de votre prison qui n'existent plus ; que, dès le « point du jour, tout soit enlevé et porté hors de Paris dans « des fosses profondes bien recouvertes de terre ; faites avec de « l'eau et du vinaigre laver soigneusement les endroits de votre « prison qui peuvent encore être ensanglantés et sabler par « dessus. »

Quelques poignées de sable ne suffisent pas pour cacher à l'histoire vengeresse les traces de pareils forfaits.

Pendant la période commençant au 23 avril 1792 et finissant au 9 thermidor an II, où l'échafaud fut en permanence, sauf le temps de nettoyer le couteau, il ne semble pas, d'après le registre, qu'aucun corps de supplicié ait été apporté à la basse geôle.

On les déposait dans certaines dépendances des cimetières

Digitized by Google

avant de les jeter dans des fosses où on les couvrait de chaux vive pour empêcher, suivant l'expression du temps, « de les diviniser un jour ».

Il y eut aussi une sorte de morgue spéciale établie au cimetière de Picpus, non pas assurément par égard pour ceux dont les têtes venaient d'être tranchées, mais pour empêcher que leurs vêtements, confisqués au profit de l'Etat, ne fussent détériorés. « On pourra ainsi, disait le commissaire de police de la section « de la rue de Montreuil dans un rapport cité dans l'ouvrage « de M. Dauban sur Paris en 1794, dresser à couvert l'état exact « des effets des suppliciés ; on pourra sur une tablette laisser « le registre, y avoir plume, encre et y tenir de la lumière ; « toute la dépense d'établissement n'ira jamais à 50 livres et « une seule redingote oubliée peut être souvent une perte de « plus de cent livres et quand il pleut à verse ou vente on peut « en échapper beaucoup. »

Après avoir décapité les gens, les bourreaux économes partageaient leurs habits, et, sans respect pour leur cadavre, ne lui faisaient même pas l'aumône d'un drap mortuaire.

Un document, que nous croyons inédit, atteste cette profanation ; c'est une note manuscrite de Belanger, qui était, au moment de la Révolution, architecte du comte d'Artois, directeur des fêtes publiques, des pompes funèbres et des spectacles de la cour ; elle se trouve à la bibliothèque Carnavalet dans une liasse de cent cinquante lettres, provenant du cabinet de M. Dubrunfaut ; on nous saura peut-être gré de la reproduire en entier ; elle donnera mieux que tous les commentaires une

Digitized by Google

idée de la façon dont la Terreur traitait les morts que faisait l'échafaud; elle est ainsi conçue : « Trois dispositions avaient « été prises à trois époques pour enterrer les condamnés par « le tribunal révolutionnaire : 1° On déshabillait les condamnés « avant de les enterrer, les corps étaient sans cercueil ; 2° On « les enterrait tout habillés sans cercueil ; 3° On les enterrait « déshabillés et avec cercueil et l'on portait les vêtements à « l'Hôtel-Dieu. Le Roi a été enterré presque habillé avec un « cercueil, ainsi que la Reine ; le cercueil a été fourni par Jolly « Bedant, fossoyeur ; après cela, on enterrait les morts sans « cercueil et sans habits, comme cela a eu lieu à Monceaux « pour madame Elisabeth. »

Le tribunal révolutionnaire qui était responsable de tant de profanations voulut avoir des médecins légistes à sa dévotion.

Dans sa belle histoire de ce tribunal, le savant conservateur de la section judiciaire aux Archives, M. Campardon, a signalé leurs noms fort obscurs ; ce n'était pas de la science que leur demandaient les proscripteurs, mais des passions et des haines.

Robespierre, écrivant pour recommander l'un de ces médecins, ne parlait pas de son savoir et se contentait de dire : « C'est un patriote qui a des principes et une conduite ferme dans les lignes révolutionnaires. »

Cette constante préoccupation de mêler la politique aux choses qui lui sont le plus étrangères est un des traits de cette époque et de la faction qui dominait la France ; le fanatisme fait bon marché de tout le reste pour atteindre le but qu'il

Digitized by Google

poursuit; il veut enfermer la science, l'art, le dévoûment, la charité, le devoir, en leur coupant les ailes, dans les formules étroites de doctrines intolérantes; il entend tout ramener à ses petites et jalouses préoccupations; le meilleur médecin légiste aux yeux des juges politiques de 1793, ce n'est pas le plus savant, mais celui qui est animé des sentiments les plus révolutionnaires.

Les jours des violences et des persécutions ne furent pas de longue durée.

Le 14 vendémiaire 1795 (an IV), on lisait sur le registre de la Morgue : « Un cadavre masculin trouvé sur le quai Malaquais que l'on prétend avoir été tué d'un coup de biscaïen ».

Le général Bonaparte venait de marquer son entrée dans la vie politique, en mitraillant sur les marches de Saint-Roch et sur les quais les gardes nationaux des sections royalistes, il se faisait la main en inaugurant le système des coups de force au profit de la République, sauf à lui appliquer, quatre ans après au 18 brumaire, la loi du talion.

Sous l'Empire, ce ne fut pas la guerre civile qui fit couler le sang; la France eut de vastes et glorieux cimetières dans toute l'Europe; mais quand arrivèrent les tristes jours de l'invasion, la Morgue recueillit quelques-unes des victimes des derniers combats.

Le jour de l'entrée des alliés, le 31 mars 1814, la Seine

Digitized by Google

apporta un mort sans vêtements qui fut inscrit sous cette désignation : « Présumé être un soldat jeté à l'eau après la bataille de Montereau ayant une blessure au dos qui a occasionné la mort. »

Cette blessure au dos était comme l'image de la déroute; ce soldat inconnu représentait la France, vaincue, humiliée, obligée de fuir jusque sous les murs de sa capitale devant tant d'ennemis qu'elle était habituée à regarder en face et à vaincre.

Dans le premier mois de l'occupation étrangère, deux soldats russes noyés et un sergent du premier régiment de la garde prussienne furent déposés à la Morgue.

Les événements politiques ne firent leur rentrée dans le funèbre édifice qu'avec la chute du gouvernement de la Restauration.

Les 27, 28, 29 juillet 1830, cent treize cadavres furent déposés à la Morgue; on n'avait pas encore vu une telle affluence; la salle, trop petite, regorgeait, les employés ne savaient où trouver de la place pour tout le monde.

On inscrivit les morts avec une grande hâte et très sommairement; on ne s'occupa même pas du nom des pauvres Suisses de la garde royale, on se contenta d'indiquer le numéro de leur uniforme, et le registre ne porte aucune trace de constatations ultérieures.

Digitized by Google

Les inhumations furent faites d'ailleurs avec une extrême précipitation à cause de la grande chaleur.

« Le Panthéon et la Morgue se recrutent, écrivait Léon Gozlan ; deux jours de plus d'immortalité et de gloire, la peste était à Paris. »

Il fallut se débarrasser au plus vite de tous ces cadavres dont il était plus facile de faire des héros que de les préserver de la corruption.

On eut l'idée de les inhumer en grande partie près du Champ de Mars et de les transporter par eau.

De grands chalands vinrent les prendre à la Morgue au pied de l'escalier qui descend à la berge ; on les étendit à côté les uns des autres après les avoir aspergés de chlorure de chaux et pris toutes sortes de précautions longuement décrites dans une brochure de Parent Duchatelet.

Les cartons de l'hôtel Carnavalet renferment une estampe de Goblain représentant ces tristes scènes.

Elle a été faite non d'après nature, au moment même, mais après coup sur une aquarelle que le musée a achetée tout récemment ; Victor Adam, dessinateur fort à la mode à cette époque, se chargea d'y ajouter des personnages pour lui donner plus d'actualité.

L'aimable et savant conservateur a appelé notre attention sur la note suivante écrite par l'auteur ou le propriétaire de l'aquarelle en l'envoyant à Goblain.

« Tu peux t'en rapporter matériellement à ce dessin, il est « très exact ; nous avons été avec Victor Adam sur les lieux ; il

Digitized by Google

« fera les figures, il changera le bateau de tuiles et en fera une « galiotte remplie de cadavres; il en fera aussi descendre sur « des civières dans l'escalier de la berge et foule sur les quais. « Je veux le conserver, car le monument ne tardera pas à dis- « paraître. »

Cette même vue ainsi composée et arrangée à distance pour produire un effet dramatique a été reproduite par Regnier dans le Paris historique, de Charles Nodier.

Le musée Carnavalet possède, en outre, sur le même sujet un tableau d'Alexandre Veron, exposé au Salon de 1835.

La mise en scène est trop théâtrale pour être absolument vraie; mais la vue de l'ancienne Morgue à deux étages et des vieilles maisons qui l'entouraient n'a nulle part été reproduite avec plus de sincérité et de couleur locale.

Les émeutes par lesquelles les révolutionnaires cherchèrent à reprendre le pouvoir qui leur avait échappé en 1830 ont aussi laissé leur trace à la Morgue.

Elle reçut quatre-vingt-deux cadavres à la suite de l'émeute du 1er juin 1832 auxquels les funérailles du général Lamarque avaient servi de prétexte; parmi eux figuraient plusieurs gardes nationaux tués à l'assaut des barricades, dans les ruelles du cloître Saint-Merry.

Le premier corps qu'on apporta fut celui d'une jeune fille qu'une balle perdue était venue frapper sur la place Maubert.

La répression fut énergique; si elle sauva le pays qui allait jouir de seize ans de prospérité, elle souleva bien des colères; dans un récit plein d'exagérations calculées, Rey Dusseuil

Digitized by Google

représentait la Morgue le lendemain du combat et s'exprimait ainsi en parlant des ministres : « Ils se chargent de nourrir « de victimes ce gouffre béant; ils étanchent la soif de ces « dalles avec le sang des plus généreux citoyens; pour « remédier aux longs maux qu'ils ont jetés sur nous, pour « consolation à leur ordre de choses où tout va au désespoir, « ils nous ouvrent à deux battants les portes de la Morgue et « leur police nous y pousse l'épée dans le flanc. »

La révolution vaincue pour quelque temps se vengea par l'ironie; un des journaux les plus violents de l'opposition, la Caricature, publia dans son numéro du 31 janvier 1833 un dessin qui représentait le roi tout seul devant le vitrage de la Morgue, le regard fixé sur deux corps couverts de blessures.

Au dessous du dessin, on avait écrit ces mots suivis de plusieurs points : « La République a pâli..... » Le roi en effet répondant au compliment du Conseil d'Etat à l'occasion du 1er janvier avait dit : « L'appui de la nation, la fermeté de la garde « nationale, le patriotisme de nos troupes de ligne réunies à « elle, ont facilement triomphé des factieux, ils ont dû reconnaître « que la République pâlissait devant le trône constitutionnel. »

Les combats du 12 mai 1839 rue Transnonain où l'insurrection organisée par Blanqui et Barbès, fut vigoureusement écrasée, amenèrent à la Morgue deux soldats et vingt insurgés.

On a fait remarquer, et le fait est exact, que parmi eux se trouvaient un jeune homme de vingt-quatre ans, Guillaume Omet, qui avait dans sa poche sa nomination de préfet de police, et l'ouvrier couvreur Jean Fournier qui, en 1830, avait arboré

Digitized by Google

le premier drapeau tricolore sur les tours Notre-Dame ; il avait eu la croix de Juillet, il voulut monter en grade, et ce fut à la Morgue qu'il vint, moins avisé que d'autres, terminer sa carrière politique.

Le registre ne porte aucune trace des nombreux attentats dirigés contre le souverain ; ils avaient inspiré à Alfred de Musset ces vers fameux :

« France, les assassins consacrent ta puissance,
« Ils forcent Dieu lui-même à nous montrer sa main. »

Les victimes de la machine infernale de Fieschi furent déposées à l'église Saint-Paul et reçurent les plus grands honneurs, de même que, sous l'Empire, on évita d'envoyer à la Morgue les personnes tuées par les bombes d'Orsini.

Voici à son tour la révolution de Février 1848 ; elle fournit à la Morgue un contingent de soixante et onze cadavres.

Puis arrivèrent sous la République les combats autrement acharnés des journées de juin.

Paris fut livré à toutes les abominations de la guerre civile ; deux cent cinq cadavres vinrent remplir les salles trop exiguës.

Il faudra arriver à la Commune, pour voir un plus effroyable entassement.

Que de scènes de carnage on devine dans quelques mots tracés à la hâte ; ici c'est un soldat mutilé, là un individu mort

Digitized by Google

subitement dans un accès de colère pour avoir été arrêté comme insurgé, un autre qui s'est pendu pour éviter d'être pris; plus loin onze fusillés pour tentative d'évasion au Palais Royal. Le quart seulement des cadavres fut reconnu, tandis qu'au mois de février les six-septième avaient été réclamés.

La République disparaît à son heure.

Le registre des journées de Décembre 1851, constate l'entrée de quarante-trois cadavres parmi lesquels on remarque celui de Dussoubs Denis, avocat, né à Saint-Léonard (Haute-Vienne).

Victor Hugo lui a consacré deux chapitres dans son Histoire d'un Crime; une rue de Paris porte son nom, le conseil municipal a fait mettre une plaque commémorative sur la façade de la maison du faubourg Saint-Antoine, devant laquelle il a été tué ; on en a fait un martyr de l'inviolabilité parlementaire; il avait pris pour aller sur les barricades l'écharpe de son frère Gaston, représentant du peuple, qui, ainsi que le rappelle Maxime Ducamp dans ses souvenirs littéraires, était, le 15 mai 1848, au nombre des envahisseurs de l'Assemblée nationale.

La résistance fut promptement étouffée, on s'empressa d'effacer toutes les traces de la lutte, et dans les liasses du greffe de la Morgue nous avons trouvé la note suivante, du 4 décembre, signé par M. de Maupas : « Ordre à M. le greffier « de la Morgue de ne point exposer aux regards du public

Digitized by Google

« les cadavres des individus tués par les insurgés, ainsi que « ceux de ces mêmes insurgés; garder précieusement leurs « effets et les pièces trouvées sur eux. »

Le lendemain il fut prescrit de transporter immédiatement les cadavres au cimetière des hôpitaux.

Puis survient la néfaste guerre de 1870, la Morgue va être en quelque sorte ennoblie par le sang des soldats morts devant l'ennemi.

C'est par l'inscription suivante que l'invasion fait son apparition : « 18 septembre 1870. Costume de Prussien-uhlan, « pantalon T. G. U. R. R. E. 1870. A B. S. Y. Au collet de « la tunique, Schonfeld, tué d'une arme à feu dans les champs. »

On se pressa pour voir ce cadavre. Le peuple de Paris, encore plein de patriotiques illusions, fut convaincu que l'armée allemande tout entière allait bientôt subir le sort de l'audacieux éclaireur, tué, loin de son pays, au détour de quelque chemin, et s'en allant finir ses rêves de gloire à côté des noyés et des pendus.

Quatre mois après Paris était bombardé; dans la nuit du 17 janvier, un obus lancé par les batteries de Châtillon tomba dans la Seine, à peu de distance de la Morgue.

Le 25, elle reçut le cadavre d'un passant tué par un obus dans le quartier du Val-de-Grâce.

Pendant les différentes périodes du siège, trente-sept individus, morts par suite des faits de guerre, furent déposés à la

Digitized by Google

Morgue, la plupart n'ont pas été reconnus. C'était en général, des maraudeurs qui sortaient des lignes et tombaient sous les balles des deux armées ; aussi, pour ne pas les confondre avec les soldats tués en combattant, on les inscrivait sous la désignation de mort accidentelle.

Un seul officier, un capitaine de la garde mobile de province, figure sur les tristes registres ; il n'avait pas su mourir sur le champ de bataille, il s'était tué misérablement dans une chambre d'hôtel.

Après la bataille de Buzenval, deux cent cinquante cadavres, et parmi eux celui du peintre Henri Regnaud, furent dirigés sur la Morgue où ils restèrent à peine; le commissaire de police du quartier M. Macé, devenu depuis chef de la sûreté, mit beaucoup de zèle et de dévouement à faire conduire tous ces corps au cimetière du père Lachaise, la nuit à l'aide des fourgons des pompes funèbres ; les effets furent inventoriés, numérotés, étiquetés, les signalements relevés, les photographies prises et, à l'aide de tous ces renseignements, les familles purent retrouver leurs glorieux morts et les actes de décès furent établis aussi complètement que possible à la mairie du XXe arrondissement.

Le 18 mars, l'insurrection de la Commune vient mettre le comble à nos désastres; les cadavres vont emplir jusqu'aux combles le funèbre édifice.

Digitized by Google

Le premier corps apporté et d'ailleurs réclamé aussitôt par sa famille mérite un hommage particulier. Ce fut celui d'un homme de bien, un des plus honorables membres du haut commerce parisien, M. Jean Niel, tué le 22 mars, non pas accidentellement, comme le porte l'inscription trop indulgente du registre, mais par la criminelle et lâche fusillade qui accueillit la courageuse manifestation de la place Vendôme, organisée par le parti de l'ordre.

La sédition triomphe ; elle terrorise Paris abandonné et prétend l'administrer.

L'emploi trop peu galonné de greffier de la Morgue, ne tenta personne ; on laissa le personnel accomplir tranquillement sa besogne, les habitués continuèrent à jouir du spectacle de quelques noyés que l'on songeait à repêcher.

L'un des anciens garçons, du nom de Guiblin, nous a raconté qu'un médecin porteur d'une ordonnance d'un juge d'instruction de la Commune vint un jour faire une autopsie : « Il ne s'en « tira pas trop mal, nous dit-il. Seulement, après avoir fini, « il m'emmena prendre un verre chez le marchand de vin. »

Parfois, on apportait le cadavre de quelque garde national « mort sur le champ de bataille au service de la patrie » comme le disaient dans des ordres d'envoi prétentieux et le pensaient peut-être les coupables et les égarés qui infligeaient à la France, de nouveaux et de plus douloureux désastres.

Le nombre de ces cadavres, autant qu'on peut l'établir par des registres mal tenus, s'éleva à quatorze environ. Ce chiffre très faible par rapport aux pertes subies par les insurgés pen-

Digitized by Google

dant leur règne, s'explique par ce fait que les corps des gardes nationaux étaient principalement dirigés sur l'amphithéâtre de Clamart.

Le 1er mai, après le combat du 30 avril dans lequel l'armée de Versailles s'était emparée du parc d'Issy, la Commune, pour relever le moral de ses partisans, fit arrêter le général Cluseret, le délégué à la guerre, et exposer à la Morgue, comme un trophée de victoire, un soldat du génie de l'armée régulière, et un sergent du 61e de ligne, relevés au pied du fort de Vanves.

Le 18 mai, à la suite de l'explosion de l'avenue Rapp, le citoyen Guyet, revêtu du titre de directeur général de l'artillerie, fait transporter à la Morgue des débris humains et six corps carbonisés de femmes employées à la cartoucherie. Les catastrophes se précipitaient, et l'heure de l'expiation allait bientôt sonner.

Pendant toute la durée de l'insurrection, le personnel de la Morgue fit tous ses efforts pour tenir les registres aussi régulièrement que possible et établir les identités ; il rendit ainsi un grand service à bien des familles en fournissant des renseignements précieux à la commission chargée de reconstituer les actes de l'état civil détruits par l'incendie.

Le greffier, sans recourir au commissaire de police de la Commune, put dresser environ deux cents procès-verbaux de reconnaissance.

Les substituts de Raoul Rigault paraissent l'avoir laissé tranquille ; les dossiers fort incomplets qui s'appliquent à cette

Digitized by Google

période ne contiennent aucune pièce judiciaire ; dès le départ du gouvernement pour Versailles, le service de la justice avait été suspendu, les magistrats menacés parce qu'ils représentaient ce que la révolution déteste le plus, avaient suivi le gouvernement émigré à Versailles.

Le dernier permis d'inhumer délivré par le parquet porte la date du 18 mars et la signature de M. Ribot, alors substitut au tribunal ; tant que dura l'insurrection, ces permis furent donnés par le chef de la première division de la préfecture de police de la Commune.

Les quelques rapports et procès-verbaux que possèdent les archives de la Morgue pour cette suprême période de la lutte révèlent la fureur du combat, l'énergie de la résistance, les efforts désespérés et pour ainsi dire l'héroïsme, si ce mot peut s'appliquer à une cause criminelle, de ceux qui tombèrent sur les dernières barricades.

On éprouve un sentiment de pitié plutôt que de colère à la pensée de ces malheureux égarés qui firent un si mauvais emploi de leur courage et mirent leur gloire à périr au milieu des palais en feu et des flots de sang.

Une note surtout nous a frappé, il en sort comme un bruit de bataille acharnée où on frappe sans relâche ; elle est écrite au crayon sur un bout de papier par un officier du 91e bataillon de la Commune ; il avait été chargé, le 24 mai, de conduire à la Morgue le corps d'un nommé Jean Mauris, d'origine suisse, lieutenant au bataillon, tué sur une barricade de la rue de Rivoli ; les employés étaient absents ; après avoir attendu

Digitized by Google

il traça ces mots d'une main fébrile : « Attendant depuis une « demi-heure près du corps sans que personne ne se présente « et notre devoir nous rappelant à la barricade, nous partons, « laissant cette note pour la confection du procès-verbal, que « l'on aura la bonté de nous apporter signé à la barricade, rue « de Rivoli, 84. »

Le 30, alors que tout était fini et qu'on ramassait les morts, on apporta le cadavre d'un insurgé tué sur la barricade, rue Hippolyte Lebas ; il avait pris en prévision de la mort qu'il avait sans doute cherchée, la précaution orgueilleuse de coudre au col de son gilet un morceau de papier où il avait écrit :

« Vivenot Hilaire Prosper, ancien sous-officier de l'armée, « était encore le 24 au bastion, le 2, capitaine de la garde « nationale, blessé deux fois dans Montmartre » ; il fut enterré avec les fusillés.

Deux cent cinquante cadavres de soldats, insurgés, furent entassés dans tous les coins de la Morgue.

Il y en avait, selon l'expression de Guiblin, des tas qui montaient jusqu'au plafond.

Peu de temps avant l'entrée des troupes, le greffier était parti, laissant deux employés subalternes.

Le service ne fut suspendu que pendant les deux derniers jours de la lutte ; les entrées furent notées sur des feuilles volantes que le greffier transcrivit à son retour.

Pendant que les troupes avançaient péniblement au milieu des barricades et des incendies, un commissaire de police de

Digitized by Google

la Commune envoya à la Morgue les cadavres des sieurs Koch, pharmacien rue de Richelieu, Degaingand, corroyeur, Lenglet, négociant, quai Bourbon, et de la femme Galand, cuisinière à la caserne Lobau.

Ils étaient tous les quatre des victimes du devoir courageusement accompli ; leur héroïsme obscur, que personne ne songea jamais à honorer, est attesté par cette simple et éloquente mention :

« Fusillé par les insurgés pour refus de marcher. »

Ne convient-il pas de conserver la mémoire de ces braves gens, dont les familles n'auront jamais sans doute ni indemnité, ni pension, et d'opposer à la réhabilitation d'une époque néfaste le souvenir de ces nobles résistances.

Tous ces registres que nous venons de feuilleter évoquent les plus tristes souvenirs de notre histoire et suggèrent plus d'une réflexion.

On y trouve la conclusion de toutes les émeutes ; leur résultat peut s'apprécier d'après le sort des victimes.

Si les soldats ne sont pas reconnus, si on ne prend pas la peine d'établir leur identité, c'est que la sédition s'est changée en révolution triomphante ; au contraire lorsqu'elle a été vaincue, personne ne vient réclamer les insurgés et leurs cadavres, restés inconnus, sont jetés dans une fosse commune et recouverts de chaux vive.

Digitized by Google

En juillet 1830, en février 1848, des soldats dont il eût été bien facile d'établir l'identité par les numéros de leurs uniformes, sont inscrits comme inconnus, abandonnés comme de vieilles guenilles; mais les amis, les parents, qui plus tard aux journées de juin 1848 et de mars 1871, garderont un silence prudent, s'empressent de venir chercher les corps des insurgés, héros du jour, et de revendiquer des parentés, source de récompenses, de popularité ou de quelque autre profit.

C'est Charles Nodier qui a dit, « le lendemain d'une ré-« volution qui a réussi, le corps des combattants reçoit des « honneurs funèbres et un tombeau ; le lendemain d'une révo-« lution qui a échoué, il passe de la Morgue à Clamart. »

Un autre point digne de remarque, c'est que les insurrections deviennent de plus en plus meurtrières et que les victoires de la société sur ceux qui veulent sa ruine lui coûtent chaque fois un peu plus cher; en attendant l'heure rêvée par les anarchistes, ou suivant la prophétie de l'un d'eux, l'émancipation « prolétarienne se fera au bruit des palais législatifs croulants et « à la lueur de l'incendie des bagnes capitalistes », nous avons suivi cette désolante progression, nous avons vu que la Morgue avait reçu onze cadavres à la prise de la Bastille, dix au massacre du 10 aout, cent treize aux journées de 1830, quatre-vingt-deux, après les émeutes de 1832, vingt-deux après celles de 1839, soixante et onze à la révolution de 1848, deux cent cinq aux journées de juin, enfin pour clore cette lugubre et effrayante nomenclature, deux cent cinquante

Digitized by Google

dans la lutte des derniers jours contre la Commune, et encore ces cadavres ne représentent-ils qu'une très faible partie des victimes qui se comptèrent par milliers.

C'est là une certaine façon de progrès qui ne semble pas prouver que jusqu'à ce jour on ait trouvé le vrai moyen de faire régner la paix parmi les hommes.

On a le droit de se livrer à de décourageantes méditations en parcourant ces registres, remplis par des évènements que l'ancienne basse geôle n'avait pas connus.

La pensée de l'auteur des tombeaux vient à l'esprit :

« La mort, cet arbitre qui juge sans appel, a étendu la main « sur les deux parties et a terminé les querelles de la vie.., oh, « puissions-nous apprendre de ces cendres réconciliées à ne « pas éterniser le souvenir des injures, à calmer la fièvre de « nos ressentiments et à étouffer toute espèce de vengeance. »

En moins d'un siècle, l'édifice maudit destiné à recevoir les victimes des crimes privés, a reçu trop souvent les victimes de nos discordes civiles.

L'insurgé, le même dans tous les temps, est venu reposer sur la même pierre que le pauvre soldat, esclave du devoir et n'ayant apporté dans le combat ni haine ni passion.

Ils sont tous arrivés là. A mesure que nous tournions une page, il nous semblait voir défiler comme dans une apparition leur lamentable cortège.

Vétérans de la Bastille, suisses du 10 août, soldats de la garde royale de 1830, gardes nationaux des émeutes de la rue Transnonnain, gardes municipaux de 1848, gardes mobiles

Digitized by Google

des journées de juin, débris de nos armées de 1871, ils viennent les uns après les autres, ensanglantés, brûlés, pétrolés, mutilés affreusement, répondre à l'appel de l'histoire et apporter leur témoignage accusateur.

Une ligne sur un registre a été la seule épitaphe de ces martyrs de la fidélité et de l'honneur militaire; il ne reste pas d'autres traces de tant de sacrifices obscurs, d'héroïsmes restés sans récompense; et de cet amas de cadavres, sur lequel s'est élevé l'édifice brillant de plus d'une fortune politique se dégage, avec une odeur de mort, un sentiment d'amère et de profonde tristesse.

Tel est le tribut de vies immolées dans des luttes stériles, que, depuis si peu d'années, les révolutions et les guerres civiles sont venues jeter sur le pavé de la sombre maison.

Digitized by Google

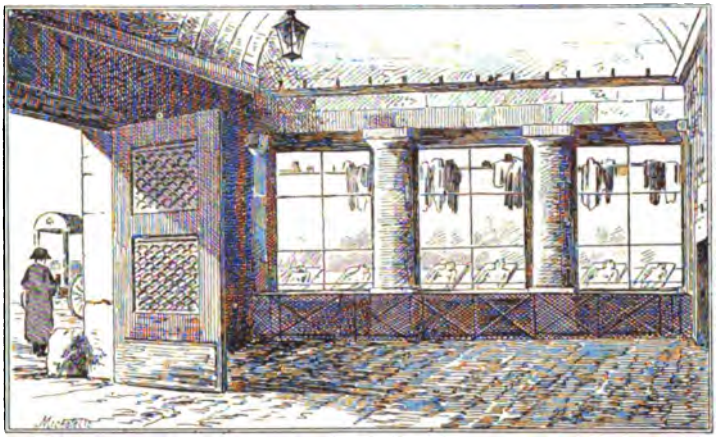

CHAPITRE VII

LA MOTTE AUX PAPELARDS. — LES SPECTACLES DE LA MORGUE. — LES CONFRONTATIONS

A la pointe Notre-Dame, derrière l'abside, s'étendait un vaste terrain qui était comme un lambeau de campagne perdu dans Paris; la Seine à l'endroit où elle se divise en deux bras, venait battre ses rives, de grands arbres y poussaient, et étalaient au pied de la cathédrale leurs dômes de verdure.

Ce terrain était formé, suivant Jaillot dans ses recherches critiques sur Paris, de gravois et de décombres provenant de la construction de Notre-Dame, et portait un singulier nom.

Digitized by Google

Dans le cartulaire de Notre-Dame, il est appelé en 1258, « mota papalardorum, la motte aux papelards », expression un peu gauloise qui désignait les hommes d'Eglise.

Ce fut là qu'en 1407, Charlotte de Savoie, seconde femme de Louis XI, vint débarquer et fut complimentée par l'Evêque et le Parlement.

En 1343 et 1356 le cartulaire le désigne sous le nom de Terrail et on l'appelait en dernier lieu le Terrain Notre-Dame.

Il figurait sur le beau plan de Tapisserie de 1547 que détruisirent, avec tant de merveilles, les incendies de la Commune.

Ce fut sur ce terrain qu'un membre de l'Institut, M. Gilbert, construisit en 1864 le bâtiment d'un style administratif et vulgaire, qui est la Morgue actuelle.

Elle reste sombre et morne les jours de réjouissance et d'illumination.

Un drapeau pend tristement au dessus de la porte ; sur le fronton on lit les mots : liberté, égalité, fraternité ; le second est le seul qui nous paraisse à sa place.

En 1822, le gardien ayant permis à une famille de décorer la façade de l'ancienne Morgue de tentures funéraires, comme on le fait à la maison mortuaire, il fut l'objet d'une réprimande et le préfet de police défendit de rendre à l'avenir aucun hommage par des signes extérieurs à ces morts réprouvés.

Digitized by Google

Il avait été question d'adjoindre à la Morgue nouvelle une chapelle.

Les idées de nos édiles se sont tournées d'un autre côté : par une sollicitude, d'un ordre moins élevé, pour les amateurs des spectacles de la Morgue, une vieille femme a été autorisée à vendre, près de la porte, des oranges et des gâteaux, et en face on a installé un de ces petits édifices municipaux que dans un langage pudique l'administration décore du nom de Châlet.

C'est en 1860 que plusieurs personnes avaient songé à annexer à la Morgue un local réservé aux cérémonies des différents cultes.

Le commissaire de police chargé de faire une enquête à ce sujet auprès des habitants du quartier, s'exprimait ainsi dans un rapport du 14 septembre 1863 :

« Une chapelle à proximité de la Morgue, satisferait énormé-
« ment l'opinion publique, elle enlèverait à cet établissement
« son caractère repoussant ; les familles y trouveraient une con-
« solation dans le malheur même qui les aura frappées ; elles
« seront reconnaissantes de la sollicitude de l'administration et
« l'opinion publique sera extrêmement modifiée. »

Il est vrai qu'en marge de ce rapport, le crayon de quelque chef avait tracé deux gros points d'exclamation qui semblent indiquer que la proposition du digne commissaire ne fut pas très goûtée.

Cependant elle n'était pas absolument neuve et depuis longtemps déjà des vœux semblables avaient été formulés.

Vers 1815, dans ses tableaux illustrés de Paris, Marlet disait :

Digitized by Google

« Il conviendrait à nos mœurs d'établir à la Morgue un ora-
« toire simple et modeste ouvert à tous les cultes où, à défaut
« d'amis ou de parents, le plus philantrope puisse adresser à
« Dieu en faveur des victimes restées inconnues le dernier vœu
« de la pitié, sit terra levis. »

Ces idées, qu'on rencontre rarement dans des documents administratifs, furent abandonnées, et même à l'époque où la croix était encore debout dans nos cimetières, il n'y en avait pas à la Morgue comme pour mieux attester la réprobation qui s'attache au suicide, le principal pourvoyeur de ce lieu de désespoir.

Les murs en sont froids et nus, sans grandeur, sans caractère, sans majesté, rien ne parle au cœur et ne porte l'esprit vers des idées élevées.

Le cimetière a sa poésie; la Morgue n'offre aux yeux que d'abjectes réalités, aussi, il n'est pas d'endroit qui contribue davantage à détruire chez le peuple le respect de la mort et les sentiments salutaires que ce culte développe.

TOUT le monde connaît la Morgue, au moins pour en avoir entendu parler.

Elle a été souvent décrite dans les ouvrages sur Paris, dans les guides à l'usage des étrangers; elle a suggéré des réflexions de tous les genres, elle a fourni une remarquable collection de lieux communs, de considérations emphatiques et ridicules.

Digitized by Google

C'est Prudhomme, un nom prédestiné, qui s'écrie : « Ce « spectacle effrayant n'est pas fait pour un sexe qui a les or- « ganes sensibles. Combien ne peut-il pas en résulter d'acci- « dents lorsqu'une femme enceinte fixe longtemps un spec- « tacle de cette nature ».

C'est Marlet qui, à propos d'un tableau de la Morgue où on voit parmi les curieux un enfant avec une servante, dit avec componction : « Que je plains les parents de cet enfant, qu'une imprudente bonne amène dans ce charnier perpétuel. »

C'est l'auteur du « Petit diable boiteux », en 1823, dont les cheveux se dressent sur sa tête et qui s'écrie : « Etrangers, « provinciaux, parisiens même, allez voir la Morgue ; il faut se « pénétrer de fortes images pour prendre de fortes résolutions « d'être sages ; car quel être au monde sera tenté d'aller au « n° 113, quand il aura contemplé avec effroi et dans toute « son horreur le cadavre épouvantable d'un suicidé ! ! ! »

Une certaine école de romanciers, aimant les situations violentes et les réalités brutales, a souvent introduit le lecteur dans ce lieu de désolation où l'homme est bien « un je ne sais « quoi, qui n'a plus de nom dans aucune langue ».

Pour satisfaire le goût de notre siècle pour l'horrible et l'étrange, on a été en 1882 jusqu'à mettre la Morgue sur la scène.

Il est vrai que c'était au théâtre du Château-d'Eau et que le drame en cinq actes, intitulé Casse-Museau, n'est guère connu que de ceux qui l'ont écrit.

Au troisième acte, à la suite d'un vol et d'un assassinat, le

Digitized by Google

rideau se levait sur un décor représentant la salle d'exposition pleine de curieux, et l'acte commençait par ce dialogue, que l'auteur avait dû certainement noter sur place et que nous citons pour cette seule raison :

LE GARDIEN

« Circulez ! circulez !

TOTO LA BRIOCHE

« Circulez ! circulez ! on s'croirait dans un musée... On « n'a même pas le temps de voir.

PREMIÈRE JEUNE FILLE A SON AMIE

« Tiens ! elle n'y est pas !

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Qui ?

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« Eh ben ! l'assassinée de la Cité Trévise !

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Puisqu'on connaît son nom, on n'avait pas besoin de « l'amener ici.

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« Mais j'ai lu dans le journal...

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Oh ! le journal ! Est-ce que tu crois tout ce qu'il dit !

TOTO LA BRIOCHE

« V'là qu'on doute de ce qui est imprimé, maintenant ! Où « allons-nous ?

Digitized by Google

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« Eh bien ! c'est égal, c'est pas drôle tout de même... je ne « suis venue que pour elle, moi !

TOTO LA BRIOCHE

« Redemandez votre argent.

DEUXIÈME JEUNE FILLE

« Allons nous-en ; je n'aime pas voir ça !

PREMIÈRE JEUNE FILLE

« — Oh ! moi, ça ne me fait rien, j'y suis habituée... Je viens ici tous les jours. »

« J'ai toujours entendu dire, ajoute un autre personnage, que « la victime attirait le criminel. Ah ! monsieur le préfet ! je vais « apprendre à vos agents comment on fait de la vraie police. »

D'après une certaine légende, les assassins, obéissant à une sorte de fascination, viennent à la Morgue contempler leur œuvre ; les agents qui les guetteraient dans cet endroit, sur la foi des romans, risqueraient fort de les arrêter encore moins souvent.

La Morgue est venue plus d'une fois détourner l'attention publique de ses préoccupations les plus vives ; c'est une sorte de dérivatif ; le peuple de Paris n'a jamais aimé penser longtemps à la même chose ; ses appétits ont les caprices des estomacs blasés ; il leur faut ce que le jargon de la chronique appelle le plat du jour, il n'est pas difficile sur la qualité et il abuse de sa vieille réputation de bon goût et d'esprit, à ce point que s'il n'y prenait garde, il pourrait bien finir par la perdre ; la moindre

Digitized by Google

aventure l'occupe et le passionne, un scandale l'intéresse autant que l'évènement le plus grave, et à travers nos rues dont Corneille, dans le « Menteur », disait déjà au XVIIe siècle :

« Et parmi tant d'esprits plus polis et meilleurs
« Il y croît des badauds autant et plus qu'ailleurs »,

ce n'est pas en annonçant les vers du plus aimé des poètes ou le roman du conteur préféré, mais en criant à tue-tête : « le drame de la rue du Pont aux Choux ou le mystère de la rue de Lourcine! » que les marchands de journaux vendent leurs numéros aux passants souvent attrapés, et toujours incorrigibles.

Dès qu'un événement nouveau se produit, le reste est bien vite oublié ; comme le taureau dans l'arène, que le capéador attire en agitant devant lui une étoffe rouge, le Parisien se jette sur le premier crime sanglant ; il en fait sa pâture grossière et malsaine, il ne pense plus qu'à cela, et quelquefois cet effet de diversion a été si puissant que des gens qui se permettent de plaisanter l'autorité, se sont amusés à raconter que des gouvernements malicieux, pour détourner les attaques dont ils étaient l'objet et donner aux exprits une autre direction, n'avaient trouvé rien de mieux que de faire organiser par la police la mise en scène de quelque crime imaginaire.

Le plus clair dans tout ceci c'est que les gens qui aiment à faire parler d'eux, grands ou petits, hommes privés ou personnages publics, cabotins de profession ou charlatans par caractère, doivent être quelque peu humiliés en voyant qu'il suffit d'une exhibition à la Morgue pour les reléguer au second plan

Digitized by Google

et qu'une femme coupée en morceaux les surpasse bien vite en célébrité.

Il faut voir les abords de la Morgue quand il vient de se commettre un de ces crimes autour desquels, pour une raison ou pour une autre, on fait un peu de tapage ; car il en est des crimes comme des pièces de théâtre ; il y en a qui réussissent tout en étant fort médiocres, soit que le luxe des décors les ait sauvées, soit que par caprice la Fortune les ait portées sur ses ailes ; il y en a d'autres, beaucoup plus intéressantes et d'un style meilleur, auxquelles personne ne fait attention et qui disparaissent bientôt de l'affiche.

Tous les jours on assassine à Paris, tous les jours dans les coins sombres de nos rues des gens sont obligés de défendre leur vie, tous les jours des êtres vivants de tout âge, de tout sexe, disparaissent sans qu'on s'en occupe ; mais tout à coup, on ne sait pourquoi, le public éprouvera le besoin de donner à l'un de ces événements une importance particulière et de se passionner pour lui.

Tout le monde alors se met en campagne et l'affaire, ainsi grossie et exploitée par l'imagination de chacun, prend des proportions fantastiques.

La Morgue devient la grande attraction ; l'ouvrier quitte son atelier, la femme prend son nourrisson sur ses bras, l'enfant fait l'école buissonnière, et les voilà qui partent en longue file, non pour s'en aller dans les champs respirer un air pur et cueillir des fleurs au fond des bois, mais pour se repaître d'un spectacle dégoûtant, au milieu de l'âcre odeur de l'acide

Digitized by Google

phénique ; peu leur importe, ils sont contents, ils vont là comme à une partie de plaisir, ils font queue pendant des heures entières, ils se bousculent à la porte, ils montent les uns sur les autres; la plupart du temps ils ne voient rien et leurs regards curieux ne peuvent percer le voile de buée qui s'étend sur les glaces de la vitrine ; ils n'en sont pas moins satisfaits, ils sont venus, ils n'ont pas vu, mais ils auraient pu voir; en rentrant chez eux ils se livrent à mille conjectures sur le crime en question, ils dissertent à leur façon sur ses causes, ils se plaignent, car le Parisien est toujours frondeur, que les rues soient si peu sûres avec des impôts si lourds, s'étonnent que la police ait tant de peine à découvrir les coupables, peut-être même vont-ils, car ils ne respectent rien, jusqu'à médire du conseil municipal, qu'ils ont élu, et pendant bien des journées encore les enfants au grand dommage de leur esprit et de leur sommeil, n'entendront parler que de gens étranglés, assommés et jetés dans le canal.

Telle est la réalité sans la moindre exagération; nous n'entendons raconter que ce que nous avons vu et observé dans maintes circonstances.

Au mois d'août 1886 les scènes que nous venons de rappeler se produisirent à l'occasion d'une enfant inconnue, trouvée morte dans la rue du Vertbois, et d'une jeune fille assassinée, dont la tête avait disparu ; il nous semble intéressant de reproduire à titre de document pour l'avenir, le passage d'un article de journal, la Liberté, tellement il décrit avec exactitude l'aspect des abords de la Morgue dans ces jours de sinistres

Digitized by Google

« lennités : La foule se porte plus que jamais en masse à la « Morgue, et, malgré les efforts de la police, de vrais scandales « se produisent ; la populace se rue sur les portes en poussant « des cris sauvages ; les chapeaux tombés sont foulés aux pieds ; « les ombrelles et les parapluies sont brisés, et hier, des femmes « se sont trouvées mal, étant étouffées à moitié. M. Pierre, gref- « fier de la Morgue, fait tout ce qu'il peut pour remédier à cet « état de choses ; malheureusement, c'est pour ainsi dire impos- « sible, bien qu'il ait pris la précaution de ne laisser entrer les « curieux que par fournées. A un moment même, la place en- « combrée, les agents ont eu maille à partir avec des individus « appartenant à la plus basse populace, ils ont dû échanger des « coups de poings. Il est regrettable, que l'on tolère la présence « sur la place de marchands de fruits et de camelots. Cela ne « contribue pas peu à rendre impossible la circulation. »

On entre là comme dans une baraque de la foire, le chapeau sur la tête, la pipe à la bouche ; c'est un lieu de distraction et de rendez-vous ; les enfants qui jouent sur le trottoir ou dans le joli jardin de l'archevêché interrompent de temps en temps leur partie pour venir voir si on n'a pas apporté un nouveau cadavre plus hideux que les autres ; on y aperçoit à la brume les gens qui cherchent les coins obscurs, on entend les propos les plus grossiers, les réflexions les plus ignobles ; les habitués appellent « père la Pudeur » le vieux surveillant qui à travers un petit guichet regarde quelquefois dans la salle, et peut se livrer ainsi aux plus singulières observations ; il s'étonnait toujours de voir au moment des grandes chaleurs des gens

Digitized by Google

rester appuyés pendant des heures entières sur la barre de fer qui protège la vitrine où les cadavres sont exposés, il finit par découvrir qu'ils venaient tout simplement chercher l'ombre et la fraîcheur au voisinage des nouveaux appareils réfrigérants.

La Morgue, est bien telle que Zola l'a décrite dans Thérèse Raquin « un spectacle à la portée de toutes les bourses que se « paient gratuitement les passants pauvres ou riches, la porte « est ouverte, entre qui veut, il y a des amateurs qui font un « détour pour ne pas manquer une de ces représentations de « la mort. Lorsque les dalles sont nues, les gens sortent désap- « pointés, volés, murmurant entre leurs dents; lorsque les « dalles sont bien garnies, lorsqu'il y a un bel étalage de chair « humaine, les visiteurs se pressent, se donnent des émotions « à bon marché, s'épouvantent, plaisantent, applaudissent ou « sifflent comme au théâtre et se retirent satisfaits en décla- « rant que la Morgue est réussie ce jour-là ».

Elle est intéressante à étudier la foule que ces spectacles attirent, depuis l'enfant, pour lequel la mort n'a pas encore de signification jusqu'au vieillard qu'elle va bientôt saisir, au désespéré qui vient s'absorber dans la contemplation de ceux dont il se prépare à partager le sort, comme l'homme qui se penche sur l'abîme pour se livrer plus sûrement à l'affreuse attraction du vide.

Nous avons vu un jour une petite fille d'une dizaine d'années qui tenait dans ses bras sa jeune sœur, elle l'approchait le plus près possible de la vitrine, et lui disait : « vois un peu comme ils sont laids », et comme l'enfant avait peur, elle ajoutait en

Digitized by Google

riant, et en lui montrant une horrible noyée : « mais regarde-donc, on dirait ta marraine. »

Une autre fois une grande patache s'arrête à la porte, il en descend sept ou huit femmes, avec des enfants dans les bras; c'était une cargaison de nourrices qui venaient de débarquer au chemin de fer et que le meneur, pour rafraîchir leur lait, avait voulu distraire un peu avant de les conduire au bureau.

Il faut observer aussi le petit gamin de Paris, gouailleur et féroce ; il est là au premier rang, les coudes sur la barre d'appui, épluchant des pommes, suçant des sucres d'orge, mâchonnant des cigarettes et crachant ses poumons; il se plaint de ne pas voir d'assez près, il trouve que l'administration cache trop de choses, il serait tout à fait heureux s'il pouvait toucher la chair glacée du cadavre et s'imprégner de sa puanteur.

Dans le roman que nous citions tout à l'heure, Zola a dépeint avec une grande vérité l'homme qui a tué et qui vient s'assurer que sa victime est bien morte et qu'aucune accusation ne pourra plus sortir de sa bouche ; « il est là, collant sa face « pâle contre les vitres, regardant sur les dalles les corps nus « faisant des taches vertes et jaunes, blanches et rouges; « certains corps gardaient leurs chairs vierges de la rigidité « de la mort, d'autres semblaient être des tas de viandes « sanglantes et pourries ; il restait frémissant en face de ces « haillons verdâtres qui semblaient se moquer avec des gri- « maces terribles, il prenait plaisir à regarder la mort violente

Digitized by Google

« en face, dans ses attitudes lugubrement bizarres et gro-
« tesques. »

Observez aussi cet homme au teint have, à l'œil farouche et vous lirez sans peine sur sa physionomie les sentiments qui le rongent; la vue de la Morgue redouble sa haine contre la société, elle lui fait voir la misère, qui est son lot sous un aspect encore plus repoussant, et fait passer dans tout son être des désirs de révolte, de destruction et de vengeance, c'est bien à lui que s'adresse cet appel à la guerre civile par lequel un des écrivains du journal, le Cri du Peuple, terminait un article sur la Morgue : « Qui sait? Avec le temps ils pourront « trouver moyen de finir utilement, ne serait-ce que pour « cracher dans un flot de mitraille, leur mépris et leur haine « à la face des triomphants...; mieux vaut le charnier de la « Tour Saint-Jacques où l'on enterra les blessés, que cette « bâtisse immonde où, livrés en pâture à la badauderie bour-
« geoise, les morts ne sont plus que des Macchabées. »

Ce sont les réfractaires, les révoltés, ceux dont Jules Vallès disait dans le livre qu'il leur a consacrés : « Les voyez-vous, « forcer sur nous, pâles, muets, amaigris, battant la charge « avec les os de leurs martyrs sur le tambour des révoltés, et « agitant, comme un étendard au bout d'un glaive, la chemise « teinte de sang du dernier de leurs suicidés ! »

Léon Gozlan racontait en 1831 qu'il aurait pu incendier la bibliothèque de Florence sans que le gardien de la salle des manuscrits s'en aperçût, qu'il avait pu pénétrer librement dans les appartements du roi au Palais-Royal, mais que le geôlier

Digitized by Google

de la Morgue s'était obstiné à ne pas lui laisser franchir la porte.

A cette époque le reportage n'existait pas encore, certain préfet de police ne faisait pas des romans en écrivant ses souvenirs, et un vieux juge d'instruction n'aurait pu en croire ses yeux, s'il eût trouvé dans un journal le compte rendu d'une autopsie ou les détails d'une confrontation.

Aujourd'hui la Morgue n'a plus de secrets; c'est une maison de verre, le public sait tout ce qui s'y passe et les journaux se chargent de l'informer d'une façon presque officielle du nombre de corps qui y sont apportés chaque jour et de l'intérêt qu'ils présentent.

C'est là que se font dans certaines circonstances les confrontations des assassins avec leurs victimes; il y a trois ans, un jeune peintre de talent M. Bréauté exposa au Salon une vaste toile représentant un de ces actes dramatiques de la procédure criminelle; on y voyait non seulement une reproduction très exacte de l'ancienne salle d'autopsie, mais tout le personnel de la Morgue, les garçons avec ce gilet rouge de sang qu'on a remplacé depuis par une couleur moins locale, et jusqu'à la fameuse chaise de paille sur laquelle depuis vingt ans un des employés a pris le soin d'inscrire les noms des criminels fameux qui s'y étaient assis.

Le reportage judiciaire, d'où sont sortis quelquefois des

Digitized by Google

hommes d'esprit et de talent, a entre autres inconvénients celui de répandre dans le public les idées les plus fausses sur les procédés de la justice.

A peine un crime de quelque importance est-il commis que le reporter, souvent plus actif que le policier et la bourse toujours mieux garnie, entre en campagne; rien ne l'arrête, rien ne le rebute, il frappe à toutes les portes, il imagine les moyens les plus ingénieux, il se glisse par la moindre fissure, il est sans cesse aux écoutes dans les couloirs de la préfecture et des commissariats de police, il suit les témoins, trouve le moyen de les faire parler, se rend sur les lieux, fait son enquête et rencontre en général dans le public une grande bonne volonté à le renseigner; d'ailleurs avec cette intuition que développent l'habitude et l'esprit d'investigation, il arrive assez facilement à donner aux choses qu'il n'a pas vues la couleur vraie et une certaine apparence de vérité.

Pour donner plus d'attrait à son récit, il organise une mise en scène, où l'on voit la justice se livrer aux plus surprenantes opérations et à de hautes fantaisies d'instruction; il y a à l'usage de ces récits un certain nombre de clichés fort connus.

D'abord on ne manque jamais de dire que le meurtrier a été conduit à la Morgue et mis en présence du cadavre, qu'il a manifesté la plus violente émotion ou le cynisme le plus révoltant, selon que la nature de l'affaire comporte l'une ou l'autre de ces appréciations; ensuite on raconte que le magistrat a fait représenter la scène où, comme dans un tableau vivant digne du musée Grévin, on reproduit toutes les péripéties du

Digitized by Google

drame, jusqu'au bruit des coups portés par l'assassin et aux plaintes de la victime.

C'est ainsi que pour la grande joie d'un certain public et pour le scandale d'un autre on travestit tous les jours les constatations les plus indispensables, et qu'on enlève aux opérations de justice, ce caractère de simplicité qui leur convient.

Nous nous représentons le juge d'instruction, il y a cinquante ans; Balzac, dans une de ses études parisiennes intitulée : « Où mènent les mauvais chemins », en a fait un portrait plein de vérité; sans rien cacher de ses petits ridicules il nous le montre aussi avec ses mérites et le sentiment un peu hautain du respect dont l'entourait sa fonction.

C'est une page curieuse et que devraient lire les auteurs du projet de loi qui depuis dix ans au moins menace le Code d'instruction criminelle et le juge d'instruction en particulier; sans doute Balzac se plaît à exagérer un peu les pouvoirs de ce magistrat; « aucune puissance humaine, dit-il, ni le roi, ni le « garde des sceaux, ni le premier ministre, ne peut empiéter sur « le pouvoir d'un juge d'instruction; rien ne l'arrête, rien ne « lui commande. »

Mais le romancier philosophe ne s'en troublait pas, au contraire il pensait qu'avant tout il faut assurer la sécurité des honnêtes gens, et déjà en 1838 il trouvait « que la société bien « ébranlée par l'inintelligence ou la faiblesse du jury serait « menacée de ruine si on renversait le juge d'instruction, « cette colonne qui soutient tout notre droit criminel, et il

Digitized by Google

« ajoutait que se défier de la magistrature est un commen-
« cement de dissolution sociale. »

Quel étonnement n'éprouverait-il pas, le juge de cette époque, s'il revenait dans le nouveau palais ; il y trouverait d'abord un peu plus d'affaires qu'autrefois, et, habitué à de sages lenteurs, il aurait peine à s'imaginer qu'au milieu d'un tel encombrement de dossiers, la justice ne soit pas exposée à s'égarer.

Sa surprise serait encore plus grande en voyant les changements profonds que bien des causes générales : les mœurs, l'état politique, le besoin de publicité, la liberté de la presse, ont introduits dans les habitudes judiciaires.

Sans doute, parmi ces transformations il y a des progrès ; de même que les malfaiteurs ont perfectionné leur tactique, de même la justice ne peut, par crainte de perdre quelque chose de sa dignité, s'immobiliser dans une majestueuse routine ; la science qui l'éclaire souvent lui a suggéré de nouveaux procédés d'observation et d'expérimentation ; les aperçus physiologiques sont moins négligés, l'outillage scientifique et les découvertes modernes rendent possibles des expériences auxquelles on n'aurait même pas songé ; on trouva les magistrats très hardis la première fois, il y a une quinzaine d'années, où ils eurent l'idée d'employer la photographie pour fixer avec précision certaines constatations matérielles ; il n'entrait pas non plus dans les usages de se servir de la presse pour donner, dans des circonstances particulières et dont il faudrait que le juge fut le seul maître, de la publicité à des détails de nature à

Digitized by Google

faire arrêter un assassin fugitif; aujourd'hui c'est une nécessité que tout le monde reconnaît; bien souvent au fond de quelque bourgade, un gendarme intelligent a procédé à une importante arrestation parce que son journal à un sou lui avait donné un signalement qu'il n'aurait reçu que quelques jours plus tard par la voie administrative.

D'autre part, il est vrai, de maladroites ou malveillantes communications, ont plus d'une fois compromis le résultat d'une instruction et prévenu le coupable au moment où déjà on étendait la main pour le saisir.

Il faut tâcher de garder un juste milieu; la sagesse consiste à ne médire ni du présent, ni du passé, à prendre le bien partout où il se trouve; il y aurait autant de danger à s'en tenir systématiquement aux errements du passé qu'à vouloir tout moderniser; sous le prétexte de faire du nouveau à tout prix on tomberait dans le ridicule et dans le théâtral; on est arrivé à l'extrême limite, on rencontrerait l'écueil en allant plus loin; on livrerait la justice à toutes les aventures des systèmes les plus hazardés, des expérimentations les plus suspectes; et les magistrats n'auraient plus, au grand dommage de leur considération, cette gravité et cette réserve qu'ils doivent apporter dans leurs austères opérations.

Si les confrontations, par exemple, avaient toujours lieu comme on le raconte, ce serait tout à la fois ridicule et barbare.

C'est un moyen d'instruction dont il faut user avec une excessive réserve et seulement dans les cas où il y a contradiction sur un fait matériel que la vue du cadavre peut seule éclaircir.

Digitized by Google

Ce serait de la part d'un magistrat une bien grande témérité que de prétendre se faire une opinion sur la culpabilité d'un homme d'après l'impression de son visage ou le tressaillement de ses nerfs à la vue d'un cadavre.

Le plus innocent ne sera-t-il pas ému, ne paraîtra-t-il pas troublé, n'aura-t-il pas l'attitude qu'on se plaît à donner aux criminels, si on l'introduit dans cette affreuse Morgue, dans cette atmosphère de mort et de pourriture, si on lui fait voir, presque toucher du doigt, d'horribles blessures, si une des cases de la glacière, s'ouvrant comme la porte d'un tombeau, au jour de la résurrection, laisse apparaître à ses yeux épouvantés le cadavre rigide d'un être qu'il avait pu connaître et aimer.

Nous ne sommes plus au temps barbare où un accusé paraissait coupable, si en sa présence quelques gouttes de sang s'échappaient des blessures de la victime; on s'exposerait presque autant à être abusé par le hasard en voulant juger un homme sur des sensations purement physiques. Ce sont en général les vrais coupables et les plus grands criminels qui affrontent le mieux ce genre d'épreuves.

Tous ces précoces assassins qui pour voler quelques sous, égorgent, étranglent et saignent, sont les habitués de la Morgue, ils ont fréquenté assidûment cette école, sans Dieu ni Maître, que la ville met gratuitement à leur dispostition; ils n'ont pas peur de la mort, ils sont incapables d'éprouver la moindre émotion, c'est perdre son temps et même leur procurer une distraction que de les mettre en présence de leur victime, ils l'examinent en artistes et un sourire de satisfaction éclaire leur

Digitized by Google

visage, si on remarque devant eux l'adresse et la force avec lesquelles le coup a été porté.

Le bâtiment massif et aplati, dans lequel se passent ces scènes lugubres et dont la vue seule éveille des idées de mort, s'étale en plein soleil le long du quai et semble inviter les passants à entrer.

La salle d'exposition est au milieu, on y entre par trois larges portes; derrière un grand vitrage sont disposées sur deux rangs des dalles autrefois en marbre, aujourd'hui en tôle, rouillées par le sang, où sont étendus les cadavres sur un plan incliné de façon à les exposer bien en vue et à permettre au public des les morguer à l'aise.

De chaque côté se trouvent les dépendances, le greffe, la salle d'arrivée, le cabinet des magistrats; l'amphithéâtre, la glacière.

Aux deux extrémités, à droite et à gauche, des portes ouvrent par derrière, sur le chemin de ronde qui borde le parapet du quai et sert à l'entrée et à la sortie des corps.

Nous n'entrerons pas dans le détail d'une description pour laquelle nous ne saurions mieux faire que de renvoyer aux intéressantes publications du docteur Gavinzel, de M. Gilles de la Tourette; à la peinture, pleine de couleur et de vérité, que M. Macé en a donnée dans une curieuse étude sur la police parisienne intitulée : « mon premier crime », et enfin à une série d'articles très complets publiés en août 1886 dans le journal

Digitized by Google

le Paris par M. Georges Rolle sous le pseudonyme de Jacques Clavel.

A la porte du cimetière des Innocents se trouvait un admirable squelette en albâtre tenant de la main droite une lance, avec laquelle il montrait sur un bouclier le quatrain suivant :

« Il n'est vivant tant soit plein d'art
« Ni de force pour résistance
« Que je ne frappe de mon dart
« Pour bailler aux verts leur pitance.

C'est au seuil de la Morgue que ce squelette devrait reprendre sa lugubre faction, mais l'idée qu'il personnifiait ailleurs est toujours là, et au moment d'entrer dans cette sorte de sépulcre, tout homme, qui pense, éprouve un involontaire frisson et voit apparaître devant lui le long cortège des douleurs de la grande ville.

L'ancienne Morgue et le Marché-Neuf

Digitized by Google

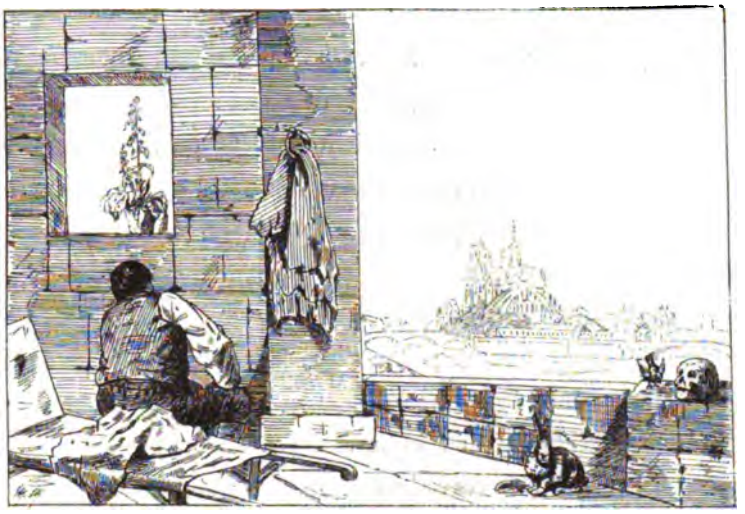

CHAPITRE VIII

LE GREFFE DE LA MORGUE. — LES INCONNUS. LES ABANDONNÉS

La Morgue relève de la préfecture de la Seine pour l'entretien des bâtiments, de la préfecture de police pour les mesures d'hygiène et de police, du pouvoir judiciaire pour le service des expertises, du Ministère de l'instruction publique pour les cours de médecine légale.

Il serait assez difficile, comme sur d'autres points confinant à la justice et à la police, de déterminer dans quelle mesure

Digitized by Google

elle dépend de la justice. Autrefois la basse-geôle appartenait à la juridiction du Châtelet, elle était placée sous la surveillance des magistrats, ses registres étaient visés par eux ; ce fut seulement à partir de 1807, comme nous l'avons vu, qu'ils commencèrent à être paraphés par les fonctionnaires administratifs, le préfet ou ses délégués.

Aujourd'hui nous ne connaissons aucun règlement sur lequel l'autorité judiciaire puisse s'appuyer pour intervenir dans la direction de la Morgue ; son pouvoir se borne à donner des ordres relativement aux mesures d'instruction qui doivent y être exécutées, mais ces ordres ne peuvent s'appliquer qu'à une affaire déterminée et ne sauraient avoir un caractère général et permanent.

On peut le regretter, car il est évident que pour le bien du service, trop de personnes commandent à la Morgue sans parler la même langue ; il est tout au moins certain que l'administration ne saurait s'immiscer dans le service des autopsies judiciaires, qu'aucun fonctionnaire ne peut y assister régulièrement qu'avec l'autorisation du juge d'instruction et que les médecins, tenus au secret professionnel vis-à-vis de la justice qui les commet, feraient un acte répréhensible, en communiquant à la préfecture, sans l'assentiment du magistrat, les conclusions de leur expertise.

La Morgue est régie actuellement par les arrêtés des 25 juin 1871 et 15 mai 1882, la préfecture de police y règne par des règlements et non par des lois, rien n'y est absolument légal et tandis que l'administration ne saurait disposer du moindre

Digitized by Google

objet trouvé sur la voie publique, c'est par de simples arrêtés qu'elle s'empare des cadavres abandonnés pour les livrer à l'autopsie.

Le service est placé sous la haute surveillance d'un médecin inspecteur en chef auquel on donne une indemnité dérisoire de mille francs, de deux adjoints encore moins appointés; mais tout médecin quel qu'il soit, dès l'instant qu'il est commis par la justice, a le droit de venir faire des autopsies, et tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de son mandat doit être mis à sa disposition.

L'administration intérieure, la tenue des écritures sont confiées à un commis principal de la préfecture de police, avec un traitement de 4,000 fr.; il a sous ses ordres un certain nombre d'employés et de garçons de service; on lui donne le nom de greffier, bien qu'il n'ait aucune des attributions des greffiers de justice.

On ne saurait s'imaginer tout ce qui se consomme à la Morgue de papier, d'encre, de registres, d'imprimés, et l'on se demande comment un personnel trop peu nombreux peut suffire à toutes les exigences sans cesse croissantes de l'administration, de la justice et de la faculté de médecine.

Nous avons rappelé la légende du greffier passant son temps à jouer du piano ou à cultiver des fleurs sur l'appui de sa fenêtre; aujourd'hui il est peu de bureaux à la préfecture où l'on travaille autant qu'à la Morgue; elle est ouverte de neuf heures du matin à six heures du soir, même les dimanches et jours de fête et il serait à souhaiter qu'un service de nuit y fut organisé.

Digitized by Google

Le greffier doit d'abord s'occuper de la tenue des registres suivants :

Registre destiné à l'inscription des signalements des individus disparus, il faut compter environ six inscriptions par jour.

Registre en double sur lequel on doit inscrire jour par jour, tous les corps déposés avec les renseignements dressés en vingt-deux colonnes.

Répertoire alphabétique des individus inconnus.

Registre des individus présumés reconnus dont les reconnaissances n'ont pu être opérées par suite d'irrégularités.

Carnet des autopsies à pratiquer par ordre de l'autorité judiciaire.

Registre d'entrées pour les étudiants qui suivent les cours.

Registre des corps devant être inhumés.

A ces travaux vient s'ajouter tout ce qui concerne la constatation des identités, l'établissement des actes de décès et les inhumations, demandes de renseignements au dehors, correspondance avec les maires, les commissaires de police, les familles, lettres de convocation aux personnes pouvant reconnaître les cadavres, déclarations de reconnaissance rédigées sur l'attestation de deux témoins, vérification de l'état civil, demande d'autorisation de sortie du corps adressée au préfet avec un rapport en double exemplaire sur le signalement de l'individu et la désignation de tous les objets trouvés en sa possession, envoi d'un permis d'inhumer au parquet, restitution des objets réclamés par les familles, inhumation des

Digitized by Google

individus inconnus ou non réclamés, classement et destruction des vêtements abandonnés, confection des dossiers individuels, préparation et classement des photographies, rapports à envoyer à chaque instant au parquet et à la préfecture de police.

Le service de l'enseignement est encore venu accroître tous ces travaux; il faut tenir un contrôle à l'entrée du cours, préparer le matériel, établir en double expédition les feuilles de renseignements et fiches individuelles contenant le détail sommaire des autopsies.

Enfin une partie du temps se trouve prise par la préparation de la statistique annuelle et raisonnée qui ne comprend pas moins de quarante chapitres; elle est insérée dans les rapports généraux sur les travaux du conseil d'hygiène.

Tant de services sont assurés à peu de frais; le budget de la Morgue s'élève au chiffre de cinquante mille francs environ, dans lesquels l'entretien de l'appareil frigorifique, entre à lui seul pour une somme de vingt-cinq mille francs.

La Morgue a plusieurs destinations. Elle sert à recueillir les cadavres abandonnés, à établir l'identité des inconnus, à procurer un local convenable aux savants chargés des autopsies, des analyses ordonnées soit par les magistrats du département de la Seine, soit par ceux de la province ou de l'étranger, en vertu de commissions rogatoires; elle est enfin une école pratique pour l'enseignement de la médecine légale.

Digitized by Google

Nous verrons que conçue sur un plan plus large, elle devrait également pourvoir à d'autres besoins très respectables et beaucoup trop méconnus.

Elle est disposée pour recevoir trente corps, elle en contient en moyenne une dizaine à raison de deux ou trois entrées par jour, mais le nombre normal est souvent dépassé; ainsi tout dernièrement il s'y trouvait trente-cinq corps en même temps; on en avait mis partout, dans les moindres coins, contre les murs, derrière les portes.

Il avait été question, à une certaine époque, d'établir des annexes à Saint-Cloud et à la Villette, mais ces projets n'ont pas eu de suite.

Elle donne un peu le niveau de la prospérité publique; lorsque l'ouvrier a du travail, que le commerçant fait ses affaires, il y a de la place dans ce dernier asile de désespérés; sa statisque est intéressante à consulter à plus d'un point de vue; il nous suffira de donner quelques chiffres portant sur des périodes de dix années.

En 1835 la Morgue a reçu deux cent quatre-vingt-trois cadavres.

En 1845, trois cent trente-quatre.

En 1855, quatre cent trente-trois.

En 1865, six cent cinquante-neuf.

En 1875, cinq cent quatre-vingt-quinze.

En 1885, huit cent cinquante-huit.

Au moment où nous écrivons ces lignes en août 1886, la funèbre marée est en train de monter, on compte déjà six cent

Digitized by Google

trente-et-un corps ; le nombre le plus élevé qu'on ait jamais atteint a été de neuf cent quarante-cinq en 1883, et le moindre a été de deux cent soixante-deux en 1833.

Il faut tenir compte, comme pour les bulletins de mortalité, du chiffre de la population flottante, celle qui fournit surtout aux hôpitaux et à la Morgue.

C'est pendant l'été qu'on compte le plus d'entrées; lorsque la température s'adoucit, vers le mois d'avril, les corps des noyés, qui reposaient au fond de la Seine, remontent à la surface au moment ou les arbres se mettent à reverdir.

Du temps de la basse geôle, les médecins constataient le plus souvent que les gens avaient été tués dans quelque combat nocturne, de coups de pointe et de taille ; aujourd'hui ce sont les suicidés par pendaison et surtout par submersion qui fournissent le plus fort contingent.

« Il serait à désirer, a dit Voltaire, que tous ceux qui « prennent le parti de sortir de la vie laissassent par écrit leurs « raisons avec un petit mot de leur philosophie, cela ne serait « point inutile aux vivants et à l'histoire de l'esprit humain. »

Voltaire pourrait aujourd'hui satisfaire cette curiosité en consultant les procès verbaux des suicides conservés et classés au parquet, il y verrait que la philosophie des suicidés consiste en général à n'en pas avoir et il trouverait dans toutes les lettres assez prétentieuses que les gens aiment à écrire au moment de se tuer, la même formule d'un désespoir égoïste, ou d'un remords qui recule devant l'effort de la réparation.

Mais en vérité les gens qui ont quelque prétention devraient

Digitized by Google

bien s'arranger de façon à se donner en spectacle ailleurs qu'à la Morgue ; nous sommes un peu de l'avis de l'un des historiens de la bohême parisienne, Alfred Delvau, lorsqu'il dit dans son livre sur les Dessous de Paris, à propos de la Morgue qu'il appelle l'avant-dernier lit : « Je ne comprends pas que ceux qui « ont résolu de jeter leur guenille humaine au vent ne choi- « sissent pas une autre façon, et un autre lieu pour le faire, « on vous trouvera laid sur la dalle de la Morgue. Quand on « meurt en public, il faut savoir mourir avec grâce comme un « gladiateur ; autrement, ce n'est pas la peine. »

On peut rattacher à deux sources les cadavres déposés à la Morgue :

Les uns trouvés sur la voie publique sont envoyés par les soins du commissaire de police du quartier, non plus comme autrefois sur des brancards, mais dans des petites voitures à bras ; les autres, victimes présumées d'un crime sont reçus en vertu des ordres, soit du parquet ou des officiers de police judiciaire en cas de flagrant délit, soit du juge d'instruction, lorsqu'une information est ouverte.

Afin d'éviter l'encombrement et aussi par un sentiment de convenance très louable, la préfecture de police recommande à ses agents de n'envoyer à la Morgue les individus trouvés sur la voie publique qu'autant que leur identité n'est pas établie et qu'ils n'ont pas de domicile où on puisse les déposer.

Digitized by Google

Certains propriétaires d'hôtel avaient eu la prétention de se débarrasser des corps de voyageurs morts dans leur chambre en obtenant du commissaire de police de les envoyer à la Morgue.

Par une circulaire du 27 juillet 1876, le préfet de la Seine, M. Ferdinand Duval, rappela qu'il était convenable que les corps de toute personne, soudainement frappée, fut ramené au domicile qu'elle avait choisi, quelque passager qu'ait été son séjour, et enjoignit aux commissaires de police de prêter leur concours à la réintégration des corps.

Les cadavres apportés à la Morgue se divisent en quatre catégories :

Ceux qui restent inconnus.

Les reconnus réclamés.

Les reconnus abandonnés.

Enfin ceux qui par ordre de justice sont déposés momentanément à fin d'autopsie.

Ces derniers sont également inscrits sur le registre commun à côté des suicidés ; il nous semble qu'il serait convenable d'éviter aux familles cette fâcheuse confusion.

La principale attribution du greffier consiste à obtenir des reconnaissances.

Des indemnités supplémentaires sont allouées au personnel pour recherche de cette identité dans l'intérêt des familles ; autrefois on avait la fâcheuse habitude de donner 7 fr. 10 par chaque inconnu, de façon que certains employés peu scrupuleux s'empressaient de faire disparaître ce qui pouvait renseigner.

Digitized by Google

Les actes de décès des individus reconnus sont dressés par le maire du lieu du dernier domicile, et ceux des inconnus par le maire du IVe arrondissement où se trouve la Morgue et où le décès est présumé avoir lieu, conformément aux articles 81 et 82 du Code civil.

On ne saurait trop recommander aux commissaires de police, toutes les fois qu'un cadavre est trouvé dans leur quartier, de rechercher avec le plus grand soin son nom et de ne pas l'envoyer trop vite à la Morgue afin d'épargner aux parents ce qu'il y a de pénible à voir l'acte mortuaire indiquer comme lieu du décès le n° 2 du quai de l'Archevêché.

L'administration encourage le plus qu'elle peut les reconnaissances et rappelle par des inscriptions, qui sont le seul ornement de la salle d'exposition, que les déclarations sont absolument gratuites; déjà le 6 décembre 1736 le lieutenant criminel de Paris avait été obligé pour détruire un préjugé très répandu, de publier qu'il n'en avait jamais coûté et qu'il n'en coûtait rien pour reconnaître les cadavres apportés à la basse geôle du Châtelet.

Dans le Miroir historique, politique et critique de Paris en 1807, Prudhomme dit qu'une famille paie 50 livres au bureau de police pour faire enlever le cadavre et il ajoute, « il nous « semble qu'il serait juste de ne pas faire payer les funérailles « des indigents, afin de ne pas les priver de donner la « sépulture à celui que la misère a porté à abrèger ses « jours ».

L'auteur a dû commettre une erreur, nous n'avons trouvé

Digitized by Google

nulle part la moindre trace de cette sorte d'impôt; la gratuité absolue a toujours été le principe.

Pour que la Morgue donne, au point de vue de la constatation des identités, d'utiles résultats, il ne suffit pas que le fonctionnaire chargé des écritures soit, comme aujourd'hui, un homme intelligent et zèlé, il faut aussi qu'il soit investi d'un pouvoir suffisant pour procéder aux enquêtes relatives aux cadavres inconnus; il y a à cet égard, une réforme fort nécessaire à opérer.

Lorsque le médecin a déclaré que le cadavre ne porte aucune trace de crime, la justice n'a pas à s'en occuper; chargée exclusivement de poursuivre les faits criminels ou délictueux, elle n'a aucun office à remplir dans les cas de mort naturelle et ne peut plus comme autrefois étendre la main sur le corps des suicidés.

C'est donc à l'administration seule qu'incombe le soin de rechercher le nom, d'établir l'état civil des inconnus, dont la mort ne peut-être attribuée à un crime.

Le greffe est ainsi chargé de l'un des services les plus difficiles et les plus importants de la préfecture de police, de l'un de ceux où les erreurs, les négligences peuvent avoir les plus graves conséquences.

Il faut qu'il examine avec le plus grand soin tout ce que le cadavre porte sur lui, qu'il interroge habilement ceux qui prétendent le reconnaître.

Dans ces sortes d'interrogatoires, qui presque toujours s'adressent à des personnes d'une éducation restreinte et trop

Digitized by Google

imparfaite, il faut beaucoup de tact, de sagacité et de patience.

J'ai entendu là, dit Maxime Ducamp, dans son beau livre sur Paris et ses organes, « des dialogues inconcevables : quelle « forme a son nez ? Ah, dame, je ne sais pas. — A-t-il le nez « droit, aquilin, retroussé ? — Mais ce pauvre homme, mon- « sieur, il a un nez comme tout le monde. »

Des recherches superficielles, des constatations inexactes peuvent amener d'inextricables confusions, laisser des décès ignorés ou faire passer pour morts des gens encore vivants.

Nous citerons, entre mille, un exemple tout récent : le corps d'un noyé était exposé depuis quelque temps sans que personne soit venu le réclamer. Un jour, une femme se présente au greffe et déclare qu'elle vient de reconnaître son mari disparu depuis deux ans ; on lui fait examiner le corps de près, elle n'éprouve pas la moindre hésitation, elle donne les plus minutieux détails et des amis, de bonne foi peut-être, viennent confirmer sa déclaration ; l'acte de décès allait être dressé et la femme était sur le point de passer à l'état de veuve, ce qu'elle souhaitait sans doute, quand le greffier en homme avisé et prudent, eut l'idée de faire vérifier à la préfecture, au service des garnis et des livrets, s'il existait des renseignements au nom de l'individu : il apprit ainsi que dans un garni de la place Maubuée, à deux pas de la Morgue, demeurait un homme ayant le même nom ; c'était le mari en parfaite santé.

Cela rappelle l'histoire, citée par Sanderson, d'un oncle de province qui reçoit une lettre de son neveu lui annonçant qu'il

Digitized by Google

va se suicider après une perte de jeu; il accourt éploré à la Morgue, où il croit reconnaître le cadavre et le fait enterrer au Père-Lachaise, mais en rentrant chez lui, après ce devoir accompli, la première personne qu'il rencontre c'est son neveu qui se jette dans ses bras; dans sa joie de voir reparaître celui qu'il croyait avoir mis en terre, l'oncle sans songer à faire de la morale, paya avec plaisir les dettes du jeune homme et les funérailles de l'inconnu.

Si les reconnaissances n'étaient pas précédées d'enquêtes minutieuses, rien ne serait plus facile à des gens de mauvaise foi, intéressés à faire croire à leur propre mort ou à celle d'une autre personne, et à se procurer un acte de décès, que d'attribuer le nom et l'état civil du vivant à quelque cadavre abandonné.

Ce n'est donc pas un simple métier d'écrivain ou de geôlier mortuaire que fait le greffier de la Morgue, comme semble l'indiquer son titre et son traitement modestes, mais un très important et très délicat service de police.

Il y a aux délégations judiciaires et administratives, à la première division de la préfecture, à la Bourse, aux chemins de fer, au service des poids et mesures, à la garantie des matières d'or et d'argent, au laboratoire municipal, des commissaires de police dont les erreurs seraient moins préjudiciables à l'ordre social que celles que peut involontairement commettre le greffier de la Morgue, et dont le rôle a moins d'importance au point de vue de la police judiciaire.

En fait, bien que dépourvu de tout mandat légal, c'est à lui

Digitized by Google

que revient le soin, lorsque le commissaire de police qui a envoyé le corps n'a recueilli aucun indice, de réunir les renseignements à l'aide desquels l'acte de décès sera dressé.

Il fait des recherches, consigne des déclarations, dresse des feuilles de reconnaissance ; il procède à des constatations, met sous scellés les objets trouvés sur le cadavre et pouvant servir à conviction ; il surprend quelquefois les indices d'un crime ; il reçoit à propos des suicides des confidences qui peuvent aider la justice à pénétrer certains mystères ; il se livre sans contrôle, sans aide, au milieu d'occupations multiples, à des enquêtes, comme s'il était officier de police judiciaire et il n'est même pas assermenté.

Ajoutons que ces recherches, qu'il convient d'activer le plus possible pour ne pas prolonger le séjour du corps à la Morgue, seraient beaucoup moins longues si le greffier avait un pouvoir régulier, si au lieu d'être obligé de chercher un commissaire de police, il avait lui-même qualité pour agir et pouvait par exemple pénétrer dans une chambre de garni, ouvrir une malle, des meubles, où se trouveraient des papiers utiles à consulter.

L'administration de la justice et de la police gagnerait beaucoup à ce que la qualité de commissaire de police lui fut donnée avec les obligations, les pouvoirs et les responsabilités qui y sont attachés.

Ses fonctions méritent à tous les points de vue d'être élevées au niveau des services qu'elles rendent tous les jours. Les reconnaissances sont obtenues surtout par son zèle et son

Digitized by Google

intelligence, par le soin qu'il met à noter les moindres particularités que présente le cadavre, les vêtements dont il est revêtu, les papiers et les objets de toute nature trouvés sur lui.

Il consigne aussi sur le livre des disparitions les signalements fournis soit par des particuliers, soit par l'administration, sur des individus disparus et recherchés, de façon à vérifier si des cadavres inconnus ne répondent pas à ces renseignements.

Il est le témoin de bien des douleurs, et il n'est pas une ligne de ses registres qui ne se rattache à quelque drame poignant. Dans un de ses contes du Lundi, Alphonse Daudet a dessiné, avec cet art délicat et ce sentiment exquis que son âme de poète met dans toutes choses, la figure du teneur de livres de la Morgue, attablé devant ses grands registres, si bien tenus, avec des lignes divisées, des en-têtes soignés, des petits reflets de poudre d'or, un soin, un ordre... Il est entrain d'examiner des objets trouvés sur une jeune fille noyée, puis il prend sa plume, fait un geste pour bien poser sa main, et de sa plus belle ronde il écrit le nom de la pauvre enfant qu'il vient de déchiffrer sur un livret mouillé.

Empressons-nous d'ajouter, pour compléter le tableau, que quelquefois ses doigts tremblent et qu'une larme, s'échappant de ses yeux, vient rouler sur le beau registre et attester que nulle part le cœur ne perd ses droits.

Cela vaut mieux que le sang-froid de ce greffier dont parle Sanderson : un jour qu'il était occupé à l'accomplissement de

Digitized by Google

ses devoirs professionnels, ce fut sa propre femme qu'on lui apporta au nombre de ses autres clients; il n'en ouvrit pas moins le registre et d'une main ferme il écrivit : « Connu ».

Les indications, les adresses trouvées sur les cadavres sont vérifiées de suite et un inspecteur de la sûreté aide le greffier dans ses recherches.

Les hôtels garnis et la Morgue, dont on a dit justement qu'elle est un garni où on loge à la nuit éternelle, sont des endroits où l'œil de la police judiciaire a besoin de pénétrer à chaque instant.

On met autant de soin à découvrir l'identité d'un mort qu'à exécuter un mandat d'amener, et il est arrivé souvent qu'on a découvert à la Morgue des individus contre lesquels des ordres d'arrestation avaient été décernés; mais le nombre des morts qui ne sont pas reconnus et des coupables qui ne sont pas arrêtés serait moins considérable si la police judiciaire était organisée dans des conditions plus pratiques.

Ici, sur notre route, presque à son terme, nous rencontrons un chemin de traverse qui nous attire si naturellement que nous ne saurions nous défendre d'y faire au moins quelques pas.

Si nous considérons la Morgue au point de vue des services qu'elle peut rendre à la police judiciaire dans la recherche des criminels, ne devons-nous pas nous demander comment il

Digitized by Google

se fait que tant de coupables parviennent à rester ignorés, ou s'ils sont connus, à déjouer toutes les recherches.

On trouve bien les victimes ou du moins quelques-uns de leurs morceaux, mais les tables de la Morgue, où sans cesse de nouveaux cadavres sont apportés, montrent qu'on a moins de peine à ramasser dans la rue un homme étranglé ou dépecé qu'à mettre la main sur celui qui a fait le coup.

Cette année on a beaucoup discuté à ce sujet; les questions de personnes se sont mêlées aux questions de principes; on a perdu de vue, peut-être volontairement, les causes générales pour s'égarer dans toutes sortes de récriminations; on a opposé les revers des uns au succès des autres, comme si tous n'étaient pas animés d'un zèle égal pour les intérêts publics; on a appris à la population parisienne, qui aurait préféré conserver de rassurantes illusions, que de nombreux assassins, les plus dangereux sans doute, jouissent et abusent sans doute d'une complète impunité, et qu'il n'est pas un seul chef de la sûreté qui n'ait à son passif un nombre plus ou moins considérable d'échecs.

Le public peut le trouver mauvais; c'est son droit puisqu'il paie et on ne peut lui retirer cette consolation.

Les gens du métier, s'ils sont sincères, n'ont pas de ces étonnements; ils ne croient pas plus à l'infaillibilité des juges d'instruction qu'à celle des fonctionnaires de la police.

Assurément un juge d'instruction parisien qui connaît bien le milieu dans lequel il opère, qui sait faire parler les témoins, et, avec quelque expérience du cœur humain, a appris à lire

Digitized by Google

dans les consciences, pourra mieux qu'un autre dégager la vérité et arriver, par le raisonnement, à l'hypothèse la plus juste; sans doute un chef de la sûreté, actif, perspicace, secondé par un bon personnel, ayant de larges subsides, tel enfin que l'a très bien dépeint Albert Wolf dans son livre « l'Écume de Paris » sera pour la justice un instrument précieux; mais le maître à tous, c'est ce que les uns appellent providence et les autres hasard; c'est cette force invincible qui amène le coupable à se perdre lui-même.

« Quos vult perdere Jupiter, dementat. »

Il est bien rare, disons-le avec humilité, qu'un criminel soit découvert s'il ne s'est compromis par quelque imprudence, et n'a dans son trouble laissé derrière lui des traces de son passage, si, par légèreté ou par remords, il n'a manifesté des sentiments, tenu des propos qui trahissent sa culpabilité.

Il faut aussi que la police, qui ne possède ni pouvoir surnaturel, ni baguette magique et qui n'en est pas encore venue à consulter les somnambules, soit aidée dans sa tâche par la bonne volonté et la sympathie de tous.

Quand elle est impuissante, discréditée, bafouée, ce sont les mœurs publiques qu'il faut rendre responsables de ce désordre; cette pauvre police, attaquée avec tant de haine, exposée à de si rudes assauts depuis la déplorable enquête de 1879 et les compromettantes confessions de M. Andrieux, porte dans ses flancs une large blessure qui s'agrandit et s'envenime chaque jour; elle vient s'asseoir comme une accusée

Digitized by Google

dans le prétoire du conseil municipal, elle est dénoncée par une presse violente à l'animosité publique; ce qui nous étonne, c'est qu'elle puisse de temps en temps arriver à mettre la main sur un coupable qui assurément manque encore d'expérience; personne ne l'aide, on a sur elle les idées les plus fausses, on la regarde, en souvenir de quelques faits heureusement isolés, comme un instrument de vexation, d'arbitraire, d'inquisition politique, on se méfie, on flaire quelque piége; chacun alors se renferme dans son égoïsme, se garde bien de donner le moindre renseignement aux agents, se tait devant eux, et, pour achever, les gens que la sûreté avait dans la main et par lesquels elle obtenait des indications fort précieuses lui échappent complètement; c'est une émancipation générale; la fille ne craint plus Saint-Lazare, elle sait que si on lui cherche noise, il se trouvera toujours quelque journal pour la défendre et invoquer à son occasion les grands principes de 1789, et le cabaretier qui autrefois rendait de grands services à la police est devenu un personnage influent; il n'a plus besoin de ménager la préfecture en même temps qu'il prétend mouiller impunément le vin qu'il fait boire à ses clients.

Faut-il encore ajouter à ces causes d'insuccès que les magistrats, eux-mêmes affaiblis de tant de façons, n'ont pas dans la main, comme des instruments dociles, tous les services de police appelés à concourir à la preuve des faits criminels et à la découverte de leurs auteurs.

Ce sont ces services qui constituent ce qu'on a l'habitude d'appeler la police judiciaire par opposition à la police admi-

Digitized by Google

nistrative; l'une, parfaitement spécialisée par son titre même, est le levier par lequel le magistrat met en action toutes les forces de la loi pénale; l'autre est l'instrument du gouvernement et de la municipalité.

S'il y a par la force des choses des points de contact entre ces deux polices, il y a aussi des différences profondes et souvent des intérêts contradictoires; elles exigent aussi des aptitudes diverses.

Aux yeux du peuple, la police municipale s'incarne dans le sergent de ville, et la police judiciaire dans l'inspecteur de sûreté, ce brave et courageux auxiliaire de la justice. Ce sont deux puissances rivales : le gardien de la paix, pour employer le mot nouveau, a des prétentions militaires; il est enrégimenté, il porte le sabre et le fusil, il a un uniforme et des chefs qui prennent des allures d'officiers, aussi a-t-il le plus profond dédain pour l'agent de la sûreté habillé comme tout le monde et obligé, pour pénétrer dans les repaires, de revêtir des déguisements peu corrects; il le tient à distance et le regarde de travers, il n'aime pas à intervenir dans ses affaires et, pour ne pas dire plus, ne met aucun empressement à lui prêter son appui.

Ils se placent l'un et l'autre à des points de vue différents; on les voit, par exemple, chacun dans leur rôle les jours où la foule se presse aux portes de la Morgue; le gardien de la paix, calme, indifférent à ce qui n'est pas sa consigne et à ce qui se passe en dehors de l'îlot auquel il est spécialement préposé, se contente de faire circuler les gens et d'empoigner les récalci-

Digitized by Google

trants; l'inspecteur de sûreté, mêlé aux groupes, va, vient, s'agite, écoute les conversations, examine les physionomies, toujours prêt à s'élancer sur l'homme qu'une parole suspecte ou une attitude embarrassée lui aura signalé.

Ce n'est pas le lieu assurément, malgré l'intérêt que cette étude pourrait présenter, de rechercher comment il faudrait s'y prendre pour arrêter plus souvent les auteurs de ces crimes dont la Morgue recueille les trop nombreuses victimes; des polémiques très vives se sont engagées et une solution aurait été plus facilement trouvée si le bien public avait été l'unique préoccupation de tout le monde; les uns pensent que tout va pour le mieux et qu'il n'y a rien à changer; les autres qu'il faut tout détruire; d'autres enfin plus sages se bornent à proposer de prudentes réformes; ils souhaitent comme nous que la police judiciaire, qui est en réalité la police de sûreté, celle qui protège tous les citoyens sans distinction d'opinion et dont les honnêtes gens n'ont jamais rien à redouter, jouisse enfin d'une large initiative, d'une grande indépendance et d'abondantes ressources; ils demandent avec raison qu'on lui donne tous les services utiles à son fonctionnement, affranchi des lenteurs bureaucratiques, et que, sans cesser d'être rattachée à l'ensemble de la Préfecture, elle constitue vraiment le principal ressort de l'instruction criminelle, sous la direction et le contrôle immédiat des magistrats auxquels la loi confie exclusivement l'exercice de l'action publique.

C'est à eux seulement et non au préfet de police et à ses représentants qu'il appartient de diriger, d'une façon légale et

Digitized by Google

utile, les investigations du chef de la sûreté et cela par une excellente raison qui dispense d'en donner d'autres, à savoir que le préfet de police, n'ayant pas, hors le cas de flagrant délit, c'est-à-dire au-delà d'un délai de vingt-quatre heures seulement, le droit de faire l'instruction, ne peut la suivre dans ses développements successifs; il en reste aux données incomplètes de la première heure; emploirait-il même ses agents à filer le juge d'instruction, suivant une méthode qui, nous nous hâtons de le dire, n'a pas eu d'imitateurs, il ne sait pas, ce que les témoins ont déclaré, ce que les constatations, les expertises, les descentes de justice ont établi; s'il voulait se mêler arbitrairement de diriger les recherches, il s'exposerait à tout brouiller et à faire échouer la poursuite.

C'est par la même raison qu'il faut souvent se défier, si on aime la vérité, de ces mémoires policiers écrits, à l'instar de ceux qu'on attribue faussement à l'honnête et discret M. Claude, non pas avec les documents secrets de la procédure, mais avec des notes d'agents et des rapports plus d'une fois contredits par l'information régulière et définitive.

En effleurant ces graves questions, nous ne sommes pas sorti de notre sujet; la Morgue joue un grand rôle dans le fonctionnement de la police parisienne; elle est pour le service de sûreté un champ d'étude qu'il ne saurait trop explorer; il peut, aussi bien que dans les bouges de Paris, y trouver le fil conducteur qui l'aidera à sortir des ténèbres où il est exposé à se perdre.

Digitized by Google

Tous les cadavres des inconnus restent exposés pendant huit jours au moins, offrant au public l'énigme de leur mort.

Depuis quelques années ils sont revêtus de leurs habits, ce qui leur donne une physionomie plus vraie ; en 1882, au moment où on commençait à soulever la question de la crémation, M. le docteur Brouardel, après trois années d'études et d'efforts, put obtenir l'installation d'appareils frigorifiques pour conserver les corps; l'action du froid a aussi pour effet d'arrêter la décomposition; la Morgue reçoit souvent des débris humains dans un état de putréfaction avancée, dans les cas de submersion, par exemple, ou bien lorsque la justice a ordonné une exhumation; l'application d'un froid rapide et violent de dix à vingt degrés au-dessous de zéro, détruit les germes putrides, sans que la matière colorante du sang soit modifiée et que les tissus subissent aucune altération pouvant nuire aux recherches anatomiques; la congélation répand seulement sur les chairs comme une sorte de givre dont le miroitement porte encore à l'illusion de la vie; c'est au moyen du système Carré, appliqué par les machines Mignon et Rouart utilisant le froid produit par l'évaporation du gaz ammoniac liquefié sous sa propre pression, que ces résultats sont obtenus; la production de glace est de 8, 10, 12 et même 15 kilos de glace par kilo de charbon brûlé; la justice peut ainsi conserver des corps pendant la durée des plus longues instructions; on les retire

Digitized by Google

de leur case, toutes les fois qu'on en a besoin et on les fait dégeler dans un appareil spécial, chauffé par le gaz, de façon à faire disparaître la raideur des membres et la dureté des tissus qui rendraient l'autopsie impossible; ne dirait-on pas les damnés traversant tour à tour, à travers la glace et le feu, tous les cercles de l'enfer!

L'EXPOSITION publique des cadavres a soulevé depuis bien longtemps les protestations de ceux qui estiment, avec raison selon nous, que de tels spectacles contribuent à développer de mauvais instincts dans le peuple.

On en apprend plus sur la Morgue, en ayant le courage de se mêler aux gens qui se bousculent devant les vitrines, qu'en lisant tout ce qui a été écrit sur ce sujet.

C'est sur place et de près qu'on se rend bien compte, par les conversations qu'on entend, par les attitudes que l'on observe, de l'influence mauvaise que la vue continuelle de la mort, dans sa vulgarité et son horreur, exerce sur certaines imaginations.

Le mal est d'autant plus grand que c'est la jeunesse surtout qui fournit des visiteurs à la Morgue.

A l'heure du déjeuner on voit arriver les jeunes filles employées dans les ateliers; elles finissent leur dernière bouchée, elles se hâtent pour avoir le temps de bien regarder le cadavre dont les journaux ont parlé; les plus âgées entraînent les plus jeunes et les plus braves les plus timides; on

Digitized by Google

éprouve un sentiment pénible à les observer, on sent que la Morgue est un passage qui les conduira ailleurs, et peut-être finira par les y ramener. Elles hésitent un instant, elles mettent le pied sur la première marche, puis elles reculent, leur physionomie révèle le combat qui se livre entre la curiosité et une certaine pudeur; mais elle ne veulent pas avoir l'air moins hardi que les autres, elles font un effort aux dépens de leurs instincts délicats et franchissent le seuil : d'abord elles restent en arrière et détournent la tête, mais bientôt elles risquent un coup d'œil, enfin elles prennent leur parti et les voici au premier rang; leur cœur bat plus fort, leur teint est devenu pâle, elles ressentent une excitation maladive prélude de ces troubles étranges, qui, un jour ou l'autre, livreront leurs nerfs détraqués et leur cerveau malade aux téméraires expériences de la médecine; elles sont là, en quelque sorte hypnotisées, subissant la contagion du mal, la suggestion de l'horrible; en sortant de ce mauvais lieu, elles vaudront moins qu'en y entrant et elles deviendront plus facilement la proie de tout ce qui énerve et de tout ce qui dégrade.

On ne conteste pas ces dangers, mais on prétend que l'intérêt général, s'attachant à la reconnaissance des cadavres, exige qu'on n'en tienne pas compte. Nous ne saurions être de cet avis; on exagère beaucoup l'utilité de l'exposition publique, on ne la conserve que par esprit de routine, et peut-être aussi par crainte de priver le peuple d'une pâture qu'il aime; « panem et circenses ».

Autrefois il pouvait en être autrement; les moyens de

Digitized by Google

recherche, mis par la police au service des particuliers, étaient moins nombreux, les circonstances d'une disparition restaient plus ignorées, les journaux ne se chargeaient pas de les raconter, et l'exposition à la Morgue était à peu près le seul mode de publicité qu'il fût possible d'employer.

Il n'en est plus de même aujourd'hui ; la reconnaissance fortuite d'un cadavre par un simple curieux est un fait très rare.

Les personnes qui reconnaissent un corps sont, soit des parents, soit des amis, qui, inquiets de la disparition de l'un des leurs, se sont mis à sa recherche, ont donné son signalement à la police, ont été partout, à l'assistance publique, à la sûreté, et finissent par venir à la Morgue.

Il n'est pas nécessaire, à notre avis, que les portes de cet établissement se déploient à deux battants devant les enfants et les jeunes filles, pour que les visiteurs, guidés par des sentiments respectables, puissent y pénétrer à leur tour ; elles ne devraient s'ouvrir que pour eux, la simple déclaration qu'ils recherchent une personne disparue suffirait à les faire admettre et ce ne serait pas sous les yeux d'un public indiscret que la première reconnaissance aurait lieu.

En admettant même que parfois l'exposition ait amené une reconnaissance, nous aimerions mieux, au point de vue social, que quelques misérables de plus fussent restés inconnus et qu'on supprimât un spectacle qui démoralise et pousse au crime.

Bien entendu la justice pourrait, à titre exceptionnel, ordonner l'exposition d'un corps lorsque les nécessités d'une instruction judiciaire l'exigeraient ; mais c'est un moyen qui donne

Digitized by Google

d'assez mauvais résultats; un exemple récent le démontre, tout Paris vient de défiler devant des cadavres inconnus, sans que le mystère de leur personne ait été éclairci.

Cette question mérite d'autant plus d'être étudiée que depuis une dizaine d'années les crimes commis par des jeunes gens se sont multipliés dans des proportions effrayantes. Les statistiques ont constaté que le nombre des délinquants et des criminels de moins de vingt ans a quadruplé; de cinq mille environ, il s'est élevé à plus de vingt mille.

La sève vigoureuse de la jeunesse ne semble profiter qu'à leurs mauvais instincts; on remarque dans leurs actes une exagération de férocité, une recherche de lubricité, une forfanterie de vice, qui ne se rencontrent pas au même degré à un âge plus avancé; ils ne se contentent pas de tuer; ils aiment torturer, ils ont, vis-à-vis de leurs semblables, les raffinements de cruauté de l'enfant qui se plaît à faire souffrir les pauvres bêtes.

Les récidivistes, qu'une loi récemment votée n'empêche pas de prospérer, ne sont plus des veillards; autrefois, le repris de justice était un homme avancé dans la vie, en ayant passé une partie dans les prisons; aujourd'hui, c'est un adolescent; avant d'être majeur, il traîne déjà le boulet de nombreuses condamnations; ce n'est pas ce qu'on appelait un cheval de retour, mais un débutant dans la carrière, d'autant plus dangereux que le temps n'a pas émoussé ses passions et qu'elles n'ont rien perdu de leur énergie et de leur violence.

Ce n'est pas un homme usé par le vice, c'est un enfant mal élevé.

Digitized by Google

Le fait ne peut être contesté; le voile que des mains complaisantes voudraient tirer sur ces affligeants spectacles est déchiré à chaque instant par l'éclat d'un nouveau crime où l'on trouve toujours, surtout s'il est abominable, quelques-uns de ces types modernes qui ont remplacé l'ancien gamin de Paris, si gai et si franc, par ces hideux gavroches dont le corps est aussi corrompu que l'esprit.

On peut les voir sur les bancs de la cour d'assises se pavaner dans leur crime, chercher bien moins à s'excuser qu'à poser pour le scélérat accompli; eux aussi écrivent leurs mémoires; ils cherchent à produire leur effet, les frémissements d'indignation qui parcourent l'auditoire sont les applaudissements qu'ils ambitionnent, ils savent qu'en se montrant cyniques et grossiers ils se grandissent aux yeux de leurs camarades et posent, dans cette franc-maçonnerie qui a rarement ses renégats, leur candidature à l'emploi très envié de chef de bande et de sultan du trottoir.

Comme un arbre dont les branches se dessèchent parce qu'au fond de la terre un insecte malfaisant ronge ses jeunes racines, la société souffre et marche peut-être à sa ruine si elle n'y prend garde, parce que dans le cœur des jeunes, ceux qui devraient être sa force et son espérance, on a laissé s'introduire des germes de corruption.

Ce n'est pas un simple accident et il serait trop commode de mettre sur le compte du hasard un mal aussi profond et aussi général.

Il ne peut échapper à aucun homme sincère, quelles que

Digitized by Google

soient ses opinions, que cette effrayante augmentation de la criminalité chez les jeunes gens a coïncidé avec les changements apportés dans l'organisation de l'enseignement public; ce doit être pour la conscience de ceux qui ont cru trouver le progrès dans cette voie nouvelle un lourd souci que de voir la jeune génération se distinguer par sa perversité brutale.

Les vieux tuteurs de l'enfance n'ont pas été impunément renversés; il n'y a plus d'équilibre entre les impulsions instinctives et les forces de résistance qui sont le résultat de l'éducation et du milieu; la morale pratique ne peut, sauf chez certaines natures exceptionnelles, subsister que par le dogme; le jour où elle devient une abstraction d'ordre purement humain, elle peut être discutée et varie suivant le sentiment, l'intérêt et les appétits de chacun.

Les spectacles sanguinaires, toujours mauvais, sont surtout dangereux aux époques où les passions sensuelles et sauvages envahissent les masses; l'enfant de Paris, qui a perdu l'habitude du respect, qui est déjà perverti par les scandales de la rue, les propos licencieux de l'atelier, les mauvais livres répandus à profusion, trouve à la Morgue le complément de son éducation; c'est là que les histoires de crimes qu'il entend raconter de toute part prennent un corps à ses yeux et impressionnent davantage son imagination; c'est là que les récits qu'il a pu lire dans les journaux au sujet de certains assassinats se gravent plus profondément dans son esprit et ouvrent en quelque sorte le chemin à l'instinct de l'imitation et à la contagion du vice.

Digitized by Google

La publicité de l'exécution des assassins et l'exposition du cadavre des victimes sont deux choses que nous n'hésitons pas à considérer comme ayant contribué pour une large part à développer chez les jeunes le goût du sang; ils avaient déjà appris ailleurs à ne plus croire à la justice éternelle qui seule rend la mort redoutable.

La Morgue et la place de la Roquette complètent l'émancipation de leur esprit, en même temps qu'elles les habituent à être maîtres de leurs nerfs et à acquérir cet effrayant sang-froid, souvent constaté dans l'accomplissement d'un premier crime.

La mort ne les intimide plus; ils bravent l'échafaud lui-même; c'est bien l'un des leurs que, dans ses études si profondément vraies sur les bas-fonds de la société, Henry Monnier nous montre un jour d'exécution, perché sur un arbre pour mieux voir et disant à son camarade : « C'est rien ça, mon grand-« père... tu l'as bien connu, mon grand-père; eh ben, son « père, il en a vu jusqu'à des soixante par jour, qu'on guillo-« tinait dans la première Révolution, que les ruisseaux en « étaient tout rouges. »

C'est encore le même enfant qui ira s'instruire le soir dans ces brasseries, comme celles de la Révolution, rue de Rambuteau, où les cadres des avant-scènes consistent dans des guillotines peintes en rouge avec le couteau et le trou pour que les plaisants de l'endroit puissent s'exercer à passer la tête, et on l'entendra répéter en riant ce refrain que la censure tolère :

Digitized by Google

« La dernière fois que je l'ai vu
« Il avait le corps à moitié nu,
« Sa têt' passait dans la lunette
« A la Roquette. »

S'il ne rencontre pas sur sa route la main charitable d'un abbé Roussel ou d'un Bonjean pour l'arracher à l'impur cloaque, il y descendra jusqu'au fond et la société comptera un ennemi de plus.

APRÈS que les corps ont été retirés de la salle publique, on les conserve quelque temps encore dans les cases glacées.

Leurs vêtements restent exposés et ne sont plus comme autrefois accrochés à des clous ou à des tringles garnies de crochets que le docteur Devergie fit établir à la suite des événements de 1830; on les dispose avec soin sur des mannequins en osier.

Ces loques étaient, aux termes de l'arrêté du 11 thermidor an XII, vendues au profit des employés : le concierge avait la moitié, l'aide un tiers, et l'homme de peines un sixième.

Souvent aussi ils faisaient leur profit des dents et des cheveux, sans compter les bénéfices que leur procurait la vente des cordes de pendus, que le peuple regarde comme un talisman.

Tous ces trafics furent interdits, on supprima le partage du prix des vêtements ; cependant certains employés continuèrent

Digitized by Google

à s'entendre avec des marchands de vieux habits, dignes descendants de ces juifs auxquels en 1218 une ordonnance de Philippe-Auguste défendait de prendre en gage des vêtements ensanglantés ou mouillés.

Le parquet dut intervenir en 1874 et traduire un des récalcitrants en cour d'assises pour mettre un terme à ces scandaleuses pratiques.

Il fut un temps aussi où les employés avaient une indemnité par chaque transport au cimetière et une commission sur la fournitures des bières et autres accessoires ; cela donnait lieu aux fraudes les plus étranges, on envoyait plusieurs fois le même corps quand on ne mettait pas dans le cercueil un manche à balais ou des pierres ; aujourd'hui le contrôle des cadavres se fait à l'entrée et à la sortie par le médecin.

Depuis cette époque le personnel, recruté avec soin, n'a jamais manqué à son devoir.

Les vêtements des inconnus sont conservés pendant un an ; on les livre ensuite à l'usine au Port à l'Anglais de la société de l'Azotine ! qui les fait brûler dans ses fours et les transforme en engrais vivifiants.

On procède de même tous les quinze jours pour les vêtements non réclamés des personnes reconnues : l'un des employés de la Morgue assiste à l'opération pour s'assurer que tout est bien brûlé et détruit ; les bijoux et objets de valeur sont déposés au greffe du parquet de la Seine, qui en ordonne la restitution à qui de droit.

Le service photographique, organisé en juillet 1874 à la Pré-

Digitized by Google

fecture de Police, contribue aussi à augmenter le nombre des reconnaissances; la photographie des inconnus, jointe au registre d'entrée à la suite de leur signalement, puis reproduite avec d'autres sur une même feuille qui offre le plus hideux assemblage qui puisse se voir, demeure indéfiniment affichée à l'entrée de la Morgue.

Grâce à toutes ces précautions, la plupart des cadavres sont reconnus; nous nous bornerons à donner comme exemple les résultats obtenus pendant l'année 1885. Sur huit cent cinquante-huit corps entrés à la Morgue, quatre-vingt-treize sont restés inconnus, et sur les sept cent soixante-cinq reconnus, quatre-vingt-onze seulement, ce qui représente à peu près la moyenne ordinaire, l'ont été par l'exposition publique; mais encore dans ce dernier chiffre, qui pourrait à première vue servir d'argument en faveur du maintien de l'exposition, figurent, pour la plus grande partie, des individus connus et domiciliés à Paris que leurs parents ou amis n'auraient pas manqué de réclamer quelques heures plus tard.

Lorsque tous les moyens de nature à établir l'identité ont été épuisés et qu'il faut faire dans les cases du frigorifique de la place pour de nouveaux venus, le cadavre passe définitivement à l'état d'inconnu; on lui met au bras un cercle portant le numéro de son inscription; on l'enveloppe dans une serpillière; on lui fait l'aumône d'une bière de sapin pour lui seul au lieu du cercueil banal, appelé la « croûte à pâté » de la basse-geôle qui, s'il faut croire Mercier (tableau 277), aurait servi pendant quatre-vingts ans de suite; un fourgon des pompes

Digitized by Google

funèbres l'emporte au cimetière d'Ivry en compagnie d'autres délaissés et de restes de dissection. Ces tristes enterrements ne ruinent pas les finances de la ville, ils lui coûtent, y compris l'achat des cercueils, environ deux mille francs par an.

Tout est ainsi consommé, et sur la destinée du malheureux qui sera venu enfouir jusqu'à son nom dans la fosse commune, loin de ceux qui l'ont aimé ou qui l'ont maudit, se fermera, par la main du greffier inscrivant sur le registre le mot « inconnu », le voile impénétrable de l'éternel oubli.

La Morgue a servi quelquefois à placer sous les yeux du public des objets découverts sur le lieu du crime et pouvant mettre sur la trace du coupable.

Au mois de février 1879, une jeune femme fut assassinée dans son appartement, passage Saulnier; un poignard, monté en forme d'éventail japonais, c'était alors une arme assez rare, était resté planté dans sa poitrine, puis sur le tapis on ramassa le bouton de manchette du meurtrier, marqué à ses initiales.

Après avoir épuisé tous les moyens de recherches, on fit exposer ces objets dans la salle de la Morgue; il y eut beaucoup de monde pour les voir; la curiosité avait été éveillée par les circonstances romanesques un peu amplifiées, qui entouraient ce drame mystérieux; pendant que la lame du poignard était ainsi exposée, le manche fut jeté par un inconnu dans le jar-

Digitized by Google

din du journal la République Française, au fond de l'impasse Mogador.

L'instruction ne put jamais découvrir le meurtrier, mais elle eut au moins la satisfaction de justifier, par les preuves matérielles les plus incontestables, un jeune homme qui avait été arrêté sur des apparences trompeuses; si ce ne fut pas un de ces succès que le service de sûreté aime à enregistrer, ce fut une erreur judiciaire de moins; c'est bien quelque chose aux yeux de ceux qui pensent que la prudence est le premier devoir du magistrat, et que ce qu'il faut à la justice ce n'est pas un coupable quelconque, mais le véritable coupable.

D'AUTRES drames viennent encore se dénouer dans ce triste lieu.

Souvent, au milieu des groupes qui se pressent devant la vitrine, retentit tout à coup une déchirante exclamation; une femme a reconnu le fils ou le mari disparu dans ce cadavre étendu sur le marbre; sa douleur éclate en sanglots, en convulsions, en cris désespérés, au spectacle de cette mort qui a presque toujours pour cortège le crime, la ruine ou le déshonneur. On tire alors le rideau derrière le vitrage, la porte du greffe s'ouvre, et le drame se continue dans la salle fermée au public.

Toute personne qui déclare reconnaître un corps, doit accomplir, avant d'en obtenir la remise, une série de formalités

Digitized by Google

qui exigent au moins vingt-quatre heures ; il faut qu'elle établisse sa propre identité par l'attestation de deux témoins, qu'elle signe le procès-verbal de reconnaissance, qu'elle produise les actes de l'état civil de la personne décédée, qu'elle fasse dresser l'acte de décès, qu'elle obtienne au parquet le permis d'inhumer et à la préfecture de police l'autorisation de sortir le corps, après avoir réglé le convoi avec les pompes funèbres.

Cette autorisation n'est donnée en effet qu'à la condition de faire procéder à l'inhumation sans le moindre retard.

C'est à la famille qu'il appartient de régler les funérailles; on a vu quelquefois des corbillards empanachés s'arrêter à la porte de la Morgue, comme pour montrer que la souffrance est de toutes les conditions.

Lorsque les parents déclarent qu'ils sont hors d'état de payer le convoi et produisent un certificat du commissaire de police de leur quartier, constatant leur indigence, la Ville, grâce à un traité qu'elle a fait récemment avec les pompes funèbres à raison de quatorze francs par corps, se charge des frais du service.

De tout temps la paroisse de Notre-Dame a dispensé des droits les pauvres, qui dans ces tristes circonstances viennent demander des prières; elle se montre disposée à accepter les explications qui peuvent faire raisonnablement douter du suicide ou de la responsabilité du suicidé et à admettre l'hypothèse la plus favorable; les portes de l'église se ferment bien rarement devant le cadavre qui vient de la Morgue.

Digitized by Google

Dans ses Souvenirs littéraires, M. Maxime Ducamp raconte à ce sujet ce qui se passa à l'occasion du malheureux Gérard de Nerval, trouvé, le 26 janvier 1877, pendu à des barreaux de fer, dans la ruelle de la Vieille-Lanterne.

« Lorsqu'on alla commander le service religieux à Notre-« Dame, dit-il, ce fut un cas de conscience de déclarer que le « corps pour lequel on réclamait les prières de l'Église, était « celui d'un suicidé; le vicaire de service à la sacristie demanda « des détails, qui lui furent donnés; il les écouta avec atten-« tion, puis il dit : « Quelqu'un a-t-il vu ce malheureux se « pendre. — Non, personne. — Alors, reprit le vicaire, notre « devoir est de supposer qu'il a été victime d'un crime. »

Il est donc facile à tous ceux, qui en ont quelque souci, de faire enterrer dans des conditions convenables les gens déposés à la Morgue, et, si trop souvent ces enterrements ne sont que des enfouissements sans dignité, ce n'est ni la charité du clergé, ni la sollicitude de l'administration qui ont fait défaut; on doit accuser seulement la coupable indifférence des familles et l'abandon des amis des jours heureux.

Il n'est pas rare que les corps, tout ayant été reconnus par les parents, ne soient délaissés; on ne veut pas se donner la peine de s'occuper des funérailles, on se contente de réclamer les vêtements; si encore les bonnes petites Catherinettes étaient là, elles remplaceraient les amis absents, elles s'occuperaient du pauvre mort avec un sentiment de fraternelle compassion; mais la Morgue est un établissement absolument laïque et par ce mot, fort à la mode aujourd'hui, nous n'en-

Digitized by Google

tendons pas seulement parler de ce qui est opposé à une idée religieuse quelconque, même sous sa forme la plus large; il n'est pas besoin d'être un croyant et de professer des opinions très spiritualistes pour être pris d'une grande pitié devant ce cadavre en quelque sorte renié, que personne ne réclame; il n'a même pas le corbillard de l'indigent, et un fourgon le transporte au cimetière avec des inconnus et des débris qui n'ont plus rien d'humain.

La Morgue du Marché Neuf du côté de la Seine.

Digitized by Google

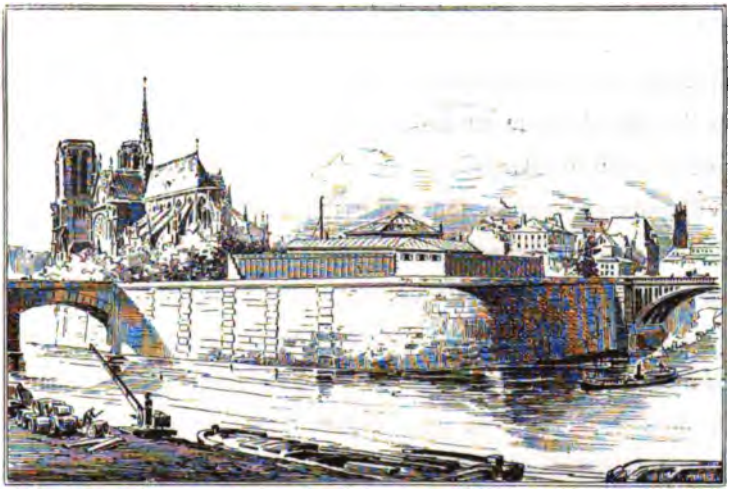

CHAPITRE IX

LES AUTOPSIES JUDICIAIRES. — LA SCIENCE A LA MORGUE

Tous les corps apportés à la Morgue sont examinés de suite par le médecin inspecteur de service ; le résultat de sa visite, est transmis au parquet avec les procès-verbaux constatant les circonstances de la découverte du cadavre.

S'il n'existe aucun indice de crime, le parquet autorise l'inhumation; dans le cas contraire, il commet un juge d'instruction qui ordonne l'autopsie.

Dès qu'elle est faite, le médecin, en attendant qu'il ait ré-

Digitized by Google

digé son rapport, résume sur une fiche les résultats principaux, et l'envoie de suite au magistrat auquel elle fournit les premières indications.

Depuis un certain temps l'usage s'est établi de faire un double de cette fiche pour le greffe de la Morgue, c'est-à-dire en réalité, pour l'administration ; nous ne saurions approuver cette pratique, c'est à elle qu'il faut attribuer les indiscrétions commises, les informations obtenues par la Presse ; c'est dans le dossier du juge et pas ailleurs que doit se trouver le procès-verbal d'une opération purement judiciaire.

A moins qu'il n'y ait flagrant délit, le procureur de la République ne doit pas prescrire lui-même l'autopsie; c'est au juge chargé de l'affaire qu'il appartient de faire procéder aux recherches médicales, de donner le permis d'inhumer ou de faire conserver le corps dans le frigorifique en vue de constatations ultérieures.

Les médecins de la Morgue n'ont pas le droit, soit pour les cours de médecine légale, soit pour leurs propres recherches, de se servir de tous les cadavres.

Ils n'ont à leur disposition, en dehors des autopsies prescrites par la justice et pour lesquelles ils sont nominativement commis, que les corps que les familles ont déclaré abandonner après les avoir reconnus.

L'arrêté du 15 mai 1882 porte cependant que les corps des inconnus pourront être autopsiés après une exposition de dix à quinze jours; si cet arrêté imprudent était exécuté, il en résulterait que dans le cas où les familles, tardivement pré-

Digitized by Google

venues, viendraient après ce délai pour reconnaître un parent, on ne pourrait plus le leur représenter en entier; aussi, en fait, ces corps ne sont pas livrés aux médecins.

Il se trouvera peut-être des âmes un peu trop sensibles qui demanderont comment il se fait que l'administration autorise l'autopsie des abandonnés, victimes d'accidents ou suicidés, et s'il n'y a pas là comme un vestige de la flétrissure que l'ancienne législation imprimait sur le corps de celui qui avait attenté à sa propre vie.

On peut leur répondre par les mêmes raisons qui justifient, si l'on reste dans la mesure des convenances, l'autopsie des pauvres dans les hôpitaux; il n'y a pas de science médicale possible sans anatomie, et jamais un élève ne fera assez de dissections s'il veut se rendre digne de devenir un médecin; l'intérêt de l'humanité et de la justice priment les considérations philantropiques; s'il faut étudier les morts pour soulager les vivants, il faut les étudier aussi pour répondre aux problèmes que la justice pose au médecin légiste; les suicidés, présentant souvent des lésions identiques à celles qu'on constate en cas de crime, avec cette seule différence qu'elles ont été produites par leur propre main au lieu de l'être par une main étrangère, procurent à l'expert des sujets d'étude et de comparaison qui lui seraient fournis trop rarement s'il ne pouvait disposer que des corps des personnes assassinées.

Les autopsies des corps reconnus, mais abandonnés, se font en présence des élèves qui suivent le cours de médecine légale; en 1877, lorsque le parquet de la Seine autorisa

Digitized by Google

les médecins à faire publiquement quelques autopsies médico-légales, il ne put être dérogé au principe légal du secret de l'instruction, et dans un rapport du 22 novembre sur l'organisation du nouveau service, le docteur Brouardel, tout en réclamant au nom de la science la plus large publicité possible, avait soin de reconnaître le droit de veto des magistrats.

Le corps de la victime d'un crime que le juge d'instruction a fait enlever de son domicile mérite d'autres égards que le cadavre abandonné; la présence d'un public d'étudiants peut offenser les respectables susceptibilités de la famille; c'est aux magistrats à apprécier si les circonstances de l'affaire ne s'opposent pas à la publicité de l'autopsie.

Il serait à désirer que leurs ordonnances s'expliquasssent toujours sur ce point; s'ils n'y prennent garde, la tolérance finira par créer une sorte de droit; ce qui devrait être l'objet d'une autorisation spéciale deviendra la règle et il sera difficile de changer des habitudes établies; assurément, la science et la justice, qui ont besoin l'une de l'autre, se doivent un mutuel concours dans l'intérêt de la vérité, mais le respect de certaines situations et du désir des familles a aussi ses exigences.

En Allemagne et en Autriche, où cependant la justice emprunte aux universités les locaux dont elle a besoin, les autopsies médico-légales se font publiquement devant les médecins et les étudiants en médecine; il n'y a d'exception que pour Munich. A Berlin, lorsque le délégué de la justice,

Digitized by Google

qui assiste toujours à l'autopsie, croit qu'il y a intérêt à ce que les résultats des investigations anatomiques restent secrets, il fait prêter serment aux élèves présents. A Vienne, la justice s'est réservée le droit de mettre son veto à la publicité de l'autopsie; mais le docteur Brouardel, qui rapporte ces détails, dit que M. Hoffmann, le professeur de médecine légale, lui a déclaré que depuis trois ans qu'il exerce dans cette ville la justice n'a pas cru devoir user une seule fois de son droit.

Il ne faut pas d'ailleurs trop s'effrayer de la publicité des autopsies; elle peut être une garantie de plus de la régularité des opérations; le docteur Brouardel rappelle que Lasègue disait qu'à l'hôpital l'élève était la sauvegarde du malade, parce qu'il était un contrôle pour le médecin; il applique ce précepte si juste et si profond aux expertises médico-légales où la vie humaine est également en jeu, car une erreur peut faire tomber sur l'échafaud la tête d'un innocent.

Nous avons vu quel fut autrefois le rôle de la Morgue au point de vue des études médicales; on ne la considéra que fort tard comme un lieu propre aux recherches d'un caractère vraiment scientifique.

C'est au docteur Devergie que revient l'honneur d'avoir conçu la première idée d'y introduire les étudiants en médecine; en 1834, il organisa des conférences où il réunissait une trentaine d'élèves deux fois par semaine; cet enseignement fut

Digitized by Google

trop tôt interrompu, et l'idée ne fut reprise que plus de quarante ans après, par le docteur Brouardel, qui devait peu de temps après être appelé à remplacer Tardieu dans la chaire de médecine légale à la Faculté de Paris, et acquérir tant de titres à la reconnaissance du pays.

Le 23 décembre 1877, un arrêté du préfet de police, M. Albert Gigot, organisait, avec l'assentiment et le concours du parquet, un cours de médecine légale auquel pouvaient être admis, sur la présentation de cartes, quatre-vingt-cinq étudiants; et dans un discours de rentrée à la Faculté de médecine, le professeur Brouardel annonçait, avec une légitime satisfaction, la complète organisation d'une véritable clinique de médecine légale, et traçait de main de maître la vraie et belle figure du médecin légiste.

Depuis cette époque les cours, très suivis, ont obtenu le plus grand succès et créé toute une pépinière de jeunes experts qui iront porter en province et à l'étranger les saines traditions de la médecine légale.

La Morgue offre au médecin un vaste champ d'étude; elle lui livre, ce qu'il ne rencontre pas dans les hôpitaux, des individus frappés en pleine santé et dans le fonctionnement régulier de tous les organes de la vie; elle a contribué aux œuvres de plusieurs savants.

Nous avons trouvé dans ses archives une autorisation donnée, le 11 vendémiaire an XIII, au professeur Dubois pour procéder à l'ouverture des corps afin de faire des expériences utiles aux progrès de l'art de la médecine.

Digitized by Google

En 1826, le docteur Devergie, ayant obtenu l'autorisation d'ouvrir tous les corps à l'égard desquels un permis d'inhumation aurait été donné par le parquet, se livra à des recherches sur la putréfaction dans l'eau, les asphyxies par le charbon, par suspension, par submersion.

En 1856, le docteur Faure obtint la permission de faire des autopsies de noyés.

En 1883, le docteur Coste, professeur au Muséum, chargé par le ministre de l'Instruction publique d'un travail sur le développement des corps organisés, fut autorisé à faire des autopsies de femmes.

En 1877 et 1878, elle servit aux études des docteurs Brouardel, Descoust et Grosclaude sur la pendaison, la strangulation et la détermination de la valeur des ecchymoses sous-pleurales.

C'est là aussi qu'en 1883 le docteur Brouardel se livra, pour le comité consultatif d'hygiène, à de belles expériences sur la conservation des viandes par le froid et sur la résistance des trichines à la congélation.

Il faut également mettre à l'actif de la Morgue les œuvres d'Orfila qui ont fondé la toxicologie scientifique, les leçons pratiques de Devergie les traités classiques de Tardieu, et tant d'intéressantes monographies dans lesquelles les médecins légistes figurant sur la liste officielle des experts, les docteurs Delens, Laugier, Descoust, Socquet, Vibert, ont souvent consigné le résultat de leurs utiles observations.

Il y a sept ans, lorsque à l'audience de la cour d'assises de la

Digitized by Google

Seine, dans un célèbre procès d'empoisonnement où la justice avait loyalement provoqué, dans l'intérêt de la vérité, la discussion scientifique la plus large, le docteur Cornil s'écriait en frappant sur la barre : « Quand on voit comment les autopsies « sont pratiquées dans les causes criminelles, on a honte pour « son pays » ; il voulait ainsi secouer la torpeur de l'administration, et lui reprocher d'avoir, pendant si longtemps, laissé les laboratoires, les lieux d'étude, dans une déplorable misère, dans un coupable abandon, dans un état absolument indigne de la science et des grands intérêts judiciaires que son intervention contribue à sauvegarder.

« L'émotion légitime qu'il a soulevée, s'écriait Edmond « About, dans un article très vif, décidera peut-être l'autorité à « introduire certaines améliorations dans le service des autop- « sies ; l'homme le plus instruit, le plus consciencieux, le plus « humain, sera dans un cruel embarras, si vous l'envoyez « faire une autopsie à la Morgue : dans les coulisses de ce « théâtre funèbre tout manque au savant. »

L'auteur pouvait manquer de compétence, mais il se trouva qu'il disait vrai ; il était un écho.

Le retentissement considérable de cette affaire servit utilement la cause de la médecine légale, il hâta la réalisation de réformes déjà mises à l'étude ; quelques articles de journaux, certaines violences de langage firent plus que les réclamations, cependant fort pressantes, mais jusque-là dédaignées, des magistrats et des médecins.

Dans des rapports des 15 juillet et 8 octobre 1878, le docteur

Digitized by Google

Brouardel signalait à M. le garde des sceaux Dufaure, les desiderata que présentait l'organisation de la Morgue, l'insuffisance des locaux et de l'outillage scientifique.

D'ailleurs, à cette époque, le monde savant de l'Europe s'intéressait aux progrès de la médecine légale en même temps que des congrès de jurisconsultes se réunissaient pour perfectionner les lois pénales.

Les médecins légistes allemands et autrichiens, le professeur Liman de Berlin, le professeur Hoffmann de Vienne, soumettaient à leurs gouvernements des projets dans lesquels ils empruntaient à la France l'institution des Morgues.

Le docteur Brouardel, dans le rapport du 8 octobre 1878 que nous avons déjà cité, raconte que lorsqu'il fût chargé de visiter les établissements consacrés à la médecine légale, en Allemagne, en Autriche et en Suisse, il rencontra, poursuivant le même but, le professeur Brunetti de Rome, le docteur Gosse de Genève, le docteur anglais Hardwické, qui a pris une large part à la création de la Morgue de Londres.

Un projet relatif à différentes modifications fut présenté par M. Ferdinand Duval, préfet de la Seine, le 26 décembre 1878, et adopté par le conseil municipal.

On put ainsi introduire dans le service les améliorations les plus urgentes : une meilleure surveillance du personnel, l'établissement d'appareils réfrigérants supérieurs aux procédés chimiques employés jusqu'alors pour combattre la putréfaction, la substitution aux lourdes dalles de marbre des tables en tôle, à crémaillère et roulantes de façon à pouvoir sans déplacement

Digitized by Google

porter les corps dans la salle d'autopsie, une seconde salle de dissection, une chambre de microscopie, un outillage moins incomplet, un laboratoire de toxicologie.

La Morgue est ainsi devenue au point de vue scientifique un établissement que les étrangers admirent beaucoup et où ils viennent chercher des modèles pour leur propre pays.

La science y est entrée de plein pied, dans des conditions moins indignes d'elle ; mais si elle y trouve chaque jour des sujets d'étude, elle laisse aussi la place à des observations, à des méditations d'une autre nature.

Penché sur la table d'autopsie, le scalpel à la main, le médecin interroge le cadavre, il lui demande le secret de la vie, il s'efforce de découvrir dans les organes la lésion qui en a altéré la substance ; souvent il arrive à la constatation des causes, que de fois aussi il s'arrête, déconcerté, sans pouvoir répondre par une affirmation à la justice qui l'interroge.

Les yeux fixés sur ce même cadavre le moraliste voudrait, lui aussi, pénétrer son mystère ; si ce corps pouvait parler, raconter le passé de ce malheureux, ses erreurs, ses fautes ; si ce cerveau présentait dans ses circonvolutions l'empreinte des pensées dont il fut l'instrument ; si ce cœur gardait encore l'écho des sentiments qui y ont retenti, si les lésions de cette conscience laissaient une trace, que de documents précieux sur l'âme humaine on pourrait recueillir ; comme on verrait apparaître, à côté des inflexibles lois de la matière, la loi morale qui préside à nos destinées et se montre également implacable lorsqu'elle est méconnue.

Digitized by Google

MALGRÉ les améliorations que nous avons signalées, la longue liste des perfectionnements nécessaires, même au point de vue scientifique, est loin d'être épuisée.

Nous signalerons notamment l'intérêt qu'il y aurait à constituer à la Morgue des archives des expertises judiciaires.

Sans doute la médecine légale n'est pas une science née d'hier; nous avons déjà rappelé l'ancienneté de son origine, mais si elle était pratiquée par des personnalités d'une grande valeur, elle péchait par l'absence de tradition et d'organisation.

Ses intéressants travaux, ses découvertes, ses précieuses constatations, demeuraient enfouis et perdus pour tout le monde dans les dossiers des greffes; ses procédés, ses expériences, à moins d'avoir été l'objet de publications spéciales, étaient oubliés avec l'affaire qui y avait donné lieu; il restait tout au plus le souvenir de l'audience où la vérité est si souvent obscurcie.

Avec un peu de bonne volonté, un certain esprit d'ordre et peu d'argent, il serait très facile de centraliser tous les documents provenant des différents tribunaux de France, de collectionner et de classer dans un ordre méthodique les rapports d'expertise sur des points de doctrine, par exemple sur les matières touchant à la toxicologie.

On conserverait aussi les pièces à conviction présentant des particularités utiles à noter; aujourd'hui, personne ne s'en occupe, elles se dispersent de tous les côtés, elles s'en vont

Digitized by Google

chez des marchands de ferrailles, dans les musées Tussaud, ou chez les amateurs de sinistres curiosités. Les instruments qui ont servi au crime, et qui seraient souvent fort utiles au professeur de médecine légale pour faire certaines démonstrations, sont livrés par le greffe à l'administration des domaines qui les vend à des brocanteurs dans des lots de vieux débris et les remet en circulation avec les taches de sang qui les couvrent encore.

Il serait tout à la fois convenable et utile de réserver les objets offrant un intérêt scientifique et judiciaire ; les magistrats et les médecins trouveraient dans ces collections des indications, des analogies, des éléments de comparaison qui serviraient à les éclairer, à leur éviter des erreurs dans des affaires analogues et leur fourniraient des renseignements très précis sur une foule de points déjà traités.

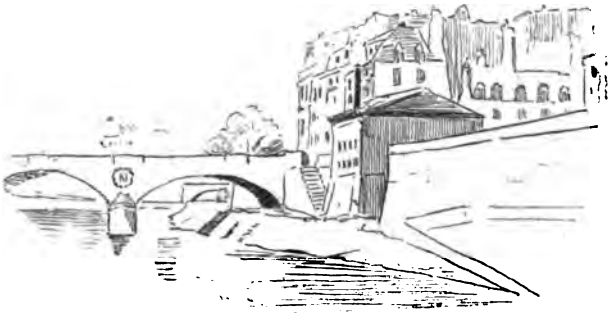

L'ancienne Morgue et le pont Saint-Michel

Digitized by Google

CHAPITRE X

LE DROIT DES FAMILLES. — MAISONS MORTUAIRES RÉFORMES NÉCESSAIRES. — LE RESPECT DE LA MORT

Tout en rendant justice aux efforts accomplis pour transformer la Morgue et en constatant les résultats considérables acquis par la persévérante intervention de la science, il ne faut pas croire cependant qu'il ne reste rien à faire.

On a le droit de demander davantage, de parler au nom d'autres besoins, de souhaiter une Morgue qui ne soit pas seulement un institut médico-légal très perfectionné, mais un

Digitized by Google

établissement où le service judiciaire soit convenablement organisé, et en même temps un asile digne de la mort et où se manifeste le respect de la douleur et de certains sentiments.

Il pourrait y avoir, à côté des avantages qu'on peut déjà apprécier, un grave inconvénient à ce que la Morgue ne fut plus qu'un amphithéâtre destiné à l'enseignement d'une certaine branche de la science médicale ; si elle perdait son caractère judiciaire, il serait à craindre que le cadavre y fut traité un peu trop comme un sujet de démonstration et qu'il y eût là une aggravation à la douleur des familles qui voient un de leurs membres portés dans ce triste lieu.

C'est déjà un inconvénient que nos lois de procédure criminelle, en vigueur ou en préparation, ne contiennent aucune disposition sur les droits et les devoirs du magistrat instructeur en cas d'examen ou d'autopsie des cadavres; tout est abandonné au tact et à l'expérience de chacun.

Sous ce rapport, les Chinois nous donnent des leçons. Dans un intéressant travail sur la médecine légale dans leur pays, le docteur Martin a analysé un livre, composé vers l'an 1248 sous le titre de Si-Yuen-luh, pour servir de guide aux juges et aux médecins chinois; il contient les instructions les plus détaillées sur l'exposition des cadavres, les recherches anatomiques, il prescrit aux magistrats d'être présents à l'autopsie et leur permet d'autoriser les parents à y assister.

La législation allemande a pris aussi le soin de fixer certains principes dans le règlement, qui est à la fois le guide du

Digitized by Google

magistrat et du médecin et détermine non seulement le mode d'opérer, mais prescrit les précautions à prendre pour sauvegarder les convenances; ainsi l'article 26 porte que les chirurgiens sont tenus après l'achèvement de l'autopsie de refermer selon les règles de l'art les cavités des corps qui ont été ouverts.

L'assistance du juge d'instruction aux autopsies est aussi une des prescriptions du règlement; il en est de même en Autriche et en Suisse; c'est tout à la fois une marque de respect, le témoignage du caractère judiciaire de l'opération et une garantie de plus au point de vue de la découverte de la vérité.

En France et surtout à Paris les magistrats, trop occupés, n'assitent que fort rarement aux autopsies; c'est regrettable à tous les points de vue; il faut avouer d'ailleurs que l'installation de la Morgue n'est pas faite pour encourager et faciliter leur présence.

Dans son enceinte trop étroite, les aménagements scientifiques n'ont pas pu se faire sans diminuer l'emplacement déjà insuffisant réservé aux autres services.

Il arrive parfois que le juge est obligé pour contrôler les allégations d'un inculpé de lui présenter le cadavre, de lui faire reconnaître des blessures dont il nie l'existence ou dont il discute la cause.

Ces confrontations se faisaient avant les nouvelles dispositions dans l'ancienne salle d'autopsie; elle était en général fort mal tenue, mais enfin elle était grande et l'on pouvait s'y mouvoir sans trop d'embarras.

La nouvelle salle est disposée en amphithéâtre, c'est peut

Digitized by Google

être parfait pour un cours, mais le juge n'a pas à professer, il ne sait comment se mouvoir dans cet espace resserré, au milieu des degrés et des pupitres qui lui rappellent trop sa jeunesse; puis comme tous ceux dont la présence est nécessaire, greffier, inculpé et gardes, sont obligés de se caser comme ils peuvent sur les gradins, il se produit des effets qui n'ont rien de commun avec ce caractère de dignité extérieure qu'il convient toujours de donner aux opératious judiciaires.

Il y avait une vaste pièce où les magistrats pouvaient entendre les témoins; elle ne leur appartient plus guère que de nom; il est bien rare qu'ils puissent y venir, surtout à l'heure des cours, sans trouver quelqu'un qu'ils dérangent ou quelque chose qui les gène.

Le respect qui est dû aux corps dont la justice s'empare impose aussi aux magistrats et aux médecins des devoirs particuliers.

Une personne est assassinée chez elle; le juge pose au médecin une série de questions; il lui demande s'il y a eu lutte, avec quelle arme le coup a été porté, si la mort a été lente ou rapide, si la victime avait pris depuis longtemps son dernier repas, si le meurtre n'a pas été accompagné d'attentats accessoires; la condamnation de l'accusé, le rejet des circonstances atténuantes, dépendent de la solution de ces questions souvent fort embarrassantes.

Digitized by Google

En présence d'un crime avéré, d'une mort certaine, un homme étranger à la science s'imaginera qu'il suffit d'un examen superficiel ; un médecin instruit, ayant le sentiment de sa responsabilité, voulant remplir en conscience la mission qui lui est confiée et prévoir toutes les objections, répondra qu'il lui est nécessaire, avant de se prononcer, de procéder à une autopsie générale. « Une seule prescription, impérative, absolue, « doit dominer toute autre considération, disait Tardieu, « c'est celle d'examiner toujours et sans exception la totalité des « organes ; si l'on ne s'en fait pas un cas de conscience, il « arrivera que l'expert s'exposera à des omisions, dont la « gravité se révèlera trop tard et d'une manière irréparable » ; comme dans la plupart des cas il serait impossible de faire l'autopsie sur place, il demandera au juge d'ordonner le transport à la Morgue.

Le magistrat a incontestablement le droit de prescrire cette mesure pénible ; ce droit résulte de la force même des choses, du principe général écrit dans les articles 35 et 87 du Code de procédure criminelle, aux termes desquels l'autorité judiciaire peut saisir tout ce qui constitue une preuve de l'accusation, un élément de conviction.

Depuis l'époque la plus reculée où une justice criminelle a commencé à fonctionner en France, ce droit du magistrat a toujours été exercé sans la moindre contestation ; autrefois même en apposait un scellé sur le cadavre.

Cependant à raison de certains incidents qui se sont produits et pour éviter de regrettables conflits, qu'il nous soit

Digitized by Google

permis de rappeler le vœu que nous avons exprimé ailleurs, pour que le nouveau code d'instruction criminelle, vienne régler en pareille matière les droits contradictoires de la justice et des particuliers, pour qu'il prescrive, comme en matière de saisie, les précautions à prendre pour assurer la conservation de la preuve, et pour qu'il consacre en même temps au profit de la famille et de ses représentants le droit de suivre le corps, de s'opposer à son autopsie publique, de le veiller et de le ramener à son domicile.

Lorsque le juge d'instruction est contraint d'ordonner l'enlèvement d'un cadavre, les parents s'inclinent, sans trop murmurer, devant cette pénible mesure; le désir qu'ils ont de voir punir l'assassin, leur fait accepter ce sacrifice, mais on comprend le cruel déchirement qu'ils éprouvent en voyant partir, avant l'heure, dans de telles conditions, sans l'escorte des amis, sans aucune cérémonie consolante, celui qu'ils entouraient de leur respect.

Leur douleur ne serait-elle pas moindre si la Morgue inspirait moins de dégoût, si elle était, suivant l'expression de Charles Nodier « la chapelle ardente de l'infortune ».

C'est déjà une précieuse amélioration que par suite d'un très récent accord avec l'administration des pompes funèbres, le transport des corps, en pareille circonstance, se fasse non plus par des garçons d'amphithéâtre en bras de chemise et dans quelque ignoble tapissière, mais par le personnel et le matériel des pompes funèbres et que les parents soient autorisés à accompagner le corps jusqu'a la Morgue.

Digitized by Google

Mais là il faut l'abandonner pendant vingt-quatre heures au moins, le laisser dans ce lieu, où rien ne protège la dignité de la mort et qui, tant qu'il restera ce qu'il est, aura toujours quelque chose d'infamant et d'odieux.

Vainement demandera-t-on à rester auprès du cercueil, à le faire veiller, on vous répondra que cela n'est pas possible par la raison que le cas n'est pas prévu et qu'il n'y a pas d'emplacement disponible ; cette impossibilité est d'autant plus regrettable que l'administration a la prétention, même dans le cas où le cadavre n'a été apporté que pour les nécessités d'une autopsie et sur les ordres du juge, de ne le laisser sortir qu'à la dernière heure, au moment d'être exposé sous la porte de la maison mortuaire.

Les choses ne se passent pas mieux lorsqu'il s'agit de la reconnaissance d'un corps et des funérailles d'une personne reconnue.

Il faut avoir vu les choses de près pour s'en rendre compte.

Des parents viennent de reconnaître un cadavre dans la salle publique ; ils se présentent au greffe sous le coup d'une cruelle émotion pour faire leur déclaration ; on les fait entrer dans une pièce exiguë, ou plutôt une sorte de couloir où tout le monde passe et se coudoie ; les émanations de l'amphithéâtre arrivent jusque-là ; pour examiner le cadavre de plus près,

Digitized by Google

ils doivent pénétrer davantage dans les arcanes de la Morgue; on les conduit derrière la salle d'exposition dans une grande pièce ouverte à tous les vents, espèce de remise ou de hangar encore plus terrifiant que le reste.

Chercherait-on à augmenter l'émotion des gens, à les jeter dans un trouble encore plus profond, on ne pourrait organiser une autre mise en scène.

Cette salle sert à la fois à la réception des cadavres, à leur lavage, aux préparatifs de l'exposition, au placement dans le frigorifique, à la mise en bière.

Une odeur nauséeuse vous saisit à la gorge, on est au centre même de la lugubre officine, au milieu des allées et venues des garçons dans leur tenue de travail, par les portes qui s'entrouvent on aperçoit les salles d'autopsies, on entend le marteau ou la scie de l'opérateur; le sol est toujours humide et visqueux; au fond se dresse dans toute la largeur du mur l'appareil sinistre d'une immense armature de fer, peinte en rouge brun, avec quatorze petites portes superposées, semblables aux ouvertures d'un four; ce sont les cases du frigorifique; derrière ces plaques de tôle, il y a des cadavres rigides et glacés; de tous côtés, dans tous les coins, on aperçoit des choses à donner le frisson: des brancards, des claies pour le nettoyage des corps, des tas de cercueils, des loques qui sèchent, des corps souvent en putréfaction, qu'on vient d'apporter, des bières déjà garnies, d'autres ouvertes qui attendent leur hôte.

C'est là, il y a quelques années, qu'une femme du monde, habituée à toutes les délicatesses de la vie, brisée par une im-

Digitized by Google

mense douleur, voulut, malgré tout, passer à côté du corps de sa fille, retiré de la Seine, où il avait longtemps séjourné, une de ces nuits atroces telles que l'imagination la plus sombre ne saurait en rêver.

C'est là que tous les jours, de malheureux parents entrent tout tremblants pour voir de près le corps qu'ils ont cru reconnaître.

C'est là que les ministres des différents cultes, lorsqu'ils sont appelés par les parents, viennent accomplir les cérémonies religieuses de la levée du corps.

Les familles ne sont pas mieux traitées le jour de l'enterrement; elles sont obligées d'attendre dehors que les préparatifs soient achevés; on a bien, dans le dernier arrangement de la Morgue, ménagé un petit réduit, pompeusement décoré du nom de salle des familles; mais comme il sert constamment à d'autres usages, la véritable pièce d'attente, c'est la rue, en toute saison et par tous les temps, au milieu des badauds qui s'assemblent dès qu'un corbillard s'arrête devant la grille.

Tel est, est sans la moindre exagération, le respect que Paris, la ville du luxe et des plaisirs, témoigne à la mort et au malheur.

Sans doute les améliorations compatibles avec l'état actuel de la Morgue ont été réalisées; le personnel se montre plein de zèle, de prévenance et adoucit, le plus qu'il peut, de pénibles et lentes formalités.

Tout cela témoigne du désir de bien faire, mais ne remédie pas au mal.

Digitized by Google

C'est la reconstitution complète de la Morgue sur un plan nouveau qui s'impose comme une des œuvres les plus urgentes.

Il faudrait renoncer aux vieux systèmes, poursuivre un but plus largement conçu, adapter l'organisation des services aux intérêts de tous les ordres, et se préoccuper en même temps de réserver un rôle à la Morgue dans l'ensemble de nos établissements d'assistance publique.

Il est regrettable que, dans une ville comme Paris, il n'existe pas encore un lieu où on ait le droit de veiller sur le cadavre que la justice a saisi et où, dans le cas de mort naturelle, il soit possible à une famille pauvre, trop étroitement logée, de déposer le corps pendant les délais de l'inhumation.

Sans parler des dangers que la conservation des cadavres dans un logement trop petit peut présenter en temps de contagion, ne devrait-on pas songer à ce qu'il y a de douloureux, d'inconvenant, dans cette trop intime promiscuité de la vie avec la mort.

Ils sont là, les uns sur les autres, dans une étroite mansarde, les parents, les enfants de tout âge, de tout sexe; ils vivent côte à côte, se heurtant pour ainsi dire à chaque mouvement qu'ils font, mêlant leur haleine dans cet espace étouffé; un d'eux vient de mourir et c'est dans vingt-quatre heures seule-

Digitized by Google

ment que le corbillard viendra le chercher; en attendant il occupe le lit unique de la maison, c'est le seul honneur qu'on aura pu lui rendre; la vie des autres ne pourra pas s'arrêter, les enfants auront besoin de manger, de se remuer, de dormir comme de coutume; la lumière qui les éclairera sera la chandelle fumeuse posée sur une chaise à côté du mort, l'air qu'ils respireront sera empoisonné par l'odeur d'un corps qui se décompose, le dégoût sera plus fort que le chagrin, et quand le lendemain le pauvre mort s'en ira dans sa bière il laissera le souvenir de quelque chose qui gênait, qui sentait mauvais, et dont on avait hâte d'être débarrassé.

Voilà le spectacle dont sont sans cesse témoins ceux qui, dans tant de maisons de la ville superbe, voient la misère de près.

Ce ne serait pas seulement au pauvre que les asiles mortuaires rendraient des services, mais aussi aux persounes qui voudraient retarder une inhumation afin de s'assurer par un plus long examen que la mort est réelle et que tout espoir de réveiller la vie chez un être aimé est absolument perdu; ces préoccupations, bien que de moins en moins fondées à mesure que se perfectionne le service de la constatation des décès et la connaissance des symptômes, ne sont pas absolument chimériques et procèdent en tout cas des sentiments les plus respectables.

Enfin ne serait-il pas intéressant pour la justice lorsqu'elle reçoit, ainsi que cela arrive tous les jours, des dénonciations anonymes à propos d'une mort suspecte de pouvoir, en retardant

Digitized by Google

l'inhumation, se donner le temps de procéder à une enquête, sans infliger à une famille, le plus souvent odieusement calomniée, la douleur d'une exhumation et d'une autopsie trop prompte.

Procurer aux pauvres le moyen de veiller leurs morts dans un lieu convenable; à ceux dont l'esprit est hanté par certaines appréhensions, la possibilité de constater le décès avec certitude, permettre à la justice de tenir des cadavres en observation; tel devrait être l'objet des maisons mortuaires modernes.

Depuis longtemps le mal a été signalé; dans un intéressant ouvrage intitulé « La Vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments », Thiery, médecin du roi, proposait en 1787 de construire dans chaque paroisse des loges ou lieux de dépôt pour y recevoir et traiter convenablement les morts, lorsque la pauvreté ou l'indifférence les priveraient des soins qui leur sont dus.

Sur le rapport d'une commission dont faisait partie Berthollet, la faculté de médecine, par une délibération du 16 février 1786, donna à ce projet la plus complète approbation; le roi et Mme Necker s'y intéressaient beaucoup; les événements vinrent mettre obstacle à sa réalisation.

En 1791 le comte de Berchtold, se plaçant au point de vue des inhumations précipitées, adressa à l'Assemblée nationale un mémoire où il demandait la construction d'édifices destinés à

Digitized by Google

recevoir les corps pour les y exposer jusqu'à ce que des signes infaillibles de mort se soient manifestés.

Un arrêté du préfet de police, en date du 21 ventose an IX, ordonnait l'ouverture de six temples funéraires pour servir de dépôt; cet arrêté, non seulement ne reçut aucune exécution mais fut rapporté par un décret impérial du 18 mars 1806.

En 1855, le conseil de salubrité de la Seine fut d'avis qu'il y aurait lieu de fonder des établissements destinés à recevoir le corps des personnes qui n'ont qu'une étroite habitation de famille.

Le 11 mars 1880 et le 25 avril 1883, la question fut reprise au conseil municipal et l'adminislration déposait un projet le 23 juillet 1884.

On se souvient aussi des nombreuses pétitions qui, dans le même ordre d'idées, furent adressées aux Chambres, notamment sous l'Empire, et renvoyées au gouvernement à la suite de discussions intéressantes où tout le monde était d'accord pour reconnaître qu'il convenait de faire quelque chose.

Les étrangers, depuis longtemps, nous ont précédés dans cette voie et nous n'aurions aujourd'hui d'autre mérite que de les imiter en perfectionnant leur œuvre.

A Weimar, à Ulm, à Brème, à Stuttgart, à Berlin, à Carlsruhe, à Munich, dans d'autres villes encore, on peut se rendre compte du fonctionnement très simple et très pratique de ces asiles, qui non seulement reçoivent comme notre Morgue, des cadavres inconnus ou devant être soumis à des constatations médico-légales, mais sont mis à la disposition

Digitized by Google

du public, gratuitement ou moyennant rétribution suivant les cas, soit pour soumettre une personne décédée à une surveillance spéciale, afin de s'assurer de la réalité de la mort, soit pour venir en aide aux gens peu aisés qui ne peuvent, sans inconvénient pour eux-mêmes et sans danger pour la santé publique garder pendant vingt-quatre heures un cadavre auprès d'eux.

A Francfort notamment on met au doigt de chaque mort un anneau d'où part une corde qui aboutit à un ressort d'horlogerie faisant mouvoir une sonnette ; de cette façon, le veilleur est tout de suite averti s'il y a le moindre retour à la vie.

Un travail d'un médecin belge, M. Belval, publié en 1877, dans les Annales d'hygiène et de médecine légale, contient les plans de ces établissements et donne sur leur organisation les renseignements les plus complets.

Le conseil municipal de Paris semble vouloir enfin réaliser en partie, au moins, le projet que patronaient Louis XVI et Mme Necker.

Dans la séance du 26 février dernier, sur le rapport de M. Chassaing, le conseil a longuement discuté l'établissement d'un dépôt mortuaire municipal pour les indigents rue Bolivar, dans le XIXe arrondissement.

L'édifice comprendrait une rotonde largement ventilée, et autour dix cellules doubles, dont l'une, occupée par un lit, recevrait le corps de la personne décédée, et l'autre, séparée de la première par une glace sans tain, serait destinée aux

Digitized by Google

membres de la famille qui voudraient veiller le mort; dans la façade serait ménagé un portique assez vaste pour abriter un grand concours de personnes et permettre au besoin de prononcer des discours lors des convois civils.

Le projet a été renvoyé à une commission, le conseil n'ayant pu s'entendre sur la question de savoir s'il conviendrait d'admettre les personnes mortes de maladies contagieuses.

Si le projet doit revenir, nous voudrions que la question fut envisagée d'une façon plus large et dans ses rapports avec les problèmes sociaux que soulève la reconstruction de la Morgue.

Nous souhaitons aussi que le portique destiné aux discours n'ait pas une place trop vaste dans l'édifice; l'esprit de parti n'a rien à voir dans une telle question; il faut que le respect de toutes les croyances et de tous les cultes soit assuré; et le peuple de Paris, moins incrédule qu'il ne le paraît quelquefois, verrait avec défaveur une institution qui, sous le prétexte de soulager ses souffrances, ne serait qu'un moyen de propagande en faveur de certains enterrements, et qu'une tribune pour les rhéteurs de carrefour.

Telle n'est pas, nous en sommes convaincu, la pensée de l'auteur du projet.

L'ÉTABLISSEMENT d'une Morgue soulève, on le voit, des questions multiples, dont le public a le droit de se préocuper et touche à des intérêts d'un ordre général et élevé.

Le 14 mai 1881, le conseil général de la Seine, après une

Digitized by Google

discussion dans laquelle la nécessité du déplacement de la Morgue ne fut pas contestée, vota un amendement de M. Georges Berry, ainsi conçu : « M. le préfet de la Seine « est invité à étudier d'urgence la translation de la Morgue « dans une des parties du Palais de Justice ou dans son voisi- « nage, et à soumettre le plus promptement possible au « conseil général le résultat de ses études ».

Six années se sont écoulées et rien n'est encore fait, bien qu'on ait entassé rapports sur rapports ; que serait-ce donc si l'urgence n'avait pas été votée ?

Il faut espérer au moins que l'on devra à ces longs retards, une perfection plus grande dans la construction du nouvel édifice ; ne serait-ce pas une occasion de sortir des sentiers battus, de tenir compte de certaines observations, et de prendre comme programme, cette formule : « Chercher le meilleur « moyen de concilier le respect de la mort avec les exigences « de la police judiciaire et administrative ».

Le but n'est pas impossible à atteindre et certes si la ville intéressait l'opinion publique à la solution du problème, si elle faisait appel aux avis de tous les hommes compétents, et mettait au concours le plan du nouveau bâtiment, elle aurait plus de chance de donner satisfaction à tous les intérêts.

Il est à craindre qu'on ne prenne des demi-mesures et qu'au lieu de faire tout de suite quelque chose de complet on ne construise, en dépensant autant d'argent, une Morgue dont l'insuffisance ne tardera pas à se faire sentir.

Le bâtiment actuel occupe une surface de treize cents mètres,

Digitized by Google

il en faudrait au moins deux mille pour installer convenablement tous les services.

Plusieurs emplacements ont été proposés : le dessous du terre-plein du Pont-Neuf; le terrain encore occupé par des maisons, entre la rue de la Sainte-Chapelle et le quai des Orfèvres, au pied même des lourds et disgracieux bâtiments du nouveau Palais de Justice qui emprisonnent comme des barbares la Sainte-Chapelle; enfin un terrain assez vaste, de forme triangulaire occupé autrefois par les écuries de l'archevêché, il est bordé d'un côté par le quai aux Fleurs, de l'autre par la rue du Cloître-Notre-Dame et présente sa pointe au pont de l'île Saint-Louis.

Nous ne pensons pas qu'on puisse trouver un meilleur emplacement, surtout si l'on prend soin des aspects extérieurs de façon à ne pas gâter par quelque chose de trop disgracieux le voisinage de la cathédrale et les belles perspectives du quai.

D'après les plans qui sont en ce moment à l'étude, l'entrée publique de la Morgue et la salle d'exposition, que l'on veut conserver seraient placées au sommet du triangle, au débouché du pont Saint-Louis; par derrière serait réservée une vaste cour pour le service intérieur; elle aurait un dégagement sur un passage que l'on ouvrirait à la base du triangle, elle mettrait en communication la rue du Cloître-Notre-Dame et le quai aux Fleurs et séparerait la Morgue, ainsi complètement isolée du terrain où on se propose d'établir le quartier général des sapeurs-pompiers.

Digitized by Google

C'est par ce passage, dont l'usage ne serait pas public, que se ferait le service des voitures destinées à transporter les corps.

De chaque côté de la cour s'élèverait un bâtiment à un étage où seraient installés les différents services.

Dans les sous-sols et au rez-de-chaussée on placerait la salle de réception des corps, la chambre des machines à refroidir, la salle de reconnaissance pour le public, une salle mortuaire pour les corps reconnus et prêts à partir pour le cimetière, une pièce d'attente pour les familles formant le convoi, le magasin des vêtements, le dépôt des cercueils, la chambre des accusés et des gardes, la salle des magistrats, le cabinet du médecin, les salles d'autopsie, la photographie, le chenil pour les animaux servant aux expériences; puis, au premier les salles de cours, les archives, le musée, la bibliothèque, la salle de physiologie, le laboratoire microscopique, l'appartement du greffier, sans compter une foule d'autres dépendances qu'il est sans intérêt d'énumérer. Tout cela serait plus spacieux, mieux aéré, il n'y aurait plus comme dans la Morgue actuelle de ces petites pièces, de ces recoins obscurs dans lesquels des débris de matières organiques échappent au nettoyage et où vont s'emmagasiner de méphitiques odeurs.

Une des meilleures dispositions du projet consisterait à réserver une entrée spéciale pour les personnes qui viennent réclamer un corps; elles ne seraient plus obligées, comme aujourd'hui, de traverser la salle d'exposition et de subir ensuite à l'intérieur le spectacle indécent et odieux des cadavres souvent

Digitized by Google

dans un état complet de nudité. C'est également par cette issue réservée que sortiraient les corps pour être, suivant la volonté des familles, conduits à l'église ou enterrés civilement.

Les parents attendraient dans une salle qui leur serait spécialement affectée; ce serait déjà un grand progrès sur l'état actuel, mais bien insuffisant encore; nous voudrions en outre, par les raisons que nous avons développées, que des dispositions fussent prises pour qu'il soit possible aux familles de rester auprès de ceux qu'elles pleurent ou de les faire garder.

Sans doute en réservant un logement au greffier, on rendra la surveillance plus grande; les morts ne resteront plus comme autrefois de six heures du soir à neuf heures du matin sous la main de ces garçons morgueurs parmi lesquels il s'en trouva un, il y a quelques annés, qui, subissant une sorte de fascination, au milieu du silence de la nuit, dans ce tête-à-tête sinistre avec tous ces cadavres que son imagination ressuscitait, se laissa entraîner à des actes que la folie peut seule expliquer.

Il n'en est pas moins vrai que, même en prenant toutes les précautions possibles, les familles désireuses de garder leurs morts et forcées de s'incliner devant les injonctions impérieuses de la justice, auront toujours le droit et le devoir de se plaindre tant qu'on ne leur permettra pas de faire auprès de ces êtres aimés la dernière veillée, après laquelle le tombeau se ferme pour toujours.

Nous voudrions enfin une distinction de convenance entre

Digitized by Google

les corps des inconnus, suicidés pour la plupart, qu'on ramasse dans les rues et au fond de la Seine et ceux des victimes des crimes que la justice va prendre dans leur domicile par une sorte d'expropriation forcée.

La constatation médicale, dans ce dernier cas, a un caractère judiciaire; elle exige le sacrifice de certains intérêts privés; il conviendrait tout au moins qu'elle fut faite dans une salle spéciale, qui pourrait en même temps, moyennant une rétribution, servir aux particuliers ayant le désir de faire procéder à une autopsie, au point de vue, par exemple, de la transmission des maladies héréditaires.

Ces recherches scientifiques ont souvent un grand intérêt pour les familles, et actuellement on est obligé de les faire à domicile, ce qui présente toutes sortes de difficultés et d'inconvénients.

Qu'il nous soit permis aussi d'exprimer le vœu que dans la préparation des réformes à opérer, les intérêts de l'instruction judiciaire soient également sauvegardés.

Si le Ministère de la Justice, faute d'argent paraît-il, s'abstenait de participer aux dépenses de réorganisation de la Morgue, nous verrions là une chose fâcheuse au point de vue des intérêts supérieurs de la justice.

Depuis quelques années, on s'est beaucoup occupé de la question des expertises judiciaires, on a voulu avec raison les

Digitized by Google

entourer de toutes les garanties que la défense peut réclamer; mais la première chose, c'est que rien ne puisse gêner l'indépendance des opinions de l'expert et tenter de l'inféoder à aucun système préconçu.

En serait-il toujours ainsi si la Morgue, au lieu d'être une institution d'intérêt général, relevant de l'État devenait un établissement municipal?

Les médecins inspecteurs seraient-ils alors choisis, comme aujourd'hui, par des raisons tirées uniquement de leur savoir et de leur valeur morale? des conflits ne seraient-ils pas à redouter entre les médecins auxquels la Ville confierait la direction de la Morgue et les experts désignés par la Justice?

Sans doute le Conseil Municipal est un corps considérable, et personne ne peut douter qu'il ne veille avec sollicitude sur les intérêts de la Cité; mais enfin on prétend que la politique, qui n'a rien à voir ni avec la science ni avec la loi, se glisse par aventure au sein de cette assemblée et altère quelquefois le calme de ses sereines délibérations.

On a fait remarquer que si le Conseil avait mérité une bonne note en donnant à M. Pasteur les moyens matériels de poursuivre ses grandes découvertes qui honorent la France, il ne s'en était pas moins trouvé un trop grand nombre de voix pour donner tort à l'illustre savant et le traiter de vulgaire charlatan et d'imposteur cupide; sans grande malice, on peut se demander ce qu'il adviendrait le jour où, au nom de la justice, M. Pasteur irait faire une expertise dans une

Digitized by Google

Morgue dont l'honorable M. Cattiaux, serait le directeur et le pontife souverain.

On doit tout prévoir, la minorité du Conseil finira peut-être par faire prévaloir ses prétentions scientifiques et d'autres encore.

Il faut que la science reste absolument indépendante, que la justice soit chez elle; que ses médecins, qu'elle recherche parmi les plus éminents, ne soient pas exposés à de mesquines tracasseries et entravés dans l'accomplissement de leur mission.

Les aperçus, que nous signalons à peine, méritent d'être sérieusement examinés; nous souhaitons vivement que les chefs de la justice, loin de se désintéresser de ces questions pratiques, en comprennent l'importance et que, suivant l'exemple de ses collègues de l'Intérieur et de l'Instruction publique, le Ministre de la Justice ne sacrifie pas, par des motifs d'économie, les intérêts judiciaires auxquels la première place doit être donnée dans un institut médico-légal.

Cette crainte de conflits est d'autant moins chimérique que déjà certains membres du Conseil n'ont pas caché leur intention de faire de la Morgue un établissement purement municipal au service de certains systèmes.

M. de Hérédia va jusqu'à repousser la participation de l'État dans les dépenses de reconstruction et dit : « Je re-
« doute cette indivision de nos propriétés départementales et
« je voudrais que toute ingérence dans le fonctionnement de
« nos services départementaux fût rendue impossible. Nous

Digitized by Google

« sommes aujourd'hui les maîtres de la Morgue, il ne faut pas « que notre autorité s'affaiblisse ».

M. Bourneville ajoute... « Le gouvernement refusant « d'autoriser des expériences de crémation sur les débris des « cadavres provenant des hôpitaux, je serais heureux que le « département leur donnât l'exemple en approuvant à la « Morgue des installations nécessaires à des expériences de « médecine légale ».

A l'occasion de la reconstruction de la Morgue il convient aussi d'examiner ce qui doit l'emporter des avantages ou des inconvénients de l'exposition publique.

Convient-il sur ce point de rester en dehors de ce courant d'idées sages qui tend de plus en plus à supprimer les exhibitions de nature à corrompre les imaginations populaires.

Depuis longtemps on a renversé le pilori.

Le jour est prochain où les exécutions se feront dans l'intérieur des prisons.

Faut-il conserver le spectacle de la Morgue ?

Il n'est pas meilleur que les autres ; c'est là que cette nouvelle couche d'assassins, dont la précoce férocité s'est manifestée tant de fois, vient s'habituer à la vue du sang et au mépris de la vie humaine.

Arrière ces enfants qui viennent pour satisfaire de vicieuses curiosités.

Arrière cette foule indiscrète, ces femmes au regard impu-

Digitized by Google

dique, ces rôdeurs à la recherche d'une émotion ou d'un crime; fermez les portes devant eux.

Ne les ouvrez qu'a ceux qui sont amenés par un intérêt sérieux; par cela seul la Morgue se transformera.

Nous en appelons au témoignage de ceux qui l'ont vue à l'heure où le public s'est retiré et lorsque le silence y règne; elle prend tout à coup un air de majesté, elle devient presque un lieu sacré.

Ajoutez à cela des dispositions intérieures qui témoignent d'un certain respect pour la dignité de la mort et d'une sollicitude compatissante pour la douleur.

Accordez à ces pauvres cadavres une hospitalité qui soit digne et sans honte.

Que les familles aient la ressource, dans certains cas, d'y déposer leurs morts jusqu'à l'heure de la séparation suprême, et qu'un corps puisse être apporté en ce lieu de désolation sans se trouver privé pour cela des pieux hommages dont il eut été entouré au foyer domestique.

Le caractère infâmant de l'ancienne Basse Geôle et de la Morgue moderne disparaîtrait ainsi.

Celle-ci perdrait jusqu'à son nom ; elle deviendrait la maison mortuaire.

Le lecteur, sans avoir la patience trop méritoire de feuilleter ce livre jusqu'à la dernière page, pensera que la première chose à critiquer c'est le sujet lui-même;

Digitized by Google

il traitera de bizarre, tout au moins, l'idée que nous avons eue de pénétrer dans ces dessous pleins d'une mystérieuse horreur; il nous reprochera d'avoir dévoilé des misères, attristantes sans doute, mais qui sont la conséquence de toutes les agglomérations humaines et sur lesquelles il vaut mieux jeter un voile.

Ce raisonnement que nous nous sommes fait avant de prendre la plume ne nous a pas convaincu; il n'est pas tout à fait superflu de rappeler à une ville où l'on excelle à rire, à oublier et à jouir, qu'il existe dans des coins cachés des souffrances qui attendent peut-être chacun de nous, et, à toute heure, frappent nos frères déshérités.

Notre but n'a pas été de faire du réalisme malsain, d'étaler le spectacle inutile de choses répugnantes; nous nous sommes abstenu, bien que cela eût été sans doute le meilleur moyen d'intéresser le public, de parler des crimes qui ont fait époque dans les annales de la Morgue et de raconter l'histoire, non pas du fauteuil, mais du tabouret de paille des confrontations sur laquelle sont venus s'asseoir, tremblants et épouvantés, cyniques ou audacieux, les héros de ces assassinats auxquels on s'est plu à donner une sorte de célébrité.

Nous avons voulu simplement demander à la société un peu plus de pitié pour ceux qu'elle broie sur sa route, appeler l'attention de quiconque a le respect de l'humanité sur la nécessité de transformer les dépôts mortuaires et les établissements de médecine légale par les réformes que les médecins réclament depuis longtemps et montrer que les

Digitized by Google

magistrats, quoi qu'on en ait pu dire, n'ont jamais entendu, dans leurs investigations, traiter les dépouilles d'un être humain comme celles d'un animal, « perinde ac jumenta ».

Les pensées que nous avons exprimées nous ont assailli plus d'une fois alors que nos fonctions nous obligeaient à traverser la salle publique de la Morgue.

Nous apercevions tous ces malheureux étendus sur le même rang sans distinction d'âge, de condition ou de sexe; la mort subite les a frappés en pleine vie, sans que la maladie ait altéré leurs traits et amaigri leur corps; les uns ont comme un sourire sur les lèvres, vision du rêve au milieu duquel ils ont quitté la vie, les autres portent l'empreinte de la stupeur et de l'angoisse; il plane sur eux tous une impression de drame; revêtus encore de leur costume, ils ressemblent à des gens endormis dont les yeux vont s'ouvrir, dont les bras vont s'étendre pour reprendre le labeur interrompu.

Mais tout est fini pour eux; l'heure du repentir lui-même a passé et leur vie est un fait accompli qu'aucune puissance ne peut plus changer; ils ont été amenés là par le crime, par ces misères atroces qui troublent le cerveau et entraînent parfois à tuer pour vivre ou à se tuer pour ne pas souffrir.

Plus que jamais le poète des Misérables pourrait dire :

« . . . . . grandissant sous le ciel attristé
« L'aveugle suicide étend son aile sombre
« Et prend à chaque instant plus d'âmes dans son ombre. »

Les uns ont été écrasés par le poids de leurs propres fautes, les autres sont des victimes, crucifiées en quelque sorte sur ces

Digitized by Google

tables de fer par toutes les souffrances, toutes les déceptions, toutes les tortures de la vie; des événements tragiques les ont fait entrer dans le domaine de l'infini où la science de l'homme n'est plus qu'un vain mot et où se résout le problème redoutable de notre destinée; il semble que tous font appel à la pitié de ceux qui les regardent et que leurs lèvres laissent échapper la suppliante lamentation du livre de Job :

« Miserimini mei, miseremini mei, saltem vos amici mei, quia manus Domini tetigit me ».

Mais les amis sont loin, d'ailleurs s'ils étaient là le blasphème serait le plus souvent dans leur bouche; la foule s'écoule indifférente, la fille joyeuse se détourne avec dégoût et le voyou effronté, au visage grimaçant et pâle, lance en passant un ordurier propos.

Ce serait nous mettre au-dessous des peuples de l'antiquité, répudier de nobles sentiments que le paganisme avait connus et que le christianisme a transfigurés, que de laisser ainsi s'introduire dans les mœurs populaires le mépris de la notre dignité.

Les anciens, s'ils avaient eu des dépôts mortuaires, n'auraient sans doute pas manqué d'y instituer quelques-uns de leurs rites sacrés; ils se seraient souvenus des vers d'Euripide :

« Je verse sur la terre des tombeaux, le lait, le miel, le « vin, car c'est avec cela qu'on réjouit les morts. »

Le moyen âge avait la charité des sœurs de Sainte-Catherine dont nous avons rappelé le rôle réparateur auprès des cadavres de la basse geôle; il avait aussi les prières de l'Église et des pieuses confréries.

Digitized by Google

Si ces coutumes, qui parlaient au cœur, ne sont plus, dit-on, de notre époque, ayons au moins une administration et des règlements qui fassent respecter les morts, et que la science, la grande souveraine, étende sur eux sa main protectrice, par respect pour elle-même.

Le feu sacré chez les anciens était un symbole; ne laissons pas éteindre le feu sacré des âmes; le danger est plus menaçant qu'on ne le suppose, et si, par une façon trop naturaliste de traiter la mort, on arrivait peu à peu à ne plus faire de différence entre les restes de l'homme et ceux des animaux, on aurait porté un coup funeste aux idées dont le principe réside dans le sentiment que nous avons de la gloire de notre origine et de notre destinée.

Des relations étroites existent toujours entre l'état social d'un peuple et ses croyances; dans un beau livre, M. Fustel de Coulanges a fait à ce point de vue le tableau de la Cité antique; il l'a montrée, avec une grande vérité, puisant dans le culte du passé et de la tradition, dans la religion des morts, sa dignité, sa philosophie, sa virilité, y trouvant le fondement de ses aspirations les plus larges, élevant ses pensées du visible à l'invisible, du passager à l'éternel, de l'humain au divin.

La Cité moderne au contraire rencontrera, si elle n'y prend garde, l'une des causes de sa décadence et de sa ruine dans le matérialisme et dans le mépris de plus en plus marqué pour les dépouilles de l'homme, considérées jadis au point de vue de l'âme dont elles étaient comme le vêtement façonné par la main du Créateur.

Digitized by Google

Ce sont des tendances contre lesquelles il faut réagir, la pente est fatale et celui qui s'y laisse glisser peut être précipité au dernier degré de l'abaissement; on arrive bien vite à l'ordure, la philosophie elle-même ne vous en préserve pas; c'est elle qui, par l'organe d'un de ses plus illustres disciples, vient de faire à la mort cette injure suprême de la représenter comme le signal du débordement de tous les instincts charnels et du mépris de toutes les lois morales.

Il y a peu de temps, un journal qui ne passe pas pour professer les idées qu'on taxe d'arriérées, le XIXe Siècle, dont le titre seul est un programme, racontait par la plume d'un de ses rédacteurs les plus accrédités que, dans un hôpital parisien, des étudiants avaient fait à leurs camarades l'odieuse plaisanterie de leur faire manger des morceaux de chair découpés sur un cadavre de l'amphithéâtre.

Il flétrissait ce sacrilège avec indignation et ajoutait : « Voici « trop d'horreurs, à la fin, et c'est assez des crimes par les- « quels les pacifiques passants peuvent être exposés à ren- « contrer des fragments de corps humains au coin des rues... « Le public est en droit de concevoir d'étranges idées sur ce « que deviennent les corps des malades qui ont succombé « dans un hôpital ».

Les esprits forts ont souvent raillé les vieux règlements qui voulaient que des messes fussent dites pour l'âme immortelle, tandis que l'anatomiste du collège Saint-Côme promenait son scalpel sur la substance périssable; mais ils reconnaîtront, si

Digitized by Google

le parti pris ne les aveugle pas, que cela valait un peu mieux que le festin de chair humaine.

Assurément ces faits sont rares, et le corps médical, si digne d'un respect que tous lui doivent et que nous avons des raisons personnelles de lui témoigner, est le premier à réprouver de semblables abominations; mais ce sont des symptômes, et si on les rapproche de l'engouement du public pour les spectacles horribles, des profanations que les assassins prennent l'habitude d'exercer sur le cadavre de leurs victimes, et de l'accroissement de la criminalité qui nous envahit comme une marée montante, il faut bien reconnaître que les idées matérialistes n'ont guère profité à l'éducation de la jeunesse et à la moralisation du peuple.

La Morgue, avec ses exhibitions hideuses, ses représentations extraordinaires, ses mises en scène trop dramatisées, n'est pas étrangère au mal qui nous ronge; il faut pour le peuple d'autres spectacles, il convient de lui faire voir la mort sous de plus nobles aspects; la vue de l'horrible pervertit l'esprit; il ne faut point dire : « Ad alta per fæda et horrida »; ce ne sont pas là les enseignements qui élèvent les cœurs et inspirent des idées généreuses.

C'est pour signaler ce danger social que nous avons écrit ces pages sincères; nos intentions nous feront pardonner la brutalité du sujet; l'âme de l'homme est partout : un publiciste qui sous, le pseudonyme d'Ignotus, a souvent illuminé par de brillantes peintures les sombres et mélancoliques profondeurs de Paris, disait en traitant le même sujet : « Une idée

Digitized by Google

« d'ordre supérieur me soutient. Au milieu de ces nuits grouil-
« lent des lumières comme des étoiles ou des vers luisants.

« L'âme chantera son alleluia parmi les frémissements de
« la chair ou le détritus du ruisseau, comme une alouette
« s'enlève d'un petit tas de fumier et chante vers le ciel son
« air triomphal. »

Ce qui est de nature, même pour les moindres détails, à mettre un peu de sentiment dans les choses, à entretenir le respect de la personnalité humaine est digne de l'attention de ceux qui, ayant quelque souci de la grandeur morale d'un peuple pensent que tout ne finit pas avec la dernière larme qui coule des yeux du malheureux.

Digitized by Google

Digitized by Google

DOCUMENTS A CONSULTER

Nous n'avons pas la prétention de publier une bibliographie complète du sujet que nous avons traité, nous nous bornons à indiquer les principaux documents à consulter ; les chiffres en caractères italiques indiquent la page du livre à laquelle le document se rapporte.

I

ORIGINE DU NOM

1533. — Gargantua et Pantagruel, par Rabelais. *Morgue dans le sens d'expression orgueilleuse.*

1606. — Thrésor de la langue française, par Nicot : V° *Geôle.* — V° *Morgue dans le sens d'orgueil* — *vultuosus*, *p. 30.*

1650. — Les Origines de la langue française, par Ménage.—le mot *morgue* n'y figure pas encore, *p. 26.*

1652. — Les fictions politiques : — Sandricourt, *morgue* dans le sens de *geôle*, *p. 28.*

Digitized by Google

1674. — Ma prison. Coypeau d'Assoucy, *p. 28.*
1685. — Dictionnaire de Richelet. — V. *Morgue* dans le sens d'*orgueil* et de *geôle*. — De même dans l'édition de 1728, *p. 26.*
1694. — Dictionnaire de l'Académie, dans le sens de *p. geôle, 26.*
1732. — Dictionnaire dit de Trévoux, dans les deux sens : — *audax, intuitus intra custodiæ portulas aspectus, p. 26.*
1718. — Nouvelle édition du dictionnaire de l'Académie — avec le troisième sens : *lieu d'exposition des corps, p. 26.*
1727. — Dictionnaire universel de Furetière : — dans le sens d'*orgueil* et de *geôle, p. 26*
1750. — Nouvelle édition du dictionnaire étymologique de Ménage : — dans les deux sens, *p. 26.*
1756. — Dictionnaire historique de l'ancien langage français, par la Curne de Saint-Palaye, publié par Favre en 1876. V° *Morgue.* — *Carabin — Macchabées, p. 27.*
1771. — Nouvelle édition du dictionnaire de Trevoux : — dans les trois sens, *p. 27.*
1777. — 10 nov. Lettre au marquis de Thibouville. Correspondance de Voltaire. — édit. Garnier, t. L. p. 305 et 407, *p. 27, 95.*
1856. — Étude de philologie comparée sur l'argot, par Francisque Michel, *p. 27.*
1864. — Glossaire du centre de la France, par le comte Jaubert. — V° *Morgue, Morguienne, p. 27.*
1868. — Dictionnaire étymologique de la langue française, par A. Brachet. V° *Morgue.*
1873. — Dictionnaire de médecine, par Littré et Robin. V° *Morgue, p. 27.*
id. — Dictionnaire de la langue francaise, par Littré, id., *p. 27.*
1874. — Grand Dictionnaire universel du XIXe siècle, par Pierre Larousse, id.
1878. — Dictionnaire des synonymes, par Lafaye. V° *Orgueil — Morgue, p. 27.*

II

LE CULTE DE LA MORT

164 avant J.-C. Le Livre des Macchabées.
1485. — La Danse macabre, par Guy Marchant, *p. 3.*

Digitized by Google

1508. — Les loups ravissans par Me Robert Gobin; *étude philosophique et satirique sur les accidents mortels auxquels est exposé l'homme de toute condition.*

« *Accident suis à qui humanité si est subjecte comme le serf au maistre, p. 3.* »

1538. — Les simulachres et histoirées faces de la mort autant elegammet pour traictés que artificiellement imaginés — à Lyon — *attribué à Holbein, p. 3.*

1603. — Schakespeare, *Hamlet, p. 94.*

1612. — Le livre des figures hiéroglyphiques du cimetière des Innocents (supposé). Traduit du latin de N. Flamel, par Arnaud de la Chevallerie. — *La Danse des morts au cimetière des Innocents serait de 1424. — V. le glossaire de Ducange,* Vo *Machabœrum chorea, p. 3.*

1627. — Proscenium vitæ humanæ. Gravures de J.-Th. de Bry, p. 69 et 70. — *Mors ad juvenem et mors ad virginem, p. 3.*

1637. — Le Temple de la mort. Philippe Habert.

1670. — Les Pensées de Pascal — *pensées sur la mort, extraites d'une lettre écrite par Pascal au sujet de la mort de son père, p. 3.*

1700. — La manière de se bien préparer à la mort avec des estampes emblématiques, par de Chertablon, à Anvers.

1765. — Encyclopédie ou dictionnaire raisonné des sciences, des arts et des métiers. — *Tanneries de peau humaine, p. 62.*

1787. — La vie de l'homme respectée et défendue dans ses derniers moments, par Thiery, médecin du roi, *p. 234.*

1791. — Projet pour prévenir les dangers très fréquents des inhumations précipitées, présenté à l'Assemblée nationale par le comte de Berchtold, *p. 234.*

id. — Exemplaire de la Constitution relié avec de la peau humaine, bibliothèque Carnavalet. Le *journal le Monde illustré, no du 30 juillet 1861, a publié un article sur cet exemplaire, p. 61.*

1795. — Prompta bibliotheca canonica, juridica, par L. Ferraris (*Au mot cadavre où sont exposées et résolues les différentes questions théologiques se rattachant aux cadavres, p. 56.*

1826. — Recherches historiques et littéraires sur les danses des morts, par Peignot, *p. 14.*

1844. — Revue archéologique. 10, 11, 12 livraisons et 1847, 5e livraison, étude d'Alfred Maury sur le personnage de la mort, *p. 14.*

1846. — Glossary of ecclesiastical ornement. London, p. 145.

Digitized by Google

1849. — Annales médico-psychologiques — Etude sur l'affaire du sergent Bertrand, profanation de cadavres, *p. 7*.

1850. — La danse des morts pour toutes les conditions avec gravures allégoriques, par Markel et Flegel. Leipsig, *p. 14*.

1851. — Essai historique, philosophique et pittoresque sur les danses des morts, par Langlois, *complété et publié par André Pottier et Alfred Baudry, 2 vol. Cet ouvrage contient des renseignements sur les principales danses macabres et donne la liste de tous les ouvrages publiés depuis 1485 sur ce sujet, p. 14*.

1852. — Dissertation et recherches historiques, philosophiques, littéraires et musicales sur les danses des morts, par Kastner et Edouard Thiery, *p. 14*.

1853. — Le culte des morts chez les principaux peuples anciens et modernes, par l'abbé Simon (Limoges), *p. 249*.

1857. — Curiosités bibliographiques, par Ludovic Lalanne. Reliures en peau humaine, *p. 61*.

1864. — La Cité antique, le culte des morts par Fustel de Coulanges, *p. 249*.

1868. — De la mort réelle et apparente, par Gannal, *p. 233*.

id. — Dictionnaire universel des sciences ecclésiastiques, par l'abbé Glaire. — V. *Cadavre, p. 56*.

1871. — L'intermédiaire des chercheurs et curieux, *p. 6, p. 460. — Article du bibliophile Jacob sur les Tanneries de peau humaine. Voir aussi au n° du 10 déc. 1881 un article sur le même sujet*, t. 14, p. 74, *p. 61*.

1881. — (1er fev.). Revue des Deux Mondes : de l'idée de la mort chez les anciens Egyptiens, par M. Georges Perrot.

1882. — Carnet d'un mondain, par Étincelle. — Le jour des Morts à Paris, *p. 5*.

1884. — Les dépôts mortuaires à Paris, extrait des Annales d'hygiène publique, — article de M. du Menil.

id. — (22 nov.). Le Figaro, article intitulé Campi et sa peau, *p. 63*.

id. — (26 nov.). La Lanterne, article sur le même sujet, intitulé Un Scandale, *p. 63*.

id. — (2 déc.). Le Gil Blas, article sur le même sujet, intitulé Le Cas de M. Flandinette, *p. 63 et 64*.

1885. — Paris en noir. Le jour des Morts, par Benjamin Gastineau, *p. 5*.

1886. — (18 fév.-30 mars). Chambre des députés. — *Discussion de la loi sur la liberté des funérailles, legs de son corps à une académie. — La crémation, p. 6, p. 77*.

id. — (12 avril). Le Matin, *article sur la crémation et le four du Père Lachaise, p. 6*.

Digitized by Google

1886. — (4 mai). Revue britannique. La danse macabre; cryptographie. — Sociétés secrètes, par C. d'Orcet. — *L'auteur fait venir le mot macabre et macchabée (en argot) de l'hébreu macabe, qui signifie marteau, p. 14.*

id. — (15 juin). La crémation devant l'Eglise et devant l'Histoire, par M. de Horstein. V. aussi le journal la Liberté du 21 septembre 1886 (La Vie et la Mort). — *Une récente décision de la congrégation de l'Index interdit aux catholiques de s'affilier aux sociétés formées en vue d'incinérer les morts; cette défense paraît dirigée bien moins contre la crémation elle-même, au point de vue dogmatique que contre l'esprit irréligieux de la plupart de ces sociétés. On fait tout pour éveiller les défiances de l'Église; on va jusqu'à proposer de faire de l'engrais avec des cendres humaines, p. 6.*

id. — (15 août). Le journal le XIXe Siècle. *Article de M. Paul Ginisty sur un repas de chair humaine fait par des étudiants dans un hôpital de Paris, p. 250.*

id. — (28 août). Gazette des Tribunaux. — *Relation d'une affaire de violation de sépulture au cimetière de Saint-Ouen, désigné vulgairement sous le nom de Cayenne, p. 7.*

id. — En cours de publication. — Les cimetières de Paris, par M. Ganal.

id. — L'abbesse de Jouarre, par M. Renan, *p. 251.*

III

DESCRIPTIONS DE PARIS

1323-1400. — Voyage de Jean de Jandun. Description de la ville de Paris, par Guillebert, de Metz, — *publié par Leroux de Lincy. Paris et ses historiens au XIVe siècle, p. 443-1867, — p. 32, 56.*

1547. — Le plan dit de Tapisserie.

1550. — Les antiquités de Paris. Gilles Corrozet, *p. 17.*

1612. — Le théâtre des antiquités de Paris, par R.-P. Jacques du Breul, *p. 18.*

1648-1661. — Voyage en France, par Evelyn, *p. 88.*

1657. — Journal d'un voyage à Paris, par les frères de Villiers, publié par M. Faugère, p. 390, *p. 91.*

Digitized by Google

1684. — Description de Paris, par Brice. — *Cet ouvrage a eu depuis de nombreuses éditions,* 1713-1752, — *p. 44.*

1702. — La géométrie pratique divisée en quatre livres, par Allain, Manesson Mallet. *4 vol.* — *La planche LII du t. I représente la cour occidentale du Chatelet et est reproduite ci-dessous à la fin du chapitre II,* — *p. 31.*

1714. — Lettres d'un Sicilien à un de ses amis. Critique de Paris et des Français.

id. — Plan des vingt-quatre quartiers de Paris, par Jean Lacaille, *p. 30.*

1716. — Les curiosités de Paris, de Versailles, de Marly, de Vincennes, de Saint-Cloud et des environs, par L.-R. (Lerouge).

1724. — Histoire et antiquités de la ville de Paris, par Sauval, *p. 49.*

1725. — Histoire de la ville de Paris, par Felibien et Lobineau, *p. 36.*

1728. — Plan de Paris de Delagrive, *p. 30.*

1748. — Voyage de Paris à Saint-Cloud, par un Rouennais, réédité en 1878, par Neel à Rouen (les filets de Saint-Cloud), *p. 43.*

1754. — Histoire du diocèse de Paris, par l'abbé Lebeuf, chanoine d'Auxerre, *édition Cocheris de* 1863, *p. 18.*

1765. — Description historique de la ville de Paris, par Piganiol de la Force.

1772. — Recherches critiques sur la ville de Paris, par Jaillot. *Notice sur l'hospice Sainte-Catherine, p. 21.*

id. — Détail des succès de l'établissement que la ville de Paris a fait en faveur des personnes noyées par Pia, ancien échevin de la ville de Paris, *p. 42.*

1778. — Essais historiques sur Paris, par de Sainte-Foix, p. 117, t. III, p. 222, *p. 37.*

1784. — Paris en miniature, d'après les dessins d'un nouvel Argus, par de la Roche du Maine, marquis de Luchet, *p. 37.*

1787. — La vie parisienne sous Louis XVI, par François Cognel, ancien conseiller à Nancy, *p. 37.*

id. — Guide des étrangers et des amateurs voyageurs à Paris, par Thierry, *t. I, p.* 46 *et* 486, *p. 39.*

1804. — Description historique des prisons avec les changements qui y ont été faits depuis 1790, par Giraud, architecte des prisons, *p. 34.*

1805. — Description de Versailles, Paris et Saint-Denis, *avec estampes coloriées de Nattes, publié à Londres, p. 31.*

id. — Essais historiques sur Paris pour faire suite à ceux de Sainte-Foix, par Poullain de Sainte-Foix, *p. 37.*

Digitized by Google

1806. — Lettres sur Paris ou correspondance dans les années 1806 et 1807, par de Berckheim.
1807. — Le Pariséum ou tableau de Paris, par Blanvillain.
id. — Miroir historique, politique et critique de l'ancien et du nouveau Paris, par Prudhomme, *p. 26, 37, 153, 155.*
1809. — Recherches historiques sur le Temple, par Barillet, *p. 38.*
1810. — Le Cicérone parisien, par Debray, *p. 116.*
1828. — Les prisons de Paris, par Saint-Edme, *p. 33.*
1834. — Nouveau tableau de Paris au XIXe siècle, *t. V, article de De Courcy sur les quais.*
1835. — Paris et les Parisiens, par miss Troloppe, t. II, chap. 37, *p. 42, 118.*
1836. — Des anciennes fourches patibulaires de Montfaucon, par de la Villegille, *p. 107.*
1839. — The American in Paris John Sanderson, de Philadelphie, t. I, p. 172, 176, lettre 9, *p. 118.*
1842. — Paris pittoresque de G. Sarrut, article de H. Brochin sur la Morgue.
1850. — Les quarante-huit quartiers de Paris, Girault de Saint-Fargeau.
1852. — Le Tableau de Paris avec dessins, par L. Texier, *p. 86.*
1853. — Notice sur l'hôpital de Sainte-Catherine, par Troche, extrait de la Revue archéologique, *p. 22.*
id. — A. Faggot of French sticks. by, sir Francis B. Head. Londres.
1855. — Dictionnaire historique des rues de Paris. Les frères Lazare.
1856-1857. — Iconographie du vieux Paris, par A. Bonnardot, extrait de la Revue universelle des arts du bibliophile Lacroix, t. IV, 2e année, *p. 115.*
1859. — Le Chatelet de Paris, par M. Desmaze, *p. 36.*
1860. — Recherches historiques et critiques sur la morgue et les filets de Saint-Cloud, par Firmin Maillard, *p. 17-31.*
id. — A travers vivants et morts. — Promenades en Allemagne et en France. — La Morgue, par Sébastien Brunner (Vienne).
1861. — Paris dans sa splendeur.
1863. — Le gibet de Montfaucon, par Firmin Maillard, *p. 107.*
1873. — Les anciennes bibliothèques de Paris, par Franklin. — *Notice sur la bibliothèque de l'hospice de Sainte-Catherine, p. 22.*
1875. — Paris et ses organes, par Maxime Ducamp, *p. 184.*
id. — Paris à travers les âges. — *Le Grand Châtelet, par Bonnardot.* — *La Cité, par M. Jules Cousin, conservateur du musée Carnavalet, p. 116.*

Digitized by Google

1879. — Les Cagnards de l'Hôtel-Dieu, par Elie Berthet. — *On appelait ainsi les voutes et les souterrains qui se trouvaient sous l'ancien hôtel Dieu, et où était la salle des morts; ce mot signifiait un lieu obscur et malsain. Delamare, dans son Traité de police, t. IV, p. 257, rapporte une ordonnance de police du 10 décembre 1726, défendant aux habitants de la rue de la Barillerie de jeter des immondices dans les cagnards du marché-neuf, p. 66.*

1880. — Le Guet de Paris, par Tasson, lieutenant d'infanterie de la Garde républicaine, *p. 106.*

1886. — Bibliographie parisienne, catalogue méthodique et annoté sur Paris, par Lacombe, *p. 284.*

IV

TABLEAUX DE MŒURS

1565. — Journal d'un curé ligueur, *p. 19.*

1606. — Journal de Pierre de l'Estoile, t. VIII, p. 208, 222, *p. 20.*

1666. — Le Roman bourgeois, par Furetière, *édition Fournier*, 1854, *p. 108.*

1668. — Les Plaideurs. J. Racine, *p. 108.*

1673. — Le Malade imaginaire. Molière, *p. 108.*

1717. — Février. Journal de Buvat, *p. 110-112.*

1718. — Chronique de la Régence, ou Journal de Barbier, avocat au parlement de Paris, *p. 21-95, 109-110.*

1737. — Relation de la conversion et de la mort édifiante d'une jeune fille complice d'un assassinat. — *Bibliothèque de M. Lacombe, p. 58.*

1754. — Mémoires de d'Argenson, publiés par M. Rathery, *p. 32.*

1767. — Bachaumont, Mémoires secrets, *p. 110.*

1783. — Les Tableaux de Paris, par Mercier, *p. 26, 36, 42, 81, 83, 131.*

id. — La Chronique scandaleuse, ou Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs de la génération présente, par Imbert de Bourdeaux, ancien bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, *p. 95.*

1789. — Les nuits de Paris et la semaine nocturne, par Retif de la Bretonne, *p. 82-130.*

1801. — Voyage d'un Allemand à Paris, *p. 128.*

Digitized by Google

1809. — 16 janvier. Journal des Débats. Article sur la Morgue.
1817. — L'Hermite de la Chaussée-d'Antin (de Jouy), *p. 5*. — *La Morgue, p. 15, 37*.
1823. — Han d'Islande. Victor Hugo, *p. 119*.
1823. — Le Petit Diable boiteux, ou le guide anecdotique des étrangers à Paris, — attribué à Cuisin, *p. 155*.
1824. — Tableaux de Paris, avec lithographies de Marlet, *p. 154-155*.
1825. — Les Mémoires de Madame de Genlis, *p. 109*.
1829. — L'âne mort et la femme guillotinée, *p. 119*.
1831. — Le Diable boiteux à Paris, *p. 306*.
1832. — Paris ou le Livre des Cent et Un. — Articles de Léon Gozlan et de Mme du Tillet, sur la Morgue, *p. 119, 136, 164*.
1838. — Splendeurs et misères des courtisanes — (*où mènent les mauvais chemins*), par Balzac : *Considérations sur la procédure criminelle et les juges d'instruction, p. 167*.
1840. — Les Français peints par eux-mêmes. — *Le Croque-mort, par Petrus Borel ; le Garçon d'amphithéâtre, par Bernard*.
1842. — Les Filets de Saint-Cloud, drame en cinq actes, de Benjamin Autier et Decomberousse, *représenté sur le théâtre de la Gaîté, p. 43*.
1846. — Champfleury. Contes et ballades, *p. 42*.
1855. — 28 octobre. Le Figaro. Article sur la Morgue, à propos du suicide d'un acteur.
1856. — 23 novembre. Le Figaro. Article de Louis Enault sur la Morgue, *p. 168*.
1858. — Ce qui se voit dans les rues de Paris, par V. Fournel.
1860. — Enigmes des rues de Paris, par Edouard Fournier, *p. 15, 116*.
id. — Paris qui vient et Paris qui s'en va. *Article de Delvau, sur la Morgue, p. 116, 180*.
id. — Les dessous de Paris, avec une eau-forte de Flameng, *p. 151*.
1861. — Les Drames de la mort. Le Vampire, par Paul Féval.
1862. — Les Bas-fonds de la société, par Henry Monnier, *p. 202*.
1866. — Les Réfractaires, par Jules Vallès, *p. 164*.
1867. — Les Odeurs de Paris, par Louis Veuillot, *p. 68*.
1868. — Thérèse Raquin, par Zola, *p. 162*.
1872. — Les Mystères de la Morgue dévoilés, par l'Homme-Rouge.
1873. — Les Contes du Lundi. — *Le Teneur de livres*, par Alphonse Daudet, *p. 187*.
1877. — 24 janvier. Le Figaro : *la Morgue — article d'Ignotus (de Platel)*.
1881. — Le Crime et la Débauche à Paris, par Charles Desmaze.

Digitized by Google

1882. — Casse-Museau, drame en cinq actes, par Marot, Philippe et Marx, *représenté sur le théâtre du Château-d'Eau, p. 155.*

id. — Paris horrible et Paris original, par Georges Grison. *Les hôpitaux, la foire aux cadavres, p. 68.*

1884. — La Police parisienne. — Le service de la sûreté, par son ancien chef, par G. Macé, — *à rapprocher des articles de polémique, publiés en août 1886 par les journaux de toutes les opinions, à propos de débris du corps d'une femme déposés à la Morgue; notamment : — 19 août. Le Figaro, article de Georges Grison. — 21, 24, 28 août. La Lanterne. — 23 août. La Liberté, p. 188. — 13 septembre. Arrêté du préfet de police réorganisant le service de sûreté.*

1885. — 6 juillet. Le journal Le Cri du Peuple. Article sur la Morgue et Paris macabre, *p. 164.*

id. — Souvenirs d'un préfet de police, par M. Andrieux. — *Considérations générales sur les rapports de la justice et de la police, p. 188, 190, 206; à rapprocher pour apprécier certaines inexactitudes de cette publication les articles suivants :* **1881**, *3 et 20 mars, Gazette des Tribunaux. — 5 mars, Le Figaro, article d'Albert Wolf. — 18 mars, Le Clairon. — 22 mars, Gazette de France. — Id. Le Courrier de Bruxelles (actualités parisiennes). — 15 mars, Le Triboulet.* — **1885**, *21 mars, le journal La Bataille, article de Lissagaray. — La Lanterne, 21 mars. — La Liberté, 22 mars. — Le Gaulois, 24 mars, article de M. Cornely. — 27 mai, Le Figaro, Une vieille histoire, article de Georges Grison, p. 207.*

id. — La Vie à Paris, par Jules Claretie. — *Les ossements des grands hommes, p. 60.*

id. — L'Ecume de Paris, par Albert Wolf. — *Le service de sûreté, p. 190.*

id. — Etude sur François Miron, administration municipale sous Henri IV, par Miron de Lespinay.

1886. — Mon premier crime, par G. Macé. — *Chapitre sur la Morgue, p. 171.*

id. — Août. Paris illustré. — Les cafés-concerts : *Chanson sur l'échafaud de la place de la Roquette, p. 203.*

id. — 5 août. Le journal la Liberté *au sujet de la foule attirée à la Morgue par l'exposition d'une enfant inconnue et de débris de cadavre, p. 160.*

id. — Le journal le Matin, *article sur la Morgue à propos des mêmes faits.*

id. — Le Journal illustré, *avec deux dessins d'après nature de G. Julien, reproduisant très fidèlement l'aspect extérieur de la Morgue et la salle d'exposition les jours de foule.*

Digitized by Google

1886. — Souvenirs d'un bourreau de Paris, *p. 70.*
id. — Gazette des Tribunaux, 26 juin, *compte rendu du procès de l'anarchiste* Gallo, — attentat de la Bourse, *p. 9.*

V

L'HISTOIRE A LA MORGUE

1604. — Chronologie septenaire contenant l'histoire de la paix par Palma Cayet, *collection Michaud et Poujoulat, 2e partie du t. XII, p. 299, p. 97.*
1789. — Août. Recueils des pièces les plus intéressantes concernant les troubles qui règnent actuellement en France, n° 1. *Ce que l'on n'a pas su et ce qu'il faut savoir. Mort de Foulon, p. 125.*
id. — 9 septembre et 1790, 27 mai. Moniteur (journal de Paris), *p. 126.*
1791. — 17 juillet. Procès-verbal du commissaire de police de la section du Palais-Royal. — *Archives de la Préfecture de Police, p. 26, 127.*
id. — 27 mai. Moniteur, *p. 34, 126.*
1792. — Histoire particulière des événements qui ont eu lieu en France pendant les mois de juin, juillet, août, septembre 1792, par de la Varenne, *p. 131.*
id. — 9 septembre. Le Moniteur, *p. 35.*
1793. — 5 octobre. Le Moniteur, *p. 143.*
id. — Note de l'architecte Belanger sur l'inhumation des victimes de la Terreur (dossier de 150 pièces), *bibliothèque Carnavalet, p. 132.*
1804. — Tableaux historiques de la Révolution française, par Chamfort, *p. 128.*
1814. — Anecdotes relatives à plusieurs événements de la Révolution et à la chapelle funéraire de Picpus, par Harmand de la Meuse, *p. 16.*
1830. — 30 juillet-2 août. Le Constitutionnel. — Articles sur la Morgue, *p. 135.*
id. — Translation des cadavres des combattants de Juillet de la Morgue au Champ-de-Mars, par Parent Duchatelet, *p. 156.*
1832. — Le Cloître Saint-Merry par M. Rey-Dussueuil, *p. 138.*
1833. — 31 janvier. Le journal la Caricature *avec un dessin de la Morgue, p. 138.*
1838. — Paris historique, par Ch. Nodier, *p. 137, 148, 228.*

Digitized by Google

1862. — Histoire de Girondins, par G. de Cassagnac, t. II, p. 370, *p. 35*.
1866. — Le Tribunal révolutionnaire à Paris, par L. Campardon, *p. 133*.
1869. — Paris en 1794, par Dauban, *p. 132*.
1871. — 28 mai. Journal le Soir. — *La Crémation des insurgés de la Commune.*
1876. — La Révolution, par Taine, t. II, ch. IV, *p. 61*.
id. — Épisodes et curiosités révolutionnaires, par Louis Combes, *p. 61*.
1878. — Histoire d'un Crime, par Victor Hugo, *p. 140*.

VI

MÉDECINE LÉGALE

1550. — Les œuvres d'Ambroise Paré, publiées par Malgaigne, *p. 57*.
1780. — Encyclopédie méthodique. V° *Cadavre.*
1829. — La collection jusqu'à ce jour des Annales d'hygiène publique et de médecine légale. — *On y trouve les statistiques annuelles de la Morgue, p. 178.*
1834. — Répertoire général des sciences médicales : V° *Cadavre, article d'Orfila.* — V° *Médecine politique et légale, article de Marc.*
1855. — Traité de médecine légale, par Tardieu, *p. 217*.
1856. — (15 nov.). Discours de rentrée à la faculté de médecine de Paris. — (Histoire de la médecine). Natalis Guillot, *p. 78*.
1865. — Nouveau Dictionnaire de médecine et de chirurgie pratique. V° *Autopsie, article de Tardieu, p. 226.*
1878. — Des experts en justice. *Discours prononcé à la séance d'ouverture du congrès international de médecine légale, par le Dr Devergie.*
id. — (25 mars). Revue scientifique. — *Les expertises médico-légales à propos de l'affaire D..., à la cour d'assises de la Seine, p. 217.*
1879. — (10 mai). La revue scientifique des cours. *Le médecin légiste.* — *Discours du Dr Brouardel à la séance d'ouverture de son cours, p. 216.*
id. — L'hôpital libre et chrétien de Saint-Joseph, par l'abbé d'Hults, vicaire général de Paris, *p. 56*.
1882. — La médecine légale en Chine par le Dr Martin. *Extrait du journal des Connaissances médicales, p. 55-224.*

Digitized by Google

1883. — Des principes du nouveau Code d'instruction criminelle. *Dans un chapitre consacré aux expertises medico-légales, nous nous étions efforcé de réfuter certaines erreurs répandues dans le public et d'appeler l'attention sur un projet de loi déposé dès 1878, et dont la discussion sans cesse retardée par les événements politiques, n'a pu encore aboutir et laisse en suspens les intérêts les plus considérables.*

id. — De la réforme des expertises médico-légales avec le règlement des autopsies en Allemagne, par le Dr Brouardel, *p. 224.*

1885. — Histoire de la médecine légale, par M. Desmaze, *p. 48.*

id. — Catalogue d'anatomie et de zoologie comparée de M. Tramont, rue de l'Ecole-de-Médecine, préparateur des facultés, *p. 72.*

id. — Transport et autopsie à la Morgue des victimes des crimes (*affaire Marchandon*). *Articles et lettres du docteur Constantin James; de M. Andrieux, ancien préfet de police, et du Cri du Peuple. — 27 avril, la Ligue. — 20, 25 et 27 avril, le Figaro. — 28 avril, la France, p. 248.*

1886. — Traité de médecine légale, de jurisprudence médicale et de toxicologie, par Legrand du Saulle, Georges Berryer et Gabriel Ponchet. — *Chapitre Ier, Histoire de la médecine légale, p. 48.*

id. — Précis de médecine légale, par le Dr Vibert.

id. — Compte rendu présenté par le Dr Mottet à la Société médico-psychologique sur le congrès d'anthropologie criminelle tenu à Rome, en novembre 1885, *p. 34.*

id. — Dictionnaire encyclopédique des sciences médicales, t. XXXII, *article de M. Thomas sur l'histoire des écoles de médecine et des études anatomiques, p. 82.*

id. — Catalogue des imprimés de la bibliothèque nationale. *Sciences médicales, p. 1 — Hygiène et police médicale. Histoire de l'anatomie, p. 55.*

id. — Étude sur les expertises médico-légales, par M. Drioux, juge d'instruction à Pithiviers. *Extrait du bulletin de la Société de législation comparée.*

VII

LÉGISLATION

533. — Code Justinien : — De bonis eorum qui mortem sibi conciverunt, l. IX, t. L. — Corpus juris civilis, p. 626. « *Eorum demum*

Digitized by Google

« *bona fisco vindicantur qui conscienta delati, admissoque crimini-*
« *metu que futuræ sententiæ manus sibi intulerunt, p. 93.*

1207 à 1245. — Coutumes, assises et arrêts de Normandie, — *publiés par M. Marmier en 1839, p. 48.*

1218. — (Février). Ordonnance de Philippe-Auguste défendant aux Juifs de prendre en gage des vêtements ensanglantés ou mouillés. (*Ordonnances des rois de France t. I, p.* 35. — *Collection Lamoignon, t. I, p.* 206, *p. 203.*

1250. — Les assises et bons usages du royaume de Jérusalem, *p. 48.*

1258. — Titre concernant la motte aux Papelards — *Collection des capitulaires de France, cartulaire de N.-D. de Paris, publié par Guérard, t. II, p.* 470, 489, *p. 151.*

1278. — (Mai). Lettres patentes de Philippe le Hardi réservant aux chirurgiens experts et à la justice royale les cas de mort et de méhaing. *Collection Isambert, t. II, p.* 665, *p. 48.*

1311. — Edit de Philippe le Bel portant défense à toute personne d'exercer l'art de chirurgie à Paris sans avoir été examinée par les maîtres chirurgiens de Paris, convoqués par le chirurgien du roi. *Ordonnances des rois de France t. I, p.* 491, *p. 48.*

1352. — Ordonnance de Jean II portant défense d'exercer l'art de chirurgien sans avoir été examiné. *Ordonnances des rois de France, t. II, p.* 496, *p. 48.*

1360. — (Juin). Lettres patentes de Charles, régent de France pendant l'absence du roi Jean, par lesquelles il confirme la confrérie de Saint-Cosme et Saint-Damien fondée en leur église à Paris, défend qu'aucun n'exerce la science de chirurgien, s'il n'est licencié et fait don aux chirurgiens de la moitié des amendes qui seront prononcées contre les contrevenants à ces défenses. *Collection Lagnoignon, t. II, p. 254.*

1396. — (Mai). Edit de Charles VI ordonnant aux juges de Montpellier de remettre des cadavres de suppliciés à la faculté de médecine. *Collection Isambert, t. VI, p.* 766, *p. 57.*

1398. — Lettres patentes de Charles VI autorisant à mettre des prisonniers dans le petit Châtelet par suite de l'encombrement du grand. *Ordonnances des rois de France, t. VIII, p.* 310, *p. 32.*

1425. — (Mai). Règlement général concernant le Chatelet. *Ordonnances des rois de France, t. XIII, p. 33.*

1479. — La somme rurale par Jehan Boutillier, *livre I, chap.* XXXIX, *p. 93.*

1522. — Constitutiones criminales Caroli V (Charles Quint), connues sous le titre de Caroline, avec commentaires en latin et en

Digitized by Google

allemand. — *On les trouve à la Bibliothèque nationale, f. 1477 dans le tome II de l'arbor judiciaria de Gilhausen, publié à Cologne en 1662 et contenant des détails très intéressants sur la pratique de l'ancien droit criminel, p. 49.*

1536. — (30 août). Edit de François Ier sur les visitations et rapports des médecins. *Collection Isambert, t. XII, p. 516.*

1551. — (12 déc.). Arrêt du Parlement portant règlement sur différentes parties de la police et principalement sur celle de sûreté. — *Collection Lamoignon, t. VII, p. 365, p. 50.*

1555. — La practique des causes criminelles, par Damhoudère (Louvain), *p. 93.*

1575. — (24 août). Lettres patentes du Roi permettant à Richard Hubert, chirurgien, de prendre et faire prendre librement corps d'homme ou de femme exécuté par autorité de la justice ou trespassez à l'Hôtel-Dieu ou autres lieux. (*Lobineau, Histoire de Paris, t. IV, p. 767, p. 58.*

1591. — Des procès faits aux cadavres, aux cendres, à la mémoire, aux animaux, aux choses inanimées, par Pierre Ayrault, *p. 92.*

1601. — (14 mai). Lettres patentes d'Henri IV par lesquelles il appert que les places de chirurgiens jurés au Chatelet ne peuvent se remplir que par des chirurgiens du collège de Saint-Côme et non par des barbiers-chirurgiens. *Collection Lamoignon, t. X, p. 186, p. 53.*

1611. — Lettres patentes de Louis XIII, confirmatives des privilèges des colléges des chirurgiens. — *Coll. Isambert, t. XVI, p. 21. Lobineau, Hist. de Paris, t. IV, p. 56.*

1630. — 1er février. Arrêt du Parlement qui fait défense de délivrer aux chirurgiens et aux barbiers-chirurgiens aucuns corps morts, pour faire anatomie et dissections sans le consentement du doyen de la faculté de médecine, et qui fait défense d'enlever lesdits corps par force sous les peines y prévues. — *Coll. Lamoignon, t. XI, p. 348, p. 83.*

1640. — Traité de la cruentation des corps morts, par François Bauchin, *p. 170.*

1657. — Édit de Louis XIV portant création d'un lieutenant de police et séparant les attributions de la police de celles de la justice. — Article prescrivant aux chirurgiens de déclarer leurs blessés à la police. — *Lobineau, Hist. de Paris, t. IV, p. 210, p. 51.*

1666. — 11 décembre. Édit portant règlement général pour la police de Paris — ordonnant aux chirurgiens et aux administrateurs des

Digitized by Google

hôpitaux de déclarer les blessés qu'ils auront pansés. — *Delamarre. Traité de la police, t. I, p.* 146. (*Ce fut cette ordonnance qu'après les émeutes de juin* 1832, *le préfet de police voulut remettre en vigueur, ce qui lui attira cette noble réponse de Dupuytren : « Je ne connais pas d'insurgés dans mes salles, je n'y vois que des blessés. » P. 51.*)

1670. — Août. Ordonnance du roi sur la procédure criminelle. — *Coll. Isambert, t. VIII, p.* 371, *p. 98.*

1688. — Lettres patentes au sujet des inhumations par les sœurs de Sainte-Catherine, des cadavres de la basse geôle: ces lettres sont citées dans Jaillot, *p. 21.*

id. — Traité des droits de justice, par Jean Bacquet, publié par Claude de Ferrière, *p. 95.*

1705. — Traité de la police, par Delamarre.

1707. — Mars. Édit portant règlement pour l'étude et l'exercice de la médecine dans le royaume, art. 25, enjoignant aux magistrats et aux directeurs des hôpitaux de fournir des cadavres aux professeurs d'anatomie. — *Coll. Isambert, t. XX, p.* 508.

1712. — 5 septembre. Déclaration portant règlement pour les formalités à observer lors de la découverte d'un cadavre. — *Isambert, t. XX,* — *p.* 574, *p. 40, 44, 92.*

1727. — 27 janvier. Arrêt du Parlement qui contient règlement touchant l'exercice de la chirurgie. — *Coll. Lamoignon, t. XXIX, p.* 95.

1728. — 20 mars. Arrêt du Parlement qui contient règlement entre les médecins et chirurgiens du roi au Châtelet, les médecins de la faculté et les chirurgiens de Saint-Côme, touchant les visites des blessés et les ouvertures des cadavres. — *Coll. Lamoignon, t. XXIX, p.* 261, — *p. 87.*

1731. — 12 mars. Délibération du bureau de l'hôpital général qui contient règlement touchant la délivrance aux prévôts des maîtres en chirurgie de Saint-Côme des cadavres nécessaires aux études de l'anatomie et de la chirurgie. — *Coll. Lamoignon, t. XXX, p.* 280, — *p. 65.*

1736. — 9 avril. Déclaration royale sur les inhumations des individus trouvés morts avec des indices de mort violente, art. 12. — *Isambert, t. XXI, p.* 405, — *p. 44, 182.*

id. — 6 décembre. Sentence du lieutenant criminel pour désabuser le public du faux bruit qui s'est répandu qu'il en coûte cent un écus pour la reconnaissance des cadavres qui sont apportés à

Digitized by Google

la basse geôle du Châtelet. — *Coll. Lamoignon, t. XXXII, p. 236, — p. 182.*

1742. — 11 janvier. Sentence du prévôt de Paris au sujet des cadavres trouvés dans les lieux publics, — *rapportée par la Poix de Freminville dans son traité de police générale, p. 44.*

1768. — Répertoire de jurisprudence. Denisart, *p. 29.*

1775. — Traité de la police générale, par L. de la Poix de Freminville, *p.* 144, 146.

1784. — Répertoire de jurisprudence, de Guyot, *p.* 595, — *p. 45, 81, 98.*

1786. — Dictionnaire de police de des Essarts. (*V° Cadavre, Chirurgien, p. 90.*

1788. — 4 novembre. Ordonnance de police enjoignant aux chirurgiens et médecins de signaler à la police les personnes blessées. — *Coll. Isambert, t. XXVIII, p.* 623 (*elle est indiquée dans la collecteon officielle des ordonnances de police, à la date du 4 novembre 1778*), *p. 51.*

1789. — 8 février. Décret de l'Assemblée nationale sur les cadavres des suppliciés, *p. 58.*

1800. — 29 avril (9 floréal an VIII). Arrêté du préfet de police concernant la levée des cadavres trouvés dans la rivière ou ailleurs, *p. 114.*

1804. — (An XII, 23 prairial). Décret relatif aux sépultures.

id. — (An XII, 29 thermidor). Ordonnance du préfet de police concernant la translation de la Morgue sur la place du Marché-Neuf, *p. 115.*

id. — 8 juillet. Ordonnance du préfet de police sur les autopsies faites à domicile dans un intérêt privé. — *Trois conditions sont exigées : le consentement de la famille, l'assistance du commissaire de police, auquel il est dû une vacation de dix francs, la constatation du décès par le médecin de la mairie. — C'est ainsi qu'on procède également dans les maisons de santé ne relevant pas des communes ou de l'État; ainsi, à l'hôpital libre de Saint-Joseph, à Plaisance, fondé par l'initiative privée, à la suite de la laïcisation des hôpitaux, aucun cadavre n'est autopsié sans que les parents ou amis aient donné une autorisation écrite, p. 56.*

1805. — (An XIII, 11 thermidor). Ordonnance du préfet de police sur les vêtements déposés à la Morgue, *p. 200.*

1806. — 5 février. Ordonnance du préfet de police sur les armes prohibées, prescrivant aux médecins de dénoncer les blessés. — *Collection officielle des ordonnances des préfets de police, t. I, p.* 157, *p. 51.*

1810. — Le Code pénal, art. 14 : « *Les corps des suppliciés seront délivrés à*

Digitized by Google

« leurs familles si elles les réclament, à la charge par elles de les faire « inhumer sans aucun appareil. »

Art. 360 : *« Seront punis d'un emprisonnement de trois mois à « un an quiconque se sera rendu coupable de violation de tombeaux « ou de sépultures, sans préjudice des peines contre les crimes ou « délits qui se seraient joints à celui-ci. » P. 59.*

1821. — 24 décembre. Arrêté du préfet de la Seine exigeant la constatation préalable du décès par le médecin de la mairie, avant l'autopsie à domicile.

1822. — 2 décembre. Ordonnance du préfet de police concernant la levée des cadavres trouvés sur la voie publique.

id. — 18 août. Circulaire du préfet de police interdisant les tentures funéraires à la Morgue, *p. 152.*

1834. — 2 décembre. Arrêté du préfet de la Seine sur les autopsies dans les hôpitaux. — *Archives de l'assistance publique, p. 66.*

id. 25 novembre. — Arrêté du préfet de police sur la tenue des amphithéâtres. — *Collection officielle des ordonnances de police, t. I, p. 576. — Gazette des Tribunaux du 17 octobre 1886, p. 67.*

1835. — Nouveau dictionnaire de police, par Trébuchet, Elouin et Labat. — *V. Cadavre, p. 71.*

1836. — 1er janvier. Arrêté du préfet de police règlant le service intérieur de la Morgue.

1838. — 24 janvier. Ordonnance de police sur les autopsies à domicile. — *En juin 1839, trois médecins furent condamnés par la 7e chambre du tribunal correctionnel de la Seine pour contravention à cette ordonnance. — L'Expérience, journal médical, n° du 27 juin 1839.*

1839. — Ordonnance de police concernant le moulage, l'autopsie, l'embaumement et la momification des cadavres. — *Collection officielle des ordonnances de police, t. I, p. 639, — p. 71.*

1841. — 22 décembre. Arrêté du préfet de la Seine sur le droit des familles de s'opposer aux autopsies. — *Archives de l'assistance publique,* n° 89671, *p. 67.*

1850. — 31 août. Indication des personnes qui, à raison de leur degré de parenté, peuvent s'opposer aux autopsies. — *Archives de l'assistance publique, p. 67.*

1850. — 15 juillet. Instruction du préfet de la Seine aux directeurs des hôpitaux sur les autopsies. — *Archives de l'assistance publique, p. 67.*

Digitized by Google

1859. — 4 mai. Instruction du parquet de la Seine sur les décès en cas de morts accidentelles.

1875. — Dictionnaire général de police, de Brayer. — *V° Cadavre. V° Mort accidentelle.*

1876. — Circulaire du préfet de la Seine au sujet des personnes décédées dans les hôtels.

1877. — 23 décembre. Arrêté du préfet concernant l'ouverture d'un cours de médecine légale à la Morgue, *p. 216.*

1883. — 15 juin. Règlement concernant les appareils frigorifiques de la Morgue, *p. 195.*

1885. — 11 mars. Journal la Ligue, le secret et la discrétion médicales, — *article du Dr Bérillon. — A rapprocher — le Figaro, 15 mars 1885, article d'Albert Wolf; — La Lanterne, 8 mars; — le Soleil, 20 mars; — le Gaulois, 12 mars; — la Gazette de France, 23 février, article de M. Ed. Delahaye, p. 52 et 53.*

id. — 27 juin. Circulaire du Procureur de la République au sujet de l'organisation du service du transport des corps à la Morgue, par les Pompes Funèbres.

1886. — 26 février. Bulletin officiel de la ville de Paris; — délibération sur la création d'un dépôt mortuaire, *p. 206.*

id. — 24 juillet. Bulletin officiel de la ville de Paris, — délibération du conseil municipal au sujet de la taxe d'inhumation des indigents morts dans les hôpitaux, *p. 66.*

VIII

ORGANISATION ET RÉFORME DE LA MORGUE

1805. — Projet d'une morgue pour le département de la Seine, par Giraud, architecte. — *Bibliothèque Carnavalet, p. 115.*

1809. — 16 janvier. Journal des Débats, article sur la Morgue.

1866. — Revue générale de l'architecture et des travaux publics, *vol. XXII, 25e année, — plan de la Morgue,* par Gilbert, architecte.

1851. — 28 février. Messager de l'assemblée, article sur la statistique de la Morgue, par Ch. Poisson.

Digitized by Google

1871. — 25 juin. Arrêté du préfet de police réglant le service intérieur de la Morgue, *p. 174*.

1877. — Les maisons mortuaires, par Th. Belval, médecin belge, chez Baillière, *p. 236*.

id. — Notions générales sur la Morgue, *sa description, son service, son système hygiénique, l'autopsie judiciaire comparée à l'autopsie pathologique*, par le Dr Devergie, *p. 17, 43, 119*.

1878. — novembre. Du service des autopsies médico-légales à la Morgue, par le Dr Brouardel, *p. 219*.

id. — 27 décembre. Rapport de la commission du conseil municipal sur les modifications à apporter aux dispositions intérieures de la Morgue, *p. 219*.

1879. — 6 octobre. Arrêté du préfet de la Seine nommant une commission pour l'examen des systèmes frigorifiques, *p. 194*.

id. — 26 décembre. Rapport du Dr Brouardel au préfet de la Seine sur la réorganisation de la Morgue, *p. 238*.

id. — Rapports du même à M. le garde des sceaux sur l'organisation du service des autopsies, *p. 238*.

1880. — Étude sur la statistique de la Morgue, de 1851 à 1879, par M. Foley.

id. — 15 mars. Installation d'appareils frigorifiques à la Morgue. — Réponse par le Dr Brouardel aux objections de M. Tellier.

id. — 24 juin. Délibération du conseil général renvoyant pour avis au conseil d'hygiène et de salubrité divers systèmes frigorifiques, *p. 194*.

id. — novembre. Lettre de MM. Mignon et Rouard au conseil général de la Seine sur l'installation frigorifique, *p. 194*.

1881. — Union médicale, p. 915, article sur la Morgue. — V. aussi le no du 5 février 1882.

id. — 14 mai. Délibération du conseil général de la Seine approuvant l'installation à la Morgue des appareils frigorifiques Mignon et Rouard. (Journal de la ville de Paris, 15 mai.)

1882. — 15 mai. Arrêté réglementaire de M. Camescasse, Préfet de Police concernant le service intérieur de la Morgue. (*Cet arrêté, dont la plupart des dispositions sont encore en vigueur, étant le règlement fondamental de la Morgue, nous avons pensé qu'il était utile de le reproduire en entier.*

Nous, Préfet de Police,

Vu les arrêtés des Consuls du 12 messidor an VIII (art. 23) et du 3 brumaire an IX;

Digitized by Google

Considérant qu'il est nécessaire de modifier dans plusieurs de ses dispositions l'arrêté du 25 juin 1871, réglant le service intérieur de la Morgue;

Que, par suite de la création, depuis le 1er janvier 1882, de deux emplois de médecins-inspecteurs adjoints, d'un emploi de médecin-inspecteur suppléant, et d'un emploi troisième garçon, il importe de fixer les attributions de chacun et de déterminer les heures et le roulement du service;

Qu'il y a lieu de réunir et de coordonner dans un nouvel arrêté les diverses mesures déjà consacrées par les décisions spéciales,

Arrêtons ce qui suit :

TITRE PREMIER

DESTINATION DE LA MORGUE. — PERSONNEL DE CET ÉTABLISSEMENT. — RÉCEPTION DES CORPS. — FORMALITÉS A REMPLIR POUR CONSTATER L'IDENTITÉ DES PERSONNES DÉPOSÉES A LA MORGUE. — PHOTOGRAPHIE ET EXPOSITION DES CADAVRES. — AUTOPSIES. — PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX INHUMATIONS DES CORPS DÉPOSÉS CONNUS ET INCONNUS.

ARTICLE PREMIER. — La Morgue est un établissement destiné spécialement à recevoir les corps des personnes décédées dans le ressort de la Préfecture de Police, soit lorsqu'il doit y avoir lieu à une expertise médico-légale, ou à une confrontation, soit lorsque l'identité du cadavre n'a pas été constatée.

Elle aura, comme complément, un laboratoire d'enseignement médico-légal qui sera installé dans les dépendances de la Préfecture de Police et qui fera ultérieurement l'objet d'un arrêté réglementaire spécial.

ART. 2. — Le personnel de la Morgue se répartit ainsi qu'il suit :

1 greffier, assimilé aux commis-principaux de l'administration centrale.
1 commis-greffier, assimilé aux commis des bureaux.
3 garçons de service.
1 gardien.
1 garçon de bureau.

MÉDECINS CHARGÉS DE LA SURVEILLANCE SANITAIRE.

1 médecin-inspecteur.
2 médecins-inspecteurs adjoints.
1 médecin-inspecteur suppléant.

RÉCEPTION DES CADAVRES

ART. 3. — Les cadavres ou portions de cadavres, trouvés dans le ressort de la Préfecture de Police, ne pourront être reçus à la Morgue sans un

Digitized by Google

ordre du Préfet de Police, du Procureur de la République ou d'un officier de police judiciaire.

TENUE DES REGISTRES

ART. 4. — Il sera tenu à la Morgue :

1° Un registre pour recevoir les déclarations relatives aux personnes disparues.

Ce registre contiendra :

Tous les renseignements verbaux ou écrits donnés au greffier par des tiers intéressés ou par des notes de la Préfecture de Police, sur les personnes disparues.

On y joindra, si on peut les obtenir, les photographies de ces personnes.

2° Un registre mentionnant, du 1er janvier au 31 décembre, les cadavres apportés à la Morgue.

Le registre contiendra toutes les indications qui pourraient servir à la reconnaissance des corps.

Ce registre sera tenu en double : l'un restera à la Morgue, l'autre sera déposé, à la fin de chaque année, aux archives de la Préfecture de Police.

Sur chacun de ces deux registres seront apposées, en regard des signalements, les photographies des cadavres.

3° Un répertoire annuel par ordre alphabétique des cadavres déposés à la Morgue, et dont l'identité a été constatée.

Les notes que le greffier aura reçues de la Préfecture de Police sur les personnes disparues seront renvoyées dans les bureaux dès que les corps des individus signalés auront été déposés à la Morgue et que leur identité aura été reconnue.

FORMALITÉS A REMPLIR A L'ARRIVÉE D'UN CORPS

ART. 5. — Aussitôt après l'arrivée d'un corps dans l'établissement, le greffier transmettra à la Préfecture de Police (1re Division) un rapport mentionnant le commissariat qui aura fait l'envoi dudit corps, le nombre et la nature des pièces qui lui auront été adressées. — A défaut de noms et de prénoms, il donnera le signalement du cadavre, la désignation exacte des vêtements, avec les observations que son examen aura pu lui suggérer.

Tout cadavre, à son arrivée à la Morgue, sera muni d'une étiquette reproduisant le numéro d'ordre du registre d'inscription.

Dans le cas où, exceptionnellement, le procès-verbal de la levée du corps, ainsi que le rapport du médecin appelé à constater le décès, auraient été envoyés à la Morgue, le greffier transmettra dans le plus bref délai les pièces à la Préfecture de Police (1re Division); il y joindra les

Digitized by Google

papiers, l'argent et tous autres objets trouvés sur le cadavre, à l'exception toutefois des vêtements qui resteront à la Morgue.

ART. 6. — Le greffier vérifiera si le signalement du cadavre qu'il reçoit est conforme à l'ordre d'envoi; il recherchera ensuite s'il se rapporte à l'un des signalements qui lui auraient été donnés antérieurement à l'occasion de la disparition d'individus.

PHOTOGRAPHIES

ART. 7. — Les corps dont l'ordre d'envoi n'indique pas l'identité seront photographiés.

A cet effet, le greffier enverra immédiatement un avis de la réception du cadavre à la Préfecture de Police (Service de la photographie). — Cet avis est indépendant du rapport qui, conformément à l'article 5, sera adressé à la 1re Division.

ART. 8. — Les corps seront photographiés revêtus, autant que possible, de leurs vêtements.

HABILLEMENT DES CADAVRES DESTINÉS A ÊTRE EXPOSÉS

ART. 9. — Les cadavres destinés à être exposés aux regards du public seront, à l'*exception des individus morts par submersion*, chaussés de leurs souliers ou sabots, etc., et habillés de leurs principaux vêtements, tels que : pantalons, gilets, vestes ou bourgerons pour les hommes; robes, camisoles ou corsages pour les femmes. Celles-ci seront, en outre, coiffées de leurs bonnets, chapeaux, etc.

Les individus morts par submersion seront exposés munis d'une ceinture pleine suffisamment large et serrée.

MARQUES PARTICULIÈRES DES CADAVRES

ART. 10. — Les marques naturelles, les tatouages, les cicatrices ou autres indices quelconques de nature à faciliter la reconnaissance, seront, autant que possible, laissés à découvert.

ART. 11. — Les étoffes, linges et objets d'importance secondaire seront exposés. Ils seront enlevés seulement quinze jours après l'inhumation, au cas où l'identité du corps n'aurait pu être constatée.

EXPOSITION DES CORPS DES PERSONNES INCONNUES

ART. 12. — Le cadavre de toute personne inconnue apporté à la Morgue sera soumis à l'action de l'appareil frigorifique et restera exposé aux regards du public tant que son état de conservation le permettra.

Digitized by Google

ART. 13. — Les cadavres qui pourront faire l'objet d'expertises médico-légales pourront également être soumis à l'action de l'appareil frigorifique.

RECONNAISSANCE DES CADAVRES

ART. 14. — Les personnes qui se présenteront pour établir l'identité d'un cadavre seront conduites par le garçon de bureau, ou, en cas d'absence de ce dernier, par l'un des garçons de service aux autorités compétentes, à l'effet de remplir les formalités nécessaires.

ART. 15. — Après l'accomplissement de ces formalités et sur la production du certificat de l'officier de l'État civil qui aura dressé l'acte de décès, le corps reconnu sera immédiatement soustrait aux regards du public.

Les renseignements relatifs à l'état civil des personnes déposées à la Morgue, au genre de mort, etc., seront consignés sur le registre d'inscription.

ART. 16. — Les employés de la Morgue ne pourront servir de témoins dans les actes de reconnaissance que s'ils ont connu personnellement les individus dont il s'agira de constater l'identité.

PERMIS D'INHUMER

ART. 17. — Les corps déposés à la Morgue seront inhumés après une autorisation du Parquet et avec l'assentiment du Préfet de Police.

ART. 18. — Il ne pourra être procédé à l'autopsie des corps déposés à la Morgue que dans les salles affectées à cette opération.

ART. 19. — L'autopsie aura lieu seulement sur l'ordre de l'autorité judiciaire ou après la délivrance par le Parquet du permis d'inhumation. Outre les autopsies ordonnées par la Justice, *pourront* être autopsiés :

1° Les corps reconnus, si la famille déclare ne pas réclamer le cadavre ;

2° Les corps dont l'identité n'aurait pas été reconnue, après une exposition de 10 à 15 jours.

Si au cours d'un autopsie faite sans l'ordre du Parquet et sur un simple permis d'inhumer, il est découvert un indice pouvant faire présumer un crime, l'autopsie sera suspendue et le Parquet en sera immédiatement informé.

TRANSPORT DES CORPS

ART. 20. — Les parents ou amis d'une personne dont le corps aura été déposé à la Morgue, pourront, après avoir rempli les formalités relatives à la reconnaissance, obtenir le transport du défunt à son domicile.

ART. 21. — Le transport des corps réclamés par les familles et qui doivent être inhumés dans les cimetières de Paris, sera effectué par l'entre-

Digitized by Google

prise des Pompes funèbres. En cas d'inhumation hors des cimetières de Paris, et s'il n'y a pas de cérémonie extérieure, les familles auront la faculté d'employer, pour le transport à leur domicile des corps reconnus, le véhicule qui leur conviendra, pourvu qu'il soit fermé et que la décence et l'ordre public soient respectés.

INHUMATION AU CIMETIÈRE DES HOPITAUX DES CORPS INCONNUS OU ABANDONNÉS PAR LES FAMILLES

ART. 22. — Le transport au cimetière des hôpitaux des corps inconnus ou abandonnés par les familles aura lieu à 9 heures du matin. Cette heure pourra être changée si les exigences du service le nécessitent. Le greffier donnera avis de ce changement au bureau d'attributions.

Les garçons rapporteront, pour chaque corps transporté, le certificat d'inhumation qui leur sera remis par le gardien du cimetière des hôpitaux.

VÊTEMENTS ET AUTRES OBJETS TROUVÉS SUR LES CADAVRES

ART. 23. — Les vêtements et autres objets trouvés sur les cadavres reconnus seront rendus, par le greffier, à la famille après la justification de ses droits et sur une autorisation délivrée par la Préfecture de Police (1re Division).

Quant aux valeurs et autres objets déposés à la Préfecture de Police par le greffier de la Morgue et transmis au Greffe du Parquet de la Seine, les familles devront s'adresser à M. le Procureur de la République pour en obtenir la remise.

Les vêtements et autres objets trouvés sur les cadavres restés inconnus (*à l'exception des bijoux et valeurs qui auront dû être transmis à l'administration*) seront conservés à la Morgue, pendant six mois au moins, conformément aux termes de l'ordonnance royale du 23 mai 1830.

A l'expiration de ce délai, ils seront livrés à l'administration des Domaines, et procès-verbal de cette remise sera dressé par le commissaire de police du quartier Notre-Dame.

TITRE II

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA MORGUE. — RÉPARTITION DU SERVICE ENTRE LES DIVERS EMPLOYÉS DE LA MORGUE. — SOINS DE PROPRETÉ DE L'ÉTABLISSEMENT. — DISPOSITIONS DIVERSES.

HEURES D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE LA MORGUE

ART. 24. — La Morgue sera ouverte au public tous les jours, de

Digitized by Google

8 heures du matin à 6 heures du soir en été, et en hiver de 8 heures du matin à la nuit tombante.

GREFFIER

ART. 25. — Le greffier, sous le contrôle du médecin-inspecteur, aura la direction, la surveillance et la responsabilité du service de l'établissement. — Il signera la correspondance avec le Parquet, la Préfecture de Police et les diverses administrations. Il concourra, avec le commis-greffier, à la tenue des registres et à toutes les écritures.

COMMIS-GREFFIER

ART. 26. — Le commis-greffier est spécialement chargé de tout ce qui concerne le travail des écritures (registres d'inscription, répertoire, états mensuels, registres de renseignements, etc.).

Il remplacera le greffier en cas d'absence.

SERVICE DU GREFFIER ET DU COMMIS-GREFFIER

ART. 27. — Le greffier et le commis-greffier se tiendront à la Morgue de 9 heures du matin à 5 heures du soir. Du 1er octobre au 30 avril, ils pourront venir, l'un à 9 heures, l'autre à 10 heures, chacun ayant sa semaine.

Ils pourront s'absenter chacun une heure dans le courant de la journée.

Les besoins du service seuls peuvent motiver une autre absence momentanée. Le greffier ou le commis-greffier, dans tous les cas, doit toujours être présent. Leur absence, même pour une seule journée, devra toujours être autorisée par nous.

ÉTATS MENSUELS DES CADAVRES DÉPOSÉS A LA MORGUE

ART. 28. — Il sera dressé à la fin de chaque mois, par les soins du greffier et transmis en double à la Préfecture de Police :

Un état certifié de tous les corps reçus à la Morgue.

Cet état contiendra, savoir :

Pour les sujets reconnus :

1° La date de l'entrée du corps;

2° Les noms, prénoms, âge, profession et domicile des personnes décédées;

3° La cause de la mort;

4° Le genre de mort;

5° L'indication du lieu et de l'heure du décès;

Pour les sujets non reconnus :

1° La désignation succincte du corps;

Digitized by Google

2° Le genre de mort;

3° Le lieu où le corps a été trouvé.

Le greffier transmettra, en outre, mensuellement un état certifié des corps transférés au cimetière.

STATISTIQUE ANNUELLE DES CADAVRES

ART. 29. — Il sera dressé, à la fin de chaque année, d'après les indications et sous la direction du médecin-inspecteur, une statistique de tous les sujets apportés à la Morgue. Elle contiendra tous les documents propres à éclairer sur les causes et les circonstances des décès.

GARÇONS DE SERVICE

ART. 30. — Trois garçons seront exclusivement affectés au service intérieur de la Morgue. L'un d'eux aura le titre de *premier garçon*, et il sera responsable des détails du service de propreté. Tous trois seront chargés de procéder à la réception des corps et à leur exposition s'il y a lieu, ainsi qu'à l'exécution des mesures de nature à assurer leur conservation. Ils opéreront la remise des corps aux familles ou leur transport au cimetière des hôpitaux. Ils pourront également être chargés de la conduite à la Morgue des corps dont la justice aura ordonné l'autopsie.

PERMANENCE DES GARÇONS DE SERVICE DE LA MORGUE

ART. 31. — Le service de la Morgue est permanent. Il est réglé entre les trois garçons de service par un roulement indiqué ci-après sous les lettres A, B et C.

A. Le premier, prenant son service à 6 heures du matin, sortira à 10 heures, rentrera à 11 heures et sortira à 6 heures du soir.

B. Le second garçon prendra son service à 8 heures du matin; il sortira à 11 heures et rentrera à la Morgue à midi. Il sortira de nouveau à 3 heures pour rentrer à 6 heures. Il passera la nuit à la Morgue, d'où il ne sortira que le lendemain à 8 heures.

C. Le troisième arrivera à la Morgue à 8 heures du matin, s'en ira à midi, rentrera à 1 heure et sortira à 6 heures.

ART. 32. — Le garçon qui fera le service C sera chargé du transport des corps au cimetière. Ce transport aura lieu au moins tous les deux jours.

Hors les heures indiquées ci-dessus et celles consacrées aux transports des corps (art. 22), il est expressément défendu aux garçons du service intérieur de sortir de la Morgue, à moins d'en avoir obtenu la permission du greffier.

Digitized by Google

Les garçons de service ne pourront introduire dans la salle de garde ni leurs femmes ni leurs enfants, ni aucune personne étrangère à l'établissement. Ils ne pourront, non plus, sous aucun prétexte, établir leur domicile à la Morgue, ni y prendre leurs repas.

ART. 33. — Le garçon de service de nuit ne pourra sortir de la Morgue sous aucun prétexte.

RONDES DU GREFFIER

ART. 34. — Il est prescrit au greffier, ou en son absence au commis-greffier, de s'assurer plusieurs fois par semaine et à des heures indéterminées, si le service de nuit est régulier et si le garçon de garde est à son poste.

Il nous adressera un rapport spécial, dans lequel il constatera le résultat de chaque visite.

Le même contrôle aura lieu les dimanches et jours fériés.

LAVAGE DES VÊTEMENTS, ETC.

ART. 35. — Les garçons de service laveront les vêtements des corps des personnes déposées dans l'établissement et les feront sécher. Les vêtements appartenant à des inconnus ou ceux non réclamés par les familles seront mis en paquets, avec un numéro d'ordre correspondant à celui d'inscription sur les registres, et ils seront laissés en magasin jusqu'au moment où ils seront livrés à l'administration des Domaines.

SERVICE DE PROPRETÉ DE L'ÉTABLISSEMENT

Les garçons de service devront maintenir dans un état parfait de propreté toutes les parties de la Morgue.

Le garçon qui aura fait le service de nuit devra, avec le concours du garçon de service A (art. 31), procéder, avant l'ouverture de la Morgue, au nettoyage de toutes les salles, à l'exception du Greffe et de ses annexes, dont l'entretien est confié au garçon de bureau.

ENSEVELISSEMENT, MISE EN BIÈRE, ETC.

ART. 37. — L'ensevelissement et la mise en bière des corps pourront être effectués, en hiver, la veille de leur transport au cimetière, mais ils devront avoir lieu le jour même en été.

GARDIEN

ART. 38. — Le gardien préposé à la surveillance du public aux abords de la salle d'exposition sera tenu d'être à la Morgue depuis l'heure de l'ouverture de l'établissement jusqu'à celle de sa fermeture.

Digitized by Google

Son service consiste à empêcher le public de stationner sous le vestibule de l'établissement et sur les marches par lesquelles on y accède; de prévenir les conversations bruyantes, les discussions et tout autre acte tendant à dégénérer en désordre.

GARÇON DE BUREAU

ART. 39. — Le garçon de bureau sera de service depuis 8 heures du matin jusqu'à la fermeture de la Morgue. Il sera chargé exclusivement des courses pour le Parquet, la Préfecture de Police, les Mairies, les commissariats de police et en général de toutes celles qui seront jugées nécessaires, soit dans le but de faciliter la reconnaissance des corps, soit dans l'intérêt de l'action de la justice.

Il fera le service de propreté de la salle du greffe et de ses annexes ainsi que de la salle des magistrats.

INTERDICTION DE RÉCLAMER AUCUNE RÉTRIBUTION DU PUBLIC

ART. 40. — Dans aucune circonstance, les gens de service de la Morgue ne doivent demander aux parents ou amis de la personne déposée, aucune somme à titre d'indemnités de peines, de frais, de dépenses ou pour tout autre motif.

SERVICE DES DIMANCHES ET FÊTES

ART. 41. — Le greffier et le commis-greffier pourront s'absenter alternativement les dimanches et fêtes.

Celui qui sera venu à la Morgue le dimanche pourra quitter son poste le jeudi suivant à partir de midi.

ART. 42. — Le service de jour des dimanches et fêtes sera fait à tour de rôle par l'un des trois garçons de service de concert avec le gardien et le garçon de bureau qui alterneront ensemble.

Un tableau de roulement dressé par le greffier nous sera remis tous les trois mois pour le trimestre suivant.

Ce service aura lieu de 8 heures du matin à 6 heures du soir.

ART. 43. — En cas de sinistre ou de toute autre circonstance exceptionnelle, les permissions accordées par l'article 41 seront suspendues jusqu'à nouvel ordre et le personnel de l'établissement devra être en permanence à son poste.

Digitized by Google

TITRE III

MÉDECIN-INSPECTEUR ET MÉDECINS-INSPECTEURS ADJOINTS. — LEURS ATTRIBUTIONS. — TENUE DES COURS DE MÉDECINE LÉGALE

MÉDECIN-INSPECTEUR

ART. 44. — Le médecin-inspecteur de la Morgue est chargé de la surveillance et du contrôle de cet établissement, tant au point de vue de la discipline du personnel qu'à celui des mesures d'hygiène et de salubrité qu'il croira devoir prescrire.

ART. 45. — Dans le cas de modifications ou d'innovations à apporter dans le service ou dans l'agencement intérieur de la Morgue, il en référera à l'administration qui statuera après examen.

MÉDECINS-INSPECTEURS ADJOINTS

ART. 46. — Le médecin-inspecteur règlera, de concert avec les médecins-inspecteurs qui lui sont adjoints, le service de surveillance à exercer dans cet établissement. Ses visites auront lieu, autant que possible, à des jours indéterminés.

ART. 47. — Tous les jours, même les jours fériés, l'un des médecins-inspecteurs adjoints devra venir à la Morgue et y examiner les cadavres ou portions de cadavres apportés depuis la précédente visite.

Il indiquera, par écrit, quels sont les cadavres qu'il pourrait convenir de soumettre à une expertise médico-légale, ou d'inhumer sans autopsie, ou enfin de présenter au cours de médecine légale pratique.

Une copie de la note laissée par le médecin-inspecteur adjoint et certifiée par le greffier sera portée sans retard au Parquet pour obtenir, soit le permis d'inhumer, soit l'autorisation de procéder à l'autopsie.

La note originale du médecin-inspecteur sera conservée au greffe.

ART. 48. — En cas d'absence d'un des médecins-inspecteurs adjoints, le médecin-inspecteur suppléant sera chargé du service de son confrère jusqu'au jour de sa rentrée.

ART. 49. — Le médecin-inspecteur restera chargé, sous sa responsabilité, de veiller à l'exécution des arrêtés relatifs à la tenue des cours de médecine légale.

ART. 50. — Toutes les dispositions contraires au présent règlement sont rapportées.

Digitized by Google

Art. 51. — Le médecin-inspecteur de la Morgue, le greffier de cet établissement et le commissaire de police du quartier Notre-Dame sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont un exemplaire sera remis à chacun des médecins et employés du service de la Morgue.

1882. — 22 août. Rapport adressé à M. le préfet de police par le Dr Brouardel sur le déplacement de la Morgue. — *Bulletin municipal officiel de la ville de Paris, 19 septembre.*

id. — 22 novembre. Arrêté du préfet de la Seine instituant une commission chargée d'étudier un projet de reconstruction de la Morgue.

id. — octobre. La reconstruction de la Morgue, par le Dr Pietra Santa. Journal d'hygiène.

id. — 22 octobre. Rapport du conseil d'hygiène sur les appareils frigorifiques, *p. 194.*

id. — Étude sur la Morgue au point de vue administratif et médical, par le Dr Gavinzel, avec une préface du Dr Brouardel, *p. 171.*

id. — 27 septembre. Le Figaro, déplacement de la Morgue, article de Georges Grison.

1883. — 15 juin. Règlement préfectoral concernant les appareils frigorifiques de la Morgue, *p. 194.*

id. — 2 août. Lettre du Dr Brouardel à M. le ministre de l'instruction publique sur les réformes à apporter à la Morgue et au service des expertises, *p. 215.*

1885. — 9 mai. Le déplacement de la Morgue, par Gilles de la Tourette. *Le Progrès médical, p. 171.*

1886. — 10 mars. La reconstruction de la Morgue, par le Dr Janicot (le Figaro).

id. — 7 juillet. Le Figaro, le vestiaire de la Morgue, article de Georges Grison.

id. — Journal de Paris, nos des 22, 31 août, 3, 5, 14, 17, 23 septembre, Etude sur la Morgue par Jacques Clavel (Georges Rolle). *Ces articles, publiés depuis que ce livre est sous presse, méritent d'être signalés d'une façon toute spéciale ; ils sont remplis d'intéressants détails, renferment tous les règlements administratifs et complètent le consciencieux ouvrage de Firmin Maillard; ils contiennent aussi*

Digitized by Google

un document curieux au point de vue de l'instruction criminelle, le procès-verbal complet des confrontations à la Morgue, en 1878, du clerc de notaire et de l'étudiant en médecine, assassins de la laitière de la rue Hauteville, p. 87.

IX

ARCHIVES

1389-1392. — Registres criminels du Châtelet, publiés par M. Dupleis-Agier, *p. 28.*

1060-1647. — Registre criminel de la justice de Saint-Martin-des-Champs, publié, en 1871, par M. Tanon, *p. 39, 49, 93.*

1531-1791. — Registres des procès-verbaux des délibérations du bureau de l'Hôtel-Dieu, publiés par Brièle, en 1881, *p. 79, 83.*

1651 à 1792. — Registres d'écrous de la prison du grand Châlelet et de la basse geôle. — Archives de la préfecture de police, *p. 84, 102, 110, 128, 130.*

1673 à 1791. — Procès-verbaux de visite des cadavres déposés à la basse geôle, Archives nationales, *p. 89, 107, 111, 126.*

1749 à 1796. — Registres de la prévôté de l'Ile-de-France. — Archives nationales, *p. 107.*

1749 à 1796. — Registre des effets à conviction trouvés sur les particuliers arrêtés et amenés dans nos prisons du grand Châtelet, et des effets qui ont été trouvés sur les cadavres servant à la reconnaissance des corps et amenés à la basse geôle dudit Châtelet, Archives nationales, *p. 107.*

1768-1791. — Registres du gué, procès-verbaux d'arrestation et de dépôt de cadavres, Archives nationales, *p. 106, 124, 126.*

1787-1804. — Registres d'entrée de la basse geôle du Châtelet et de la Morgue du Marché-Neuf. — *Greffe de la Morgue. Ces registres, qui n'offrent qu'un intérêt historique, devraient être retirés du greffe et classés aux archives où se trouvent déjà d'autres registres de la même époque, p. 102, 125, 130, 134, 135, 137 et suiv. 217.*

Digitized by Google

1804 jusqu'à l'époque actuelle. — Dossiers administratifs. *Les uns sont à la Morgue, les autres au IV bureau de la 2e division de la préfecture de police, — ils sont fort incomplets et, sauf la correspondance de M. Devergie, renferment peu de documents intéressants, p. 120, 121, 140, 145, 153 et suiv.*

1804 jusqu'à l'époque actuelle. — Archives du parquet du tribunal de la Seine. Même observation.

La réunion de ces documents a été singulièrement facilitée par l'obligeant et aimable accueil que nous avons rencontré aux Archives nationales, à l'hôtel Carnavalet, aux Archives de la préfecture de police et de la Morgue.

Tous ceux enfin qui nous ont aidé à des titres divers, M. Begis, M. Th. Coppeaux, dont les belles bibliothèques se sont largement ouvertes devant nous, M. Lacombe, qui publie en ce moment une si remarquable bibliographie parisienne, M. Georges Duval, qui nous a fourni quelques dessins d'après nature, voudront bien recevoir nos remercîments; ils nous excuseront aussi d'avoir fait un si mauvais usage des matériaux dont d'autres mains auraient à coup sûr tiré un meilleur parti.

La morgue du quai de l'archevêché.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES CHAPITRES

Dédicace VII

Préface IX

Chapitre premier

La mort violente. 1

Chapitre II.

Les origines de la Morgue. — Les Sœurs de Sainte-Catherine 13

Chapitre III.

Le grand Châtelet. — La basse geôle. — Les Morgues seigneuriales. — Les commissaires du Chatelet. 25

Chapitre IV.

La médecine légale. — Les pauvres et les suppliciés. — Les procès aux cadavres . . 47

Chapitre V.

Les registres de la basse geôle. — Le Dix-huitième siècle. — La Morgue du Marché-Neuf. 101

Chapitre VI.

La guerre civile à la Morgue. 123

Chapitre VII.

La Motte aux Papelards. — Les spectacles de la Morgue. — Les confrontations. — Le Seuil de la Morgue 15

Digitized by Google

CHAPITRE VIII.

Le greffe de la Morgue. — Les inconnus. — Les abandonnés. — La police judiciaire. — Les dangers de la Morgue. — La dernière étape. 173

CHAPITRE IX.

Les autopsies judiciaires. — La Science à la Morgue. 211

CHAPITRE X

Le droit des familles. — Maisons mortuaires. — Réformes nécessaires. — Le respect de la mort 223

VUES DE LA MORGUE.

La cour du Grand Chatelet en 1702 23
Entrée de la Morgue en 1804 46
La Morgue du Marché-Neuf (vue intérieure d'après Flameng). . . 151
id. (vue extérieure) 172-210-222
La Morgue du quai de l'Archevêché, du côté de la Seine. 211
id. profil de la façade 228
id. salle de reconnaissance des corps et frigorifique. 290

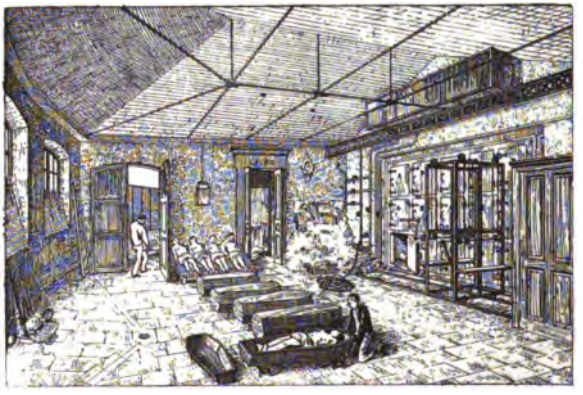

La salle de reconnaissance des corps et frigorifique.

Digitized by Google

ERRATA

Page 59, ligne 15, au lieu de 1800, lisez 1810.
109, ligne 21, au lieu de miss, lisez misses.
124, ligne 9, au lieu de Falasïe, lisez Falaise.
189, ligne 16, — supprimer sans doute.

Digitized by Google

ACHEVÉ D'IMPRIMER

POUR LA PREMIÈRE FOIS

Le trente octobre mil huit cent quatre-vingt-six

PAR CHARLES HÉRISSEY,

D'EVREUX

POUR P. ROUQUETTE

LIBRAIRE A PARIS

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google